31717

LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE
A TRAVERS LES SIÈCLES

Ses transformations politiques et sociales
ses mœurs et ses coutumes

4°H 27

PAR

GEORGES ASSANIS

Officier de l'Instruction publique

PRÉFACE PAR M. J. PAUL-BONCOUR

Député
Ancien Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale

BIBLIOTECA DEL CONGRESO NACIONAL
VALPARAISO

PARIS
LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
Georges ROUSTAN
5, Quai Voltaire

1913

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

A TRAVERS LES SIÈCLES

БИБЛІОТЕКА
Ученаго Комитета Мин. Фин.

31714

LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE
A TRAVERS LES SIÈCLES

Ses transformations politiques et sociales
ses mœurs et ses coutumes

PAR

GEORGES ASSANIS

Officier de l'Instruction publique

PRÉFACE PAR M. J. PAUL-BONCOUR

Depute

Ancien Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

PARIS

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES

ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Georges ROUSTAN

5, Quai Voltaire

—

1913

BIBLIOTECA CENTRALA A UNIVERSITATII DIN BUCUREŞTI

41666

PRÉFACE

Lorsque Guizot, après avoir consacré de nombreuses leçons à l'histoire de la civilisation de l'Europe, entreprit son cours sur l'histoire de la civilisation française, il se félicitait d'aborder un sujet plus réduit, moins ambitieux, approprié davantage aux recherches et aux capacités de l'historien. On ne craignait pas alors les généralisations hardies, les dissertations brillantes ; et il apparaissait à tous que l'historien véritable ne devait point se borner à l'étude d'un personnage et d'un événement isolé.

Les progrès de l'érudition et de la critique historique nous ont rendus aujourd'hui plus défiants, pour ne pas dire plus timides. On redoute de s'engager, — à moins d'être un philosophe ou un poète — dans ces vastes domaines où l'imagination de l'écrivain doit suppléer à l'incertitude des sources et à la complexité des documents.

Une armée d'érudits travaille chaque jour à

dépouiller les archives, à confronter les textes, à déchiffrer les manuscrits.

Quelques maîtres éminents — penseurs autant qu'historiens — rassemblent ces éléments épars, les ordonnent et leur communiquent — si j'ose dire — une vie profonde. Ainsi, qu'on le veuille ou non, se creuse un fossé toujours plus large entre la science toute faite et la science qui se crée, entre le vulgarisateur et le savant.

M. Georges Assanis est un vulgarisateur ; il ne le dissimule point. Son but ne fut pas de nous offrir, dans sa *Société française à travers les siècles*, un ouvrage d'érudition. Son rôle, plus modeste, n'en est d'ailleurs que plus généreux.

L'auteur a voué sa sollicitude à cette foule de travailleurs actifs, intelligents, que les soucis de l'existence enlevèrent à l'école, vers l'âge où le goût des choses de l'esprit s'éveille, où *savoir* et *comprendre* deviennent un besoin. Inégalité choquante de notre état social qui fait d'une forte culture un privilège de la fortune...

A tous ceux-là, employés, petits commerçants, ouvriers qui, la tâche quotidienne achevée, se reportent avec tristesse aux heures

d'enfance, à ces belles heures trop brèves de travail désintéressé, M. Georges Assanis a songé en composant son volume.

Il leur offre un tableau de la *Société française à travers les siècles*, simple, pittoresque, animé. Sans s'embarrasser de toutes les controverses que suscite nécessairement l'histoire d'une civilisation comme la nôtre, l'auteur est allé au plus utile. Rien d'essentiel n'est négligé : mœurs, institutions, art, littérature, droit, économie politique. C'est l'œuvre d'un esprit informé, impartial et qu'anime une foi véritable dans les progrès de l'humanité.

Aussi bien, le volume de M. Georges Assanis a sa place marquée parmi les ouvrages des cercles d'études sociales, des universités et des bibliothèques populaires. Il convient, en un mot, à tous ceux qui craignent de vivre étrangers aux préoccupations de leur temps et qui pensent avec raison que, pour s'instruire à leur sujet, le mieux est de connaître, dans ses grandes lignes, l'histoire de leur pays.

Dirai-je qu'il ne faut pas seulement rendre hommage à l'écrivain mais à l'homme même ? M. Georges Assanis a gravi les échelons de l'Administration jusqu'aux fonctions de sous-chef de bureau qu'il occupe actuellement au Minis-

tère du Travail et de la Prévoyance sociale. Il appartient depuis de longues années à la Direction de la Mutualité.

Au moment de prendre sa retraite et de goûter un repos largement mérité, il a voulu donner à ses concitoyens une nouvelle preuve de son dévouement aux intérêts généraux. Et c'est d'un honnête homme et d'une belle âme que de conformer ainsi sa vie à ses idées et de prècher par l'exemple.

J. PAUL-BONCOUR,
Député,
Ancien Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

INTRODUCTION

La Gaule depuis son origine jusqu'au X^me^ siècle de l'ère chrétienne

SOMMAIRE :

I. — La Gaule et les Gaulois du XV^e^ siècle au I^er^ siècle avant Jésus-Christ. — Religion, mœurs, coutumes, organisation sociale. — Agriculture, commerce, industrie.

II. — Les invasions en Gaule. — Les Romains, les Cimbres, les Teutons, les Suèves, les Helvètes. — Conquête de la Gaule par les Romains (I^er^ siècle avant Jésus-Christ).

III. — La Gaule Romaine du I^er^ au V^e^ siècle. — La civilisation romaine implantée en Gaule. — Organisation politique et sociale. — Le Christianisme. — Décadence de l'empire romain.

IV. — Invasion des Barbares. — Les Wisigoths, les Ostrogoths, les Burgondes, les Francs. — Fin de la domination romaine en Gaule.

V. — Etablissement des Francs en Gaule. — Les Germains. — Empire de Clovis. — Sa décadence. — La Société mérovingienne. — Le servage. — La propriété. — Alleux et bénéfices. — L'aristocratie terrienne. — L'Eglise et le Clergé. — L'Administration. — Les artisans et les confréries.

VI. — La France avant le moyen âge. — La période carlovingienne. — Charlemagne. — Formation des nationalités française, allemande et italienne. — L'organisation sociale. — La recommandation. — Les bénéfices et les offices. — Leur hérédité. — Les grands fiefs. — Les seigneurs. — Les bourgeois. — Le peuple. — Les artisans et les corporations. — La féodalité et la bourgeoisie.

I. — *La Gaule et les Gaulois.*

Entre l'Océan et les Pyrénées d'une part, la mer Méditerranée, les Alpes et le Rhin d'autre part, s'étend une belle contrée connue dès l'antiquité sous le nom de Gaule. Traversée par plusieurs chaînes de montagnes et de collines, arrosée par des fleuves et des rivières, boisée dans certaines parties, découverte dans d'autres, elle offre toutes les ressources que peut donner un pays de climat tempéré.

A l'origine, la Gaule, terre vierge sortant des mains de la nature et non encore façonnée par l'homme, avait un aspect des plus sauvages avec ses forêts impénétrables, ses immenses marais et ses cours d'eau embarrassés de roches et chariant les arbres déracinés par les orages. Dans cette solitude erraient de nombreux animaux dont la présence rompait la monotonie du paysage. A côté de l'aurochs, du castor et de l'élan, aujourd'hui disparus, vivaient les loups, les sangliers, les porcs, les cerfs, etc. Lorsqu'à une époque que l'histoire ne peut fixer, l'homme s'établit dans ces régions solitaires, leur caractère désertique disparut. Les terrains dans lesquels croissait une végétation spontanée furent cultivés ; les marais

desséchés devinrent des prairies verdoyantes dans lesquelles se répandirent des troupeaux d'animaux domestiques ; les plaines, jusqu'alors mornes et silencieuses, s'animèrent et, peu à peu, surgirent de toutes parts les manifestations de l'activité humaine.

L'histoire ne peut dire à quelle époque la Gaule fut habitée. Mais ce qui est certain, ce que prouvent les découvertes archéologiques faites dans différentes parties de notre pays, c'est que, nos premiers ancêtres l'habitaient à l'époque dite : préhistorique, en ces temps reculés que seule l'imagination peut concevoir. Il n'est pas davantage douteux que les premiers occupants de la Gaule n'aient passé par les diverses phases de cette période préhistorique, avant d'atteindre la civilisation primitive que l'histoire a pu enregistrer.

Les habitants primitifs de la Gaule furent-ils autochtones ou bien immigrants ? C'est une question non encore résolue. Mais ce que l'on sait c'est que, lorsque les Gaëls, originaires du plateau central de l'Asie et appartenant à la grande famille indo-européenne ou japhétique, comme les Pélasges, ces aïeux des Grecs, vinrent s'établir en Gaule, après avoir quitté les régions baignées par l'Oxus, ils trouvèrent un autre peuple, les Ibères, déjà installé dans la partie méridionale du pays entre la Garonne et les Pyrénées. Les Ibères étaient-ils aborigènes ? Rien ne permet de l'affir-

mer et tout porte à croire qu'ils étaient venus par une autre route antérieurement aux Gaëls avec lesquels ils avaient, d'ailleurs, certains caractères communs.

Quoi qu'il en soit, à l'époque où commence la période historique des Gaëls, dont nous avons fait Gaulois, c'est-à-dire vers le vingtième siècle avant notre ère, la Gaule était occupée par un peuple composé de deux grandes races, groupées en nombreuses tribus : les Celtes fixés au nord, à l'ouest et au centre ; les Ibères établis dans le midi. Quelques siècles plus tard, un autre peuple, les Kymris ou Belges, se rattachant par des liens nombreux aux Gaëls, vint se fixer à l'est. Indépendamment de la nation gauloise, qui habitait les vastes territoires formant notre pays primitif, deux peuples, venus de l'Europe orientale, les Phéniciens et les Grecs, avaient colonisé les rivages méditerranéens et pénétré assez avant dans l'intérieur. C'est vers le XIII^{e} siècle avant notre ère que se place l'arrivée des premiers et vers le VII^{e} que les Phocéens fondèrent Massalie, le berceau de Marseille.

Après avoir brièvement dit quels étaient les peuples qui formaient la nation gauloise, parlons de leurs mœurs, de leurs caractères et de leur organisation sociale.

Comme toutes les religions, celle que pratiquaient les Gaulois reposait sur certaines données surnaturelles et mystiques d'où découlaient toutes leurs

croyances. A côté des dieux tout-puissants, créateurs et ordonnateurs du monde, ils plaçaient des divinités de moindre importance, des fées et des génies plus ou moins bienfaisants envers les hommes, protecteurs des différents peuples et particulièrement vénérés dans diverses contrées.

Pour l'exercice et l'interprétation de leur religion les Gaulois avaient des Druides, des Ovates et des Bardes qui, vivant séparés des autres hommes, habitaient les profondeurs des forêts et partageaient leur vie entre l'étude et la méditation. A côté de ce clergé gaulois il y avait des prophétesses ou druidesses, femmes que l'exaltation religieuse poussait à se réunir et à venir dans des lieux isolés et sauvages, et auxquelles les Gaulois prêtaient certaines qualités surnaturelles.

Trois sentiments prédominaient dans le caractère gaulois : l'amour de la liberté, le point d'honneur et le culte de la justice. C'est, en effet, au nom de la liberté que nos pères étaient souvent en guerre de tribu à tribu et qu'ils montraient une bravoure indomptable que la mort seule pouvait vaincre. Ils dédaignaient toute ruse de guerre dans les combats et se ruaient contre leurs adversaires avec une audace voisine de la témérité, parce qu'agir autrement eut été contraire à l'honneur d'un guerrier. C'est aussi le point d'honneur qui les faisait se dévouer jusqu'à la mort à celui qu'ils avaient choisi comme chef ou auquel ils avaient voué leur

vie par admiration pour ses vertus ou son courage. Simples et loyaux, les Gaulois professaient une horreur profonde pour l'injustice non seulement faite à eux-mêmes, mais aussi à quelqu'un des leurs. Ils aimaient à défendre le faible contre le fort qui l'opprimait et ne restaient jamais sourds quand on leur demandait aide et protection.

Les Gaulois étaient de grande taille. Forts et robustes, ils avaient la peau blanche, les cheveux plutôt blonds, les yeux vifs et bleus ; ils portaient la moustache longue et tombante et parfois toute la barbe. Leurs femmes étaient belles et bien faites ; souples autant que vigoureuses elles faisaient souvent preuve d'énergie et, lorsque leurs maris étaient en danger, elles n'hésitaient pas à les défendre et à se jeter sur leurs ennemis.

Si le Gaulois se laissait aveugler par l'ivresse du combat, il avait un caractère doux et des mœurs paisibles lorsqu'il n'était pas en état de guerre avec son voisin. Il avait la voix forte et l'accent guttural. Intelligent et avide de connaître ce qui se passait au dehors de son pays, il aimait à faire causer l'étranger et à apprendre, ainsi, ce qu'il ignorait. D'une imagination vive, il s'animait peu à peu au cours de la conversation, devenait communicatif et discourait longuement.

Les Gaulois habitaient des villages situés, de préférence, sur le bord des fleuves ou des rivières, sur les collines, près des forêts. Ces villages, plus

ou moins considérables et qui par la suite devinrent des villes importantes, étaient souvent fortifiés. Construites à l'aide de claies en osier fixées à des poteaux et recouvertes de terre battue, les maisons étaient rondes et surmontées d'un toit de forme conique, fait de chaume ou de paille hachée mélangée avec de l'argile. Des tables grossières et des peaux d'animaux formaient l'ameublement de ces demeures primitives avec quelques vases de bois, de terre et plus rarement de métal.

Le costume porté par les Gaulois comprenait un pantalon court ou long, mais étroit, nommé *braie*, une espèce de tunique appelée *saie* et un *lenn* ou manteau qui s'agrafait sur l'épaule. Comme chaussures, des souliers de gros cuir rappelant le brodequin. Nos pères aimaient les parures et les bijoux qui consistaient en bracelets, en agrafes, en épingles, en anneaux faits, à l'origine, avec des rondelles de silex ou des os d'animaux, puis plus tard, lors de la venue des Phéniciens et des Grecs, avec du corail, de la jade, des turquoises, du fer, de l'argent et de l'or. Les étoffes dont ils se vêtaient étaient de couleurs variées et brillantes.

L'organisation sociale de la nation gauloise n'était pas aussi simple que pourrait le faire supposer son état de civilisation quasi-barbare. Il y avait deux classes d'hommes, sans compter les Druides qui formaient une caste à part. Les hommes libres et les hommes non-libres. Les premiers se subdi-

visaient en deux catégories : les chevaliers ou nobles et les non-nobles. Les uns et les autres étaient les guerriers de la tribu et exerçaient les droits de citoyens. La classe des hommes non-libres comprenait, elle aussi, deux subdivisions : les clients et les esclaves. C'étaient eux qui cultivaient les terres et qui pratiquaient les diverses industries. Les clients se recrutaient parmi les anciens citoyens déchus pour une cause quelconque, les étrangers à la tribu. Les esclaves étaient les prisonniers de guerre ou les condamnés pour un méfait quelconque ; mais leur condition était douce. Ce qui distinguait les clients des esclaves c'est que ceux-là pouvaient devenir des citoyens libres, suivant certaines conditions, tandis que ceux-ci ne le pouvaient pas.

Les chevaliers avaient droit à douze mesures de terre ; les autres citoyens à huit et seuls ceux qui possédaient la terre étaient tenus de prendre les armes en cas de guerre.

Lorsque les Gaulois vinrent se fixer dans le pays auquel ils donnèrent leur nom ils étaient déjà groupés en familles. Celles-ci se réunirent en des lieux choisis d'un commun accord et formèrent le clan qui est l'origine de ce que fut plus tard la Commune. La réunion de plusieurs clans ou villages composa la tribu.

Le mariage était la base de la famille et la femme jouissait de certains droits. Le père était le chef

absolu de la famille, mais le mariage émancipait le fils de la tutelle de son père. L'esprit familial était très développé chez les Gaulois et la parenté était comptée jusqu'au dix-huitième degré. L'hérédité des biens existait soit en ligne directe soit en ligne collatérale. Les biens du père et de la mère étaient partagés entre les enfants ; la maison familiale revenait au plus jeune. S'il n'y avait pas d'enfants, les familles des époux héritaient de chacun d'eux par moitié.

Les enfants étaient élevés par la mère jusqu'à l'âge de quatorze ans, époque à laquelle ils prenaient rang parmi les guerriers de la tribu ; jusqu'à cet âge ils n'abordaient jamais leur père en public.

La propriété mobilière individuelle exista de tout temps chez nos ancêtres. Quant à la propriété immobilière ou territoriale elle fut collective à l'origine. Plus tard, le territoire de la tribu fut partagé en lots donnés à chaque famille et le chef de la famille, à son tour, distribua des portions de ces lots à chacun des individus âgés de vingt et un ans. Cependant la communauté des biens subsista toujours pour les forêts, les étangs, les prairies, etc. La nature des terres correspondait à la condition des hommes et le domaine jouissait de certains privilèges selon l'état de celui auquel il appartenait. L'acquisition des terres se faisait soit par donation, vente ou partage, soit par prescription suivant certaines conditions. Il était dans l'ancienne Gaule des com-

munautés de laboureurs qui cultivaient des terres appartenant à des chefs. Les lots détenus par les pères ne passaient pas par héritage aux enfants; ils demeuraient dans la communauté, mais le plus jeune fils devenait propriétaire de la maison paternelle.

Les lois gauloises posaient en principe la souveraineté de la nation représentée par un Sénat. Selon les différents peuples, la forme gouvernementale consistait soit en une démocratie, soit en une aristocratie, soit en une royauté élective. Dans les nations démocratiques le Sénat et les chefs, ceux-ci chargés de l'exécution des lois, étaient nommés par le peuple. Dans les nations où régnait la forme aristocratique le Sénat était composé des druides et des nobles qui élisaient chaque année un magistrat auquel on donnait les pouvoirs les plus étendus. Enfin, dans les nations qui avaient adopté la royauté élective, le roi était nommé à vie par le Sénat.

Chaque nation occupait un territoire déterminé et avait des intérêts particuliers ; mais, quand il s'agissait de l'intérêt national des Gaules, une assemblée générale composée des délégués de chacune d'elles se réunissait. Cette assemblée se tenait chaque année.

Nous n'entrerons pas dans le détail des lois existantes chez les Gaulois, ce qui nous entraînerait trop loin ; mais nous dirons seulement que les re-

lations qui existaient entre les nations et entre les individus avaient créé des obligations que chacun était tenu de remplir, qui formaient les bases de la vie politique et de la vie sociale et qui étaient soumis à une jurisprudence que les magistrats étaient appelés à faire appliquer.

La Gaule, quelques siècles avant Jésus-Christ, n'était donc pas un pays barbare, mais une contrée très peuplée, couverte de villes et de villages dont les habitants se livraient à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Nos pères connaissaient les différentes céréales et cultivaient la vigne. Le pain était un aliment commun. Ils faisaient usage de la charrue à roue, qui est parvenue jusqu'à nous presque sans changement, et employaient des tonneaux cerclés pour le transport et la conservation du vin. Les jambons salés et les fromages des Alpes et des Cévennes étaient renommés, même à l'étranger.

Après les armes et les outils de pierre, dont se servaient les Celtes primitifs, vinrent les armes et les instruments de métal. Aux vases de bois, employés dans les usages journaliers, succédèrent les poteries de terre et de verre, les plats de cuivre, d'argent et d'or. Les Gaulois inventèrent très probablement l'étamage. Ils exploitaient les mines que recélaient certaines contrées, fabriquaient des objets de parures et, dès le III^{e} siècle avant notre ère, frappaient des monnaies. Le tissage, aussi bien que

la teinture, ne leur était pas inconnu puisque dès les temps les plus reculés ils se vêtaient d'étoffes de couleurs variées.

En même temps que l'agriculture et l'industrie se développaient, le commerce prenait de l'extension en Gaule. Les différents peuples échangeaient leurs produits entre eux, en employant les voies fluviales comme moyens de communication, et les riverains des mers s'aventuraient sur l'Océan pour aller chercher les productions des pays voisins, notamment dans la grande île de Bretagne.

Tel était, vers le V^e^ siècle, l'état de la Gaule antique qui jouissait dans le monde connu alors d'une juste réputation de richesse. Mais, avec cette grande prospérité, les mœurs d'autrefois avaient subi un regrettable changement, car, si elles étaient plus douces, elles étaient aussi moins sévères. La fortune s'était accumulée dans un certain nombre de familles au détriment de la plus grande partie des autres et avec la puissance qu'elle donne étaient nées, dans le cœur des Gaulois, les passions qu'elle engendre. A la quasi égalité des premiers âges avait succédé une inégalité entre les hommes qui amena l'existence de deux classes : l'une, celle des riches et des oisifs, qui avait pour principale ambition l'exercice du pouvoir ; l'autre, celle des pauvres et des travailleurs, placée sous la dépendance de la première. Les conséquences de cet état social se firent sentir lors de la période des invasions.

II. — Les Invasions en Gaule.

Au delà des Alpes aussi bien que de l'autre côté du Rhin, deux grandes nations, l'une en pleine civilisation, l'autre encore à l'état barbare, convoitaient les richesses de la Gaule. C'étaient les Romains et les Germains. Aussi les peuples gaulois allaient-ils avoir bientôt à défendre leur indépendance et leurs territoires menacés par les envahisseurs, que leurs rivalités d'ailleurs avaient contribué à attirer. Oubliant leur nationalité commune pour ne voir que leurs intérêts respectifs, certaines nations celtiques se laissèrent aller à faire appel à l'étranger pour les aider à triompher de leurs adversaires, préparant ainsi les voies à l'invasion.

Ce sont les Romains qui, les premiers, envahirent la Gaule, l'an 125 avant Jésus-Christ. Appelés par les Massaliotes, leurs alliés, ils s'établirent entre les Alpes, l'Isère et le Rhône. Bientôt la colonie romaine s'étendit jusqu'à la Saône, après de nouveaux succès remportés sur les Allobroges et les Arvernes, puis jusqu'aux Pyrénées Orientales.

Vers la même époque, les Cimbres et les Teutons, venus du nord de la Germanie, franchirent le Rhin et vinrent dévaster toute une partie de la Gaule qu'ils traversèrent. Près d'un demi-siècle s'était

écoulé quand un autre peuple germain, les Suèves, conduits par Arioviste, envahit la Gaule à son tour. Mais il furent repoussés par Jules César qui commandait la province romaine. Il en fut de même des Helvètes qui, après une incursion sur le territoire romain, durent regagner leurs montagnes des Alpes.

Cependant les succès remportés par le général romain l'engagèrent à asservir la Gaule tout entière. Déjà maître de la partie orientale, il fit la conquête du nord en battant les Belges et celle de l'ouest en soumettant les Armoricains.

Mais les chefs gaulois subissaient avec peine le joug romain. La haine de l'envahisseur gonflait leur cœur toujours épris de liberté et ils résolurent de recouvrer leur indépendance et de chasser l'étranger de leur patrie. La lutte fut longue et opiniâtre, mais aussi inutile, et les Gaulois, conduits par Vercingétorix, furent définitivement vaincus par César qui fit de la Gaule une province romaine en l'an 50 avant Jésus-Christ.

III. — La Gaule Romaine.

La domination romaine en Gaule dura quatre siècles pendant lesquels vainqueurs et vaincus se fusionnèrent pour ne plus former qu'un seul peuple : les Gallo-Romains. Les Romains, une fois établis

dans leur nouvelle conquête, y implantèrent peu à peu leur civilisation et leur organisation sociale. La civilisation apporta ses bienfaits et ses défauts, ses avantages et ses inconvénients. Elle pénétra d'abord dans les classes riches qui s'assimilèrent très vite les mœurs, les habitudes et même la religion de leurs ennemis de la veille.

Les chefs gaulois s'accoutumèrent rapidement aux douceurs d'une existence facile et qui devint plus tard fastueuse ; mais le peuple se montra rebelle au nouveau genre de vie qu'on voulait lui imposer et qui, au reste, modifiait peu son état déjà malheureux. Il garda longtemps encore le souvenir des ancêtres, les vieilles coutumes celtiques ; ce ne fut qu'à la longue et non sans révoltes, souvent sanglantes, qu'il accepta sans espoir de retour la loi de ses maîtres. D'ailleurs, si les chefs gaulois, les nobles, déjà riches, profitèrent des avantages de la civilisation romaine, le peuple n'en récolta guère que les inconvénients. Les premiers devinrent les hauts magistrats impériaux ; ils eurent des esclaves et des affranchis ; les non-nobles, plus pauvres, formèrent la plèbe et la classe servile. La distance qui séparait les chefs de la multitude devint plus grande et l'ancienne fraternité celtique, déjà bien diminuée, finit par disparaître complètement.

Devenue province de l'empire romain, la Gaule subit le gouvernement tour à tour libéral et despotique, doux et cruel des différents empereurs qui

se succédèrent depuis César jusqu'au démembrement. Pendant les deux premiers siècles, la Gaule vécut dans une ère de prospérité et de gloire ; ce fut son époque la plus brillante et la plus florissante. Les deux derniers siècles furent une période de décadence et d'avilissement durant laquelle les Gaulois, ou mieux, les Gallo-Romains, dégradés par la dépravation du gouvernement impérial, ruinés par les impôts et les exactions des empereurs, se montrèrent incapables de courage, d'énergie et de patriotisme pour repousser les nouvelles invasions qui les firent passer sous une autre domination : celle des Francs.

L'organisation administrative de la Gaule fut complètement modifiée afin de détruire les vestiges du passé et de dénationaliser la nouvelle conquête. Il y eut à l'origine quatre provinces, subdivisées en soixantes cités, dont la superficie correspondait à celle de nos départements actuels, la Narbonnaise, la Lyonnaise, l'Aquitaine et la Belgique. Plus tard, le nombre des provinces fut porté à dix-sept et celui des cités à cent vingt. Le nom celtique des villes fut changé en noms romains et de nouveaux centres urbains furent créés. Les druides ayant protesté contre ces changements, les vainqueurs fusionnèrent la religion celtique avec la religion romaine de façon à n'en faire qu'une seule qui fut celle de l'Etat.

Les villes se transformèrent ; le marbre et la pierre remplacèrent le bois et la terre dans la cons-

truction des maisons ; on construisit des temples, des arènes et des thermes. Chaque ville eut son forum. Les campagnes changèrent peu d'aspect et les villages restèrent ce qu'ils étaient du temps des Gaulois. Cependant les huttes coniques et rondes des premiers âges furent remplacées par des cabanes rectangulaires, mais les murs continuèrent à être faits de terre et les toits de chaume.

Jadis, de simples chemins reliaient les villes entre elles ; les Romains importèrent en Gaule l'art de construire des chaussées dont, malgré le temps, nous trouvons encore des vestiges aujourd'hui, et quatre grandes voies partirent de Lyon, la capitale de la province. De nouvelles villes surgirent principalement le long de ces routes, et le commerce prit un essor considérable.

En même temps que s'accomplissaient ces progrès matériels, la civilisation intellectuelle prenait, elle aussi, de grands développements. Dans de nombreuses villes se fondèrent des gymnases où l'on enseignait aux jeunes gens des riches familles le grec et le latin, les arts et les sciences alors connus. Les mœurs des Gaulois se transformèrent avec leur manière de vivre, du moins dans les hautes classes, car, si la civilisation latine s'était facilement imposée aux anciens chefs gaulois, elle avait eu peu de prise sur le peuple qui tint à honneur de conserver les traditions de ses pères. Si dans les villes on parla latin, dans les campagnes

on conserva pendant longtemps les dialectes celtiques qui devinrent, dans la suite, les patois de nos provinces.

De même que Rome avait apporté en Gaule son administration et son gouvernement, elle y apporta son organisation sociale qui, dès le IIe siècle de l'ère chrétienne, était entrée dans les mœurs des Gallo-Romains. La fraternité qui unissait jadis les chefs à leurs clients disparut. Les premiers, devenus grands propriétaires et citoyens romains, ne furent plus pour les seconds les protecteurs quasi fraternels qu'ils étaient avant la conquête. Les hommes libres, mais non-nobles, d'autrefois, passèrent à l'état de clients et ceux-ci tombèrent au rang d'esclaves. De possesseurs de terre qu'ils étaient à l'origine, sous l'autorité des chefs et dans une certaine communauté avec eux, ils devinrent des sortes de tenanciers par suite des fréquents changements de mains par lesquels passa la grande propriété.

La société gallo-romaine se divisait en plusieurs ordres et cette classification était basée sur la richesse. En tête de la hiérarchie sociale se trouvait la classe sénatoriale, choisie parmi ceux qui possédaient une grande fortune. L'ordre équestre, qui venait ensuite, se recrutait parmi les citoyens libres et jouissant d'une fortune moindre. Ces deux classes formaient la noblesse, les patriciens, propriétaires des grands domaines et aux mains des-

quels était la majeure partie de la terre. Les nobles habitaient des palais et y vivaient dans le faste et l'opulence.

Le peuple, c'est-à-dire les non-nobles, mais citoyens libres, comprenait les curiales, propriétaires de vingt-cinq arpents de terre, et la plèbe, formée par ceux qui n'avaient que peu ou point de propriété. C'est parmi les plébéiens que se trouvaient les artisans et les commerçants, les avocats, les médecins, les artistes, les employés de l'administration. Au-dessous du peuple il y avait la classe des hommes non-libres, soit entièrement, comme les esclaves, soit partiellement comme les affranchis et les colons. Les esclaves n'avaient aucun droit civil ou politique ; les affranchis et les colons en possédaient quelques-uns. Ils avaient, par exemple, une famille qu'on ne reconnaissait pas à l'esclave. Les esclaves urbains étaient les serviteurs de leurs maîtres en même temps que leurs ouvriers. Les esclaves rustiques cultivaient la terre à laquelle ils étaient attachés. Les affranchis étaient d'anciens esclaves que leur maître avait libérés.

Enfin, dans les campagnes, existaient les colons qui, ni esclaves, ni affranchis, ne jouissaient cependant pas de leur entière liberté. C'étaient des fermiers héréditaires attachés perpétuellement au domaine qu'ils cultivaient. Libres quant à leur personne, ce qui les distinguait de l'esclave, ils étaient esclaves quant à la terre.

Telle fut l'organisation sociale jusqu'à l'époque de la décadence de l'empire romain. Alors un grand nombre d'hommes libres, pour échapper à leur misère extrême, écrasés qu'ils étaient par les impôts, préférèrent l'esclavage à la liberté.

Les lois concernant les personnes et les propriétés, appliquées en Gaule, furent celles en usage chez les Romains, sauf quelques modifications provenant des usages locaux. On distinguait quatre sortes de propriétés immobilières : la propriété privée, la propriété impériale, la propriété municipale et la propriété ecclésiastique, qui jouissaient chacune de certaines prérogatives.

La base de la famille dans la société gallo-romaine était le mariage qui se contractait par le seul consentement réciproque. La puissance paternelle était très étendue, mais différait dans la Gaule du Nord et dans la Gaule du Sud.

L'empire romain commençait à être à son déclin quand le christianisme pénétra en Gaule. Le peuple, d'abord réfractaire à la nouvelle religion, se laissa gagner par les prédications de ceux qui venaient lui parler de l'immortalité de l'âme et d'un Dieu unique. Au commencement du IV^{e} siècle, le christianisme, primitivement combattu par les autorités romaines, finit par triompher et par détruire le vieux culte des dieux romains qui disparut pour faire place à la religion chrétienne. C'est alors que commença la fortune ecclésiastique, faite

de donations aux églises, et la prépondérance politique des évêques qui s'appuya sur la puissance temporelle de l'Eglise.

Dire ici les mœurs, les coutumes, la manière de vivre des Gallo-Romains serait rappeler l'existence romaine si souvent décrite. Nous dirons seulement que, pour les patriciens, la vie était opulente et luxueuse, tandis que pour les plébéiens elle était précaire et souvent même misérable. Les habitations des riches Gallo-Romains furent construites sur les mêmes plans que les palais de Rome et dans le même goût que les demeures des nobles romains. Elles étaient très vastes et comprenaient, outre les appartement du maître, de nombreuses dépendances pour les esclaves chargés des divers travaux. Les plébéiens logeaient dans les faubourgs des villes, dont les patriciens occupaient le centre, et habitaient de modestes demeures aussi sobrement meublées que celles des riches étaient somptueusement garnies.

Pendant que les sénateurs et les chevaliers passaient leur vie dans l'oisiveté et dans les festins, soit à la ville, soit à la campagne, dans les villas ou métairies exploitées par les colons et les esclaves, l'homme du peuple, artisan des cités ou habitant des champs, penché sur l'établi ou courbé vers la terre, maniant l'outil ou poussant la charrue, menait une existence dure et pénible. Pour lui point de festin et peu de fêtes, sauf les cérémonies reli-

gieuses. Après une journée de labeur il rentrait dans sa cabane ou quittait l'établi pour s'endormir jusqu'au lendemain et reprendre sa tâche de la veille. Dans les cités, les citoyens se rendaient au Forum et fréquentaient les cirques ; dans les campagnes le colon ou l'esclave ignoraient ces plaisirs.

Telle était la situation politique et sociale de la Gaule à la fin du IV^e^ siècle, lorsque les peuples de la Germanie, qui déjà avaient franchi le Rhin à plusieurs reprises, guettaient le moment où une invasion générale leur donnerait ce beau pays, objet de leur convoitise. Lorsqu'ils se présentèrent pour en faire la conquête ils ne trouvèrent pour leur résister ni un peuple organisé et fort, ni des chefs capables de les repousser. Apportant avec eux les qualités de leur race, restée forte et vigoureuse par une vie active et guerrière, ils imposèrent leur domination barbare à cette société affaiblie par une civilisation trop raffinée et déchirée par la guerre civile que déchaînaient des généraux ambitieux pour revêtir la pourpre impériale.

IV. — Invasion des Barbares.

L'Europe centrale était habitée par les Germains. On l'appelait la Germanie.

Les Germains, venus de l'Asie comme les Gaulois, avec lesquels ils avaient une lointaine parenté,

comprenaient plusieurs grandes nations connues dans l'histoire sous le nom d'Ostrogoths, de Wisigoths, de Suèves, de Vandales, de Burgondes, de Sicambres, de Saliens, etc. Ces deux dernières formaient les Francs.

A peine la Gaule était-elle devenue province romaine que les Germains y firent de nombreuses incursions. En 241 apparurent les Francs. Repoussés, ils revinrent à différentes reprises et, en 306, l'empereur Julien les laissa s'établir dans la vallée de la Meuse. Un siècle plus tard une grande invasion de hordes germaines traversa la Gaule et alla se perdre en Espagne. En 413, les Burgondes s'établirent dans l'est. Les Wisigoths, envahisseurs de l'Italie, passèrent les Alpes, se fixèrent dans le Midi de la Gaule, entre les Pyrénées et la Loire, et fondèrent un empire avec Toulouse et Bordeaux pour capitales. Les Francs, à leur tour, s'avancèrent dans le Nord. Mais une formidable invasion nouvelle, celle des Huns, conduits par Attila, réunit sous le commandement d'Aétius, général romain, qui gouvernait le centre de la Gaule, toutes les nations établies dans le pays et groupées pour repousser l'ennemi commun. Celui-ci, vaincu dans les plaines Catalauniques (Champagne), repassa le Rhin pendant que Wisigoths, Burgondes, Romains et Bretons regagnaient leur contrée.

La domination romaine en Gaule touchait à sa fin. Seul le pays compris entre la Somme et la Loire

reconnaissait encore le pouvoir impérial qui subsista jusqu'en 476, époque à laquelle le dernier empereur, Romulus Augustule, fut déposé. L'empire d'Occident avait vécu. La Gaule, alors, était dans le chaos. Partout ce n'était que guerre de peuple à peuple, entre les huit nations qui se la partageaient. Une d'entre elles, les Wisigoths, qui étaient le peuple le plus civilisé, aurait pu reconstituer à son profit l'empire d'Occident. Mais les Wisigoths étaient ariens, c'est-à-dire adeptes d'une secte chrétienne fondée par Arius et combattue par les chrétiens orthodoxes. Ceux-ci préférèrent favoriser la domination des Francs, nation bien moins nombreuse et encore barbare. Ils y préparèrent les Gallo-Romains, d'origine celtique, qui subirent l'influence des évêques et c'est à cause de ce schisme, né parmi les chrétiens, que les Francs, quoique formant la nation germaine la moins importante, ont pu imposer leur autorité sur toute la Gaule. Ils y ont été puissamment aidés par le clergé catholique, qui amena les populations gauloises orthodoxes à subir leur conquête, dans la crainte de voir les ariens devenir les maîtres du pays, ce qui aurait fatalement détruit son influence.

БИБЛІОТЕКА * Ученаго Комитета Мин. Фин. *

V. — *Établissement des Francs en Gaule*

La constitution de la nationalité française, produite par la fusion des Germains et des Gallo-Romains, fut d'autant plus facile que les premiers avaient avec les populations indigènes, les anciens Gaulois, une communauté d'origine, lointaine sans doute, mais certaine. Le génie de la vieille race celtique se retrouva, en partie, dans ces nations germaines, établies en Gaule par la conquête, et les Francs, venus les derniers, en réunissant les différents rameaux de la même famille sous leur domination, hâtèrent la formation du nouveau peuple.

Si, au point de vue physique, les Germains avaient une grande ressemblance avec les Gaulois, ils en différaient au point de vue moral. Le caractère des premiers, mélancolique, froid et réservé, contrastait avec celui des seconds, joyeux et expansifs. Cependant, il y avait entre les deux peuples une certaine similitude qu'on retrouve dans leurs institutions et dans leurs mœurs.

La famille était la base de l'organisation sociale et le mariage l'origine de la famille. Les familles formaient les tribus et la réunion de celles-ci, la nation. Comme dans les temps primitifs gaulois, la propriété individuelle était ignorée des Francs·

Chaque année, les chefs partageaient les terres à cultiver entre les familles. Dans l'esprit des Francs l'absence de propriété individuelle avait pour but d'entretenir, chez eux, le goût de la guerre qu'ils auraient perdu s'ils avaient été en possession d'un domaine personnel auquel ils se seraient attachés.

Il y avait chez les Francs, comme chez les Gaulois, des hommes libres ou guerriers, des colons ou lites, attachés à la terre, des esclaves. Les chefs entretenaient autour d'eux des guerriers attachés à leur personne, des *arimans*. Chaque tribu avait un chef, et, en temps de guerre, toutes les tribus nommaient un chef suprême ou roi.

Tous les hommes libres étaient égaux en droits, ce qui n'empêchait pas qu'il y eut entre eux une certaine hiérarchie. Comme les terres étaient attribuées annuellement selon le rang occupé par chacun, il en résultait une différence de richesse parmi les guerriers francs.

Lorsqu'en 481 Clovis fut, selon la coutume, proclamé roi des Francs, il songea à étendre leur domination. Ayant défait Syagrius, général de l'armée romaine, et épousé la fille du roi des Burgondes, les Gallo-Romains acceptèrent l'autorité du roi franc dont le royaume s'étendit, ainsi, du Rhin à la Loire. Après une expédition contre les Alamans, Clovis reçut le baptême de saint Rémi, évêque de Reims. La portée de cet événement fut considérable, moins à cause de la conversion de

Clovis que parce qu'il fit du chef franc le seul prince chrétien orthodoxe. Les sympathies des populations gallo-romaines, opprimées par les ariens, se portèrent vers celui qui avait la même religion qu'elles et lui facilitèrent la conquête du royaume des Burgondes et de l'empire des Wisigoths qu'il accomplit de 501 à 507.

A la mort de Clovis, survenue en 511, son empire, qui s'étendait de la mer du Nord à la Méditerranée et du Rhin aux Pyrénées, fut détruit par les rivalités de ses successeurs. Un moment reconstitué par Dagobert qui, aidé par son ministre Eloi, accomplit certaines réformes, il tomba entre les mains débiles des rois fainéants qui abandonnèrent aux maires du palais la responsabilité du pouvoir jusqu'à ce que l'un d'eux, Pépin le Bref, mit la couronne sur sa tête (752).

Ce fut la fin de la dynastie mérovingienne fondée par Clovis. Il ne lui fut pas possible, tant à cause de son origine barbare que du grand nombre de nations qu'elle eut à gouverner, de donner une organisation forte au pays qu'elle avait conquis et qu'elle laissa dans une décadence matérielle, intellectuelle et morale profonde ; mais elle jeta les bases de la société féodale qui subsista jusqu'au XV^{e} siècle.

Lorsque les Francs pénétrèrent en Gaule ils y trouvèrent une organisation sociale qui devait s'adapter merveilleusement à la leur, quoique plus

avancée. Ils avaient les leudes ou nobles, les hommes-libres, les lites, les esclaves ; les Gallo-Romains possédaient les patriciens, les plébéiens, les colons et les esclaves. C'était mêmes divisions parmi les hommes, en réalité mêmes classes. Les vaincus n'eurent donc pas à subir l'organisation sociale des vainqueurs. Ceux-ci, à leur tour, s'assimilèrent d'autant mieux la civilisation de ceux-là, que les chefs barbares se montrèrent très enclins à jouir de la vie facile menée par les riches Gallo-Romains et que le peuple franc retrouva chez les Gaulois, à cause de la similitude d'origine des deux nations, des mœurs et des coutumes semblables aux siennes.

Cependant, dès le VI^{e} siècle, une nouvelle classe sociale se forma : ce fut le servage. Le serf était un homme, qualité qui n'était pas reconnue à l'esclave, mais il continuait à être attaché à la terre ; il ne devait accomplir qu'une tâche déterminée au lieu du travail arbitraire imposé à l'esclave. Cette transformation, qui améliora quelque peu le sort des hommes de la classe inférieure, s'opéra, en grande partie, grâce à l'influence du christianisme. Celui-ci, en effet, en interdisant les unions illégitimes, poussa les esclaves au mariage qui fut considéré comme un sacrement. Comme le mariage donne à l'époux et au père des droits sur sa femme et sur ses enfants et lui crée des devoirs qu'il doit remplir, l'esclave se trouva, tout au moins au point

de vue moral, échapper à la puissance souveraine de son maître. D'autre part, la constitution de la famille, dont les membres peuvent travailler en commun, s'adaptait fort bien à l'exploitation agricole et ne devait que profiter au patron, puisque le serf, intéressé à son travail, avait tout avantage à le bien faire. Il est vrai de dire que la condition matérielle du serf n'était guère, dans la pratique, meilleure que celle de l'esclave. Ce qui différenciait l'un de l'autre c'est que le premier ne pouvait être vendu qu'avec la terre à laquelle il était attaché, tandis que le second pouvait être déplacé et devait aller là où il plaisait à son nouveau maître de l'envoyer.

On sortait de l'esclavage et du servage par l'affranchissement comme à l'époque gallo-romaine. Les affranchis étaient ou tout à fait libres, ou assujettis à certaines redevances envers l'ancien maître. Le lite, attaché à la terre, la cultivait en qualité de fermier suivant des conditions déterminées, comme le serf ; mais il pouvait se constituer une propriété personnelle.

La classe des hommes libres comprenait les leudes, possédant des bénéfices et astreints à certaines obligations envers ceux qui les leur avaient donnés, et les propriétaires d'alleux qui ne devaient que le service militaire, mais étaient tenus de faire divers présents au roi. Indépendamment de ces deux catégories, il y avait dans la classe des

hommes libres les petits propriétaires et les non-propriétaires, vestiges de l'organisation sociale gallo-romaine. Les premiers ne tardèrent pas à disparaître ; les seconds, qui habitaient généralement les villes, étaient des artisans et des commerçants. Cette classe fut comme l'embryon de la future bourgeoisie.

Le régime économique, durant la période mérovingienne, fut celui de la grande propriété qui comprenait : les terres allodiales ou alleux, les terres bénéficiaires, ou bénéfices, et les terres tributaires. Lorsque les Francs s'établirent en Gaule leurs chefs s'adjugèrent des domaines considérables provenant, non des propriétés privées, mais de terres sans maître dépendant du fisc impérial et franches de tout tribut. Ce furent les alleux. Pour récompenser les guerriers qui avaient combattu auprès d'eux, leurs leudes, les chefs leur donnèrent des terres à charge, par eux, de remplir à leur égard certains devoirs. Ce furent les bénéfices. Quant aux terres tributaires, c'étaient celles appartenant aux Gallo-Romains non dépossédés mais qui devaient payer un tribut, généralement en nature, soit au roi, soit aux grands dignitaires francs.

Dans la suite, étant donné le peu de sécurité dont on jouissait à cette époque, naquit la recommandation. C'était l'acte par lequel un propriétaire, trop faible pour se défendre, se mettait sous la pro-

tection d'un plus puissant que lui ; mais le recommandé ne perdait pas sa liberté. Les recommandés devinrent plus tard les vassaux. La conséquence de ce régime fut que, peu à peu, la qualité de l'homme résulta de la nature de sa terre et que selon qu'il était propriétaire d'un alleu ou d'un bénéfice, il était complètement libre ou dépendant dans une certaine mesure. Il y eut confusion entre l'individu et la propriété et il vint un temps, surtout dans les campagnes, où l'on ne fut libre qu'autant qu'on était propriétaire. Comme la petite propriété se transforma le plus souvent en bénéfice par suite, notamment, de la recommandation, il ne resta bientôt plus que les grands propriétaires qui fussent véritablement libres. Ils formèrent une aristocratie territoriale puissante avec laquelle le pouvoir royal dut plusieurs fois compter et qui devint plus tard la noblesse.

Les rois Francs, aussi bien que les grands dignitaires propriétaires d'alleux, habitaient plus volontiers la campagne, où ils pouvaient se livrer aux plaisirs de la chasse, que les villes. Quand ils résidaient en ville ils occupaient de vastes palais rappelant ceux des Romains ; quand ils séjournaient à la campagne ils demeuraient dans des villas, les anciennes villas romaines d'ailleurs, comprenant, outre la maison du maître, de nombreuses cabanes pour les serfs et les esclaves de tous genres qui subvenaient à l'entretien. Les villas devinrent, dans

la suite, des villes et des villages. Un temps vint où, pour être plus en sûreté dans ces villas, les grands durent les fortifier ; elles se transformèrent ainsi en châteaux-forts.

A côté de l'aristocratie terrienne en grandit une autre, celle de l'Église. Si à l'origine les premiers chrétiens qui vinrent catéchiser les Gaulois dédaignèrent les richesses, il n'en fut pas de même de leurs successeurs et, au VII[e] siècle, les évêques étaient classés parmi les plus riches propriétaires. Comme les laïques, ils donnèrent des terres à bénéfice ou mieux à titre précaire, particulièrement à des hommes d'armes chargés de défendre leurs domaines. La propriété ecclésiastique avait été constituée par les dons faits aux évêques ou aux dignitaires de l'Eglise, par les empereurs romains et par les rois ou les riches propriétaires, pour les récompenser des services politiques qu'ils leur avaient rendus. La puissance temporelle de l'Eglise, aussi bien que son autorité morale déjà considérables durant la période gallo-romaine, ne firent que s'accroître sous les rois francs et le clergé acquit une prépondérance qui dans plus d'un cas fut supérieure à celle des rois et des empereurs. Mais riches, les représentants de Dieu acquirent les vices qu'entraîne avec elle la richesse, et les Francs parvenus aux dignités de l'Eglise gardèrent en partie la rudesse de leurs mœurs primitives. Ceux qui, de serfs, devinrent simples prêtres, ne

perdirent pas leurs défauts, si bien que l'esprit cultivé du clergé gallo-romain, qui avait brillé d'un si vif éclat, aurait complètement disparu s'il n'avait pas trouvé un refuge dans les monastères qui commencèrent à devenir nombreux.

Les moines partageaient leur temps entre la prière et l'étude des lettres, et à cette époque si troublée ils conservèrent le goût littéraire en recopiant les manuscrits romains.

La société des temps mérovingiens, barbare et sans cohésion, vivait sous un régime législatif qui se ressentait de l'état social. Chaque nation vivait selon sa loi propre et les individus étaient jugés en vertu des lois et des coutumes de la nation dont ils faisaient partie. Les lois franques étaient surtout pénales à l'encontre des lois romaines qui formaient une législation civile très compliquée. La seule pénalité en usage chez les Francs était l'amende, *le wehrgeld*, qui permettait à l'auteur d'un délit de se libérer à prix d'argent.

Au contact des Romains, et surtout conseillés par les évêques, les princes francs essayèrent de donner une organisation administrative à leur empire. Le roi avait, comme représentants dans ses provinces, des comtes qui gouvernaient en son nom. Ceux-ci rendaient la justice, percevaient les impôts et conduisaient les hommes libres au combat. Auprès du comte siégeait l'évêque qui était, lui aussi, un agent actif du gouvernement royal. Enfin plusieurs

comtés réunis en duchés étaient administrés par les ducs.

L'émigration de l'aristocratie de la ville vers la campagne fit passer la prépondérance de celle-là à celle-ci et la vie municipale, si active durant la période gallo-romaine, disparut pour faire place à l'indifférence politique. Les habitants des villes, généralement hommes libres, exerçaient leurs métiers, soit dans l'industrie ou le commerce, soit dans l'administration ; les fonctionnaires étaient presque toujours des Gallo-Romains. Les artisans, qu'ils fussent commerçants ou industriels, étaient groupés par genre de profession, en confréries ou gildes, placées sous la protection d'un Saint. Quelques-unes de ces confréries, qui avaient pour mission de conserver les coutumes du métier, celles des ouvriers en bâtiments, des étameurs, des ménétriers, notamment, envoyaient leurs adhérents de ville en ville pour y exercer leur métier ; les autres étaient sédentaires.

L'activité du peuple gallo-franc se réveillait dès que les luttes entre rois cessaient. Avec la tranquillité, l'industrie se ranimait, le commerce reprenait de l'essor, les échanges se faisaient de ville à ville, et les routes, jadis parcourues par les hommes d'armes, redevenaient la propriété des marchands et des voyageurs. On y voyait les grands allant à cheval à leurs villas, car l'usage des véhicules, employés à l'époque romaine, était réservé aux femmes

qui se faisaient transporter en pilentum, en carpentum ou en basterne, lourdes voitures traînées par des bœufs. Les petits propriétaires, les moines, montés sur des ânes, cheminaient à côté des chariots des laboureurs ; les artisans et les ouvriers parcouraient pédestrement le chemin. Dans certaines parties de la Gaule mérovingienne, en Neustrie, les voies de communication étaient nombreuses et assez bien entretenues ; mais dans le reste du pays on ne voyait guère que les anciennes voies romaines.

VI. — La France avant le moyen âge.

La race mérovingienne s'était éteinte sous la tutelle des maires du palais. L'un d'entre eux, Pépin le Bref, s'empara de la couronne royale après en avoir dépossédé le dernier descendant de Clovis et fonda la seconde dynastie dite : Carlovingienne.

Pépin commença la reconstitution de l'empire franc que termina son fils Carle Magnus, auquel l'histoire a donné le nom de Charlemagne. Il devint seul maître de tout le pays compris entre le Rhin et les Pyrénées, après avoir réduit à l'obéissance les Gallo-Romains habitant l'Aquitaine. Il mourut en 768 laissant deux fils Carle et Carloman. Celui-ci étant mort, l'empire se trouva réuni dans

la main puissante de celui qui donna son nom à la dynastie.

Charlemagne, durant son règne de quarante-quatre ans, courba sous sa domination tous les peuples de race germaine, donnant comme frontières à ses vastes états : l'Elbe, la Theiss et la Bosna, en Allemagne ; l'Ebre en Espagne, et le Garigliano en Italie. La puissance acquise par Charlemagne et l'étendue de ses possessions lui donnèrent le droit de dire qu'il avait reformé l'empire d'Occident. Il crut pouvoir ceindre la couronne impériale romaine et il se rendit à Rome où le pape, Léon III, le proclama empereur et auguste en l'an 800. Après avoir été conquérant Charlemagne voulut être fondateur d'empire et, à cet effet, il dota ses immenses domaines d'une organisation qui subsista jusqu'à l'époque féodale.

L'empire de Charlemagne se désagrégea à sa mort. Dès que le fondateur de la dynastie carlovingienne eut disparu, chaque peuple aspira à reconstituer sa nationalité, et les rivalités des princes de la famille impériale contribuèrent à encourager ce mouvement dans le but de s'attribuer des royaumes où ils fussent seuls maîtres. Après une longue série de luttes les petits-fils de Charlemagne finirent par signer le traité de Verdun en 843. Aux termes de ce traité, Lothaire, l'aîné, posséda l'Italie et tout le pays situé à l'est de la Meuse, du Jura, de la Saône et du Rhône. Louis, le second, régna

sur la Bavière et les contrées germaines au delà du Rhin. Charles, enfin, obtint la Neustrie, l'Aquitaine, la Burgondie, la Septimanie et la Provence, c'est-à-dire la partie de l'ancienne Gaule située entre l'Océan, l'Escaut, la Saône, le Rhône et les Pyrénées. Ce fut la France. Ainsi fut créée l'unité de l'Allemagne, de l'Italie et de la France qui, dès lors, formèrent des pays autonomes, de nationalités différentes, de politique distincte et d'intérêts opposés.

Au traité de Verdun commence l'histoire de la France et de la nation française. Les habitants de toute cette contrée ne sont plus, en effet, des Gaulois, des Romains ou des Francs, des barbares ou des civilisés. La fusion des trois races s'est effectuée presque complètement et, moins d'un demi-siècle après, on ne fera plus de distinction entre elles. Si l'ère des conquêtes et des annexions commence, celle des invasions barbares est terminée. Cependant, au IX^{e} siècle, un nouveau peuple s'établit dans notre pays : les Normans. Venus du Nord, ils se fixèrent dans la partie de l'empire qui porte aujourd'hui leur nom : la Normandie, après plusieurs incursions successives. Mais loin de changer l'ordre établi, ils s'assimilèrent, au contraire très vite la civilisation de l'époque.

La transformation de l'organisation sociale que nous avons vu commencer durant l'époque mérovingienne s'achève sous la seconde race. Le ser-

vage, qui lui-même se modifie quelque peu au profit des serfs, remplace l'esclavage. Par contre, l'homme libre disparaît de plus en plus par suite de la recommandation qui devient générale, et à la fin du X^e^ siècle, il n'y a plus guère que des recommandés ou vassaux, quel que soit le rang de l'échelle sociale que l'on considère.

A la suite d'un affranchissement en masse survenu à l'époque de Charlemagne, les serfs impériaux acquirent une situation intermédiaire entre la franchise et l'ancien servage : ce fut la condition de mainmorte. Ils reçurent, soit individuellement, soit en communauté, des terres moyennant l'acquittement de certaines charges et l'accomplissement de services corporels et personnels déterminés. Mais si les serfs avaient vu leur sort amélioré il n'en était de même des colons qui, eux aussi, devinrent mainmortables, en ce sens qu'ils furent assujettis à certains travaux corporels au lieu de n'avoir à payer que des redevances. Ils en arrivèrent à perdre leur caractère d'ingénus, c'est-à-dire d'hommes nés libres, ce qui les rapprocha du servage. Colons et mainmortables jouissaient d'un droit de propriété incomplet adéquat à leur condition sociale. C'est ainsi qu'ils possédaient des terres en leur nom, mais qu'ils ne pouvaient les aliéner sans la permission de leur seigneur. Ils n'avaient la faculté de transmettre leurs biens qu'à leurs enfants et à leurs proches.

Les hommes libres, qui formaient la classe moyenne, finirent par disparaître dans le vasselage, conséquence de la recommandation. Celle-ci fut encouragée par les Carlovingiens qui engagèrent tout homme libre à se choisir un seigneur et à lui être fidèle. Bien que le vassal continuât à être libre, il n'en atténua pas moins son indépendance dans une certaine mesure, puisque se recommander était se mettre sous la protection d'un supérieur. Si le vassal devait différents services à son seigneur, celui-ci était tenu envers lui à certaines obligations; il devait, notamment, le protéger et le défendre. Le vasselage régnait à tous les degrés de la hiérarchie sociale ; le duc était vassal du roi ; le comte vassal du duc, etc. Les évêques, eux-mêmes, devinrent plus tard vassaux du roi et des grands.

Le régime de la propriété subit, lui aussi, une transformation corrélative à la condition des personnes. La recommandation de l'homme faible à l'homme puissant entraîna celle de la petite propriété au grand domaine, si bien qu'une terre dépendait d'une autre terre plus grande. Mais le possesseur d'une petite propriété, qui la donnait à un seigneur, se la voyait rendue par celui-ci sous forme de bénéfice. A l'époque carlovingienne cette révolution dans la propriété était un fait accompli ; il n'y avait plus de terres libres, mais des bénéfices ou fiefs avec toutes les charges et redevances qu'entraînait ce genre de propriété,

aussi bien pour le donateur que pour le bénéficiaire.

Les bénéfices royaux qui, à l'origine, n'étaient que personnels et temporaires, devinrent héréditaires, et l'édit de Kiersy, rendu en 877, par Charles le Chauve, reconnut l'hérédité des bénéfices, non seulement à l'égard des vassaux du roi, des ducs et des comtes, mais aussi à l'égard des vassaux de ces derniers. Cette hérédité s'appliqua à tous les bénéfices petits et grands, qui prirent alors le nom de fiefs. Les différentes fonctions remplies par les officiers royaux devinrent également héréditaires, de temporaires qu'elles avaient été, et l'édit de Kiersy sanctionna l'hérédité des offices comme il avait reconnu l'hérédité des bénéfices.

Cette transformation, d'une importance sociale considérable, est le fait dominant de la période carlovingienne. L'hérédité des bénéfices et des offices entraîna la ruine complète de la Monarchie. Tous les pouvoirs possédés par les ducs et les comtes, en tant que représentants du roi, se trouvèrent réunis dans les mains de grands propriétaires qui acquirent ainsi des droits régaliens dans leur domaine.

La conséquence de cette révolution fut qu'à la fin du X^{e} siècle, la France était composée de provinces formant, pour ainsi dire, autant de pays indépendants, dont les ducs et les comtes étaient les véritables souverains bien que, nominalement, ils fussent vassaux du roi. Le régime féodal était né.

On comptait à cette époque huit grands fiefs ou duchés subdivisés en cinquante-cinq plus petits ou comtés. Les huits grands fiefs étaient le duché de France, le duché de Normandie, le duché de Bourgogne, le duché de Bretagne, le duché d'Aquitaine, le duché de Gascogne et de Guyenne, le duché de Lorraine et le comté de Flandre.

La société carlovingienne était placée, au point de vue légal, sous le régime des coutumes, des lois et des capitulaires. Charlemagne fit mettre en ordre les principales coutumes et constitua un droit écrit pour chacun de ses peuples. Jusqu'à la révolution que consacra l'édit de Kiersy la loi était personnelle, c'est-à-dire que chaque homme était jugé selon la loi de sa nation en quelque pays qu'il se trouvât. Lorsque les bénéfices et les offices furent rendus héréditaires, de personnelle la loi devint territoriale, c'est-à-dire que tous les habitants d'un même fief furent soumis au régime légal en usage dans le pays où ils étaient fixés.

A côté des lois propres à chaque race, puis à chaque province, il y avait des lois d'intérêt général, dites capitulaires, édictées par l'empereur ou le roi et appliquées indistinctement à tous dans tout l'empire, mais qui disparurent avec les Carlovingiens. Les principales capitulaires sont dues à Charlemagne.

L'organisation judiciaire se transforma, elle aussi, à l'époque carlovingienne, comme les autres

institutions. La justice ne fut plus rendue, comme jadis, par les assemblées d'hommes libres, mais par des tribunaux de comté, dans lesquels siégèrent des juges désignés par l'empereur ou son représentant et nommés scabins ou échevins. A côté de ces tribunaux se trouvaient les *missi dominici* chargés de statuer en appel ; c'étaient les représentants judiciaires directs de l'empereur. Il y avait enfin un tribunal suprême : c'était le tribunal royal qui siégeait sous la présidence du roi assisté des grands dignitaires de la Cour. Charlemagne, qui fit de grandes concessions à l'Eglise, lui accorda une juridiction spéciale qui l'affranchit de la juridiction impériale. Les membres du clergé ne relevaient que de leurs évêques.

La période mérovingienne avait été une époque de ténèbres intellectuelles. A partir du VIII^e^ siècle les choses de l'esprit recommencèrent à briller grâce à l'initiative de Charlemagne qui fit preuve, en encourageant la renaissance littéraire, d'une haute intelligence. Cette rénovation des lettres, dont il fut le promoteur, doit être considérée comme son plus beau titre de gloire, non pas seulement parce qu'il y associa les grands, mais aussi parce qu'il voulut que le peuple lui-même en profitât. Il encouragea, en effet, la création d'écoles à l'usage des enfants de toutes les classes et il n'hésitait pas à récompenser ceux qui se distinguaient par leur application, qu'ils fussent riches ou pauvres. Char-

lemagne appela auprès de lui les hommes les plus instruits de son temps, les installa dans son palais où ils fondèrent une école qui ne tarda pas à acquérir une grande renommée. Les historiens Eginhard et Paul Diacre, le poète Théodulphe, le grammairien Pierre de Pise, enseignèrent aux grands de la cour, sous la direction d'Alcuin, savant anglo-saxon, toutes les connaissances d'alors. L'empereur franc diffusa l'instruction en créant des écoles dans les évêchés et dans les monastères dont il voulait voir les moines sortir de leur ignorance. L'Eglise le seconda, d'ailleurs, puissamment et bientôt naquirent, dans la vieille Gaule, des foyers intellectuels qui brillèrent, plus tard, d'un vif éclat. Les lettres latines fleurirent de nouveau, les manuscrits anciens furent recopiés et allèrent trouver place dans les couvents. C'est à cette intelligente initiative de Charlemagne que nous devons de n'avoir pas perdu à jamais nombre d'œuvres des écrivains classiques de Rome.

Il y avait trois sociétés différentes à l'époque carlovingienne : les grands, le clergé, le peuple. Chacune d'elles avait ses qualités et ses défauts, ceux-ci plus nombreux que celles-là, surtout dans les deux premières. Les grands, presque tous d'origine franque, montraient toujours un fond de barbarie que la demi-civilisation du IX^{e} siècle avait peu modifiée. Le clergé s'était amélioré dans son ensemble ; mais s'il y avait des évêques

qui mettaient en pratique les doctrines chrétiennes, on comptait nombre d'abbés et de prélats qui ressemblaient beaucoup trop aux grands. Le peuple comprenait les habitants des villes et les habitants des campagnes. Formé en majorité par les Gallo-Romains, il menait une existence, sinon malheureuse du moins fort dure, surtout dans les campagnes, sous l'oppression des deux autres classes riches et puissantes. Tous avaient une foi profonde ; naïve et mêlée de superstitions chez le peuple et même chez les grands, elle était plus éclairée, mais souvent intéressée, chez les dignitaires de l'Eglise. Le souci de la vie future faisait que l'observance de la religion était le but constant de l'existence.

Les grands vivaient généralement à la campagne comme à l'époque mérovingienne. Pour se défendre contre les attaques des nombreuses bandes armées qui parcouraient alors le pays à la solde des princes en rivalité, ils avaient fortifié leurs villas qui devinrent des châteaux-forts et dans les lesquels ils se tenaient eux et leurs vassaux. Ils partageaient leur temps entre la guerre, la chasse et les plantureux repas.

C'est à l'époque carlovingienne que la vie familiale prit naissance dans les classes riches, comme elle existait déjà dans la classe moyenne et dans le peuple. Les époux nobles, rompant avec la coutume gallo-romaine qui reléguait la femme

dans le gynécée, ne vécurent plus isolés. Les repas, les distractions furent pris en commun ; les enfants eux-mêmes prirent place à la table de leurs parents.

Le clergé comprenait les évêques, les abbés et les simples prêtres. Les premiers habitaient généralement les villes de leur diocèse et leurs demeures étaient souvent somptueuses. Les seconds résidaient dans leurs abbayes qui formaient, avec leurs dépendances, de véritables villages peuplés par les colons et les serfs. Les moines réunissaient autour d'eux, en effet, tous les corps de métiers dont les produits servaient, soit aux nécessités de leur existence, soit à augmenter les revenus pécuniaires de la communauté, formés en grande partie de productions agricoles. Les simples prêtres, enfin, vivaient au milieu du peuple et aussi sobrement que lui.

Après les nobles et le clergé venait le peuple. Il y avait le peuple des campagnes, serfs et colons, et le peuple des villes, artisans et commerçants, dont l'existence était différente. Le premier, plongé dans la servitude, continua pendant de longs siècles à gémir dans sa misère ; le second, au contraire, jouissait d'une liberté relative qui ne fit que grandir avec le temps. Mais qu'il fut citadin ou paysan, l'homme du peuple était aussi ignorant que superstitieux et il croyait volontiers aux sorciers et à leurs sortilèges.

Les artisans et les commerçants étaient réunis en corporation qu'ils appelaient conjurations et collectes, héritières des anciennes gildes mérovingiennes que Charlemagne avaient interdites. Ces associations avaient pour but, en même que de grouper les hommes d'un même métier, de défendre les intérêts des hommes libres contre le despotisme des grands. Cette organisation corporative permit aux habitants des villes, aidés par les curiales et les échevins, fonctionnaires municipaux des cités, de vivre dans une certaine indépendance qui ne fit que s'accroître pour aboutir à la constitution des communes que nous retrouverons plus tard.

Si l'existence des habitants des villes était supportable, sans être pour cela complètement indépendante, il n'en était pas de même de celle des populations rurales placées sous l'oppression directe des seigneurs, obligées de subir toutes leurs iniquités et assujetties à de multiples redevances, à de nombreuses corvées corporelles. Si, en droit, le colon et le serf différaient, en fait, ils étaient aussi misérables l'un que l'autre. Ils habitaient des cabanes en bois ou des huttes en branchages groupées autour du château seigneurial.

Rares étaient les distractions du peuple des campagnes. Ses grandes fêtes étaient des solennités d'église et il aimait à assister au service divin qui se célébrait en grande pompe. Dans les villes le peuple avait plus de divertissements. Il assistait

aux fêtes militaires qui commençaient à être données et qui furent l'origine des tournois du moyen-âge. Il voyait défiler devant lui les cortèges royaux ou princiers qui entraient dans la ville, ou les seigneurs qui se rendaient aux cours plénières fort en usage chez les Francs. Il assistait aux foires qui se tenaient dans sa cité et où affluaient les jongleurs, les batteleurs, les danseurs de corde et les charlatans qui égayaient la foule par leurs facéties, leurs tours, leurs boniments et aussi par des pantomimes qu'ils donnaient en plein vent.

Telle était la société franque à la veille du XI^e^ siècle. Elle avait perdu les coutumes simples et patriarcales des premiers temps et n'avait connu que les vices de la période gallo-romaine. Il lui faudra traverser tout le moyen âge, rempli de ténèbres et d'oppressions, de luttes intestines et de brigandages, pour voir apparaître une nouvelle civilisation et un commencement de liberté.

Au point de vue économique il y avait, à la fin du X^e^ siècle, deux organisations ayant des intérêts opposés : les nobles, qu'ils fussent laïques ou ecclésiastiques, et les bourgeois. Ces deux classes se fortifièrent, chacune de leur côté, pour la défense de leurs prérogatives respectives et acquirent leur complet développement aux siècles suivants, sous le nom de noblesse et de bourgeoisie. La féodalité et les communes se trouvèrent alors en présence. Mais la noblesse, tout en gardant son arro-

gance, n'aura plus ses mœurs barbares ; la bourgeoisie, plus éclairée sur ses droits, saura mieux les faire respecter. Quant au peuple, il restera pour de longs siècles encore dans sa triste et misérable situation, dans son obscurité et son ignorance.

LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE

A TRAVERS LES SIÈCLES

CHAPITRE PREMIER

Le moyen âge et le régime féodal du X^e^ au XV^e^ siècle

SOMMAIRE

Le moyen âge. — Ses phases. — Les Croisades. — La guerre de Cent ans. — Les grands rois du moyen âge. — Formation territoriale de la France. — Constitution de la féodalité. — Classe noble. — Suzeraineté et Vasselage. — Droits et devoirs du Suzerain et du Vassal. — Fiefs. — Propriété féodale. — Le droit d'aînesse. — La chevalerie. — Les armes. — L'armée féodale. — Les armoiries. — Les noms de famille. — Château féodal. — Ameublement. — La vie privée au Château. — Tournois. — Cours d'amour. — Troubadours et trouvères, jongleurs et ménestrels. — Pèlerins. — Chasse. — Festins. — Toilettes et costumes. — Lois somptuaires. — Justice féodale. — Cour de justice. — Basse, moyenne et haute justice.

Le peuple des campagnes. — Serfs et Vilains. — Propriété rurale. — Tenanciers. — Tenure. — Origine du salariat. — Devoirs et servitudes du tenancier envers le proprié-

taire. — Droits féodaux. — Banalités. — Intendant. — Le Village. — Vie du paysan. — Costume. — Triste état du peuple des campagnes. — La Jacquerie en 1357. — Aspect de la France au moyen âge. — Constitution de la famille. — Influence de la femme. — Nom patronymique. — Distractions rurales. — Superstitions populaires.

La société religieuse. — Dérèglements des gens d'églises. — Haut et bas clergé. — Féodalité ecclésiastique. — Réforme du clergé. — Les moines. — Création de nouveaux ordres religieux.

Réveil de la civilisation aux XI[e] et XIII[e] siècles. — Renaissance littéraire et philosophique. — Les Ecoles et les maîtres. — Universités et facultés. — Collèges. — Renaissance artistique. — L'art roman et l'art gothique en architecture. — L'art sculptural. — La peinture et la musique. — L'art industriel.

L'administration royale. — Baillis et sénéchaux. — Création du grand Conseil et du Parlement. — La justice royale remplace, en partie, la justice seigneuriale. — Les Etablissements de Saint-Louis. — Les compilations de Justinien. — Le système financier. — Les aides et la taille. — Cour des aides et Cour des comptes. — Les armées permanentes. — Grandeur du moyen âge.

Le moyen âge, cette période de notre histoire qui va du X[e] au XV[e] siècle, comprend trois grandes phases. Dans la première, la royauté naissante n'a d'autre pouvoir que celui possédé par le roi en sa qualité de détenteur d'un grand fief. L'autorité royale est purement nominale et découle du droit de suzeraineté qu'exerce le roi sur les grands vassaux. Si ceux-ci respectent le prince et hésitent parfois à lui résister ouvertement, c'est moins à cause de son titre que par crainte de voir leurs propres vassaux, dont ils sont les suzerains, se révolter à

leur tour contre eux. Durant la seconde phase, la royauté s'efforce de se dégager de l'étreinte féodale et de reconquérir une suprématie réelle. Elle lutte contre les seigneurs pour leur reprendre les prérogatives qu'ils avaient usurpées sous les Carlovingiens et redevenir la seule puissance souveraine du pays. Pendant la troisième, elle poursuit son but, malgré certains événements qui viennent retarder l'issue de l'œuvre qu'elle a entreprise et elle finit par triompher de l'aristocratie féodale qu'elle parvient à dompter, sans cependant la réduire à l'obéissance absolue. Cette dernière tâche sera dévolue aux rois des temps modernes.

Deux faits dominent le moyen âge : les Croisades et la guerre de Cent ans. Cinq rois se détachent plus particulièrement sur l'ensemble de la période féodale ; ce sont Louis VII, Philippe Auguste, Louis IX, Philippe IV et Charles V.

*
* *

Les Croisades furent comme le réveil de l'ancien esprit migrateur gaulois. Le peuple et la noblesse, en proie à une grande exaltation religieuse, abandonnent foyers et châteaux et s'en vont en terre sainte à la délivrance du tombeau du Christ tombé aux mains des infidèles. Entre temps, certains seigneurs, obéissant à ce même besoin de se répandre au dehors, font la conquête de l'Angleterre et

fondent des royaumes en Italie et en Espagne. Ces expéditions eurent pour résultat de porter au loin la renommée des armes françaises et de laisser un peu de tranquillité au pays, si longtemps troublé par les guerres privées que se faisaient les nobles et dont le peuple était la première victime. Mais les Croisades eurent, en outre, des conséquences d'une portée considérable.

Au point de vue social, elles contribuèrent à préparer l'unité nationale en resserrant les liens qui unissaient les hommes d'un même pays, isolés qu'ils se trouvaient au milieu de peuples étrangers. Les Français du Nord se rapprochèrent des Français du Midi et ce rapprochement se fit plus sentir encore quand les Croisades furent entreprises avec la collaboration d'autres nations. Au point de vue politique, elles aidèrent à asseoir l'autorité royale et à permettre au roi de faire prévaloir sa puissance. Dans ces entreprises, en effet, bien des nobles disparurent qui, dans leur pays, jouissaient d'une grande importance. Leurs biens se trouvèrent souvent à la merci de celui qui eut l'audace de les prendre, ou entre les mains de femmes ou d'enfants trop faibles pour les défendre et heureux de se mettre sous la protection royale. Au point de vue national, les Croisades répandirent en Orient l'esprit, la langue et les mœurs françaises, à tel point que les Turcs ne connaissaient les peuples d'Occident, quelle que fut leur nationalité, que sous le nom de

Francs. Enfin, elles créèrent entre l'Europe et l'Asie un courant commercial qui, depuis longtemps, n'existait plus ; elles permirent aux marchands d'Occident d'aller porter en Orient les produits de leur pays et d'en rapporter les productions des contrées qu'ils visitaient. Il en résulta pour nous un nouveau développement de notre industrie et, par suite, un accroissement d'importance de la classe des artisans qui, en s'enrichissant, acquit plus de force et de puissance.

*
* *

La guerre de Cent ans, que soutint la France contre l'Angleterre, plongea notre pays dans l'anarchie la plus profonde. Commencée au milieu du XIV[e] siècle, en 1337, par suite des prétentions du roi d'Angleterre au trône de France, elle ne prit fin qu'en 1453 et elle mit la royauté nationale à deux doigts de sa perte. Après des alternatives de succès et de défaites, après les désastreuses batailles de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, la lutte se termina par la victoire définitive de notre pays. Pendant cette période de guerres continuelles, la civilisation, qui avait repris sa marche ascendante au XIII[e] siècle, s'arrêta et les ténèbres planèrent une fois de plus sur la nation française.

*
* *

Louis VI, Philippe Auguste, Louis IX, Philippe IV et Charles V méritent de fixer tout spécialement l'attention de l'histoire par la contribution qu'ils apportèrent à la formation de l'unité française et par les coups qu'ils portèrent à la féodalité. Lorsqu'en effet le duc de France, Hugues Capet, monta sur le trône, le domaine de la couronne ne se composait que du fief ducal, c'est-à-dire de l'Ile-de-France (1) et de l'Orléanais (2) avec Paris, Laon, Orléans, Etampes, Compiègne et Melun comme principales villes. Ce n'était pas le plus grand domaine de France, et si le roi prenait place parmi les plus puissants seigneurs terriens, il n'avait sur ses vassaux qu'une autorité des plus limitées, celle que lui conférait le droit de suzeraineté. Cet état de choses dura plus d'un siècle et il n'en pouvait guère être autrement ; un simple changement de dynastie ne pouvait le modifier. L'hérédité des bénéfices avait partagé la terre comme l'hérédité des offices avait divisé le pouvoir. Se fut-il trouvé un roi qui voulut redonner à la royauté force et puissance qu'il n'aurait pu y parvenir. Il fallait que le temps lui-même, ce grand agent de transformation sociale, accomplît son œuvre. Ce n'est que pro-

(1) Départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne. de l'Oise et de l'Aisne en partie.
(2) Département du Loiret.

gressivement que l'autorité royale fut rétablie et à la suite d'événements survenus indépendamment de la volonté des rois.

Les peuples n'avaient vu dans l'avénement au trône d'une nouvelle famille que la fin des luttes continuelles qui les ruinaient, et ils en espéraient un peu de tranquillité qui leur permit de vivre en paix. Ils ne songèrent nullement que les Capétiens essaieraient de faire revivre la Monarchie des empereurs. Les premiers rois vécurent, d'ailleurs, comme les autres seigneurs. Comme eux, ils allaient d'une ville à l'autre de leur domaine ; ils passaient leur temps à la chasse ou à guerroyer contre quelque voisin se livrant au brigandage ; ils tenaient des cours plénières dans lesquelles ils rendaient la justice. Ils s'occupaient peu des événements qui se passaient dans les autres provinces où les ducs et les comtes gouvernaient à leur guise. Le seul trait d'union qui existât entre les possesseurs de grands fiefs et le roi était le droit de suzeraineté qu'exerçait le dernier sur les premiers, comme ceux-ci l'exerçaient sur des seigneurs de moindre importance. C'est grâce à ce droit de suzeraineté, qui était la base sur laquelle reposait toute l'organisation féodale, que chacun vivait dans l'obéissance du suzerain. Cependant, il y eut des vassaux qui, malgré la faible étendue de leur domaine, lequel se réduisait parfois à un unique château, se firent craindre et redouter de seigneurs

beaucoup plus puissants qu'eux et même du roi.

En réalité, la France était divisée en une infinité de petites principautés indépendantes. Point de lois d'intérêt général servant de liens entre elles. Le dernier capitulaire date de Charles le Simple, mort en 929, et ce n'est qu'en 1190 qu'on trouve pour la première fois, depuis cette époque, une charte s'appliquant à tout le domaine royal.

Les différents rois qui se succédèrent durant le moyen âge eurent pour principal objectif d'augmenter l'étendue du royaume et d'y imposer leur autorité. Louis VI, puissamment secondé par son ministre Suger, déploya une grande habileté en favorisant le mouvement communal, en se posant en arbitre dans les différends qui surgissaient entre suzerain et vassal. Avec Philippe Auguste, la royauté affirma son autorité et commença la formation territoriale de la France. Ce roi se montra aussi actif que résolu dans ses entreprises et, dix ans après être monté sur le trône, il avait accru le domaine royal de plusieurs provinces, obligé ses voisins à le respecter et manifesté sa volonté de prouver qu'il était monarque. Le règne de Philippe Auguste fut des plus profitables à la royauté, en ce sens que la puissance royale se fit sentir non seulement dans le royaume, mais aussi sur les grands vassaux, ce qui commença l'amoindrissement de la féodalité. Lorsque Louis IX monta sur le trône, en 1226, ce ne fut plus un grand domaine qu'il eut à administrer

mais un royaume qu'il dut gouverner. Bien que religieux, au point qu'il fut canonisé, il se montra très ferme à l'égard de l'Eglise dès que les intérêts de l'Etat étaient en jeu ; esprit imbu de la féodalité il lui porta des coups dont elle ne se releva jamais. Autant Louis IX s'était rendu populaire en s'efforçant de rendre impartialement la justice, autant Philippe IV s'attira les malédictions du peuple par satyrannie et son administration peu scrupuleuse. Cependant, il rendit à la nation une partie de son droit de souveraineté en convoquant pour la première fois les Etats généraux et il accorda aux serfs la possibilité de se racheter, ce qui était reconnaître la liberté de l'homme, méconnue par le régime féodal. A ce double titre, et bien que ces mesures aient été prises dans le seul intérêt de sa politique et non pas au nom de l'humanité, Philippe IV mérite d'être compté parmi les princes qui ont accompli une œuvre salutaire. Charles V fut un prince peu guerrier mais diplomate. Il noua d'utiles alliances qui l'aidèrent puissamment dans sa lutte contre l'Angleterre ; il remplit les coffres de l'Etat par sa sage administration et put ainsi chasser les Anglais de France qui ne conservèrent plus que Calais, Brest et Bordeaux. Victorieux de ses ennemis, Charles V en profita pour mettre de l'ordre dans le royaume, considérablement agrandi, et pour réduire les grands vassaux trop turbulents encore. Malheureusement, sa mort replongea la

France dans l'anarchie et la guerre civile, qui ne prirent fin qu'avec Charles VII.

*
* *

C'est surtout durant le moyen âge que se constitua l'unité territoriale de la France par des acquisitions de provinces provenant d'héritages ou de conquêtes.

A l'avènement de Hugues Capet, rappelons-le, le domaine ducal se composait de l'Ile-de-France et de l'Orléanais, c'est-à-dire du département de la Seine et partie de ceux de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Oise, de l'Aisne et du Loiret. Philippe Ier y ajouta, en 1068, le Gatinais (1) ; en 1082, le Vexin français (2) et en 1100, le vicomté de Bourges. Philippe Auguste acquit, en 1185, l'Amiénois (3), le Vermandois (4), le Valois (5) ; en 1191, l'Artois (6). En 1203-1205, la Normandie, la Touraine, l'Anjou (7), le Maine (8) et le Poitou (9). En 1209, le comté d'Auvergne (10), le comté d'Alençon (11). Avec Saint Louis le domaine royal s'ac-

(1) Partie de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, du Loiret, de l'Yonne et de la Nièvre. — (2) Partie de Seine-et-Oise et de l'Oise. — (3) Partie de la Somme. — (4) Partie de la Somme et de l'Aisne. — (5) Partie de l'Oise et de l'Aisne. — (6) Pas-de-Calais. — (7) Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Manche, partie de l'Orne, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire et partie de la Mayenne et de la Sarthe. — (8) Mayenne et partie de la Sarthe. — (9) Vienne, Deux-Sèvres, Vendée. — (10) Partie de l'Allier. — (11) Partie de

crut, en 1229, des vicomtés de Béziers, de Nîmes, du Velay (1), de l'Albigeois (2) et du duché de Narbonne (3) ; en 1233, des comtés de Blois (4) et de Chartres (5); en 1255, du Gévaudan (6) et en 1257, du Perche (7). Sous Philippe III, le comté de Toulouse et de Rouergue (8) devinrent partie intégrante du royaume en 1270.

Philippe IV, enfin, acquit la Champagne et la Brie (9) en 1285 ; la Flandre française (10) en 1305 ; l'Angoumois et la Manche (11), en 1308 et le Lyonnais avec Lyon (12), en 1312.

En outre, la royauté reprit les provinces données en apanage. Le Dauphiné (13) fut réuni à la couronne en 1349, sous Philippe VI, qui l'acheta à son dernier seigneur, Humbert II. Cette province devint l'apanage des fils aînés des rois de France qui, depuis cette époque, prirent le nom de Dauphin. Le Limousin (14), l'Aunis et la Saintonge (15)

l'Orne. — (1) Partie de la Haute-Loire. — (2) Partie du Tarn. — (3) Partie de l'Aude. — (4) Partie du Loir-et-Cher. — (5) Partie d'Eure-et-Loir. — (6) Partie de la Haute-Loire et la Lozère. — (7) Partie de l'Orne et d'Eure-et-Loir. — (8) Partie de la Haute-Garonne, du Tarn, de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de l'Ardèche, de la Lozère, de la Haute-Loire et de l'Aveyron.

(9) Partie de l'Aube, Marne, Haute-Marne, Ardennes et partie de l'Yonne, de l'Aisne, de la Meuse, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise). — (10) Partie du Nord. — (11) Charente, Creuse et partie de la Haute-Vienne. — (12) Rhône.

(13) Isère, Hautes-Alpes et Drôme.

(14) Corrèze et Haute-Vienne.

(15) Charente-Inférieure.

furent acquis, en 1370 et 1371, par Charles V sur les Anglais. Il en fut de même de la Guyenne et de la Gascogne (1), reprises par Charles VII, en 1453.

*
* *

Nous avons vu comment, à la fin de la période Carlovingienne, les détenteurs d'offices et de bénéfices en étaient devenus propriétaires. Qu'on s'imagine les commandants de corps d'armée et les généraux de division, investis des pouvoirs civil et judiciaire en même temps que du pouvoir militaire dont ils sont revêtus, s'arrogeant la propriété de leur circonscription territoriale, et l'on comprendra de quelle façon s'est formée la féodalité. C'est ainsi que procédèrent les ducs, les comtes, les vicomtes et les centeniers. Ils rendirent inamovibles les offices ou fonctions qui leur avaient été confiés temporairement par les rois francs, de même qu'ils transformèrent en propriété héréditaire les bénéfices qu'ils avaient reçus à titre précaire. Les bénéfices et les offices prirent le nom de fiefs à la suite de cette usurpation de leurs titulaires, qui s'approprièrent le territoire dont ils n'étaient qu'usufruitiers ou dont ils n'avaient que l'administration. La féodalité fut donc une forme d'organisation sociale dans laquelle la souveraineté était confondue avec

(1) Aveyron, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Gers, Landes et Hautes-Pyrénées.

la propriété de la terre. A l'origine, elle eut un résultat bienfaisant qui fut d'attacher au sol les populations si longtemps errantes par suite des invasions. Les habitants des campagnes se fixèrent autour des châteaux, qui leur servirent de refuge en cas de guerre, en même temps que les seigneurs avaient intérêt à les retenir auprès d'eux pour se procurer des défenseurs en cas d'attaque. Cela leur permit, dans la suite, de lever des armées sur leurs possessions. Plus tard, le régime féodal eut des conséquences lamentables. Non seulement il anéantit le pouvoir central, mais il causa la ruine des campagnes par les guerres privées que soutenaient les seigneurs les uns contre les autres et l'asservissement des paysans qui, livrés sans défense au bon plaisir de leurs maîtres, durent subir toutes les volontés de ces hommes grossiers, injustes, despotiques et souvent cruels. La féodalité était en soi une institution pleine de noblesse et de moralité, le vassal devant fidélité au suzerain et, en retour, le suzerain devant protection au vassal; mais elle dégénéra en un régime oppressif à cause des défauts et des vices des hommes.

Depuis la période carlovingienne, le petit propriétaire exploitant personnellement sa terre avait disparu. Il ne restait plus que les serfs et les hommes libres. Tout homme libre, possesseur d'un domaine lui permettant de vivre sans travailler lui-même et de s'équiper à ses frais en temps de

guerre, était réputé noble. Il y avait une grande diversité dans l'étendue des domaines dont la superficie variait de celle d'une ou plusieurs communes à celle d'un ou plusieurs départements de nos jours. De cette inégalité dans la surface des terres possédées naquit la hiérarchie féodale. Au bas de l'échelle se trouvait l'écuyer, puis venaient le chevalier, le baron, le vicomte, le comte, le marquis, le duc et enfin le roi. Tandis que l'écuyer et le chevalier ne possédaient qu'un château ou une bourgade, le baron était propriétaire de plusieurs villages et se faisait accompagner au combat par autant de chevaliers, ses vassaux. Ces trois catégories de nobles constituaient le gros de la noblesse. Au-dessus d'elles étaient les nobles dont le titre rappelait une ancienne fonction ; c'étaient les comtes et les ducs. Ceux-là étendaient leur pouvoir sur les vastes domaines usurpés par leurs ancêtres et qui équivalaient à nos anciennes provinces. Tels les ducs de Normandie, de Bretagne et de Bourgogne, les comtes de Flandre et d'Anjou.

Ils menaient à la guerre une véritable armée composée des barons, des chevaliers et des écuyers habitant leurs duchés ou leurs comtés. Il faut d'ailleurs remarquer que cette hiérarchie féodale était plus morale que réelle. Chaque possesseur de domaine ou fief, quelle que fut son étendue, était souverain sur ses terres, sous réserve des lois de

la féodalité ; il possédait le sol et les hommes qui l'habitaient. Il résulta de cette souveraineté que, malgré le lien moral qui unissait les nobles entre eux et chacun voulant conserver ou augmenter son héritage, les seigneurs furent continuellement en guerre les uns contre les autres.

Les petits feudataires furent absorbés par les plus grands et, parmi ceux-ci, les plus faibles durent abandonner aux plus forts une certaine partie de leurs droits régaliens. La puissance souveraine se trouva ainsi réunie entre les mains d'un petit nombre de grands seigneurs, ce qui facilita d'autant l'œuvre entreprise par la royauté de réduire la féodalité.

Sous le régime féodal, toute terre dépendait d'une autre terre et tout homme d'un autre homme. En droit, l'indépendance de la propriété, pas plus que celle de l'individu, n'existait. Il y eut, cependant, quelques propriétés allodiales libres de toute dépendance, mais en très petit nombre.

La féodalité reposait sur deux grands principes : la suzeraineté et le vasselage. Le suzerain était le seigneur possesseur d'un fief qui donnait un fief plus petit à un autre seigneur. Celui qui recevait ce fief était le vassal. On appelait fief dominant celui que possédait le suzerain et fief servant ou mouvant celui dont le vassal était détenteur. Un seigneur qui recevait un fief pouvant à son tour en donner un était en même temps vassal et suzerain. Il existait

aussi des arrière-vassaux et des arrière-fiefs. Un comte pouvait être vassal d'un duc et suzerain d'un baron ; ce dernier devenait l'arrière-vassal du duc. Il se trouva même qu'un seigneur put être vassal de plusieurs suzerains. Il y a lieu de remarquer que le vasselage ne s'appliquait qu'à des nobles et ne servait pas, ainsi que plus tard cela eut lieu dans le langage vulgaire, à désigner des gens de condition inférieure ou roturière.

La suzeraineté créait des droits sur le vassal et le vasselage des devoirs envers le suzerain.

C'est par l'hommage, la foi et l'investiture que s'établissaient les relations entre suzerain et vassal. A l'origine, le vasselage était un acte de dévouement et de fidélité ; dans la suite, il devint un contrat parce qu'on n'envisagea plus que la possession du fief concédé.

L'hommage était la cérémonie par laquelle le vassal déclarait à son seigneur qu'il devenait son homme, c'est-à-dire qu'il était résolu à se dévouer pour lui et à remplir les conditions qui lui seraient dictées en échange de l'abandon du fief. La foi était le serment de fidélité que prêtait le vassal au suzerain. L'investiture était le don solennel du fief. Il y avait l'hommage lige et le franc hommage, ou hommage plein ou simple. Le premier liait plus étroitement le vassal au suzerain. Il se rendait tête nue, sans arme et à genoux devant le seigneur qui le recevait assis et couvert. Pour rendre

l'hommage franc, le vassal se tenait debout, la main sur l'Evangile et il conservait son épée et ses éperons. Le suzerain donnait l'investiture en remettant à son vassal une motte de terre, une lance ou un gantelet et, pour les grands domaines, une épée ou un étendard. Par cet acte, le seigneur ne donnait en droit que l'usufruit du fief dont il restait propriétaire, bien que le vassal put l'aliéner sous certaines conditions. A la mort du vassal, le domaine pouvait être attribué à un autre ; mais dans la pratique c'était le fils aîné qui héritait du père, seulement il devait lui-même rendre hommage au suzerain. Comme le contrat passé entre le vassal et son seigneur n'engageait que les contractants, il y avait une nouvelle cérémonie d'hommage et d'investiture à la mort de l'un d'eux.

Tout seigneur, quelle que fut sa puissance, était vassal d'un autre seigneur en qualité de possesseur d'un fief. C'est ainsi que le roi lui-même, comme propriétaire de certains domaines qu'il tenait de l'abbé de Saint-Denis, était vassal de ce dernier. Mais là se bornait son vasselage ; en réalité il ne relevait de personne. Il y avait certaines catégories de vassaux. On appelait grands vassaux ceux qui faisaient personnellement hommage au roi et le reconnaissaient comme leur suzerain. Ils étaient dans leurs fiefs de véritables souverains, rendant la justice, battant monnaie, faisant la guerre quand

et à qui bon leur semblait. Pendant un temps, quelques-uns des grands vassaux furent bien supérieurs au roi en puissance et en richesse, notamment avant l'avènement de Hugues-Capet et même longtemps après cette époque. Cependant, malgré leur indépendance absolue, ils respectèrent presque toujours le droit de suzeraineté qu'avait le roi sur eux, et ils hésitaient longtemps avant de prendre les armes contre lui, dans la crainte de voir, s'ils méconnaissaient ce droit, leurs propres vassaux lever l'étendard contre eux-mêmes. Les grands vassaux étaient les ducs de Normandie, de Bourgogne et d'Aquitaine, les comtes de Flandre, de Champagne et de Toulouse. Ces seigneurs exerçaient sur leur territoire les droits régaliens, ce qui les faisait les égaux du roi, mais ils reconnaissaient lui devoir la mouvance de leurs fiefs, qui relevaient de la couronne, le droit d'ost ou service de guerre pour la défense du royaume et le droit de cour pour l'exercice de la justice. A la vérité, ces droits étaient purement nominaux, parce qu'en fait le roi ne les exerçait presque jamais et ils finirent même par tomber en désuétude. Mais c'est en les invoquant que, dans certaines circonstances divers rois de France de la troisième dynastie purent s'emparer de fiefs dont ils agrandirent le domaine royal. Les grands vassaux étaient pairs du royaume et les vassaux d'un même seigneur étaientpairs entre eux, c'est-à-dire égaux. Ceux-ci

composaient sa cour de justice comme les premiers formaient la haute cour du royaume.

L'investiture et l'hommage d'un vassal lui conféraient des droits et lui assignaient des devoirs. Le suzerain lui devait assistance, protection et bonne justice ; le vassal était, en fait, sinon en droit, propriétaire du fief qui lui avait été remis et qui ne pouvait lui être repris que pour trahison ou forfaiture. Il avait la faculté de faire la guerre, sauf contre son suzerain, à moins de lui restituer son fief et de lui retirer son hommage. En retour de ces concessions, il devait à son suzerain l'ost ou service militaire, le service de la justice et les aides. L'ost consistait à suivre le suzerain à la guerre pendant un nombre de jours déterminés dans le contrat d'investiture et avec un certain nombre de chevaliers. Le service de la justice ou service de cour obligeait le vassal à assister le suzerain dans ses jugements, à lui donner des conseils dans les différentes affaires qu'il avait à traiter, comme de décider la guerre ou la paix avec un ennemi. La cour de justice se réunissait, généralement, trois fois par an aux grandes fêtes religieuses, Pâques, Pentecôte et Noël, et le vassal était tenu d'exécuter la sentence prononcée. De plus, il devait se rendre auprès de son seigneur dans les grandes occasions, comme au mariage de sa fille ou à la prise d'armes de son fils.

Enfin, les aides étaient des redevances en argent

que le vassal devait acquitter envers son suzerain dans certains cas. Il contribuait à payer sa rançon, s'il était fait prisonnier, à subvenir aux frais occasionnés par le mariage de sa fille ou l'armement de son fils, etc. Les sommes nécessaires à ces différentes dépenses n'étaient pas dues personnellement par le vassal qui les prélevait sur ses tenanciers.

Outre ces devoirs et obligations, il en existait d'autres que le vassal devait remplir. Il s'engageait à maintenir le fief, c'est-à-dire à lui conserver toute sa valeur et à le préserver des attaques de l'ennemi ; à ne pas porter atteinte à l'honneur de son suzerain ni de sa famille ; à les défendre envers et contre tous ; à garder les secrets de son seigneur et à lui dénoncer ses ennemis. Lorsque le seigneur voyageait et passait dans le fief de son vassal, celui-ci devait l'héberger, lui et sa suite ; dans le combat, il était obligé de lui céder son cheval, si besoin était, et au cas où son suzerain tombait au pouvoir de l'ennemi, il pouvait être appelé à se rendre en captivité à sa place. Comme le fils aîné héritait du fief concédé à son père, il payait une redevance, somme d'argent, armure, cheval, etc., quand il recevait, de nouveau, l'investiture. En cas de vente du fief par le vassal, le suzerain prélevait généralement une année de revenu comme droit de mutation. La fille du vassal ne pouvait épouser, sauf paiement d'une somme déterminée, que

l'homme présenté par le suzerain. L'orphelin du vassal était sous sa tutelle et il percevait pour son compte les revenus du fief.

Pendant la première moitié du moyen âge les femmes, comme les hommes, purent posséder des fiefs par héritage et faire œuvre de vasselage. Ce fut une des causes de l'affaiblissement de la féodalité. Par suite, en effet, des mariages contractés entre le roi, ou les princes du sang, et les riches héritières, le domaine royal s'augmenta d'acquisitions importantes.

*
* *

Il nous faut dire ici quelques mots sur la transmission des propriétés. Sous les Mérovingiens le droit d'aînesse n'existait pas ; le royaume de même que les alleux se partageaient entre les frères. Sous les Carlovingiens il en fut autrement. Comme la couronne, les fiefs, qui étaient devenus héréditaires, alors qu'ils étaient amovibles antérieurement, passèrent à l'aîné des fils. Ainsi naquit le droit d'aînesse qui se continua, plus ou moins modifié, pendant tout le moyen âge et jusqu'à la Révolution. Cette transmission des biens à l'aîné était fort compréhensible, étant donnée l'organisation féodale et les devoirs des vassaux envers les suzerains, notamment, le service militaire qui devait être assuré par un seul individu, le possesseur du fief. Le droit d'aînesse, cependant, qui

n'exista pas dans les provinces méridionales, ne fut pas absolu. L'aîné prélevait, tout d'abord, sur l'héritage tout entier, une part déterminée qu'on appelait le préciput ; puis, ce prélèvement effectué, on procédait au partage de la succession. La part de l'aîné était des deux tiers, s'il y avait deux enfants, de la moitié s'il y en avait plusieurs et le restant était divisé entre les autres enfants. Lorsque la propriété roturière fut constituée, elle s'appropria également le droit d'aînesse qui subsista durant les siècles suivants.

Outre le fief dominant et le fief mouvant, qui se rapportaient à la terre, il y en avait un grand nombre d'autres dérivant des conditions que devait remplir le vassal à l'égard du suzerain. Le fief haubert obligeait son possesseur à fournir un homme d'armes ; le fief de corps imposait au vassal l'accomplissement personnel des devoirs féodaux ; le fief de dignité était celui auquel un titre était attaché. Tout, d'ailleurs, se donnait à fief sous le régime féodal, même les choses d'un usage courant et journalier. Ainsi le droit de chasse, le droit de pêche, le droit de péage sur les routes, les droits de banalité, etc. se concédaient à fief. La banalité était le droit que s'arrogeait un seigneur d'obliger ses vassaux et ses tenanciers à faire certaines choses déterminées selon sa volonté. Il y avait le four banal où chacun était tenu d'aller cuire son pain, le pressoir banal où les vignerons devaient presser

leurs vendanges, le moulin banal dans lequel les paysans faisaient moudre leur grain ; la boucherie banale, la forge banale, etc., etc. Bien entendu, le seigneur prélevait une redevance plus ou moins forte sur chacune des opérations accomplies. Pour augmenter ses revenus et pouvoir mettre en ligne un plus grand nombre de soldats, les nobles s'ingéniaient à créer de multiples concessions de droits, de banalités ou de fiefs.

*
* *

Telle était l'organisation sociale de la classe noble au moyen âge ; elle finit, peu à peu, par se modifier au fur et à mesure de l'affermissement de l'autorité royale. Cependant, pour terminer cette exposition du régime féodal, il nous faut dire quelques mots d'une institution qui eut une grande influence sur la civilisation. C'est la chevalerie. La chevalerie formait une classe particulière de personnes astreintes à des obligations déterminées et jouissant de certaines prérogatives. On n'y était admis qu'après des cérémonies spéciales et l'on pouvait en être exclu pour manquement aux devoirs imposés. Les caractères dominants de la chevalerie étaient l'honneur, la générosité, la courtoisie, le respect et la protection des faibles et, particulièrement, de la femme et de l'enfant, l'amour du combat désintéressé, livré uniquement pour la gloire de tirer

l'épée et le dédain de la vie. La longue pratique de ces vertus chevaleresques contribua à développer divers beaux sentiments et à adoucir les mœurs de ces hommes rudes du moyen âge. Lorsque l'ère des guerres privées fut passée et que la chevalerie elle-même eut disparu, vers le XVI[e] siècle, il ne resta plus de l'institution que les qualités brillantes qui distinguèrent la noblesse des siècles suivants.

Généralement, il fallait être noble pour entrer dans l'ordre de la Chevalerie ; cependant, il se trouva des chevaliers qui étaient de naissance roturière. De même, on pouvait être noble sans pour cela faire partie de la chevalerie, car la réception dans l'ordre entraînait des dépenses que beaucoup de petits seigneurs n'étaient pas à même de supporter. Ceux qui, par félonie, se faisaient exclure de cette confrérie militaire ne perdaient pas, pour cela, leur qualité de noble, s'ils étaient de naissance aristocratique, mais ils étaient honnis par leurs pairs.

Dès l'âge de sept ans, le jeune seigneur destiné à entrer dans la chevalerie était confié, par son père, à un chevalier réputé pour sa bravoure et ses vertus. Jusqu'à quatorze ans il était page, damoiseau ou varlet. En cette qualité, il servait son maître à la chasse, il apprenait à dresser le faucon et à manier les armes, et il se livrait aux exercices physiques qui faisaient de lui un homme fort, robuste et

adroit. Après ce premier stage, l'enfant était mis hors de page et devenait écuyer. Son nouveau service consistait, alors, à aider son seigneur, non seulement dans le métier des armes, mais aussi dans la vie privée. Il le servait à table (écuyer tranchant), lui portait sa lance et son bouclier (écuyer d'armes), l'habillait, le déshabillait, s'occupait des chevaux, etc. Il faisait, en un mot, office de serviteur sans que cela eût pour lui rien de déshonorant. Du moment où le jeune homme était écuyer il avait le droit de porter l'armure, et son admission dans ce premier degré de la chevalerie avait lieu par une cérémonie religieuse. A vingt ans, et quelquefois avant cet âge, l'écuyer était armé chevalier. Il se préparait à cette solennité par un certain nombre de formalités symboliques : le bain, signe de la pureté de l'âme ; la veillée des armes, nuit passée à se recueillir dans la chapelle du château ; la confession et la communion. Puis deux chevaliers, ses parrains d'armes, le conduisaient à l'autel et il entendait la messe. Celui qui devait l'armer chevalier lui disait : « Au nom de Dieu, de saint Michel et de saint Georges, je te fais chevalier », après quoi il le frappait d'un coup de plat d'épée sur la nuque, il lui donnait l'accolade et lui ceignait l'épée autour de la taille. Les parrains le revêtaient de son armure et lui attachaient les éperons d'or, signe distinctif de sa nouvelle dignité. Le chevalier montait alors à cheval, caracolait devant les assis-

tants et la cérémonie se terminait, généralement, par un grand festin et par un tournoi.

Il y avait deux espèces de chevaliers. Les chevaliers bannerets, qui étaient assez riches pour entretenir un certain nombre d'hommes d'armes, variant de dix à cinquante, avec autant d'archers et d'arbalétriers, et les chevaliers ou bas-chevaliers, qui ne pouvaient subvenir à cette dépense ou qui n'avaient pas l'âge d'être bannerets. Ceux-ci portaient une bannière à l'extrémité de leur lance comme marque de leur rang dans la chevalerie.

*
* *

Les nobles, qu'ils fussent chevaliers ou non, aimaient le combat pour la lutte elle-même ; aussi revêtaient-ils plus souvent leur armure que des costumes d'apparat. Au moyen âge les armes étaient surtout défensives, alors qu'autrefois elles étaient plutôt offensives. Jusqu'au XII^{e} siècle, le chevalier porta une tunique en cuir garnie de plaques de métal, appelée broigne. Du XII^{e} au XIV^{e} siècle, la broigne fut remplacée par une cotte de mailles d'une seule pièce qui couvrait l'homme de la tête aux pieds, c'était le haubert, plus tard divisé en deux parties, une tunique et des chausses. Le haubert protégeait des coups d'épée, mais il pouvait être entamé par la lance. Pour se garantir de celle-ci, le chevalier endossait le hoqueton ou

gambeson, espèce de camisole sans manche fortement rembourrée. La tête était entourée par le heaume, en fer, percé de trous permettant de voir et de respirer, ou par le bonnet qui se rattachait au haubert par des lanières de cuir. L'écu ou bouclier complétait l'armure et se portait au bras gauche. D'abord rond, puis ovale il acquit une dimension suffisante pour couvrir le combattant de l'épaule aux pieds. Ce ne fut que vers le milieu du XIV^e^ siècle que les chevaliers adoptèrent les armures en fer battu composées du casque, de la cuirasse, remplaçant le hoqueton, des cuissards, des jambières et des brassards. Les armes offensives consistaient en une épée, une lance, une hache, une masse ou un fléau d'armes et un poignard, dont le combattant se servait pour achever son ennemi quand il l'avait désarmé. L'épée, d'une trempe excellente, était renfermée dans un fourreau d'or ou d'argent, souvent ciselé, et retenu par un baudrier richement orné. Par dessus leur armure, les chevaliers jetaient sur leurs épaules un manteau paré de broderies ou de fourrures plus ou moins précieuses. Les chevaux de bataille qu'ils montaient, et qu'on appelait les destriers, étaient de fortes bêtes, généralement caparaçonnées. Les écuyers, qui suivaient les chevaliers au combat, avaient une armure plus légère que celle de leurs maîtres.

Indépendamment des chevaliers, des hommes

d'armes, comme ils se désignaient eux-mêmes, qui, assistés de leurs écuyers, combattaient à cheval, l'armée féodale comprenait des fantassins recrutés parmi les roturiers. Chaque bourg ou village devait fournir et équiper un fantassin, qui suivait le seigneur à la guerre et reprenait la charrue quand celle-ci était terminée. Les gentilshommes considéraient l'infanterie comme une troupe de peu d'importance. Cependant, elle finit par s'imposer et Charles VII, quand il créa une armée permanente, organisa des compagnies d'archers qui s'aguérirent au point de devenir les premiers soldats de l'Europe. Les milices des villes, notamment des cités flamandes, montrèrent plus d'une fois que les fantassins savaient résister victorieusement à la cavalerie. A l'époque des Croisades, l'armement de l'infanterie comprenait la lance, l'arc ou l'arbalète, la fronde et la hache à deux tranchants, le bouclier, le bassinet, espèce de calotte de fer et le plastron de fer ou de cuir. Ces armes subsistèrent durant la plus grande partie du moyen âge.

*
* *

Pour se distinguer de leurs pairs, certains seigneurs faisaient usage d'ornements peints sur leur bouclier ou sur leur bannière. Lors de la première croisade, pendant laquelle un grand nombre de nobles se trouvèrent réunis, ces em-

blèmes se généralisèrent et bientôt chacun eut le sien. Ce furent les armoiries qui devinrent héréditaires et servirent à reconnaître les différentes familles. Une autre coutume prit également naissance à cette époque : ce fut celle de désigner le noble par le nom de la terre qu'il possédait. Ainsi naquit le nom de famille qui, lui aussi, devint héréditaire et appartint aux descendants d'un même ancêtre, tandis que le prénom ou nom de baptême resta personnel à l'individu qui le portait et s'éteignit avec lui.

*
* *

Lorsque le seigneur ne faisait pas la guerre, il habitait son château. Le château féodal était une véritable forteresse que la nécessité de se défendre contre un ennemi, toujours prêt à l'attaque, avait obligé le noble à construire. Généralement bâti sur un emplacement dominant la campagne environnante, ou bien sur les bords d'une rivière dont les eaux pouvaient combler les fossés, ou encore dans une vallée qui offrait un avantage au point de vue stratégique ou commercial, le château féodal n'acquit l'aspect formidable, dont le souvenir est parvenu jusqu'à nous, qu'après des transformations successives. Du IX^{e} au XI^{e} siècle, époque à laquelle remontent les plus anciennes de ces demeures, on ne voyait qu'une cour au milieu de laquelle s'éle-

vait une tour carrée appelée donjon. L'enceinte consistait en un mur de pierres et souvent en un simple talus de terre, surmonté de palissades en bois. Un fossé entourait le mur ou le talus et le donjon était d'ordinaire en bois. Au XI^e^ siècle, la pierre domina dans les constructions ; les murs furent beaucoup plus épais et flanqués de distance en distance de tours carrées ; le donjon fut renforcé par des contreforts jusqu'à mi-hauteur. Au siècle suivant, les tours devinrent généralement rondes ; les ponts-levis firent leur apparition de même que les barbacanes, les créneaux et les mâchicoulis. Le donjon servait alors de demeure au seigneur et à sa famille. On accédait à l'intérieur par une porte située à plusieurs mètres de hauteur qu'on atteignait par un escalier mobile et même à l'aide d'une simple échelle. Au premier étage était la salle de réception, vaste pièce éclairée par deux fenêtres étroites, entre lesquelles se dressait une cheminée conique. Au-dessus se trouvaient les chambres auxquelles on parvenait par un étroit escalier.

C'est au XIII^e^ siècle que les châteaux-forts acquirent leur complet développement. Ces constructions comprenaient différentes parties. En avant de l'entrée se trouvait la barbacane, petit ouvrage fortifié qui était comme une sentinelle avancée du côté de la campagne. Les fossés, presque toujours remplis d'eau, précédaient les murs qui servaient de rempart continu. Construits en

pierres et d'une épaisseur plus ou moins grande, les murs étaient flanqués de tours en saillie, plus élevées que l'enceinte et recouvertes d'un toit conique ou terminées par une plate-forme destinée à recevoir des machines de guerre. On pénétrait dans le château par un pont-levis, franchissant le fossé et qui, une fois relevé, clôturait l'entrée. Celle-ci, percée dans un épais massif de maçonnerie, servant de trait d'union à deux grosses tours, était fermée par une porte en bois dur et épais, garnie de plaques de fer et derrière laquelle s'abaissait la herse, lourde grille en fer glissant verticalement dans deux rainures et qu'on manœuvrait d'une chambre ménagée, à cet effet, dans le massif de maçonnerie. Là se trouvait le corps de garde. Les murs et les tours, percés de meurtrières, étaient terminés par des créneaux et des mâchicoulis qui servaient à la défense. Les courtines, ou parties du mur comprises entre deux tours, étaient munies d'un chemin de ronde permettant aux combattants, abrités derrière les créneaux, de lancer leurs traits sur les assaillants.

L'entrée donnait accès dans une première cour, appelée basse-cour ou bayle, dans laquelle se trouvaient les écuries, les magasins, les bâtiments affectés au logement des serviteurs, les citernes, en un mot toutes les dépendances. C'est là que les tenanciers et les serfs du seigneur venaient se réfugier en cas d'attaque. Parfois les constructions élevées dans

le bayle formaient un véritable village. Lorsque le château était important, cette première cour en précédait une seconde, plus vaste, dont elle était séparée par un fossé et à laquelle on accédait par un deuxième pont-levis, défendu par deux tourelles. Cette cour contenait l'habitation du seigneur et le donjon. Dans les sous-sols du logis se trouvaient les cuisines et, plus bas, des caves immenses et les prisons. Au rez-de-chaussée était la grande salle, d'où l'on pouvait communiquer avec le donjon et les appartements qui occupaient le premier étage. Bâti sur une éminence, soit naturelle, soit artificielle, le donjon était en quelque sorte la forteresse proprement dite du château. Là se réfugiaient les assiégés lorsqu'ils avaient été obligés d'abandonner toutes les autres parties tombées au pouvoir de l'ennemi; c'était là aussi que le seigneur conservait son trésor, ses archives et ses objets précieux. Le donjon consistait généralement en une grosse tour, isolée et défendue par un fossé et un pont-levis. L'accès en était des plus difficiles et tous les moyens de défense y étaient réunis pour tenir jusqu'à la dernière extrémité. On l'appelait aussi la maîtresse-tour ou le beffroi parce qu'il contenait une cloche qu'on sonnait en cas d'alarme. Il était surmonté d'une petite tourelle, la tour du guet, où se tenait une sentinelle chargée de surveiller les alentours du château.

Il n'était donné qu'aux riches seigneurs de posséder une telle demeure. Ceux qui étaient moins

fortunés n'avaient qu'un manoir, bâti dans le même genre, mais de dimensions beaucoup plus restreintes. Décoré d'une façon sommaire à l'origine, l'intérieur du château ne tarda pas à recevoir des ornements variés. Les murs étaient tapissés, les poutres des plafonds sculptées, peintes ou dorées et parfois revêtues d'incrustations en étain. Aux murailles pendaient des panoplies, à moins qu'elles ne fussent ornées de peintures représentant, presque toujours, des scènes de la vie des saints. Les différentes pièces étaient meublées d'immenses armoires, de bahuts, de tables, de coffres, de fauteuils à haut dossier, de bancs, pour deux ou plusieurs personnes, d'escabeaux. Dans les chambres à coucher on voyait des lits de quatre et cinq mètres carrés ; dans la salle à manger, de grandes tables carrées ou en fer à cheval et des tabourets. Tous ces meubles étaient en bois, plus ou moins sculptés ou recouverts de housses brodées ; d'autres étaient incrustés d'or, d'ivoire, ou garnis de peintures. L'ameublement, d'ailleurs, différait suivant la richesse du seigneur.

*
* *

Derrière ces hautes murailles, dans ces appartements où le jour et le soleil ne pénétraient que par d'étroites fenêtres, la vie du châtelain était des plus monotones et il n'avait comme distractions

que les tournois, les cours d'amour, les chasses et les festins.

Les tournois étaient des fêtes guerrières et publiques, dans lesquelles le seigneur déployait un grand luxe pour recevoir ses invités, et qui lui occasionnaient des dépenses considérables. Aussi ne les offrait-il qu'à l'occasion d'une solennité familiale ou de la célébration d'un événement heureux, comme la naissance ou le mariage d'un enfant, la prise d'armes de son fils, la venue dans son château d'un personnage, ou la conclusion de la paix avec un voisin. Les chevaliers qui devaient prendre part à ces réunions pour montrer leur adresse à manier les armes et leur bravoure, étaient tenus de se conformer à certaines règles établies. Ces règles, qui furent instituées vers le XI^{e} siècle par un chevalier français, Geoffroy de Preuilly, formaient comme une législation en vigueur dans toutes les parties de la France. Lorsqu'un seigneur se poposait de donner un tournoi, il le faisait annoncer par ses hérauts d'armes dans toute la contrée afin de permettre aux châtelains de s'y rendre. De toutes parts affluaient vers son château les chevaliers, suivis de leurs pages, et les paysans des environs qui venaient assister à la fête, car les tournois du moyen âge avaient autant d'attraits pour le peuple que les jeux du cirque chez les Gallo-Romains. Les chevaliers remettaient leurs bannières et leurs écus aux juges du camp qui les exposaient aux

yeux de tous. Celui qui avait à se plaindre de l'un d'eux le dénonçait et le faisait exclure du tournoi si la plainte était reconnue fondée. Les combattants juraient devant les juges d'observer rigoureusement et loyalement les règles et de n'employer que des armes gracieuses ou courtoises, c'est-à-dire des lances sans fer et des épées sans tranchant. Le jour arrivé, les chevaliers se rendaient à l'endroit où devait avoir lieu la lutte. C'était une enceinte ou lice, entourée d'une double barrière à hauteur d'homme et dont un des côtés formait une tribune, dans laquelle prenaient place les dames et les autres spectateurs de naissance. Le peuple se tenait autour de la barrière. Des tentures, des oriflammes, des bannières faisaient miroiter au soleil l'éclat de leurs mille couleurs qui rivalisaient avec les brillants costumes des nobles dames. Au son de la trompette, qui donnait le signal du combat, deux troupes de chevaliers entraient dans la lice et fondaient l'une sur l'autre la lance en arrêt. On imitait dans ces passes d'armes l'attaque d'un château, l'enlèvement d'un passage, la défense d'un défilé ou quelqu'autre fait de guerre. La lutte avait lieu tantôt à cheval, tantôt à pied. Puis venait la joute dans laquelle le combat se livrait entre deux chevaliers. C'était le point le plus intéressant du tournoi parce qu'il permettait à chacun de faire étalage de sa force, de sa souplesse et de son adresse dans le maniement des armes. Le prix de la victoire

consistait en différents objets de combat, épée, heaume, lance, etc., remis au vainqueur par une des dames présentes au spectacle et qui y ajoutait souvent son écharpe ou une fleur. Généralement, les tournois étaient l'occasion d'une foire à laquelle venaient les marchands des environs, des jongleurs et des acrobates.

D'autres distractions, plus intimes, agrémentaient la vie des châtelains ; c'étaient des danses et différents jeux dans lesquels l'habileté et la force avaient la plus grande part. On jouait à la pelotte, espèce de balle qu'on se lançait de l'un à l'autre, aux barres, aux quilles, au palet. Plus tard, les jeux de hasard firent leur apparition ; le jeu d'échecs, importé d'Orient au retour des Croisades, et auquel les seigneurs s'adonnèrent avec passion ; le jeu de dés, qui prit une grande extension et ne tarda pas à être en usage dans le peuple ; le jeu de cartes, inventé au commencement du XV^{e} siècle.

Du XII^{e} au XV^{e} siècle se tinrent les cours d'amour, réunions de dames, de chevaliers et de clercs dans lesquelles on devisait des choses du cœur et de la courtoisie. Elles donnèrent naissance à l'amour, sentiment à peu près inconnu de nos pères, gaulois et francs, et qui nous vint d'Orient à la suite des Croisades, dans les premières années du XII^{e} siècle. Ce sentiment, le plus élevé de l'âme, soumis à des règles de bienséance, de respect et de prévenances qui en firent une affection d'une exquise tendresse,

fut une source d'actes de dévouement et d'abnégation, aussi bien de la part de l'homme que de celle de la femme. Ces cours s'occupaient aussi de poésie et émettaient des avis sur les œuvres et le mérite des poètes qui, dans un tournoi d'un nouveau genre, venaient lutter pour le triomphe de leur talent.

Un autre divertissement des seigneurs, cloîtrés au fond de leurs manoirs, était, en effet, la présence des trouvères et des troubadours, créateurs de la poésie épique et lyrique. Les premiers ont écrit en langue d'oïl, parlée au nord de la Loire, et les second en langue d'oc, en usage dans les pays compris entre ce fleuve et les Pyrénées. Ils brillèrent, principalement, pendant les XIII^{e} et XIV^{e} siècles. Les trouvères se firent surtout remarquer par leurs romans chevaleresques, dans lesquels ils racontaient les aventures et les exploits des chevaliers les plus renommés. Les troubadours cultivèrent la chanson, la ballade, les contes, les fabliaux et le genre satyrique. Ces poètes allaient de château en château, où, pendant plusieurs jours, reçus avec joie par les châtelains, ils chantaient leurs œuvres ou celles de leurs devanciers, accompagnés par des ménestrels qui jouaient de divers instruments. A défaut de trouvères, les hôtes des châteaux se contentaient de la venue des jongleurs. Ceux-ci étaient des musiciens, des conteurs et des batteleurs qui égayaient les journées et les soirées par leur mu-

sique, leurs histoires, leurs exercices d'adresse et leurs tours de prestidigitation. Ils jouaient, soit seuls, soit de compagnie, de la vielle, de la flûte, du cor, de la trompette, de la lyre, de la guitare, de la mandore, du violon et du tambour. Durant le XII^e^ siècle, les récits et les chants des jongleurs parlaient des hauts faits accomplis par les paladins ; plus tard, ces poèmes épiques furent remplacés par des chansons gaies et souvent libertines.

Lorsque trouvères et jongleurs se faisaient rares, les nobles étaient heureux de recevoir à leur table des pèlerins et des voyageurs qui narraient leurs voyages, disaient les mœurs et les coutumes des pays lointains qu'ils avaient visités, et rapportaient les nouvelles des provinces d'où ils arrivaient. C'est ainsi que les châtelains, qui ne sortaient guère de leurs domaines, quand ils ne guerroyaient pas, savaient ce qui se passait hors de leur territoire et ne restaient pas tout à fait isolés du monde.

Mais ce qu'aimaient par-dessus tout les chevaliers du moyen âge, et ce qui faisait leur passe-temps favori, c'était la chasse. Ils s'y livraient avec d'autant plus de passion, que cet exercice leur permettait de donner libre cours à leur activité, qu'une trop longue oisiveté eut fini par annihiler. Ils parcouraient les champs et les bois, accompagnés de leurs écuyers et de leurs valets, chassant les oiseaux à l'aide du faucon et poursuivant le gibier,

gros et petit, en lançant à leurs trousses les chiens de leur meute.

*
* *

Comme à l'époque mérovingienne, les nobles, habitués à la vie au grand air et se livrant à tous les exercices du corps, étaient de grands mangeurs, et ils faisaient des festins dans lesquels des mets de toutes sortes étaient servis, surtout les jours où ils recevaient un hôte. Ils se réunissaient alors dans la grande salle du château, autour d'une table sur laquelle se dressait un couvert composé de plats d'or ou d'argent, de hanaps et de gobelets de même métal, de coupes et de verres en cristal. Chez les seigneurs moins fortunés, ces objets étaient en étain ou même en bois. Avant de se mettre à table, les convives se lavaient les mains dans des bassins tenus par des pages ou des serviteurs, jeunes nobles chez les grands seigneurs, vilains chez ceux de moindre importance, qui leur présentaient des aiguières d'où coulaient une eau parfumée. Dans la salle à manger, décorée de feuillages et de fleurs, prenaient place, autour de la table, sur des escabeaux, appelés fourmes, et parfois aussi sur des lits comme autrefois, les invités, hommes et femmes, car celles-ci assistaient au festin. Les convives étaient placés de telle sorte qu'un chevalier alternait avec une dame. Si le repas avait lieu le soir, des candélabres, munis de *chandoiles* de coton imbibé

d'huile ou de cire, éclairaient la salle, à moins que des valets ne se tinssent le long de la muraille, chacun un flambeau à la main. La soirée se prolongeait par le spectacle de jongleurs ou d'histrions.

Les mets étaient des plus variés et accommodés avec des sauces diverses, toujours très épicées, et dans lesquelles le poivre, le piment, le gingembre entraient en grande quantité. Ils comprenaient des viandes de bœuf, de mouton, de porc ; des volailles, des gibiers, des poissons de toute provenance et de toutes sortes. Le poivre était d'une grande consommation et certains seigneurs en avaient une telle quantité en réserve, qu'ils le conservaient dans des salles spéciales, appelées soliers, où on le remuait à la pelle. Le pain était fait de pur froment et on servait des pâtisseries et des pâtés de viandes de volailles ou autres. Les vins, nombreux, se buvaient naturels, cuits ou aromatisés. Ils provenaient de la Bourgogne, du Bordelais, de l'Orléanais, d'Auvergne, du Poitou, d'Epernay, de Laon, de Meulan, d'Argenteuil et même de Normandie. La bière et le cidre étaient aussi des boissons très appréciées.

A partir du XIV^e^ siècle la cuisine fit quelques progrès et les cuisiniers acquirent une certaine importance. On recherchait, de préférence, ceux qui avaient passé quelque temps dans une abbaye ou chez un évêque. On se montra plus délicat dans le choix des mets, que l'on rechercha suivant la

saison. Les grosses viandes furent remplacées par les volailles et les poissons ; les légumes devinrent d'un emploi plus fréquent ; mais les sauces eurent toujours la place d'honneur. Les poulets, les pigeons, les cailles, les perdrix, les paons, les canards, les courlis, les cygnes, les hérons, les cigognes, les lièvres, les lapins côtoyaient les saumons, les brochets, les lamproies, les anguilles, les soles, les sardines, les merlans, les huîtres, etc., etc. Comme légumes, les haricots frais ou secs, les choux, les épinards, la bourrache, la laitue, les poireaux, etc., se mangeaient assaisonnés de sauces au jus de viande, relevés avec du poivre, de l'ail, du fenouil, de l'hysope, du trèfle et du persil. On consommait les salades, préparées avec du vinaigre de moutarde, de l'huile, du sel, du safran, au commencement du repas parce qu'elles étaient apéritives. Quant aux radis, au raifort, aux raves, on les prenait après le repas comme digestifs. Pour sucrer les pâtisseries ou les liqueurs, on se servait de miel que récoltaient les bigres, serfs spécialement affectés à l'apiculture. A la fin du XIII^{e} siècle, on commença à faire usage de l'eau-de-vie et à employer le sucre de canne avec lequel on fabriquait des liqueurs.

*
* *

Tandis que le seigneur courait les champs, poursuivant le gibier, sa femme se livrait à sa toilette et

la coquetterie féminine était excessive chez les nobles châtelaines. Elles se couvraient de bracelets, de colliers, de bagues, bijoux en or enrichis de pierreries. La robe droite de jadis s'amincit à la taille et laisse deviner les formes; les manches sont collantes. Les cheveux sont entrelacés de fils d'or et d'argent ou bien retenus avec un bandeau d'or et recouverts d'un voile. Les vêtements sont faits de fines étoffes de soie aux couleurs éclatantes, agrémentées de fourrures rares et de broderies d'or et d'argent. Le costume des hommes est des plus variés. A côté de la longue tunique d'autrefois, se voit le justaucorps et les hauts-de-chausses. Cependant, la tunique longue semble vouloir faire place à une plus courte qui se porte, souvent, par dessus l'armure. Avec ce nouveau vêtement, les jambes sont entièrement recouvertes de chausses collantes ; un manteau plus ou moins long est jeté sur les épaules. Les chaussures sont très pointues et, peu à peu, la pointe se recoubera et sa largeur variera selon la situation sociale. Ce sera alors la chaussure dite : à la poulaine. Comme coiffure, les hommes mettaient un bonnet ou calotte, dont la forme et les ornements variaient avec le rang occupé par celui qui le portait. Les étoffes employées étaient de couleurs brillantes et bien souvent, tant la diversité des teintes était de mode, un même vêtement comprenait deux couleurs différentes. Mais nous ne pouvons qu'esquisser les costumes du

moyen âge. Pendant les cinq siècles que dura cette période, en effet, ils se modifièrent tellement que quelques pages ne suffiraient pas à rapporter les transformations de la mode aussi bien masculine que féminine.

*
* *

L'existence journalière du châtelain était assez monotone. Dès le matin, il assistait au pansage des chevaux fait par les piqueurs ; parfois une passe d'armes avait lieu entre les écuyers attachés à sa personne. Le personnel du château assistait ensuite à la messe ; puis sonnait le dîner, après lequel on se livrait à différentes distractions. C'étaient des jeux divers auxquels prenaient part les pages et les écuyers, le spectacle des gambades des singes et des chiens ou celui des extravagances du bouffon. A la nuit on se réunissait dans la grande salle et un pèlerin ou le chapelain, souvent ancien pèlerin lui-même, racontait ses aventures. L'heure du souper venue, on se mettait à table et la soirée se terminait par de nouveaux récits, qu'on écoutait en mangeant des pâtisseries, oublies, gaufres, etc., et en buvant du vin cuit, de l'hydromel, du cidre ou de la bière. Souvent cette quiétude était troublée par la cloche d'alarme que sonnait le guetteur. Alors, c'était dans le château une prise d'armes générale ; on se rendait aux murailles où il fallait repousser un ennemi survenu

inopinément, brigands, qui, sous la conduite d'un routier, non contents de ravager les champs des vilains, s'attaquaient aux châteaux dans lesquels ils espéraient trouver du butin en les surprenant à l'improviste. Parfois encore, la réception de l'hommage d'un vassal procurait aux châtelains, entourés de toute leur maison, l'occasion de se parer de leurs habits de cérémonie.

Aux XIII[e] et XIV[e] siècles, les nobles se prirent de la passion de l'étude. Ils eurent une bibliothèque, qu'on appelait librairie, et dans laquelle ils collectionnaient quelques manuscrits qu'ils faisaient recopier par des scribes, généralement des clercs. Les femmes elles-mêmes participaient à ces travaux. Le XIII[e] siècle entraîna ainsi dans sa renaissance intellectuelle la noblesse même, si réfractaire, cependant, à ce qui n'était pas la profession des armes. L'aristocratie se poliça peu à peu. Sans doute, elle n'avait pas encore ces raffinements qu'elle acquit plus tard ; mais ce n'était déjà plus cette réunion d'hommes aux mœurs rudes et à l'esprit peu cultivé d'autrefois. Certes, les nobles étaient toujours animés de la passion des combats et leur principale occupation consistait encore dans le métier des armes ; cependant, maintenus par la puissance royale vers laquelle ils se sentaient attirés, beaucoup, parmi eux, fréquentaient la cour du roi, où l'élégance et la courtoisie commençaient à régner, et ils rapportaient dans leurs

provinces les usages qu'ils y avaient vu pratiquer. Si pendant la bataille ils se montraient aussi braves que chevaleresques, dédaigneux de leur existence comme de celle des autres, pendant les loisirs que leur laissait la guerre ils passaient les jours dans des fêtes somptueuses que terminaient des festins. Le résultat de cette vie, de plus en plus fastueuse avec le temps, fut l'appauvrissement de la noblesse qui s'était déjà en partie ruinée pour s'en aller en terre sainte. Le luxe de la table, aussi bien que celui de la toilette, atteignit un tel point que certains rois, non contents de donner l'exemple d'une existence plus simple, rendirent des ordonnances somptuaires interdisant l'usage exagéré des mets et des vêtements. En 1294, Philippe le Bel décida que les riches seigneurs ne pourraient avoir plus de quatre costumes par an et leurs femmes autant de robes ; que les chevaliers moins fortunés n'en posséderaient que deux. Cette ordonnance, d'ailleurs, s'appliquait également aux bourgeois. Les repas furent aussi réglementés. Il était interdit de servir plus de deux plats et un potage au souper et plus de deux mets au déjeuner. Les jours de jeûne, chacun pouvait manger deux potages aux harengs et deux plats, mais il ne devait y avoir, dans ce cas, qu'un seul repas. Si l'on contrevenait à cette ordonnance on était passible d'une amende. Le prix des étoffes était fixé et ne pouvait pas dépasser un certain chiffre. Le drap dont fai-

saient usage les nobles atteignait le prix maximum de 25 sous tournois l'aune ; celui des écuyers 15 sous tournois. (Le sou tournois valait 3f 25 environ de notre monnaie, et l'aune mesurait un peu plus d'un mètre). Ce n'était pas seulement pour arrêter l'aristocratie dans sa pente ruineuse que ces ordonnances somptuaires furent rendues ; c'était aussi pour conserver entre les classes sociales une ligne de démarcation qui tendait à disparaître, par suite de l'accroissement de fortune, de plus en plus grand, de la bourgeoisie, qui avait une tendance marquée à copier la noblesse jusque dans ses défauts. D'ailleurs, ces tentatives pour réfréner le luxe n'eurent qu'un médiocre résultat. La civilisation marchait de son pas lent, mais toujours régulier, et avec elle naissaient des besoins qu'il fallait satisfaire, en même temps qu'un souffle d'égalité, bien vague encore, certes, mais réel, commençait à passer sur la société féodale.

*
* *

En dehors de la guerre, la principale occupation du seigneur consistait à rendre la justice. L'administration de son domaine était confiée à un intendant qui veillait à la rentrée des redevances et à l'exécution des contrats. Durant tout le moyen âge, la justice n'eut pas le caractère que nous lui attribuons aujourd'hui ; elle n'était pas exercée au nom

de la société, mais seulement à la demande des parties, au criminel comme au civil. Si les intéressés estimaient qu'il n'y avait pas lieu de se rendre devant la cour seigneuriale, le seigneur ne s'inquiétait nullement des délits commis. La justice féodale fut la continuation de la justice mérovingienne et carlovingienne, mais modifiée par suite de la transformation sociale. Les vassaux qui composaient la cour seigneuriale remplacèrent les hommes libres qui formaient jadis le tribunal du comté ; le simple châtelain prit la place du centenier comme le suzerain prit celle du comte. Quant au droit de justice que possédait le suzerain, il provenait du pouvoir judiciaire qu'exerçait autrefois les ducs et les comtes au nom de l'empereur ou du roi. La justice n'était pas égale pour tous ; elle différait selon la classe des justiciables qui devaient être jugés par des hommes de même condition qu'eux, qu'ils fussent nobles ou roturiers. Les vassaux d'un même seigneur composaient sa cour de justice, laquelle était appelée à se prononcer sur les griefs existant entre eux. Il résultait de cette organisation judiciaire qu'il n'y avait pas de tribunaux publics, mais des tribunaux privés rendant leurs sentences, non en vertu des lois, mais d'après des coutumes qui étaient différentes selon qu'il s'agissait de nobles, de bourgeois ou de paysans et qui variaient suivant les provinces. On s'en rapportait à ce qui avait été décidé antérieurement à

l'occasion d'un fait semblable pour édicter une sentence. D'après ce que la cour avait ordonné, le seigneur qui la présidait rendait le jugement et le faisait exécuter.

La féodalité avait fait disparaître, pour ainsi dire, la personnalité pour ne laisser subsister que la terre. Ce n'est pas la personne qui possédait des droits, mais la terre qui donnait les siens à la personne. C'est ce qui avait lieu, notamment, pour la justice qui était un droit inhérent à la terre.

Il y eut, à partir du XII[e] siècle, trois sortes de justices seigneuriales, selon le rang qu'occupait le seigneur dans la hiérarchie féodale et l'état de la terre qu'il possédait. Il était permis d'en appeler d'une sentence rendue par la cour d'un vassal à la cour du suzerain. Il en résultait trois juridictions qu'on désignait sous les noms de basse, moyenne et haute justice, celle-ci renfermant les deux autres et la seconde comprenant la première. Un baron, par exemple, exerçait un droit de basse justice, le comte, son suzerain, celui de moyenne et basse justice et le duc, dont le comte était vassal, possédait le droit de haute, moyenne et basse justice. Cependant, il arrivait souvent qu'un simple seigneur eut le droit de haute justice, comme un comte ou un duc, étant donnée la nature de son fief. Le haut justicier connaissait de toutes les affaires civiles et criminelles survenues dans l'étendue de son domaine ; il avait le droit de glaive, c'est-à-dire qu'il

pouvait condamner à toutes les peines, à l'amende, au fouet, au caveau, à la marque, aux galères et à la mort. Il possédait des piloris ou fourches patibulaires. On appelait ainsi des piliers réunis par une poutre transversale munie de crochets auxquels on suspendait le cadavre du supplicié jusqu'à ce qu'il fut dévoré par les oiseaux de proie. Selon le rang du haut justicier, les fourches patibulaires comprenaient trois, quatre ou six piliers. On pouvait en appeler des jugements du haut justicier devant son suzerain, en matière civile, et devant les parlements, lorsqu'ils furent créés, en matière criminelle. S'ils relevaient directement du roi, les appels étaient portés devant les sénéchaux et les baillis royaux. Le moyen justicier se prononçait sur toutes les affaires civiles, mais au criminel sa compétence variait suivant les coutumes. Le bas justicier ne pouvait juger que les causes personnelles entraînant une amende de soixante sous parisis et les délits qui n'étaient punissables que d'une amende de dix sous. Dans un grand nombre de cas, la cour seigneuriale s'en remettait au jugement de Dieu, dont nous avons parlé précédemment, et au duel judiciaire ou appel par bataille, qui était employé même pour trancher des questions de droit. Dans ce cas le rôle de la cour se réduisait à enregistrer le résultat du duel intervenu entre les parties, après en avoir réglé les conditions. Les femmes, les enfants, les invalides faisaient usage, comme les hommes, de ce moyen de

résoudre leurs procès, mais alors c'était un champion, choisi par les intéressés, qui portait les armes en leur nom. Le vaincu était déclaré coupable. On admettait le duel judiciaire, non seulement pour les nobles qui combattaient avec l'épée et le bouclier, mais aussi pour les non-nobles et, dans certaines provinces, pour les serfs, qui défendaient leur cause armés d'un bâton et d'un bouclier.

Dans un grand nombre de circonstances, les plaideurs nobles ne recouraient pas à l'intervention de la cour seigneuriale pour liquider leurs différends, nés, souvent, d'une cause des plus futiles ou d'un dommage de bien petite importance. Ils devançaient l'autorisation du duel, et, après s'être loyalement prévenus, ils partaient en guerre l'un contre l'autre, au grand dommage des populations qui leur étaient soumises. C'est de là que naquit le droit de guerre privée qui, pendant si longtemps, amena la dévastation des campagnes et auquel l'Eglise essaya de mettre un terme par la Trêve de Dieu. Plus tard encore, la royauté s'employa à faire disparaître cette façon de se rendre justice qui s'accordait si bien avec l'humeur batailleuse des barons du moyen âge mais qui était une cause de ruine pour le peuple.

*
* *

Nous venons de voir quelles étaient les relations des seigneurs entre eux, nous allons montrer main-

tenant les rapports qu'ils entretenaient avec les paysans qui cultivaient leurs domaines.

Les paysans se divisaient en deux classes : les serfs et les vilains. Tel nous avons dépeint le serf à l'époque précédente, tel nous le retrouvons au commencement du moyen âge. Il appartient à son seigneur en toute discrétion. Cependant, un siècle plus tard, sa condition change et se rapproche beaucoup de celle des vilains pour être la même dans la suite. Il devient tenancier sans pour cela être libre ; son maître lui donne des terres en tenure qu'il cultive moyennant certaines conditions, généralement très dures et à la volonté du propriétaire. C'est la tenure en servage. Il est, en effet, « taillable et corvéable à merci ». Il doit acquiter une taxe de capitation payée annuellement, un droit de formariage s'il épouse une étrangère au domaine du seigneur, etc. Le serf est soumis à la mainmorte, c'est-à-dire que le propriétaire reprend la tenure si le serf meurt sans enfants, ou s'il en a qui soient établis dans une autre seigneurie. Il ne peut davantage vendre sa tenure sans une autorisation du seigneur ; enfin, il lui est interdit de quitter le domaine sans permission. Dans le cas contraire, son maître a sur lui le droit de suite et peut le faire revenir de quelqu'endroit où il se trouve.

Ces droits exercés par le propriétaire sur les serfs ne tardèrent pas, cependant, à disparaître par suite de l'affranchissement. Le serf pouvait, en effet,

racheter sa liberté en payant une certaine somme et en s'engageant à acquitter, lui et ses descendants, à perpétuité, des charges spéciales. Les affranchissements individuels étaient assez rares d'autant que le maître y mettait des conditions souvent trop onéreuses ; mais les affranchissements en masse furent nombreux, surtout à l'époque des Croisades, où les seigneurs avaient besoin d'argent pour s'en aller en terre sainte. Ils furent d'ailleurs, dans bien des circonstances, imposés aux serfs. Au commencement du XIV^e^ siècle, le roi Louis X décida que tous les serfs du royaume pouvaient se racheter, et dès cette époque le servage alla en diminuant de plus en plus.

Au-dessus des serfs se trouvaient les vilains qui étaient libres en droit, sinon en fait, à cause des charges multiples auxquelles ils étaient obligés envers le seigneur, en ce qui concernait la terre dont ils étaient les détenteurs. Ils ne dépendaient du seigneur que parce qu'il était le propriétaire des terres qu'il leur avait concédées. Ils étaient uniquement des tenanciers, et la partie des domaines qu'ils cultivaient pour leur propre compte leur était allouée à perpétuité, à eux et à leur famille, moyennant une redevance annuelle nommée cens. C'était la tenure en vilainage. A l'encontre des serfs, les vilains pouvaient vendre ou léguer leur tenure sans l'autorisation du maître et en toute liberté, mais toutefois, comme aujourd'hui, on cède

le droit au bail dont on est en jouissance. La situation du vilain, tenancier à l'égard du seigneur, était sensiblement la même que celle du fermier de nos jours, ou mieux du métayer, envers le propriétaire, sous réserves de ses droits et de son indépendance de citoyen, et avec cette différence que le propriétaire ne pouvait pas reprendre la terre tant que le tenancier acquittait sa redevance. Ainsi, tandis qu'un domaine était donné en fief à un vassal à charge de service noble, une terre était concédée en tenure par le propriétaire au paysan, à condition du paiement d'une redevance en argent ou en nature. Dans les deux cas le donateur restait maître de sa propriété dont il n'abandonnait, en quelque sorte, que l'usufruit. Mais, par suite des diverses charges dont elle était susceptible, la tenure était moins un usufruit qu'une terre grevée d'hypothèques multiples. Le même esprit régnait donc dans les relations de suzerain à vassal et de propriétaire à tenancier ; mais les fiefs étaient placés sous la garantie de règles bien déterminées, tandis que les tenures ne dépendaient que de la volonté des propriétaires et de contrats privés. Dans la suite, les terres furent concédées moyennant un bail à cens, ou en censive, ou encore en assencement. La terre donnée en censive était, non une location, mais une vente réelle dont le prix était un revenu fixe et perpétuel au lieu d'être un capital versé. Le nombre des baux à cens deve-

nant de plus en plus grand jusqu'à la fin du XV^e^ siècle, il arriva que les terres nobles et ecclésiastiques furent transformées en terres de roture.

Ce régime foncier fut l'embryon de la petite propriété individuelle. Les redevances et les nombreuses corvées auxquelles étaient assujettis les tenanciers finirent par leur peser à la longue et ils oublièrent qu'elles étaient le prix du fermage des terres qui leur avaient été concédées, soit en censive, soit en vilainage. Un temps vint où ils demandèrent la suppression de ces charges, appelées droits féodaux, qu'ils considéraient comme des servitudes, bien qu'elles fussent devenues des plus minimes. Ce fut la Révolution qui les abolit dans la nuit du 4 août 1789. Les tenures subirent la même transformation que les bénéfices. D'abord héréditaires, elles devinrent la propriété des tenanciers. Ainsi, la petite propriété fut, comme la grande, le fait d'une espèce d'usurpation. Cette double usurpation s'accomplit aux dépens de la collectivité, si l'on considère la grande propriété, le fief; elle s'effectua au détriment de l'individu, si l'on envisage la petite propriété, la tenure. Mais, tandis que la première se constitua par la conquête et la violence, la seconde s'établit par le travail. C'est ce qui la rendit légitime. Ils étaient bien les véritables propriétaires de la terre, en effet, ceux qui, pendant des siècles, la firent fructifier par leur labeur inces-

sant et retirèrent de son sein les produits nécessaires à l'existence des hommes.

*
* *

La disparition du servage et la constitution de la petite propriété amenèrent la naissance du salariat. Il était dans la condition du serf, qu'il fut rural ou citadin, agriculteur ou ouvrier de métier, d'accomplir tel travail au profit du seigneur. Il devait être vigneron, laboureur, boulanger, forgeron, etc., et chacun, en ce qui concernait sa partie, pourvoyait aux besoins de tous les habitants du domaine seigneurial. En échange de ces services rendus, le seigneur subvenait à l'entretien du serf. L'affranchissement, rompant les liens réciproques qui unissaient le serf et le seigneur, fit que le second n'eut plus à pourvoir à la subsistance du premier, lequel dut, par un travail libre et indépendant, suffire à son existence. Alors naquit le salaire, c'est-à-dire le paiement en nature d'abord, puis en argent, d'un certain labeur accompli. Ceux qui n'étaient pas serfs, mais tenanciers libres, devaient accomplir des travaux déterminés pour le seigneur moyennant des avantages convenus, généralement le don d'un lot de terre. Vint un moment où, d'une part, le nombre des habitants augmentant, il n'y eut plus de terres à distribuer, et d'autre part, il n'y eut plus équivalence entre la chose donnée et le service rendu,

notamment par suite de l'augmentation de la valeur de la terre ou de la plus-value des produits du sol. Il en résulta que le propriétaire aussi bien que le tenancier eurent l'un et l'autre intérêt à résilier les conventions passées par leurs prédécesseurs.

Le propriétaire aima mieux racheter la concession faite autrefois et payer en argent le travail accompli pour lui par le tenancier, sous forme de prestations ou de corvées, tandis que celui-ci préféra consacrer tout son temps à la culture de sa tenure dont il retirait un plus grand profit.

C'est ainsi que, peu à peu, se généralisa le salariat, dans les campagnes aussi bien que dans les villes. Or, comme en même temps que les affranchissements se multipliaient, la petite propriété se développait, on peut dire que le salariat est né avec la petite propriété. Les salaires furent variables durant les différentes époques du moyen âge. Un ouvrier agricole gagnait 0f50 par jour, sans être nourri, au XIIIe siècle ; 0f80, au XIVe et 0f65 au XVe. Si l'on multiplie ces chiffres par 4 1/2, coefficient moyen permettant de ramener la valeur de l'argent à cette époque à celle qu'il a de nos jours, on voit que les salaires du moyen âge oscillaient entre 2f25 et 3f60 de notre monnaie. C'est sensiblement le prix moyen de la journée actuelle à la campagne. Si l'on compte environ 250 jours de travail, cela fait, bon an mal an, un salaire de 560 à 900 francs pour l'année.

*
* *

Serfs ou vilains, qu'on appelait aussi manants, étaient tenus à certaines obligations envers le seigneur : redevances, prestations et corvées. C'étaient les droits féodaux. Les redevances comprenaient le cens et la taille. La première était une rente annuelle que devait payer le tenancier en argent ou en nature. Dans le cas de non-paiement le propriétaire pouvait retirer la tenure ou fixer une amende. La taille consistait en une taxe, le plus souvent arbitraire, que le propriétaire levait une ou plusieurs fois par an. Peu à peu, elle devint fixe à la suite d'un contrat conclu entre les deux parties. Les redevances en nature étaient une part déterminée, attribuée au propriétaire, sur la récolte du tenancier ; quand il s'agissait d'un prélèvement sur le blé, c'était le champart ou gerbage ; sur le foin, le fenage ; sur l'avoine, l'avenage ; sur le vin, le vinage, etc. Il existait d'autres contributions effectuées sur la cire, laquelle servait à la confection des cierges et dont les seigneurs faisaient usage pour leurs sceaux ; sur les volailles, les moutons, le gros bétail, etc. En outre, les tenanciers étaient obligés de se conformer aux banalités imposées par le seigneur, comme de presser ses vendanges au pressoir banal, de moudre son grain au moulin banal, etc. D'ailleurs, il était loisible au seigneur propriétaire de créer à l'infini des redevances que

devaient acquitter ses tenanciers. Tels étaient les droits de pêche, de couper du bois, de pacage, de glandage, etc.

Les prestations étaient exigées par le seigneur pour son usage personnel. Les tenanciers d'un même village devaient contribuer à recevoir le maître quand il visitait son domaine et à lui fournir, ainsi qu'à sa suite, tout ce dont il avait besoin en viandes, pain, avoine, fourrage, etc. A l'origine, ce droit de gîte n'était pas déterminé ; puis, il fut convenu combien de fois, en l'année, le seigneur viendrait au village, et la quantité de provisions qu'il faudrait lui fournir. De plus, les paysans devaient contribuer, par leur travail personnel, à l'entretien des routes, des ponts, etc. C'est, d'ailleurs, une contribution qui existe encore de nos jours.

La corvée était l'obligation la plus ruineuse pour le tenancier, qu'il fut serf ou vilain. Le cultivateur devait, en effet, aider le propriétaire à cultiver ses terres propres, celles qui dépendaient de son château et qu'il n'avait pas données en tenure. C'est le tenancier qui laboure la terre, qui coupe le blé, qui engrange les gerbes, qui fauche et qui rentre le foin, qui travaille les vignes, qui fait la vendange du seigneur, et comme celui-ci exige que ses travaux soient effectués à époques déterminées, il s'ensuit que le paysan est tenu de les accomplir avant ceux que réclame sa propre culture. Le tenancier est également obligé de faire

certains transports pour le maître, tels que ceux du bois de chauffage, des pierres nécessaires à l'entretien de la propriété ; il doit aussi prêter la main au maçon pour la construction ou la réparation des bâtiments, curer les fossés du château, battre les étangs la nuit, pour empêcher les grenouilles de coasser, et accomplir cent autres corvées qui lui prennent une grande partie de son temps.

La perception de tous ces droits, la surveillance de toutes ces servitudes eut été un travail trop absorbant pour le seigneur, peu lettré d'habitude, et qui aurait cru déroger en se livrant à ces multiples occupations domestiques. Aussi confiait-il ce soin à un intendant qui avait la haute main sur les tenanciers. L'intendant était souvent tenancier lui-même, parfois serf, et comme il n'avait aucune rétribution pour le nouveau service qu'on lui demandait, il s'arrangeait de façon à se payer sur les paysans. C'est assez dire les abus qui se commettaient de ce fait, et non seulement l'habitant des campagnes devait se courber sous l'autorité du maître, mais encore subir les vexations de son représentant. L'intendant remplissait aussi l'office de président du tribunal au lieu et place du seigneur. Ce tribunal, composé des tenanciers, était appelé à se prononcer sur les différends survenus entre les cultivateurs et sa compétence ne s'étendait qu'à l'application d'amendes. La justice, dans

ce cas, était un des profits du seigneur, car les amendes se prélevaient à son bénéfice. Le droit de juger ses tenanciers, que possédait le maître du moyen âge, n'était que l'extension du droit de sévir contre ses serfs qu'avait le seigneur de l'époque carlovingienne. Comme la présence des tenanciers au tribunal constituait, pour eux, une obligation souvent onéreuse, ils demandèrent à payer une redevance pour ne pas assister aux plaids, qui se tenaient au moment des grandes fêtes religieuses.

*
* *

Les paysans, qu'on désignait par le terme générique de vilains, qu'ils fussent hommes libres ou serfs, habitaient le village qui n'était, dans bien des cas, que l'ancienne villa mérovingienne transformée. Le château et l'église en constituaient les deux constructions principales. Tout autour se groupaient, serrées les unes contre les autres, parfois même entourées de fossés pour servir à la défense en cas d'attaque, les cabanes des serfs et des tenanciers. La plupart étaient bâties en torchis ou en bois ; quelques-unes en moellons ; la toiture, généralement très élevée, était en chaume, en roseaux, en tourbe ou en terre. La demeure du tenancier aisé comprenait une maison d'habitation, et un bâtiment servant de grange et d'étable pour la paire de bœufs employés à l'exploitation de

la tenure. Plus modeste, celle du serf, qui ne possédait pas de bêtes de somme, n'était qu'une cabane, souvent même une simple hutte. Une porte et une étroite fenêtre laissaient pénétrer l'air et la lumière dans ces chaumières où s'entassaient, pêle-mêle, tous les membres de la famille. Une vaste cheminée, sous le manteau de laquelle pouvaient tenir plusieurs personnes, occupait un des côtés de la pièce, souvent unique, où vivaient les travailleurs des champs. On y jetait des bourrées qui, en même temps qu'elles développaient de la chaleur, servaient à éclairer la chambre. La chandelle était rare, l'huile également, excepté dans les régions méridionales où l'on récoltait le colza et les autres plantes oléagineuses, dont la culture n'a pénétré dans le nord que vers le XVI^{e} siècle. Quand il fallait s'éclairer, pour les veillées par exemple, on faisait usage de bâtons de résine ou encore de mèches de coton trempant dans un pot contenant de l'huile. Une table, des bancs, des escabeaux en bois commun et à peine façonnés, constituaient avec un lit, une armoire et une huche, l'ameublement de ces demeures, dont l'aspect se modifia très peu dans le cours des siècles. Les repas se prenaient dans des écuelles en bois ou, plus rarement, en étain, si le laboureur jouissait d'une certaine aisance.

Autour du village s'étendait un territoire présentant sensiblement la surface d'une de nos communes actuelles. Ce territoire se divisait en tenures.

La tenure possédée par un tenancier se composait de plusieurs pièces de terre, généralement séparées les unes des autres ; elle était rarement d'un seul tenant. Suivant qu'un serf ou un tenancier libre l'exploitait, on la dénommait servile ou ingénuile. Plus tard, quand tous les paysans furent libres, cette distinction disparut et il n'y eut plus, au point de vue de l'exploitation, que des terres censives, c'est-à-dire assujetties au cens. Il en résulta que les terres d'un même domaine dépendaient du suzerain soit en fief, soit en censive. Et, comme dans la féodalité, la terre avait pris l'homme, assimilant la condition de l'individu à la sienne, celui qui la possédait en fief était noble, celui qui la détenait en censive était non-noble ou roturier. Il arrivait même que, si un noble avait un héritage roturier, il devenait roturier relativement à cet héritage. D'où la distinction entre la loi noble, celle appliquée aux seigneurs possédant fiefs, et la loi roturière qui régissait les roturiers, les censitaires.

C'est ainsi que ce qu'on appelait la réserve, c'est-à-dire la partie du territoire du village dépendant spécialement du château et formant la propriété personnelle du seigneur, n'était pas terre censive, comme les tenures des vilains, parce qu'elle était exploitée directement au profit du maître, qui l'avait reçue en fief. C'est pour la cultiver que les tenanciers étaient obligés aux corvées dont nous avons parlé plus haut. Ces corvées se fai-

saient à époques à peu près fixes et avant tout autre travail par le cultivateur, et cela à son grand dommage personnel, car pendant qu'il fauchait, moissonnait et vendangeait dans la réserve, il négligeait ses propres travaux et laissait sa récolte exposée aux intempéries des saisons. Cela pouvait lui occasionner une grande perte, mais qu'importait au seigneur si les produits de son domaine étaient en sûreté. De plus, le tenancier ne devait vendre sa récolte qu'autant que son maître s'était défait de la sienne ; d'où diminution de profit pour lui qui ne trouvait plus acquéreur qu'à un prix inférieur.

*
* *

Aussi, malgré un labeur acharné, le peuple des campagnes fut-il presque toujours misérable, surtout du X^e^ au XIV^e^ siècle. Il végétait péniblement et menait une existence des plus tristes. Sa nourriture était grossière et peu variée. Il mangeait du pain d'orge, de seigle ou de blé noir, selon les provinces, le pain de froment étant réservé pour la table des riches. Il assaisonnait avec une sauce aite d'ail pilé, de lait ou de fromage mou, la viande de chèvre ou de porc dont il faisait usage les jours de fête. La plupart du temps il se nourrissait de légumes. Dans certains pays, les châtaignes formaient la base de l'alimentation. L'emploi de la viande de bœuf et de mouton était presque ignoré

du paysan du moyen âge, comme d'ailleurs de celui des siècles suivants. Les volailles qu'il élevait étaient pour le seigneur, et c'était rareté qu'il mît une poule au pot. Le maïs, les haricots ne furent guère cultivés, un peu partout, qu'au XVe siècle, et la pomme de terre ne devait être vulgarisée en France qu'au XVIIIe. Les paysans riverains d'un fleuve, ou voisins de la mer, avaient la ressource du poisson ; mais, comme ils ne savaient pas le conserver, ils devaient le consommer frais. Encore fallait-il, pour pouvoir se livrer à la pêche, payer un droit au seigneur. Aussi cet aliment n'était-il pas d'un emploi courant.

Le costume de l'homme des champs variait peu. Il se composait d'une tunique à manches, descendant jusqu'au-dessus du genou et serrée à la taille par une ceinture de cuir, et de chausses collantes. Comme chaussures, le paysan portait des sabots ou des bottines de gros cuir, mais le plus souvent il allait pieds nus. Un scapulaire, petite pèlerine très courte, lui recouvrait les épaules et était destinée à garantir la tunique en cas de pluie ; un capuchon, faisant corps avec ce scapulaire, lui servait de coiffure. Le capuchon fut la coiffure de l'homme du peuple jusqu'au XIVe siècle, époque à laquelle il commença à porter un bonnet rond ou un chapeau. Le tissu servant à la confection de ces vêtements était de laine de couleur généralement brune ; parfois aussi la tunique, appelée sayon, était en peau

de chèvre ou d'autre animal. La femme portait une jupe courte et une espèce de caraco.

Sans doute le régime féodal, dans son principe, semble une institution bien ordonnée. Le seigneur, en échange d'obligations déterminées que lui devait le paysan, était tenu de le protéger et de le défendre. Rien de mieux que dire : le village vivait et prospérait à l'ombre du château. Mais il faut tenir compte des passions humaines, surtout chez des hommes qui s'imaginaient que leur naissance les mettait bien haut au-dessus des manants. Les seigneurs, qui ne croyaient qu'à la force et ne respectaient aucun droit, faisaient peser durement leur despotisme et leur arbitraire sur le pauvre peuple des campagnes qui n'avait à attendre justice de qui que ce fut. Car, à qui avoir recours? N'était-ce pas son maître ou, moins encore, l'intendant, qui présidait le tribunal devant lequel il aurait pu porter sa plainte. C'était s'adresser à celui qui était juge et partie. Où trouver alors l'équité? Si encore le paysan avait pu cultiver son champ en toute tranquillité? Si, courbé sur le sillon depuis l'aube et ne rentrant dans sa chaumine qu'au déclin du jour, il avait pu manger sa maigre pitance en toute sécurité? Mais il ne se passait pas de mois qu'une dévastation ne vint détruire le fruit d'un dur travail. Tous ces nobles, quand ils ne faisaient pas la grande guerre, se battaient entre eux, se pillaient réciproquement, brûlaient

les récoltes de leurs voisins. Ou bien, c'étaient les routiers, petits nobliaux qui n'avaient pour tout bien que leur manoir, véritable nid d'aigle, construit sur une colline d'un accès difficile, qui descendaient dans la plaine et, à la tête de quelques brigands dont ils étaient les chefs, s'abattaient à l'improviste sur les villages qu'ils dévalisaient. L'ennemi vivait sur le paysan ; les troupes amies le taxaient pour subsister et, s'il lui restait quelque chose, le seigneur le réclamait pour réparer les pertes que la guerre lui avait fait subir. Si le tenancier aux abois faisait quelque résistance, on saisissait ses réserves de grains, son attelage de bœufs, sa charrue, ses meubles mêmes, pour que son maître eût satisfaction. Par surcroît, quand le seigneur était fait prisonnier, il fallait que les paysans payassent sa rançon. Quant à leurs chaumières détruites, à leurs récoltes saccagées, à leur maigre pécule épuisé, personne ne s'en préoccupait. Si la paix régnait, ce qui était rare, la chasse seigneuriale traversait les champs en pleine culture, piétinant les blés à peine sortis de terre et ravageant tout sur son passage. Le pauvre cultivateur n'avait qu'à se courber et à maudire en silence celui qui, sans égard pour son travail, détruisait l'espoir d'une récolte se présentant abondante. Il résultait de ces troubles continuels que les fruits de la terre manquaient souvent, ce qui amenait des disettes fréquentes et même des famines dont les

paysans avaient le plus à souffrir, parce que le seigneur possédait toujours des réserves dans ses granges. Le malheureux tenancier subissait les ruines, les vexations et les humiliations sans mot dire, ne trouvant de consolation que dans sa piété, qui était grande, et dans les belles promesses d'une vie plus heureuse dans le ciel, que lui faisait le curé de sa paroisse, souvent aussi misérable que lui. Parfois un sentiment de révolte l'animait, et las de supporter tant de misères il s'armait de sa faux et marchait contre le château. Mais le soulèvement était vite calmé ; la pendaison de quelques rebelles ramenait bien vite les autres dans l'obéissance. Cependant, une fois, les nobles tremblèrent dans leurs châteaux. Ce fut en 1357, après la guerre de Cent ans, si ruineuse pour le peuple qui en avait payé tous les frais. Les paysans se soulevèrent en masse et se livrèrent à de cruelles représailles sur ceux qui les tyrannisaient depuis si longtemps. Ce mouvement populaire fut appelé *la Jacquerie*, parce qu'on donnait ironiquement aux habitants des campagnes le sobriquet de Jacques Bonhomme. De toutes parts, au nord de la Seine, principalement en Champagne, en Picardie et dans l'Ile-de-France, plus de deux cent mille paysans, désertant leurs champs, abandonnant leurs chaumières, se ruèrent sur les demeures seigneuriales au cri mille fois répété de « mort aux nobles », incendièrent les châteaux, objet de leur haine séculaire et égorgèrent

les femmes et les enfants. Nulle crainte ne les arrêta plus, et pendant plusieurs semaines ils purent satisfaire leur vengeance. Les seigneurs, un instant surpris, eurent peur. Devant cette révolte inattendue qui, en quelques jours, avait gagné de nombreuses provinces, ils se trouvèrent impuissants. Mais l'heure de la délivrance n'avait pas encore sonnée pour les manants. Bientôt les nobles se reprirent, s'organisèrent et marchèrent contre les paysans. Ceux-ci furent défaits et dispersés à Meaux. Les maîtres, revenus de leur terreur momentanée, firent chèrement payer aux vilains la tentative qu'ils avaient faite de secouer leur joug. Ils les massacrèrent impitoyablement, et durant des semaines ce ne furent que tueries effroyables. Les Jacques, vaincus définitivement, retombèrent dans leur servitude et les seigneurs redoublèrent de rigueur à leur égard. Les nobles disaient volontiers : Jacques Bonhomme ne donne son argent que s'il est battu ; oignez vilain, il vous poindra ; poignez vilain, il vous oindra. Cet aphorisme montre quel était l'état d'esprit de la noblesse féodale et l'idée qu'elle se faisait des hommes d'origine roturière, c'est-à-dire du peuple.

*
* *

Malgré la sombre misère de cette époque, la civilisation, arrêtée par instants, continuait sa marche. Dans les moments d'accalmie, le peuple,

oubliant ses souffrances passées et sans souci de celles qui l'attendaient dans l'avenir, retrouvait son courage un moment disparu. La vie, qui semblait devoir être ensevelie sous des ruines, jaillissait avec une nouvelle force, dès que régnaient le calme et la tranquillité, tant était grande l'énergie de cette vaillante race gallo-franque. C'est ce qui arriva au XIII[e] siècle. Auparavant, une assez grande partie du territoire était en friche. Dans bien des endroits on ne voyait que landes incultes, forêts profondes, campagnes désertes. Mais, lorsque le servage eut à peu près disparu et que le cultivateur devint tenancier libre, l'aspect de la France se modifia. Certain de garder pour lui et ses enfants l'héritage qu'il faisait fructifier, le vilain s'attacha au sol qu'il arrosait de ses sueurs, il travailla avec une ardeur d'autant plus grande que, sous réserves des multiples redevances qu'il avait à payer, il voyait la possibilité de s'assurer la possession d'un avoir personnel. Les chaumières se rapprochèrent, se groupèrent, et des villages surgirent là où il n'y en avait pas. Des espaces considérables furent défrichés et cultivés, des bourgs se transformèrent en villes, grâce à l'industrie et au commerce qui, lorsque la guerre ne sévissait plus, reprenaient un nouvel essor. Alors les campagnes s'animaient et les routes reliant les villes et les villages se peuplaient de marchands, de pèlerins et de voyageurs. Elles s'allongeaient longues et poudreuses à

travers la plaine, sillonnées çà et là par de lourds chariots traînés par des chevaux ou des bœufs. De loin en loin, sur les collines environnantes, se dressait quelque château, souvent repaire d'un détrousseur de grand chemin, ou un moulin dont les ailes tournaient lentement ; près de la ville, aux murailles crénelées et flanquées de tours aux toits pointus, s'élevait le gibet de la juridiction, sur lequel s'abattait une nuée de corbeaux déchiquetant à plein bec le corps d'un malheureux supplicié qu'on laissait là se balancer au gré du vent. Les villages ne communiquaient entre eux que par des sentiers ou des chemins verts, à peine assez larges pour livrer passage aux chariots. Les charrois se faisaient communément à dos de bêtes. L'âne, au flanc duquel pendaient deux paniers, cheminait doucement, poussé par la villageoise allant vendre ses légumes à la ville voisine. Plus alerte et plus robuste, le cheval portait au moulin les sacs de blé ou de seigle que le meunier transformait en farine. De-ci, de-là, un moine pèlerin, monté sur sa mule, chevauchait au pas mesuré de sa bête, marmottant quelque prière d'un air distrait, salué par les paysans, toujours respectueux envers les hommes d'église, et parfois aussi objet de moquerie de la part des hommes d'armes, pieux à leurs heures, mais souvent portés à la raillerie que provoquaient sa pauvre monture ou sa figure enluminée.

*
* *

La rude existence que menait l'homme des champs, les humiliations qu'il avait à supporter, la façon dure dont le traitait son seigneur, lui firent rechercher les joies de la famille. Il se prit à aimer les siens dont il était sûr désormais de n'être plus séparé, et la vie familiale, qui n'avait guère existé jusqu'alors, prit naissance. Cette transformation s'accomplit aussi, d'ailleurs, dans la société noble. Le seigneur vivant au fond de son château, quand il n'allait pas à la guerre, se rapprocha de sa femme et de ses enfants, auprès desquels il trouva des joies que les Gallo-Romains et les premiers Francs n'avaient pas connues, habitués qu'ils étaient à vivre au forum ou dans les camps. La femme elle-même acquit, chez les grands comme chez les humbles, une influence plus grande et devint même l'objet d'une attention qu'elle n'avait jamais fait naître autrefois. Elle commença à être l'âme du foyer, surtout dans le peuple où, vivant plus que la femme noble, la vie même de son mari, elle partageait ses peines et ses joies, ses travaux et ses plaisirs. Les familles se multipliant, il fallut les distinguer entre elles. Il arriva pour les roturiers, ce qui était advenu pour les nobles. Jadis on désignait un homme par son nom de baptême : Pierre, Jean, Guillaume. A partir du XII^{e} siècle, auparavant même, chaque famille eut un nom pa-

tronymique, tiré soit d'une qualité ou d'un défaut, physique ou moral, soit du lieu d'habitation, ou bien encore du métier exercé par l'individu. C'est ainsi qu'on appela les gens : Lefort, Levilain, Lebon, Gros, Petit, ou Dumoulin, Deschamps, ou encore, Maréchal, Boulanger, Vigneron, Charpentier. Comme pour les nobles, le nom de famille devint héréditaire de père en fils; le nom de baptême s'éteignit avec celui qui le portait.

La famille s'était constituée de plus en plus par l'abolition de l'esclavage et par la suppression du servage. Les parents et les enfants travaillaient sur le même bien, qui devint l'héritage familial. L'homme cultivait la terre ou exerçait un métier rural, la femme, tout en l'aidant aux besognes les moins rudes des champs, entretenait la maison. Elle filait la laine pour donner au tisserand, surveillait la basse-cour, faisait le pain, allait à la ville ou au bourg voisin vendre les menus produits de la culture lorsque le village en était proche.

Le paysan menait donc une existence bien terne, et ses distractions étaient rares. Les grandes fêtes d'église, ou quelque tournois donné par leur seigneur, venaient seuls rompre la monotonie de sa vie. Les processions faisaient sa joie et les cérémonies religieuses lui procuraient, pendant une semaine, un sujet de conversation. Parfois, un jongleur gratifiait le village d'une séance avant de se rendre au château, et ses tours amusaient

fort les gens naïfs qui peuplaient les campagnes. Les fêtes privées, baptême ou mariage, les distrayaient aussi. C'était pour eux l'occasion de revêtir les plus beaux habits, de danser et de faire une ripaille que l'ivresse terminait généralement. Encore fallait-il, pour qu'il en fut ainsi, que l'année n'ait pas été trop dure et le seigneur trop exigeant. Le dimanche, le vilain assistait à la messe, aux vêpres et se reposait des travaux de la semaine en jouant à la balle, aux quilles ou à des jeux particuliers à chaque province.

Si l'existence matérielle du paysan était souvent précaire, sa vie intellectuelle était presque nulle. Il souffrait beaucoup, mais il pensait peu. D'ailleurs, sur quel sujet aurait porté sa pensée, lui qui vivait courbé vers la terre, ignorant des choses extérieures à son village ? Pour franchir l'étroit horizon qui enveloppait son esprit, pour donner un peu d'essor à son intelligence, il lui eut fallu une instruction qu'il ne possédait pas. Sans doute, il y avait des écoles près des monastères ou des églises, dans les villes et parfois aussi dans les villages. Mais bien petit était le nombre de ceux qui les fréquentaient et ceux-là ne tardaient pas à abandonner les champs pour entrer dans les ordres. La superstition régnait en maîtresse dans le peuple des campagnes, aussi bien, d'ailleurs, que dans celui des villes, et même chez les nobles, bien qu'avec un peu plus de scepticisme cependant, entretenue

qu'elle était par l'église. La croyance aux sorciers, aux possédés du diable et aux revenants était commune. On racontait le soir, à la veillée, des histoires merveilleuses et fantastiques, dans lesquelles le loup-garou jouait un grand rôle, et que chacun écoutait avec joie.

L'esprit naïf et simple des hommes de la campagne s'accommodait fort bien des dictons et des proverbes qui se transmettaient de génération en génération, et dont beaucoup, parvenus jusqu'à nous, ont encore quelque crédit dans nos provinces. Un grand nombre, parmi eux, se rapportaient aux travaux agricoles, et c'est sur leur donnée qu'on cultivait la terre et qu'on fondait un espoir sur la récolte. Ces proverbes, évidemment, avaient leur origine dans la pratique et, en bien des circonstances, revêtaient un certain caractère de certitude et de vérité. Nous en citerons quelques-uns parmi les centaines qui étaient d'un usage courant :

Année neigeuse, année fructueuse.

Avant de te marier, aye maison pour habiter et terre noire à cultiver.

Avril pluvieux, mai gai et venteux, dénotent l'an fécond et gracieux.

Après Pâques et Rogations, fi de prêtre et d'oignon.

Brume est bonne à vigne et à blé la ruine.

Pluie de février vaut du fumier.

Si l'osier fleurit, le raisin mûrit.

Par la blanche gelée la pluie est présagée.

Tant vaut l'homme, tant vaut la terre.

Le fumier n'est pas sain, mais où il tombe il fait miracle.

On attachait une certaine importance aux phases de la lune, et suivant qu'un événement survenait tel ou tel jour du mois il était considéré comme propice ou néfaste. Il en était de même pour les songes, auxquels la crédulité populaire donnait une grande signification.

Un enfant naissait-il certain jour de la lune, on en tirait un horoscope favorable ou défavorable pour lui. Il était bon d'entreprendre un voyage ou de traiter une affaire tel jour plutôt que tel autre, où il valait mieux s'abstenir de tout travail. Un homme tombait-il malade le dix-huitième jour de la lune, il serait en danger de mort ; le quatorzième, au contraire, il guérirait vite. Ces superstitions étaient très accréditées parmi les gens du peuple et elles avaient une grande action sur les actes de la vie journalière. Combien y a-t-il encore de personnes qui, de nos jours, croient à la mauvaise influence du vendredi ?

Les paysans du moyen âge, et ceux qui suivirent cette époque d'ailleurs, croyaient aux sortilèges et aux maléfices des sorciers. Le bétail mourait-il ? un membre de la famille tombait-il malade ? c'était le résultat d'un sort qui leur avait été jeté par quelque esprit malfaisant. Aussi, pour soigner ou pour conjurer les maladies, ils employaient des re-

mèdes qui nous feraient sourire aujourd'hui, mais auxquels, durant des siècles, on accorda grande confiance. Quelques recettes montreront combien l'art de guérir était rudimentaire. On soignait la fièvre, ou chaud-mal, en appliquant sur les poignets de la suie, prise dans la cheminée, ou deux germes d'œufs frais ; ou bien encore un cœur de grenouille. La peste était vaincue en faisant manger au patient une mixture faite de deux noix vieilles, d'une figue, de feuilles de rose, d'un grain de sel, le tout rôti sur les cendres après avoir été arrosé de vin. Un autre remède consistait à appliquer sur le malade un pain tout chaud ou un poulet ouvert par le milieu.

Pour prévenir d'une attaque d'apoplexie il était bon de boire un verre d'eau-de-vie bien sucrée et de manger, immédiatement après, un morceau de pain blanc. La dysenterie cessait en absorbant de la fiente d'un chien qui n'avait pas rongé d'os depuis trois jours. Les plantes simples, celles qu'on trouve dans les champs comme le plantain, la mauve, la rue, la morelle, la violette, la camomille, étaient très souvent employées dans de nombreuses maladies, notamment, contre les douleurs, les maux de tête, etc, etc. Nos ancêtres se servaient de ces médicaments simples sans se douter qu'ils contenaient des principes actifs que la science y découvrit plus tard, et uniquement parce que l'expérience les guidait dans leur choix. Il est juste de remarquer que la médecine des cam-

pagnes était pratiquée par les paysans eux-mêmes, car les médecins, ou les charlatans qui se donnaient ce nom, n'exerçaient que dans les villes où, bien souvent d'ailleurs, ils n'appliquaient pas d'autre médication.

*
* *

A côté de la société noble vivait la société religieuse comprenant les prélats et les prêtres des campagnes. Tandis que la première combattait, la seconde se livrait à l'étude en même temps qu'à l'exercice du culte.

Bien que le régime féodal n'ait pas pénétré dans la société religieuse elle-même, le haut clergé finit cependant par entrer dans la féodalité. Les prêtres des paroisses restèrent soumis à leurs évêques, les moines à leurs abbés, dans une subordination d'inférieurs à supérieurs ; mais les prélats, évêques et abbés devinrent des seigneurs non envers leurs clercs, mais à l'égard de ceux auxquels ils accordèrent en fiefs une partie de leurs riches domaines. Ces biens immenses, que possédaient les hauts dignitaires de l'Eglise, leur provenaient des dons qui leur avaient été faits aux siècles précédents, soit par les rois, soit par les fidèles eux-mêmes, les uns par générosité ou pour acheter des services, les autres en vue d'assurer le repos de leur âme après leur mort. C'est surtout vers l'an 1000 que l'Eglise s'enrichit. Dix siècles s'étaient écoulés depuis la

naissance du Christ. Mille années ! Jamais la terreur du peuple ne fut aussi grande qu'à l'approche de la fin de cet an mil que tous considéraient comme devant marquer la fin du monde. Un passage de l'Apocalypse disait, en effet, qu'au bout de mille ans Satan sortirait de sa prison et séduirait les peuples ; que la mer rendrait ses morts, ainsi que l'abîme infernal, et que chacun serait jugé selon ses œuvres. Pendant les quelques semaines qui précédèrent Pâques de cette année, époque fixée pour la disparition de la terre, la vie fut pour ainsi dire suspendue. Toute affaire cessa. Plus de commerce, plus d'industrie, plus de projet d'avenir. Chacun croyant proche sa dernière heure ne songeait qu'à assurer le salut de son âme. Seul le clergé ne partagea pas cette croyance universelle à la fin du monde mais il en profita. Exploitant la crédulité populaire, il se fit faire des dons considérables par ceux qui ne trouvaient que ce seul moyen pour s'assurer une existence de félicités éternelles. Les monastères et les églises acquirent ainsi des richesses immenses qu'ils se gardèrent bien de rendre à leurs crédules donateurs quand, le lendemain de Pâques et les jours qui suivirent, le soleil continua à répandre sa lumière éclatante et à inonder de sa douce chaleur la terre de France.

Il en fut de même au moment de la première Croisade, qui fut encore pour le clergé une occasion de se faire donner de vastes domaines par ceux

qui partaient pour la terre sainte, et il ne se passait pas d'années que l'Eglise ne vît sa richesse augmenter par des dons de toute nature. Ce n'était pas, en effet, personnellement que les évêques et les abbés acquéraient des biens de la sorte, mais au nom de leur église ou de leur abbaye. Seulement, ils jouissaient des revenus qu'ils produisaient et vivaient dans le faste seigneurial. Comme au moyen âge les membres du clergé étaient célibataires, le célibat ayant été imposé aux clers par le Pape Grégoire VII, les dignités ecclésiastiques ne se transmettaient pas par hérédité ; elles étaient données au choix. Le haut clergé, c'est-à-dire les évêques et les abbés, se recrutait surtout parmi les nobles, généralement les cadets de famille. Ceux-ci apportaient dans leurs fonctions épiscopales les habitudes de leur jeunesse, si bien que, peu à peu, les prélats formèrent dans le clergé une classe supérieure qui ne tarda pas à se fondre avec la noblesse dont elle épousa les aspirations, les désirs et les intérêts, en même temps que les défauts. Les mœurs du haut clergé, en effet, étaient, dans leur ensemble, des plus dissolues. Sans doute, il y eut des prélats qui se distinguèrent par leurs vertus ; mais combien, à côté de ceux-là, se firent remarquer par leur existence scandaleuse ! Un grand nombre de gens d'Eglise faisait véritablement commerce de la religion, allant jusqu'à vendre les sacrements. Il fallait payer pour un baptême,

payer pour le mariage, payer pour mourir et payer encore au delà de la mort, puisque des messes ou des offrandes assuraient le passage de l'âme du purgatoire au ciel. Quant au bas clergé, dont les membres étaient pris dans le peuple, il conserva les mœurs, les coutumes, les habitudes et le genre de vie de la classe dont il sortait ; il occupa, dans l'Église, la même place que les vilains tenaient dans la société laïque. Si la culture intellectuelle de nombre de prêtres était très avancée, les mœurs de la plupart d'entre eux, surtout dans les villes, étaient déplorables. Prêtres et moines se faisaient remarquer par leurs dérèglements ; ils passaient leur vie dans la débauche et les orgies et menaient une existence des plus immorales. Pour mettre un frein à un tel scandal, le Pape dut intervenir et rappeler les représentants de Dieu au respect de leur dignité.

L'évêque, jadis défenseur de la cité contre les abus dont elle était victime de la part de nobles, en devint par la suite le comte, réunissant ainsi le pouvoir politique au pouvoir religieux, ce qui lui donna une puissance considérable, puisqu'il était suzerain de tous les seigneurs de son diocèse. Comme les membres du clergé ne pouvaient pas prendre les armes, ils chargeaient un seigneur de modeste origine et de peu de fortune du soin de défendre leurs biens, objet d'envie pour beaucoup de seigneurs. C'était leur avoué. A l'origine, ces

avoués se montrèrent les dévoués auxiliaires des monastères et des églises ; mais ils ne tardèrent pas à faire, vis-à-vis de ceux dont ils étaient les défenseurs, comme les comtes avaient fait eux-mêmes envers le roi. Ils rendirent leur charge héréditaire, puis se considérèrent comme les propriétaires des biens qu'ils devaient sauvegarder, se contentant de se reconnaître les vassaux de l'abbé ou de l'évêque. La féodalité ecclésiastique, ainsi constituée, devint une puissance considérable par l'étendue de ses domaines et arriva à posséder le cinquième des terres de France.

Cette puissance se partageait entre le haut clergé séculier, évêques et prêtres des villes, et le clergé régulier, abbés et moines. Les monastères étaient nombreux au moyen âge, et lorsque Grégoire VII eut rétabli un peu d'ordre dans l'existence monacale, les religieux recommencèrent à mener une vie plus studieuse. Ils employèrent leur temps à l'étude et à l'observance des cérémonies religieuses. Chaque couvent possédait une bibliothèque, plus ou moins bien garnie, et les moines passaient leurs journées à copier des manuscrits qui étaient les livres de l'époque. C'est ainsi que nous furent transmis les œuvres des écrivains latins et grecs.

Les moines se recrutaient généralement parmi les enfants du peuple. Quand les parents destinaient leur fils à l'état ecclésiastique, ils le remettaient

entre les mains d'un abbé dès l'âge de quinze ans. Devenu novice, le jeune homme suivait la règle du couvent, étudiait sous l'œil de ses maîtres et recevait les ordres quand il avait atteint l'âge d'homme. Les ordres religieux qui se livraient aux travaux intellectuels en même temps qu'à l'agriculture, suivaient généralement la règle de saint Benoît. C'étaient les Bénédictins, dont l'origine remonte au VI^e^ siècle. Il est juste de dire que grande fut leur érudition et qu'ils contribuèrent puissamment au développement de l'agriculture par le défrichement de terres incultes et par l'introduction de cultures nouvelles.

Au XIII^e^ siècle, quatre ordres nouveaux furent fondés : les ordres mendiants, dont la mission consista à prêcher la religion dans le peuple où le clergé séculier ne l'enseignait plus avec autant d'ardeur et de foi. Soustraits à la juridiction épiscopale et ne relevant que du Saint-Siège, ils devaient ranimer le zèle religieux des chrétiens et parcourir le monde pour faire connaître la doctrine chrétienne aux populations idolâtres. Il leur était interdit de posséder des richesses et leurs seules ressources consistaient dans les aumônes qu'ils mendiaient sur les routes. Tels furent les dominicains, les franciscains, les carmes et les augustins. Mais si, à l'origine, ces nouveaux moines se conformèrent strictement à leurs règles austères, si leur piété exaltée et la science profonde que possédaient certains d'entre eux contribuèrent à

ramener l'ordre dans le clergé séculier et dans les couvents, ils se laissèrent aller, dans la suite, aux dérèglements, et la discipline monastique, un instant raffermie, ne tarda pas à se relâcher. Au XIV^e^ siècle, de nouveaux débordements vinrent une fois encore troubler profondément la société religieuse.

Les abbayes et les couvents de tous ordres faisaient comme les seigneurs ; ils donnaient en fiefs certaines de leurs terres moyennant des redevances déterminées. L'une des principales était la dîme, c'est-à-dire, comme nous l'avons dit déjà, le prélèvement, au profit du propriétaire, de la dixième partie de la récolte en blé, en vin, en volailles, en légumes, en fruits, en bétail, etc., etc. La dîme était prélevée par le décimateur avant que le cultivateur pût disposer du produit de son travail. Il arrivait que les communautés religieuses donnaient les dîmes en fiefs à des laïques, ce fut l'origine des dîmes laïques ou inféodées. D'ailleurs, les seigneurs exerçaient aussi le droit de dîme. Les unes et les autres ne disparurent qu'à la Révolution.

*
* *

Déjà du temps de Charlemagne et de ses successeurs immédiats, de nombreuses écoles, fréquentées par les fils de la noblesse comme par les enfants du peuple, avaient été ouvertes à l'ombre des églises et des monastères. La noblesse ne tarda pas

à délaisser l'étude et les maîtres n'eurent plus comme élèves que les roturiers, parmi lesquels se recrutaient les membres du clergé : c'étaient les clercs. Pendant les guerres intestines qui désolèrent le pays à la fin de la période carlovingienne, il y eut peu de place pour l'étude qui se réfugia au fond des monastères. Ce ne fut qu'au XI^e^ et au XIII^e^ siècles que les lettres recommencèrent à briller d'un vif éclat. Alors les écoles se multiplièrent, les maîtres devinrent célèbres et attirèrent par leurs leçons, non seulement la jeunesse studieuse de France, mais encore celle de l'Allemagne et de l'Angleterre, car le latin était alors la langue universellement parlée dans le monde savant. Dans les nombreuses écoles qui s'ouvrirent durant ces siècles de renaissance littéraire et philosophique, soit sous la direction de l'évêque, soit sous celle de l'abbé ou de son représentant, qu'on appelait l'écolâtre, on enseignait la grammaire, la rhétorique et la philosophie (trivium), l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique (quadrivium). En même temps, on commençait l'étude des sciences naturelles et physiques et à cette époque naquirent l'astrologie et l'alchimie. Les alchimistes recherchaient surtout la pierre philosophale c'est-à-dire le moyen de produire de l'or par la combinaison des différents métaux. Ils ne trouvèrent pas le précieux métal, mais du fond de leurs creusets sortirent diverses substances inconnues jusqu'alors, et

leurs patientes recherches les conduisirent à faire connaître certaines propriétés des corps existants déjà. C'est ainsi que les alchimistes découvrirent l'antimoine, le bismuth, le phosphore, des acides, des sels provenant des métaux, etc. Les astrologues croyaient pouvoir, en étudiant les astres, prédire l'avenir et la destinée des hommes. C'était un rêve, mais à force de contempler le ciel et d'en scruter l'immensité, à l'aide de la lunette astronomique nouvellement inventée, ils donnèrent les premières lois du mouvement des astres.

Le nombre des écoliers augmentant, les écoles installées dans les monastères ne furent plus suffisantes. Il s'en créa dans les villes. Paris, Toulouse, Orléans, Angers, Montpellier devinrent ainsi des centres d'études.

Si dans ces villes on enseignait toutes les branches des connaissances humaines alors connues, chacune d'elles avait sa spécialité. La littérature et la théologie étaient particulièrement en honneur à Paris, la médecine florissait à Montpellier, le droit romain, qui depuis la découverte d'anciens manuscrits avait fait son apparition en France, était étudié surtout à Orléans. Un maître renommé ouvrait-il une chaire, il voyait aussitôt accourir autour de lui une foule de disciples qui, moyennant une faible redevance mensuelle, et souvent aussi gratuitement, écoutaient ses leçons avec avidité. Il n'y avait pas alors de livres et c'était par la parole que se faisait

l'enseignement, si bien que les docteurs qui professaient étaient tout autant orateurs qu'érudits. Dans un lieu couvert, une salle quelconque, quelquefois en plein air, sur une place publique, le maître entretenait ses auditeurs, debout ou assis par terre, sur une botte de paille. C'est par milliers que les jeunes gens suivaient les leçons, et cette jeunesse avide de s'instruire, turbulente et enflammée, ne tarda pas à se fixer dans un endroit déterminé de la ville. A Paris, ce fut sur la rive gauche de la Seine, autour de la montagne Sainte-Geneviève, qui devint le quartier La tin. Cependant, maîtres et écoliers sentirent le besoin de se grouper, de se réunir et de former, comme tout corps de métier, une corporation. La réunion des différentes écoles prit le nom d'Université. Il y eut une Université dans chacune des villes qui était un centre d'études. L'Université jouissait de privilèges nombreux qui s'étendaient à ses membres ; elle nommait son recteur, qui avait droit de justice sur les écoliers, soustraits ainsi à l'autorité des magistrats de la ville. Celle de Paris, fondée en 1215, reçut ses statuts de Philippe Auguste ; elle ne comptait pas moins de vingt mille membres. Dans cette grande corporation qu'était l'Université, corporation qui englobait tous les étudiants, d'autres associations se formèrent. Celles-ci réunirent les écoliers qui se livraient aux mêmes études. Ces associations secondaires prirent le nom de Facultés, ayant à leur

tête un doyen, et on en compta quatre : Faculté de théologie, Faculté de médecine, Faculté de droit et Faculté des arts. Cette dernière comprenait l'enseignement du trivium et du quadrivium. Si, à l'origine, le monopole des études avait été aux mains de l'Eglise, elle se sécularisa par la fondation de l'Université. On devint docteur sans pour cela être membre du clergé ou prononcer des vœux. Cependant, longtemps encore après sa fondation, l'Université eut un caractère ecclésiastique bien déterminé, puisque ses membres ne devaient pas se marier et que presque tous devinrent des bénéficiaires de l'Eglise.

L'union ne régnait pas toujours au sein de l'Université ; les Facultés étaient rivales entre elles, et leurs étudiants en venaient souvent aux mains. De plus, ces jeunes gens, qui ne relevaient que de leur recteur et qui jouissaient de nombreux privilèges dont ils se montraient fort jaloux, se livraient à des scandales de toutes sortes, et des rixes sanglantes avaient lieu, soit entre écoliers. soit entre écoliers et bourgeois. De là naissaient des luttes entre la municipalité de la ville et l'Université, chacune cherchant à faire prévaloir ses droits et prérogatives. Si les écoliers fréquentaient les écoles, ils ne désertaient pas les tavernes où ils passaient la nuit à boire. Parmi les étudiants laïques il y en avait de riches ; c'était les plus turbulents. Mais d'autres étaient pauvres et, pour vivre, ils devaient

se livrer à des besognes peu dignes et parfois même mendier. Plus d'un dormait dans la rue ou au cabaret faute d'un gîte. C'est pour leur procurer un asile, où ils pussent travailler et reposer, que des hommes généreux fondèrent des collèges où les écoliers qui y étaient admis trouvaient le logement et la nourriture. Les élèves qui fréquentaient l'Université étaient recueillis par les nombreux couvents existant alors.

Parmi les hommes qui illustrèrent le moyen âge par leur enseignement de la théologie et de la philosophie, il convient de citer les grands noms de Lanfranc, saint Anselme, Abélard, Guillaume de Champeaux, saint Thomas, Albert le Grand, Roger Bâcon, etc.

Si le latin était la langue scientifique et universitaire pratiquée par les savants de toutes sortes, philosophes, médecins ou théologiens, cela ne veut pas dire que la littérature dédaignait le langage vulgaire, le français, qui commençait à se former. Au XII^{e} siècle, les trouvères et les troubadours composaient leurs poèmes en langue d'oil et en langue d'oc ; aux XIII^{e} et XIV^{e} siècles, naquit la prose française représentée particulièrement par l'histoire. Villehardouin, Joinville et Froissart sont les premiers historiens qui aient retracé les faits de leur époque en français.

*
* *

Ce n'est pas seulement au point de vue philosophique et littéraire que le XIII[e] siècle fut une ère de renaissance ; c'est aussi au point de vue artistique. Le moyen âge vit, en effet, naître le style ogival ou gothique qui est une des plus belles manifestations de l'art architectural.

Durant tout le XI[e] et une partie du XII[e] siècle, le genre roman avait fleuri et, de toutes parts, s'étaient construites des églises aux voûtes élevées, aux tours élancées. Dans les premiers temps du XII[e] siècle, ces constructions se modifièrent encore et présentèrent des dispositions plus élégantes. Le plein cintre fut remplacé par l'ogive qui triompha décidément au XIII[e] siècle, où elle acquit sa période la plus brillante, pour disparaître au XVI[e] siècle. Le style gothique se distingue du roman en ce que la courbe des arcs est brisée et présente un angle au sommet. Les piliers s'allongent, les voûtes s'élèvent encore, et les ouvertures, en s'agrandissant, laissent pénétrer plus d'air et plus de lumière. Pendant les trois siècles de son existence, le style ogival passa par trois variétés différentes qui se succédèrent par périodes transitoires, de telle sorte qu'étant donné le grand nombre d'années que durait la construction d'une église, il n'est pas rare de voir dans le même monument la superposition des trois styles gothiques : le pri-



maire, le secondaire ou rayonnant, qui en marque l'apogée, et le tertiaire. Le genre ogival semble avoir pris naissance dans l'Ile-de-France pour se répandre, de là, dans toutes les provinces où l'on en trouve encore aujourd'hui des spéci mens d'une rare beauté. En même temps que les architectes ou, comme on disait alors : les maçons, donnaient aux temples ce caractère grandiose qui est la marque distinctive du style gothique, ils décoraient les églises de motifs de sculpture d'une extrême finesse et d'une grande variété qui font grand honneur aux tailleurs de pierres de l'époque. Ces sculptures, faites dans la pierre même, représentaient des plantes de toutes sortes, fleurs et feuilles. Indépendamment de cette ornementation, dont les basiliques étaient couvertes, des statues où l'art, bien que naïf encore, se faisait jour et dénotait un réel sentiment artistique chez leurs auteurs, les décoraient surtout à l'extérieur. Il arrivait souvent que ces statues étaient coloriées et dorées comme les portraits de saints qui tapissaient les murs. La lumière pénétrait dans l'intérieur des églises par de larges fenêtres fermées de vitraux peints, représentant des scènes religieuses d'un effet décoratif d'une grande beauté et tel qu'aujourd'hui même nous ne faisons pas mieux en ce genre que nos pères du moyen âge.

Si telle était l'architecture religieuse, encouragée par le clergé qui dirigeait les architectes et les sculpteurs, d'un aspect plus sobre, mais tout aussi

imposant dans sa lourdeur massive, se montrait l'architecture civile. Les châteaux-forts et les enceintes fortifiées qui entouraient les grandes villes prouvent que les constructeurs du moyen âge étaient aussi habiles à faire grand qu'à faire beau. Certains édifices urbains, notamment des palais municipaux dont la plupart, d'ailleurs, ont disparu, offrent également un exemple du savoir-faire des maçons.

La peinture et la musique eurent aussi leur place au moyen âge ; mais, comme la statuaire, elles étaient, pour ainsi dire, à leur début et n'ont rien de comparable à ce que nous faisons de nos jours. Cependant, elles furent le point de départ du grand art que nous retrouverons plus tard. C'était surtout pour les églises que peintres et musiciens travaillaient, rivalisant d'un talent naissant pour rendre plus belles les immenses cathédrales et les églises monastiques qui couvraient le sol français, et pour donner plus de solennité aux cérémonies religieuses qui faisaient la joie du peuple. Néanmoins, la musique sortait du temple et descendait sur la place publique, où elle contribuait à rendre plus attrayants les mystères représentés en grande pompe, ou plus bruyants les cortèges de princes ou de seigneurs. Elle pénétrait aussi dans les châteaux à la suite des ménestrels et des trouvères dont elle animait les œuvres poétiques.

L'art ornemental ne se manifesta pas seulement

d'une manière brillante dans l'architecture ; il mit également son empreinte dans l'industrie. Les armes, les bijoux, la vaisselle, offrent de nombreux et beaux exemples du travail des orfèvres du moyen âge. La sculpture sur bois agrémentait les meubles et les stalles d'église d'ornements qui faisaient grand honneur aux huchiers.

D'autres corps de métiers se distinguaient encore par la finesse de leurs travaux, comme les forgerons ou fèvres, qui martelaient le fer avec tant d'adresse ; comme les émailleurs, qui acquirent une renommée européenne ; comme les tapissiers de haute lisse, qui tissaient des tentures décoratives pour les demeures seigneuriales ; comme les tisseurs de soie ou de laine qui, au XIII[e] siècle, firent la renommée de certaines villes ; comme les armuriers et les ciseleurs, les charpentiers et les menuisiers, qui eurent chacun, dans leur partie, une réputation méritée.

*
* *

Avant de continuer notre récit et de parler de l'émancipation des villes, de la formation des communes et de la naissance de la bourgeoisie, il nous faut dire quelques mots sur l'administration royale.

Au fur et à mesure que l'autorité du roi s'étendait, l'administration royale prenait de l'importance. A l'origine de la royauté capétienne, le roi, simple prince féodal, administrait son domaine

comme les autres seigneurs. Mais la royauté représentait une idée, un principe, qui était celui de l'autorité et de la loi. C'est la force même de cette idée, aussi bien que les armes, qui finit par triompher de la féodalité. Au moyen âge, le roi s'appuya sur le peuple pour augmenter sa puissance aux dépens des seigneurs, en encourageant la formation des communes et en donnant aux villes des chartes de liberté. Philippe Auguste créa des baillis et des sénéchaux chargés de le représenter dans les provinces dont il devenait le souverain. Il établit ce qu'on appela la quarantaine du roi, qui était une trêve forcée de quarante jours imposée aux seigneurs ayant quelque injure à venger et pendant laquelle, les passions se calmant, le roi pouvait intervenir en médiateur. Il rouvrit également l'ère des ordonnances s'appliquant au royaume tout entier. Saint Louis continua l'œuvre entreprise par son grand-père ; il contribua à diminuer les cas de guerres privées en instituant l'assurement par lequel le roi accordait sa protection au seigneur qui, menacé d'une guerre par un de ses pairs, invoquait son arbitrage, et il interdit dans ses domaines le duel judiciaire en obligeant les parties à avoir recours à son tribunal.

De tous temps, la royauté, se rendant compte que la justice était un des ses plus grands attributs, avait tenu à ce qu'elle fût rendue en son nom. Charlemagne, nous l'avons vu, établit les *missi*

dominici qui recevaient les appels formés contre les jugements des administrateurs impériaux.

La faiblesse de ses sucesseurs laissa tomber cet usage en désuétude, et les seigneurs, devenus souverains maîtres dans leurs domaines après la constitution des fiefs, exercèrent le droit de juger sans contrôle. Pendant plus de deux siècles les rois de la troisième dynastie essayèrent de reconquérir ce droit, que leurs prédécesseurs avaient perdu, par la création des prévôts et des sénéchaux ; mais il faut arriver jusqu'à Philippe Auguste qui, en 1223, créa les baillis royaux, pour voir la royauté reprendre le pouvoir judiciaire sur toute l'étendue de ses domaines. Ce ne fut pas sans lutte que cette révolution s'accomplit, les seigneurs tenant par-dessus tout à conserver leurs prérogatives.

On inventa des cas royaux, dans lesquels le roi se prétendait intéressé, pour enlever certaines affaires aux justices seigneuriales, et, comme le roi ne pouvait venir plaider lui-même devant son vassal, il se fit représenter par des baillis. A l'origine, ceux-ci, choisis parmi les grands seigneurs de la cour, remplissaient, outre leurs fonctions judiciaires, d'autres fonctions comme celles de percevoir les impôts et de conduire les contingents militaires à l'armée.

Ces occupations trop nombreuses les obligèrent à se décharger du soin de juger sur des lieutenants

qui prirent, eux aussi, le nom de baillis. De cette façon, il n'y eut plus de villes qui ne fut sous la juridiction d'un représentant du roi, véritable magistrat dont l'importance ne fit que grandir dans la suite. Les grands feudataires et les vassaux hauts justiciers imitèrent les rois en instituant également des baillis, dont les sentences étaient susceptibles d'appel devant les baillis royaux, de même que les jugements rendus par les seigneurs pouvaient être portés devant le roi, leur suzerain. C'est ainsi que, peu à peu, se forma l'organisation judiciaire en vigueur dans l'ancienne France.

Ainsi donc, au temps de la féodalité, il y eut deux justices : la justice seigneuriale et la justice royale, celle-ci ne cessant d'empiéter sur la première jusqu'à ce qu'elle l'absorbât entièrement. Comme en s'agrandissant, le domaine royal finit par comprendre presque toutes les provinces de France, il arriva une époque où il n'y eut plus dans notre pays qu'une seule jnstice : celle du roi.

Mais au fur et à mesure que le royaume se développait en étendue il devenait difficile au roi lui-même de rendre la justice, étant donné, d'une part, que le nombre des affaires augmentait dans des proportions considérables et, d'autre part, que les questions de droit surgissaient de plus en plus complexes. Le roi, il ne faut pas l'oublier, était un seigneur féodal et il devait juger comme tel. A cet effet, il réunissait auprès de lui ses vassaux en cour de

justice comme le moindre de ses barons, et cette cour royale devait lui donner, d'après le régime féodal, des avis pour la conduite générale du royaume et les sentences pour l'exécution de la justice. La cour royale devint insuffisante pour mener de front ces deux fonctions, et on fut obligé de partager ses attributions. De cet état de choses, naquirent le grand conseil ou cour politique, et le Parlement ou cour judiciaire. Aux vassaux qui siégeaient dans cette dernière, le roi adjoignit des clercs versés dans la connaissance des questions de droit et chargés d'étudier les affaires qui devaient être soumises à la cour. Mais les vassaux qui se souciaient peu de n'avoir qu'à enregistrer, pour ainsi dire, les décisions de leurs adjoints, négligèrent de répondre à la convocation du roi. Celui-ci se garda bien de les mettre dans l'obligation de remplir un devoir féodal qui donnait de l'importance au régime que la royauté combattait à outrance. Il en résultat d'abord, qu'en l'absence des barons, les jugements furent rendus par les clers nommés par le roi et, en second lieu, que celui-ci prit l'habitude de désigner ceux qui devaient faire partie de la cour de justice ou Parlement. A un moment donné, il en exclut les représentants de la féodalité. C'est ce que fit Philippe VI, en 1344. Le Parlement ne comprenait que des juges nommés par le roi et choisis parmi les clercs, de telle sorte qu'il n'y eut dans la cour de justice que des légistes.

Cette transformation de la justice féodale en justice royale était un fait accompli à la fin du XIV^e^ siècle. Le Parlement, dont la compétence était sans limite et auquel nul ne pouvait se soustraire, exerçait une juridiction criminelle, civile et administrative et jugeait, soit en première instance, soit en appel. Il y eut plusieurs parlements créés par les rois, suivant les besoins et à mesure de l'agrandissement du domaine royal.

Le premier monument juridique que nous ayons sont les Etablissements de Saint Louis, recueil des réglements et coutumes de l'Ile-de-France et de l'Orléanais, réunis par des légistes et appliqués comme loi dans toute l'étendue du royaume. On y trouve le droit coutumier, qu'il était bien difficile d'abolir, allié au droit romain qu'on commençait à introduire dans la législation. Le seigneur gardait son droit de justice, mais le justiciable pouvait en appeler au roi ; les fils puînés avaient droit au partage pour le tiers des biens paternels, bien que le droit d'aînesse fût respecté pour les deux autres tiers ; le témoignage ne se faisait plus par combat, mais par témoins et sous serment ; les parties pouvaient se faire représenter par un procureur et défendre par un avocat. Les Etablissements étaient, en un mot, la reconnaissance, la codification des usages qui, jusqu'alors, avaient été mis en pratique. Le droit romain, timidement introduit dans ce recueil, ne devait pas tarder à devenir une arme for-

midable contre le droit féodal. Ce fut surtout la bougeoisie naissante qui s'en inspira dans ses chartes. Enseigné à Bologne, en Italie, où de nombreux écoliers français allaient l'apprendre, il passa en France, et des Facultés de droit se fondèrent dans lesquelles la jeunesse bourgeoise venait suivre les cours des docteurs. Les compilations de Justinien, traduites en français sous Philippe Auguste, eurent une grande influence sur les esprits éclairés du XIII^{e} siècle. S'armant de la législation romaine, qu'ils appelaient la raison écrite, les légistes purent combattre avec succès le régime féodal en s'appuyant sur ce monument, et commencer l'affranchissement de l'homme et de la propriété, asservis par le droit féodal. La royauté comprit admirablement tout le profit qu'elle pouvait tirer du droit romain pour poursuivre sa lutte contre la féodalité. Aussi, s'entourant de légistes et appuyée sur la bourgeoisie, elle se trouva en présence de l'aristocratie qui puisait sa force dans la possession de la terre et la puissance des armes. Mais elle avait pour elle le droit rationnel et le peuple, et c'est ce qui devait la rendre victorieuse. La royauté féodale allait, avant peu, céder la place à la royauté absolue.

Ce n'était pas seulement à l'aide de ces grands moyens que la royauté sapait la puissance féodale ; elle en employait d'autres. Elle obligeait les seigneurs à entretenir les routes et à assurer la sécurité des voyageurs ; elle décidait que la monnaie

frappée par eux n'avait cours que dans leur domaine, tandis que la monnaie royale serait reçue dans toute l'étendue du royaume.

A nulle époque de notre histoire, en effet, il n'y eut autant de monnaies diverses qu'au moyen âge à cause de la falsification, dont certains rois usèrent, et du droit de frappe que possédaient certains seigneurs (1). C'est en ce temps également que prit naissance la lettre de change. Les Juifs, auxquels il était défendu de posséder des terres ou d'être artisans, ne pouvaient exercer que le commerce de l'argent. Cet ostracisme les amena à acquérir une fortune considérable qui les fit détester et bien souvent persécuter. Pour placer leur argent à l'abri, ils l'envoyaient à l'étranger, et quand on les mettait à rançon pour conserver leur liberté, chose qui eut fréquemment lieu, ils adressaient à leurs dépositaires une lettre de change les invitant à payer pour eux la somme qui y était inscrite. Ce moyen fut depuis adopté par les commerçants dans leurs transactions et facilita beaucoup les relations commerciales.

Plus la royauté voyait sa puissance augmenter,

(1) Les principales étaient la livre tournois (frappée à Tours) et la livre parisis (frappée à Paris), le sou, le denier (en cuivre), l'écu, le blanc, le franc (en argent), le louis, la couronne (en or). La valeur de ces monnaies était fort différente suivant les époques. Dans le peuple, on comptait généralement par denier, par sou (12 deniers) et par livre (20 sous).

plus ses charges devenaient lourdes ; elle dut se procurer de l'argent. Sans parler des moyens peu louables qu'employaient certains rois, comme Philippe le Bel qui altérait les monnaies ou confisquait les biens des Templiers, d'autres créèrent des impôts dont le peuple supporta d'abord la plus grande part et finit par être seul à en subir le poids. Parmi eux figuraient les aides royales et la taille. Les aides étaient des impôts indirects prélevés sur les denrées et les autres objets de consommation. D'abord temporaires et destinées à payer une dépense déterminée, elles ne tardèrent pas à devenir permanentes. A l'origine, elles devaient porter sur tous, nobles, ecclésiastiques et roturiers, et être votées par les assemblées générales de province ; mais dès le commencement du XV^{e} siècle, les privilégiés s'en affranchirent et les roturiers restèrent seuls soumis à ces taxes. Parmi les aides qui furent le plus impopulaires, on doit citer la gabelle, impôt payé sur le sel. Philippe VI établit le monopole du sel, en 1343, et détermina le prix auquel il devait être vendu. Plus tard, Charles V fixa la quantité de sel que chaque famille était tenue d'acheter. L'établissement de ce monopole ne fut pas sans soulever de vives protestations de la part du peuple qui se révolta plusieurs fois contre cette taxe, qu'il trouvait odieuse. Elle finit par devenir permanente, comme les autres, sous Charles V. Des greniers à sel, ou gabelles, étaient installés dans

chaque province, et des dépôts dans les villes.

La taille était un impôt direct payé par les roturiers, proportionnellement à leurs biens. Elle était personnelle et territoriale. Dans certaines provinces, appelées les pays d'Etats, le Languedoc, la Bourgogne, la Bretagne, notamment, c'étaient les assemblées provinciales, dans lesquelles siégeaient les nobles et le clergé, qui votaient la taille ; les élus répartissaient et percevaient l'impôt. Dans les autres parties du royaume, la taille était directement répartie et perçue par des commissaires généraux du roi. De là vinrent les dénominations de pays d'élection et pays de généralités. Des officiers royaux étaient chargés de centraliser ces différents impôts qui subsistèrent jusqu'à la Révolution. Pour surveiller et examiner les comptes des officiers de finances, la royauté établit la Cour des Aides et la Cour des Comptes, toutes deux tirées du Parlement, lequel n'eut plus à s'occuper que des affaires judiciaires et politiques. Ainsi se forma, peu à peu, l'administration française. C'est à Jacques Cœur, argentier du roi Charles VII, c'est-à-dire ministre des finances, qu'on doit d'avoir mis de l'ordre dans l'organisation financière du royaume.

Pour asseoir sa puissance d'une façon définitive la royauté devait ne plus être à la merci des vasseaux lorsqu'elle avait une guerre à soutenir. Jusqu'à Charles VII, l'armée royale avait été formée de seigneurs plus ou moins disciplinés qui, une fois

les hostilités terminées, préféraient garder la campagne que rentrer dans leurs châteaux. C'était au grand dommage des cultivateurs qu'ils pillaient. En 1445 et en 1448, Charles VII créa une armée permanente composée de fantassins et de cavaliers. Chacune des 16.000 paroisses dont se composait le royaume, fut tenue de fournir un compagnon qui devait s'armer et s'entretenir à ses frais et s'exercer à la manœuvre des armes en temps de paix. Lorsqu'il était appelé par le roi il recevait une solde mensuelle et il était exempt de certains impôts. Cette infanterie forma le corps des francs-archers, dont l'armement consistait en une cuirasse légère, un casque, une épée, une dague et un arc ou une arbalète. Les compagnies d'ordonnance formèrent un corps de 9000 cavaliers, divisé en quinze compagnies, comprenant chacune cent lances. Une lance se composait de six hommes : l'homme d'armes et son page, trois archers et un coutillier. Ces compagnies, à la solde du trésor royal tinrent garnison dans les principales villes du royaume.

*
* *

Tel est ce grand moyen âge si sombre par certains côtés et si brillant par d'autres. Quelles qu'aient été ses erreurs et ses imperfections, il fut, après les époques barbares qui suivirent la période gallo-romaine, le renouveau de la

vie, comme le printemps de la civilisation. Si dans telle de ses phases, la France, ravagée par la guerre et inondée de sang, se couvrit de ténèbres et de ruines, dans d'autres elle rayonna d'un vif éclat et se plaça à la tête des nations occidentales. Le XIII[e] siècle marque l'apogée du moyen âge, qui fut le berceau de toutes les grandes institutions qui nous régissent aujourd'hui, et durant lequel prirent naissance les premières conquêtes de l'esprit humain. Dans le domaine intellectuel, c'est au moyen âge, en effet, que refleurit la philosophie qui recherche les principes de toutes choses, tandis que jusqu'alors c'est la théologie qui en expliquait les origines. C'est au moyen âge que la langue et la littérature françaises se dégagent du latin bâtard qu'on parlait et qu'on écrivait. C'est au moyen âge que les arts prennent un nouvel essor avec des artistes qui se sont montrés novateurs ; que les sciences font leur première apparition avec l'astrologie et l'alchimie, d'où devaient sortir l'astronomie et la chimie si fertiles en découvertes. Dans l'ordre politique et social le moyen âge ne fut pas moins fécond en changements profonds : naissance et décadence de la féodalité, que la royauté finit par réduire à l'impuissance ; formation territoriale de royaume et de la nationalité française ; transformation de la société féodale par l'établissement du salariat et l'organisation de la propriété individuelle qui, bien qu'embryonnaire encore, commence à s'affirmer ; création

des corporations dans le commerce et l'industrie pour la défense des intérêts de métiers ; constitution des communes, berceau de l'autonomie municipale de l'avenir ; naissance d'une troisième classe sociale à côté de la noblesse et du clergé sous le nom de tiers états ; convocation des états généraux qui consacrent le droit de la nation à participer à la direction des affaires du royaume. Toutes ces innovations ont, avec le temps, subi des transformations successives marquées au coin d'un esprit toujours plus large, plus libéral et plus indépendant par suite des progrès de la civilisation ; mais elles ont laissé une telle empreinte dans la race française, qu'un grand nombre de nos institutions modernes ne sont, après des siècles et des convulsions nombreuses, que les derniers anneaux d'une chaîne presque ininterrompue. Nos assemblées parlementaires, en effet, ne sont que la continuation des états généraux devenus permanents ; nos associations ouvrières et autres dérivent des anciennes corporations ; le fermage, de nos jours, et particulièrement le métayage, offrent beaucoup d'analogie avec la tenue d'autrefois : nous avons encore des prestations en nature, semblables aux corvées féodales ; les aides et la taille, enfin, établies par les rois, subsistent toujours sous le nom d'impôts indirects et de contribution foncière.

CHAPITRE II

La Bourgeoisie au moyen âge

SOMMAIRE

Décadence et renaissance des villes après l'invasion barbare. — Le tiers état. — Origine de la bourgeoisie. — Les communes. — Les villes de bourgeoisie. — Bourgeois et manants. — Les États généraux. — Ceux de 1351-1355-1356-1357. — La grande ordonnance. — Etienne Marcel. — Portée des états généraux. — Développement du commerce et de l'industrie. — Difficultés du commerce. — Les foires. — Les corporations de métiers. — Règlementation sévère de l'industrie et du commerce. — Maîtres, compagnons et apprentis. — Compagnonnage. — Confréries. — Transformation et physionomie des villes. — La vie de la cité. — Les distractions populaires. — Fête des fous. — Fête des diacres. — Existence familiale des citadins.

A la suite du grand bouleversement survenu lors de l'invasion des barbares en Gaule, la civilisation gallo-romaine s'éclipsa presque complètement et un grand nombre de villes, jusqu'alors florissantes, perdirent de leur importance jusqu'à n'être plus que de simples bourgs. Les libertés municipales disparurent à peu près, sauf dans quelques cités du Midi de la France qui gardèrent des vestiges de leur ancienne organisation.

Lorsque les Francs envahisseurs se furent fixés dans leur conquête, la vie populaire se manifesta de nouveau malgré les guerres incessantes qui désolaient le pays. A la place des villes ruinées ou détruites, d'autres centres urbains se créèrent. Ces nouvelles agglomérations ne se développèrent qu'autant que le commerce et l'industrie recommencèrent à prendre quelque importance. Pendant longtemps, en effet, les seigneurs, cantonnés dans leurs domaines, en retirèrent à peu près tout ce dont ils avaient besoin pour leur existence, et dans le village qu'abritait le château ou l'abbaye, on tissait les étoffes, on confectionnait les vêtements, on travaillait le fer et le bois. Tous les objets fabriqués sortaient des mains des serfs attachés à la villa franque. Peu à peu, cependant, une certaine activité se manifesta dans les grands centres ; les échanges eurent lieu de ville à ville ou avec les campagnes environnantes ; les seigneurs recherchèrent les productions des artisans, établis dans les cités, et les produits étrangers. Un moment vint où l'industrie et le commerce reprirent leur place dans la vie sociale. Les villes fournirent aux campagnes les objets de leur fabrication, tandis que celles-ci les approvisionnaient de denrées diverses. Cette renaissance des villes eut lieu vers le X^{e} siècle et surtout au XI^{e}, après le grand mouvement occasionné par les Croisades. C'est de cette époque que date la vie urbaine. Les citadins, si longtemps

tombés dans l'oubli, reprirent leur place prépondérante dans la société et virent s'accroître leur importance au fur et à mesure que leur aisance augmentait.

*
* *

En même temps que la noblesse s'organisait dans les campagnes, une nouvelle classe, issue du peuple, naissait dans les villes, classe dont la richesse et l'influence ne firent que grandir avec le temps. Ce fut la bourgeoisie. La transformation de l'état des personnes qui, dans les campagnes avait suivi la transformation de l'état des terres, ne s'accomplit pas d'une manière aussi rigoureuse dans les villes, parce que nombre de leurs habitants, exerçant un métier et ne possédant pas de terres, étaient moins dépendants du seigneur. Beaucoup d'entre eux avaient conservé leur situation libre et les autres obtinrent plus facilement leur affranchissement, moyennant certains droits pécuniaires. Ils purent ainsi vivre de leur état et bénéficier du produit de leur travail. Comme les vilains, les artisans étaient libres, mais leur liberté était moins fictive que celle de leurs frères des champs. Les premiers perdirent leur liberté, sinon en droit, du moins en fait, à cause des redevances multiples qu'ils devaient payer au seigneur, soit en argent, soit en nature, pour posséder la jouissance de la

terre qu'ils cultivaient ; les seconds, qui pratiquaient une industrie ou se livraient au commerce, étaient astreints à moins de charges et leurs devoirs envers le maître étaient moins personnels. Bien que sous la dépendance du seigneur par le fait du régime féodal, ils gardèrent ainsi quelques-unes de leurs prérogatives d'hommes libres qu'ils étaient autrefois. A côté des serfs citadins, généralement adonnés à la culture du territoire dépendant de la ville, ou à des travaux subalternes, se trouvaient les hommes de métiers. Lorsque eurent lieu les affranchissements en masse, proclamés par les rois ou décidés par les seigneurs, il se forma dans les villes deux classes d'hommes : l'une comprenant les anciens serfs, rachetés ou émancipés, mais dont la condition de fortune était des plus précaires ; l'autre composée des hommes libres, pour la plupart artisans aisés. Les premiers furent les manants, les seconds les bourgeois. Bourgeois et manants, auxquels vinrent s'ajouter les vilains, tous, non-nobles ou roturiers, constituèrent le tiers état. La société française comprit donc trois classes qui se perpétuèrent jusqu'à la Révolution : le clergé, la noblesse et le tiers état. Les deux premières jouissaient de nombreuses prérogatives, la troisième, ou du moins une partie, la bourgeoisie, s'employa à conquérir les siennes. Elle obtint successivement la jouissance de ses droits civils par les communes, une part dans la direction de

la politique par les états généraux et le monopole du commerce et de l'industrie par les corporations. Par les communes, elle contribua à détruire la féodalité ; par les états généraux, elle finit par arriver au pouvoir ; par les corporations, elle plaça les salariés, le peuple, sous sa dépendance.

*
* *

Pour défendre leurs intérêts, pour se soustraire à l'oppression des seigneurs et pour préparer la conquête de leurs droits, les bourgeois formèrent dans les villes des groupements plus ou moins importants. Bien que leurs associations fussent composées en dehors des manants, ils les intéressèrent cependant à leur cause, les associèrent à leurs revendications, puis les abandonnèrent une fois celles-ci obtenues. C'est ainsi qu'aux XI^{e} et XII^{e} siècles se constituèrent les communes.

Les communes étaient des associations formées entre bourgeois, dans le but de se soutenir ou de se défendre mutuellement, et de s'organiser militairement pour résister aux nobles sous la dépendance desquels ils se trouvaient placés. Il résulta de cette organisation que la féodalité eut à compter avec la bourgeoisie qui, plus d'une fois, lui résista par les armes et qui fut un puissant auxiliaire de la royauté pour abattre la puissance des seigneurs. Lorsque, vers le XV^{e} siècle, la noblesse tomba en

décadence et vit sa prépondérance diminuer, les communes, elles aussi, déclinèrent pour disparaître presque complètement. Il resta de la révolution communale, une bourgeoisie forte, riche et bien organisée qui, consciente de son importance dans l'Etat, commença sa marche vers la conquête du pouvoir qu'elle devait obtenir trois siècles plus tard. Un autre résultat de ce grand mouvement social fut la constitution régulière des administrations municipales. Bien avant la création des communes, tandis que les bourgs étaient soumis au régime purement féodal, il existait dans la plupart des villes d'une certaine importance, des municipalités plus ou moins embryonnaires, il est vrai, mais rappelant les anciennes municipes romaines. Il est évident que l'émancipation de la classe bourgeoise par les communes devait avoir pour corollaire la mainmise des intéressés sur l'administration de leur cité. En même temps que les bourgeois obtenaient la reconnaissance de leurs droits civils, ils se faisaient accorder par les seigneurs la faculté de régir les affaires politiques de la ville.

La révolution communale s'accomplit différemment selon les régions et les villes. Elle fut d'ailleurs accueillie très rudement par les seigneurs, aussi bien ecclésiastiques que laïques, qui, tout d'abord, la combattirent avec énergie. Mais devant l'élan irrésistible dont elle était animée ils cédèrent et arrivèrent à composition, soit de force, soit de

bonne volonté. Les communes furent constituées tantôt à la suite d'insurrections populaires, tantôt après une entente amiable entre les bourgeois et les seigneurs, et provenant généralement d'une acquisition à prix d'argent, soit, enfin, par une alliance entre la bourgeoisie et la noblesse. Ce dernier mode prévalut surtout dans le midi où se trouvaient encore des vestiges de l'ancienne organisation municipale gallo-romaine. Il y eut dans cette région des villes de Consulat, dans lesquelles l'administration était confiée à deux conseils, le petit, composé de douze à vingt-quatre membres, le grand, comprenant de cent à trois cents membres. Dans le nord, où l'émancipation avait été le résultat d'une lutte entre oppresseurs et opprimés, les villes obtinrent une charte de commune jurée. Les bourgeois, vainqueurs des seigneurs, leur imposèrent un traité de paix reconnaissant leurs droits. Une seule assemblée de bourgeois s'occupait de l'administration de la cité. Quant aux communes, nées de l'entente entre les éléments opposés, elles furent reconnues par des chartes d'affranchissement ou de concession octroyées par le roi ou les seigneurs, et dans lesquelles étaient stipulées les privilèges dont devait jouir chacune des parties.

On retrouve dans les communes les attributs de la souveraineté que possédaient personnellement les seigneurs. Elles avaient le pouvoir judiciaire,

généralement sous ses trois formes de haute, moyenne et basse justice, au civil comme au criminel, le pouvoir législatif, en ce qui concernait les affaires de la cité, et le pouvoir exécutif. L'administration communale comprenait le conseil, l'échevinage, le maire, le sceau, le droit d'impôt, la juridiction et la force militaire ou beffroi. Malgré leur indépendance, le lien féodal unissait les villes de communes à leur seigneur, comme le vassal était lié à son suzerain. Cela résultait des termes de la charte. La ville, aussi bien que le seigneur, avaient l'un vis-à-vis de l'autre des obligations réciproques. En un mot, la cité était une seigneurie collective devant hommage, aide, service militaire à son suzerain, de même qu'un baron, et ayant les mêmes prérogatives que celui-ci. Les communes exerçaient également des droits seigneuriaux envers les vassaux qu'elles pouvaient avoir en acquérant des domaines. Elles avaient le droit de paix ou de guerre et en profitèrent souvent, soit pour lutter contre les seigneurs, soit pour se combattre entre elles ; parfois elles se coalisaient pour entreprendre une expédition pouvant leur profiter ou pour résister à un ennemi commun.

Il arriva même que, dans la lutte qu'elles soutinrent contre les seigneurs féodaux, les communes, oubliant leur nationalité respective, se tendirent la main et se prêtèrent aide et protection, par-dessus les frontières des pays dont elles fai-

saient partie intégrante, unissant ainsi leurs efforts pour la défense de leurs intérêts communs et le triomphe de leur classe.

L'élection était généralement la source des différents pouvoirs municipaux, sauf dans certaines villes où le seigneur s'était réservé le droit de nommer les magistrats. Etaient électeurs tous ceux qui avaient la qualité de bourgeois. L'assemblée générale des bourgeois nommait, par suffrage direct ou à plusieurs degrés selon les villes, les membres du conseil et les magistrats, c'est-à-dire le maire et les échevins. D'ordinaire les élus étaient obligés d'accepter les fonctions auxquelles ils avaient été appelés. Le maire, dans les communes du nord, le consul dans les cités du midi, le prévôt des marchands dans certaines villes, notamment à Paris, assisté d'une commission, dont les membres s'appelaient suivant les régions, jurés, échevins, conseillers, capitouls, etc., exécutaient les décisions prises par le conseil. Le pouvoir exécutif s'occupait de l'administration, de la guerre et de la police. Les différents magistrats étaient secondés, dans l'exercice de leur pouvoir, par des officiers (fonctionnaires) de tous ordres, chargés de s'occuper des détails administratifs, de la police de la ville, de la voirie, de l'entretien des édifices, de la rentrée des impôts, etc.

A côté des villes, dites de commune qui, jouissant d'une souveraineté relative, étaient à peu près

complètement indépendantes au point de vue administratif et judiciaire, il y avait les villes de bourgeoisie qui ne possédaient que certaines prérogatives, sans avoir leur complète liberté, ou administrative ou politique. Elles dépendaient du domaine royal et leur charte d'émancipation émanait du roi. Elles étaient administrées en son nom par un prévôt et elles n'exerçaient pas le droit de justice, lequel était dévolu au roi. Quelquefois même, celui-ci partageait le pouvoir judiciaire avec un seigneur. Les chartes de bourgeoisie ne se rapportaient qu'aux personnes auxquelles elles assuraient les droits de liberté et de propriété, sans donner des avantages politiques à la cité, limitant ainsi la toute-puissance seigneuriale. Plus tard, les paroisses rurales imitèrent le mouvement communal des villes. Devenues des communautés, elles obtinrent des chartes relatives aux pâturages et autres droits agricoles. Un maire ou un syndic, nommé par le seigneur, les administrait et l'assemblée générale des habitants délibérait sur les intérêts communs.

* * *

Pour obtenir la qualité de bourgeois, il fallait être libre, posséder une maison dans la ville ou un avoir mobilier, acquitter certaines taxes, être agréé par le corps des bourgeois de la cité et par-

tager leurs charges et leurs avantages. On pouvait encore obtenir le droit de bourgeoisie par la naissance, c'est-à-dire être fils de bourgeois, par le mariage, par la résidence pendant un temps déterminé, même par l'achat de ce droit. D'ailleurs, ces différentes conditions variaient selon les villes. La royauté s'attribua le droit de conférer la bourgeoisie ; on devenait alors bourgeois du roi. Il suffisait pour cela d'acheter une maison dans l'une des villes de bourgeoisie désignées par le prince. Dès qu'on s'avouait bourgeois du roi, on était soustrait à la juridiction du seigneur. Il n'était donc pas donné à tous les habitants d'une ville d'être bourgeois ; ceux qui ne pouvaient pas remplir les conditions prescrites étaient les manants. Si, à l'origine, tous les habitants de la cité se liguèrent pour obtenir le droit de commune, dans la suite une scission se fit entre les bourgeois et les manants. Il en résulta que seule une minorité exerçait toutes les fonctions et gouvernait la ville. C'était la classe des riches commerçants qui avait les honneurs et les profits. Le « commun », comme on disait alors : la plèbe, le peuple, n'avait aucune influence et ne prenait pas part aux élections, étant en dehors de l'assemblée générale des bourgeois ou citoyens. Il se forma ainsi dans les villes deux partis qui, dans bien des circonstances, devinrent adversaires acharnés.

Au point de vue civil, les communes permirent

aux bourgeois d'obtenir certains droits sans lesquels la liberté individuelle n'existe pas. Les chartes qu'elles arrachèrent aux seigneurs par les armes ou qu'elles leurs achetèrent, soit par une somme une fois payée, soit par une redevance annuelle, garantissaient à l'homme la libre disposition de sa personne et de ses biens, réglaient l'ordre des successions, les conditions du mariage, les rapports entre créanciers et débiteurs. Elles fixaient le droit d'exercer un métier ou de pratiquer un commerce et énonçaient les règles suivant lesquelles la justice devait être rendue. C'est ainsi que les bourgeois obtinrent la faculté de tester, qu'ils purent marier leurs filles sans l'agrément du seigneur ou faire entrer leurs fils dans l'état ecclésiastique sans payer une taxe ; que les veuves purent disposer d'elles-mêmes, droit que le régime féodal leur refusait, etc. Au point de vue financier, le résultat des communes ne fut pas moins considérable, en ce sens, qu'elles affranchirent les bourgeois de la plupart des taxes seigneuriales si lourdes pour ceux qui étaient obligés de les acquitter.

Il ne faudrait pas croire qu'une fois la charte communale obtenue, ceux qui en bénéficiaient se soient montrés satisfaits. Ayant la force et le droit pour eux, ils cherchèrent à obtenir de nouveaux avantages des seigneurs auxquels ils avaient déjà arraché certaines prérogatives. Si l'entente avec les laïques, bien que longue à établir, finit cependant

par s'imposer, il n'en fut pas toujours de même avec les ecclésiastiques qui se montrèrent des plus opinâtres dans leur résistance aux communes. Celles-ci, d'ailleurs, manifestèrent des sentiments peu conciliants à l'égard des représentants de l'église, qu'ils savaient riches, et dans bien des circonstances ils les forcèrent à prendre part aux dépenses publiques. C'était pour le clergé, toujours si avare de ses deniers, sujet à récrimination et à refus. Il s'ensuivait des rixes sans nombre dans lesquelles les bourgeois, se souciant peu du caractère sacré de ceux dont ils réclamaient, avec juste raison, la participation, les molestaient souvent. Dans certains cas ces rixes devinrent tragiques.

*
* *

La royauté trouva dans la révolution communale une alliée trop précieuse pour qu'elle ne la secondât pas de tout son pouvoir, surtout lorsqu'elle se manifesta en dehors du domaine royal. Sur leurs propres terres, en effet, les rois se montrèrent plutôt hostiles au mouvement d'émancipation absolue des villes, et ils se contentèrent de créer, non des villes de commune, mais des villes de bourgeoisie. Quand une commune se formait chez un de leurs vassaux, ils intervenaient, en qualité de suzerain, comme médiateurs, et favorisaient les revendications bourgeoises. En agissant ainsi ils rat-

tachaient au pouvoir royal les populations émancipées, qui sentaient en eux des protecteurs, et ils affaiblissaient la féodalité. Cependant, cette protection accordée aux communes finit, sinon par disparaître, du moins par se modifier. La royauté, tout en conservant aux villes leurs libertés municipales, s'efforça de détruire leur indépendance et leur souveraineté. Elle proclama que, seule, elle avait le droit de faire des communes et que toutes celles qui existaient dans le royaume, qu'elles fussent comprises dans le domaine royal ou dans celui des vassaux, relevaient directement du roi. Elle décida de contrôler leur administration, particulièrement au point de vue financier. Les villes ne résistèrent pas à cette mainmise de la royauté sur elles-mêmes et, dès la fin du XIII^{e} siècle, elles abandonnèrent volontiers leurs constitutions républicaines et le droit de se gouverner, qu'elles avaient exercé pendant près de deux siècles, pour se consacrer au travail. D'ailleurs, il n'y avait plus pour elles la même nécessité qu'autrefois de se tenir sur la défensive à l'égard des seigneurs, qui avaient définitivement perdu beaucoup de leurs prérogatives et vu passer une partie de leur pouvoir entre les mains du roi. D'autre part, des discordes qui, parfois, devinrent sanglantes, s'étaient glissées dans les communes. A l'origine, il y avait eu entente parfaite entre les bourgeois et les manants ; mais, par la suite, les premiers avaient fini par former une oli-

garchie puissante et oppressive envers les seconds, si bien que la plèbe ne fit que changer de maître. Au lieu d'être opprimée par le seigneur, elle le fut par la bourgeoisie. Des révoltes eurent lieu et les villes devinrent des foyers continuels d'agitation. Aussi, la royauté saisit-elle tous les prétextes, notamment celui de rétablir l'ordre, pour s'immiscer dans les affaires communales et imposer son autorité. Les villes de commune disparurent donc peu à peu ; on cessa d'être citoyen de telle cité pour devenir bourgeois du roi. Le résultat de cette nouvelle transformation fut la création d'un pouvoir central unique émanant du roi.

Antérieurement au XI^e^ siècle, avant l'établissement des communes, le peuple se composait de serfs et d'hommes libres, ceux-ci en petit nombre d'ailleurs ; les affranchissements s'étant multipliés pour différentes causes, dont les communes furent une des plus importantes, il n'y eut plus à un moment donné que des hommes libres, aussi bien dans les villes que dans les villages, sauf, cependant, dans certaines parties du royaume où le servage subsista longtemps encore. Si au point de vue économique il exista toujours une différence entre les bourgeois et les manants, particulièrement dans les villes, au point de vue social cette différence disparut et il ne resta plus, après la révolution communale, que la classe des roturiers.

Ainsi donc, les conséquences du grand mouve-

ment populaire qui agita la France, durant les XI[e] et XII[e] siècles, sont d'avoir constitué l'unité nationale, en centralisant le pouvoir entre les mains de la royauté ; d'avoir créé le tiers état, en réunissant dans une seule classe tous les non-nobles ; et enfin d'avoir donné naissance à la bourgeoisie, en confiant une certaine part de la direction des affaires publiques à ceux qui possédaient quelque fortune.

*
* *

C'est surtout par les États généraux que la bourgeoisie exerça son action politique. Les états généraux étaient des assemblées composées des représentants de la noblesse, du clergé et du tiers état, convoquées par le roi.

Près de deux siècles s'étaient écoulés depuis la révolution communale, et la bourgeoisie avait acquis richesse et importance. Philippe le Bel, qui porta des coups si rudes à la féodalité déjà affaiblie, en augmentant le nombre des sénéchaux et des baillis, en défendant les guerres privées, en centralisant entre ses mains le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire, Philippe le Bel résolut de faire participer la bourgeoisie aux affaires du royaume. Sans doute, c'était plus pour faire approuver sa conduite que pour demander des conseils aux bourgeois, que le roi les appelait et leur donnait, ainsi, les mêmes prérogatives qu'à la

noblesse et au clergé ; sans doute, il savait que ce qu'il déclarerait vouloir serait accepté ; mais en réunissant, en États généraux, les trois ordres qui composaient la nation, le clergé, la noblesse et le tiers état, représenté par la bourgeoisie, il reconnaissait implicitement le droit qu'avait la nation d'être consultée.

C'est au sujet de ses démêlés avec le pape Boniface VIII que Philippe le Bel assembla, pour la première fois, les États généraux en 1302. On peut diviser l'histoire des états, qui se réunirent vingt-deux fois dans l'espace de cinq siècles, en deux périodes. Dans la première, les représentants des villes sont seuls appelés par le roi à prendre part avec les deux autres ordres aux travaux des assemblées ; dans la seconde, qui date de 1484, les députés des campagnes ont à leur tour entrée aux États. Ainsi donc, la bourgeoisie fut d'abord seule consultée, et ce n'est que plus tard que le tiers état, c'est-à-dire le peuple tout entier, le fut à son tour.

C'est le roi qui convoquait les États généraux quand il le jugeait utile. C'était généralement pour leur faire approuver sa politique ou leur demander des subsides. Peu à peu, ces assemblées s'enhardirent ; d'enregistrantes elles devinrent réformatrices et même révolutionnaires à certaines époques. Le roi envoyait des lettres-patentes aux gouverneurs de province, lesquels en transmettaient copie aux baillis et aux sénéchaux. Ceux-ci, à leur tour, avertissaient les nobles, les clercs et les

habitants des villes et des campagnes, de la volonté du roi de réunir les États généraux. Le peuple des villes était informé de la tenue de ces assemblées par des publications à son de trompe ; celui des campagnes par la publication au prône dans chaque paroisse. La noblesse et le clergé, après avoir exposé dans les cahiers leurs *desiderata*, élisaient des députés. Pour le tiers état l'élection était plus compliquée. Dans les villages les vilains choisissaient des délégués chargés de porter le cahier des doléances de la paroisse au bailliage cantonal.

Là, ces premiers délégués, composant l'assemblée du bailliage, après avoir compulsé en un seul cahier les plaintes des paroisses, nommaient des représentants qui se rendaient au bailliage principal où ils déposaient les remontrances des bailliages cantonaux. Dans les villes, siège du bailliage principal, les membres des corporations et les habitants des paroisses désignaient quelques-uns d'entre eux qui rédigeaient leurs réclamations et les remettaient à des mandataires qu'ils nommaient. Ceux-ci, après avoir réuni en un seul les divers cahiers, se joignaient aux délégués des bailliages cantonaux pour former l'assemblée du bailliage principal, lequel rédigeait le cahier général des doléances du tiers état. Enfin, les membres de l'assemblée du bailliage principal nommaient les députés qui devaient siéger aux États. C'était donc le suffrage

universel qui présidait à l'élection des représentants de la nation, mais le suffrage universel au troisième degré. Lorsque les députés des trois ordres étaient réunis dans la ville désignée pour la tenue des États, le roi, dans une assemblée plénière, faisait exposer le motif de la convocation par son chancelier ; l'orateur de chacun des ordres répondait et soulevait des observations, celui du clergé et de la noblesse parlant debout, celui du tiers, parlant à genoux, puis chaque ordre examinait l'ensemble des cahiers venus de tous les points du royaume et en formait un seul soumis au roi. Lorsque celui-ci avait obtenu des États ce qu'il voulait, il les congédiait et ne retenait des réclamations qui lui étaient formulées que celles qu'il lui plaisait. Cependant, c'est en s'inspirant des idées et des conseils consignés dans les cahiers du tiers état que la royauté accomplit ses meilleures réformes. Elle écoutait là la vraie voix du peuple.

*
* *

Quelques-uns des Etats généraux eurent une réelle importance par les tentatives qu'ils firent, soit pour obtenir la périodicité, soit pour parvenir à se faire accorder certaines améliorations. Ce sont ceux qui se tinrent à Paris en 1351, en 1355, en 1356 et en 1357, et dans lesquels la bourgeoisie, surtout la bourgeoisie parisienne, entra en lutte contre la royauté. La première réunion eut lieu

le 16 février 1351. Convoqués par le roi Jean qui, à bout de ressources, se décida enfin à avoir recours à une consultation de la nation, les Etats consentirent bien à lui avancer les subsides dont il avait besoin, mais contre des garanties. Le roi refusa et les députés se séparèrent sans avoir rien décidé. Ce qui caractérise ces Etats généraux, c'est que, pour la première fois, ils n'obéirent pas aux injonctions royales et résistèrent à l'autorité du roi jusqu'alors incontestée. Quatre ans après, de nouvaux Etats furent réunis au mois de décembre 1355. Ceux-ci ne se séparèrent pas sans avoir fait bonne et utile besogne. Les principales dispositions qu'ils adoptèrent furent, en effet, la périodicité des réunions, l'égale répartition des impôts sur les trois ordres, leur perception exclusivement réservée aux Etats, le service militaire obligatoire pour tous en cas de danger, le droit, pour le tiers, d'opposer son veto dans les questions de finances, l'unité de la justice, etc. Ces dispositions formèrent l'ordonnance de 1355, acte d'une portée politique considérable, dont l'élaboration fut, en grande partie, l'œuvre du tiers état et qui avait pour base cette déclaration qui plaçait le troisième ordre sur le même rang que les deux autres :

« Aucun règlement n'aura force de loi que s'il est approuvé par les trois ordres : l'ordre qui aura refusé son consentement ne sera pas lié par le vote des deux autres. »

Trois fois en deux ans les Etats généraux se réunirent à Paris, qui vivait dans une fièvre continuelle. En mars 1356, ils substituèrent une capitation, ou impôt proportionnel sur le revenu, à la taxe sur les ventes et sur la gabelle que les précédents Etats avaient adoptée, mais que le peuple s'était refusé de payer. A la fin de la même année, en octobre, les Etats, appelés par le dauphin Charles, se tinrent encore pour aviser aux mesures à prendre après la défaite de Poitiers et la captivité du roi Jean. Cette assemblée, composée de huit cents membres, dont quatre cents bourgeois, à la tête desquels se trouvait Etienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, se montra à la hauteur du danger présent. La France était envahie et sa capitale à la merci d'une armée anglaise. Les représentants de la nation décidèrent de lever une armée de trente mille hommes qui devait être entretenue au moyen d'un impôt prélevé sur les trois ordres ; ils réclamèrent, en outre, l'institution d'un conseil royal formé de quatre prélats, douze nobles et douze bourgeois, et chargé d'administrer le royaume avec le dauphin. Cette dernière mesure, prise sur l'initiative du prévôt des marchands et des bourgeois de Paris, faillit mettre le pouvoir aux mains du tiers. Malheureusement, celui-ci ne sut pas profiter de sa victoire et laissa échapper l'occasion qui s'offrait à lui de prendre une place prépondérante dans la direction des affaires de

l'Etat. Cependant les Parisiens paraissaient résolus à soutenir leurs droits, même par la résistance. Dans une manifestation, on avait vu la foule suivre les bannières des métiers, en exprimant hautement la volonté de ne pas céder aux conseillers du dauphin, alors régent du royaume ; elle en réclama même l'arrestation. Charles, plus tard, cinquième de nom, fut obligé de se soumettre parce qu'il avait besoin d'argent. Il fit garder la maison de ses grands officiers et convoqua les Etats généraux pour le 5 février 1357. Ceux-ci se montrèrent sévères pour le gouvernement du dauphin qui promit de faire tout ce qu'on lui demandait, même de sacrifier ses conseillers. Confiants dans les promesses du régent, bien résolu d'ailleurs à n'agir qu'à sa volonté et à faire faillite à tous ses engagements, les Etats votèrent les subsides réclamés avec promesse d'être réunis à Pâques prochaines.

L'accord paraissant être fait entre le pouvoir royal et les Etats généraux, la *grande ordonnance* de mars 1357 fut promulguée. Cette ordonnance, qu'on peut considérer comme un essai de constitution, est le monument politique le plus considérable du moyen âge. Codifiant les résolutions prises par les précédents Etats, notamment par ceux de 1355, elle résume les *desiderata* du peuple de cette époque et elle est comme l'avant-projet de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789*. Elle partageait le pouvoir entre le roi et les

Etats généraux, qui devaient se réunir au moins deux fois par an et dont les membres étaient inviolables. Les décisions prises à la majorité des voix étaient irrévocables. Les Etats avaient seuls mission de voter les impôts ; ils se prononçaient sur la levée et la solde des troupes destinées à combattre les ennemis du royaume. Tous les citoyens étaient armés ; les guerres privées étaient interdites. Cette ordonnance mettait, en outre, de l'ordre dans les finances, en instituant une nouvelle monnaie et en surveillant les dépenses ; elle supprimait les abus dans l'administration, en diminuant le nombre des offices ; elle réformait la justice, en abolissant la vénalité des charges, en tarifant les frais et en distinguant les diverses juridictions.

Publiée par le dauphin Charles, le 3 mars 1357, la grande ordonnance ne fut d'ailleurs jamais appliquée. Œuvre de quelques hommes intelligents, à la tête desquels se trouvaient Etienne Marcel, la bourgeoisie d'alors ne pouvait pas en comprendre la portée. Après avoir suivi pendant quelque temps ce hardi réformateur, un instant son chef, elle ne fut ni assez audacieuse, ni assez énergique, pour continuer jusqu'au bout la lutte qu'elle avait entreprise contre la royauté, grâce à l'initiative du prévôt des marchands de Paris. Etienne Marcel est une des plus grandes figures du moyen âge. Il avait résolu d'arracher le pouvoir à la noblesse et

de le donner à la bourgeoisie qui l'aurait partagé avec le roi. Cette grande conception ne fut réalisée que cinq siècles plus tard, en 1789. L'homme qui conçut cette idée dès le milieu du XIVe siècle, qui essaya de la mettre à exécution et qui faillit y réussir, était doué d'une vaste intelligence et d'une rare énergie. Malheureusement ses compères, bourgeois comme lui, ne le comprirent pas et il échoua dans son entreprise. Il était venu trop tôt. N'ayant pas pu amener le dauphin à partager ses idées, il se retourna vers le roi de Navarre, Charles le Mauvais, petit-fils, par sa mère, de Louis X et il lui offrit le trône pour assurer le succès de la révolution qu'il voulait faire aboutir. C'était non trahir la France, comme on l'a trop souvent répété, mais vouloir changer la dynastie régnante, chose que plus tard tenta Mirabeau, et que réussirent à faire, en 1830, les amis du duc d'Orléans. Marcel s'entendit donc avec Charles le Mauvais auquel il devait livrer Paris et le pouvoir. Mais Jean Maillart, son lieutenant, déjoua ce complot, en avertit les partisans du dauphin qui fit assassiner le prévôt des marchands, le 31 juillet 1358.

* * *

La portée des Etats généraux doit être envisagée à un double point de vue : celui des faits et celui du principe. En fait, ils contribuèrent à ruiner la

puissance féodale en permettant à la bourgeoisie d'abord, au tiers état ensuite, de faire connaître ses griefs et de formuler ses réclamations. Ils donnèrent à ce même tiers état une importance réelle, en le plaçant comme l'égal de la noblesse et du clergé, quand il s'agissait de se prononcer sur les questions fondamentales concernant le bien de la nation. Ils habituèrent la bourgeoisie à s'intéresser aux affaires politiques en l'appelant à participer à l'administration du royaume ; ils eurent, enfin, une part considérable dans la formation de l'unité nationale en réunissant, pour l'accomplissement d'une œuvre commune, les députés de provinces qui, jusqu'alors, n'avaient eu aucun lien entre elles. Au point de vue du principe, les Etats généraux consacrèrent celui de la souveraineté nationale. Ils enseignèrent qu'au-dessus de la puissance royale il y en avait une autre, celle de la nation. Ils montrèrent que c'est d'elle qu'émane tout le pouvoir suprême. Et la preuve, c'est que la royauté eut toujours recours à eux dans les circonstances extraordinaires. Elle les convoqua en 1302 pour dire si le Pape avait le droit de disposer des couronnes ; en 1355 pour aviser au gouvernement du royaume, après la captivité du roi Jean. Elle les réunira plus tard, en 1484, pour décider à qui doit appartenir la tutelle d'un roi mineur ; en 1588 pour être consultés sur le point de savoir si un roi peut être déposé ; enfin, en 1789 pour résoudre les dif-

ficultés dans lesquelles se débattra le gouvernement royal. Mais, ce que les Etats généraux des XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles n'avaient pas pu faire, voter les impôts, obtenir la périodicité et avoir un contrôle sur l'administration du pays, ceux du XVIII^e^ siècle le réalisèrent, et au-delà, car ils donnèrent une constitution à la France. C'est qu'alors le tiers état, représenté par la bourgeoisie, était arrivé au sommet de sa puissance, et que l'évolution sociale, commencée au XII^e^ siècle, avait atteint son apogée.

*
* *

Avec la bourgeoisie, le commerce et l'industrie prirent un développement que depuis longtemps on n'avait vu. A la suite des expéditions françaises au dehors, des relations s'établirent entre les commerçants de notre pays et ceux des pays où la noblesse avait porté ses armes. Les marchands, comme on disait alors, fréquentèrent l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne et l'Orient. Ils en rapportèrent les produits qu'ils répandirent dans les provinces et y envoyèrent les productions françaises. On retirait de l'Orient des teintures, des plantes médicinales, des parfums, des soieries, des étoffes, des perles, des porcelaines, etc., venus du centre de l'Asie. En retour, on y exportait des tissus, des vins, des armes. Du Nord venaient les fourrures, les cuirs et

certaines matières premières qu'on échangeait contre des draps et des marchandises d'Orient. L'Espagne fournissait des métaux (plomb, cuivre, étain), et l'on y transportait des vins, du sel, des fruits et parfois du blé. Bordeaux, Nantes, Rouen, Marseille et Aigues-Mortes étaient les grands ports d'où partaient des flottilles se dirigeant vers l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre et la mer Baltique, l'Asie Mineure et l'Egypte.

En même temps, l'industrie locale, stimulée par la vue des richesses venues des contrées lointaines, essaya de les imiter ; elle fabriqua des tissus, des tapis, des tentures, etc., que les commerçants répandirent d'abord dans les régions voisines, puis dans la France entière. Les négociants étaient les pourvoyeurs des industriels ; ce sont eux qui commandaient aux artisans tel ou tel objet dont ils avaient la vente, de même qu'ils leur fournissaient les matières premières nécessaires à la fabrication.

Si le commerce extérieur des villes était florissant, il en était autrement du commerce local qui n'existait pour ainsi dire pas dans la cité. Le fabricant vendait directement à l'acheteur, et il n'y avait pas, du moins aux XII^{e} et XIII^{e} siècles, d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur. Soit dans sa boutique, soit au marché, l'artisan offrait sa marchandise au public, se contentant d'une juste rémunération de son travail. Il lui était même interdit de vendre les objets qu'il fabriquait à un

commerçant pour que celui-ci en trafiquât dans la ville. Cette interdiction finit par disparaître, et dans certaines localités on vit des revendeurs, des regrattiers, vendre au détail des marchandises achetées en gros.

Si l'artisan était sédentaire et laissait au négociant le soin d'aller porter ses produits au loin, c'est qu'au moyen âge les déplacements étaient difficiles, onéreux et souvent dangereux. Les routes, peu nombreuses, qui reliaient les villes entre elles, étaient en très mauvais état ; les ponts tombaient en ruines et il fallait passer les rivières soit sur des bacs, soit à gué. A chaque instant le voyageur était arrêté par des droits de péage multiples, perçus au profit du seigneur dont il traversait le domaine, pour l'entretien d'un pont, pour parcourir un chemin, pour traverser un bourg, etc. ; les taxes étaient prélevées soit en argent, soit en nature. Il arrivait souvent que le marchand, surpris par un de ces seigneurs détrousseurs qui infestaient les campagnes, était arrêté, jeté dans un cachot, sa cargaison pillée ; il ne recouvrait sa liberté qu'en payant une forte rançon. Toutes ces entraves, qui disparurent peu à peu, quand la tranquillité commença à renaître dans le royaume et lorsque la royauté s'affermit, créaient des difficultés nombreuses au commerce et nuisaient à son développement. Cependant, au fur et à mesure que la sécurité devint plus grande, les relations de ville à

ville et de province à province augmentèrent. Les transports de marchandises s'effectuaient à l'aide de lourds chariots ou par des chalands, quand on employait la voie fluviale. Ce dernier mode était d'ailleurs le plus usité, tant que le trafic restait cantonné dans la même région, comme le plus économique et le plus sûr.

Dès le XIII^e^ siècle, nombreuses étaient les villes où il existait des marchés permanents, dans lesquels les commerçants se rendaient pour échanger les marchandises qu'ils apportaient de leur province respective. Il s'y faisait un actif trafic dont le résultat était de faire connaître aux populations les produits des diverses régions. Mais il y avait d'autres endroits où se rencontraient les commerçants, non seulement de la France, mais aussi de l'étranger. C'étaient les foires. Celles-ci se tenaient chaque année, à des époques déterminées, et attiraient une foule considérable de visiteurs venus de tous les points du monde connu. Paris, Beaucaire, Rouen, Caen, Dijon, Toulouse, Troyes, Lagny, Provins étaient les villes où avaient lieu les foires les plus importantes et les plus renommées. On y voyait des seigneurs et des bourgeois, des grandes dames et des femmes du peuple, des moines et des militaires. On y vendait de tout, depuis les animaux et les produits agricoles jusqu'aux objets fabriqués de toutes sortes. A côté des joailliers, des armuriers, des potiers, des ébénistes, on rencontrait des

libraires, des gantiers, des brodeurs, des bonnetiers, etc. Tous ces marchands, venus à cheval ou à pied, en litière ou en charrettes, des quatre coins de la France, d'Angleterre et d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne, de Flandre, de Moscovie et même du Levant, occupaient de grandes galeries sur lesquelles s'ouvraient leurs boutiques où ils vendaient les produits de leurs pays : riches étoffes, fines dentelles, armes brillantes, bijoux rares, épices, oranges, parfums, etc., etc. Les foires étaient également l'occasion de réjouissances populaires, et en même temps qu'on y traitait des affaires on s'y amusait grandement ; jongleurs, baladins et montreurs de marionnettes se coudoyaient avec les marchands d'orviétan et les charlatans, amusant la foule de leurs chansons, de leurs tours et de leurs boniments.

Au moyen âge, les commerçants d'une même ville étaient associés, non au point de vue des capitaux, chacun restant libre de faire ses affaires comme il l'entendait, mais au point de vue des intérêts corporatifs. Ces associations s'appelaient ghildes ou hanses. Elles s'efforçaient d'obtenir des avantages et des prérogatives devant profiter à la collectivité. Plus tard, les marchands de différentes villes, en étendant leurs relations, se constituèrent en espèces de fédérations, et on en vit qui fondèrent de véritables sociétés commerciales avec capitaux mis en commun.

Les artisans, les gens de métiers, formèrent des

corporations, communautés ou maîtrises, ayant des règles et des coutumes dont ils étaient tenus de ne pas se départir. Tous ceux qui exerçaient la même industrie devaient faire partie de la corporation du métier. D'ailleurs, les corporations ne se limitèrent pas aux gens de métier, elles s'étendirent à tous ceux qui pratiquaient la même profession, et nous avons vu que les Universités n'étaient pas autre chose que des corporations. Cependant, dans le midi, le régime corporatif fut appliqué avec moins de rigueur que dans le nord et le centre.

Les réglements qui régissaient les corporations étaient très sévères, et les membres du bureau, qu'on appelait jurande, en surveillaient l'application avec une grande vigilance. Chaque corps de métier ne pouvait fabriquer que les objets entrant dans sa spécialité, et il était formellement interdit à l'ouvrier d'une profession de faire autre chose que ce que cette profession comportait. Un maître, dont l'industrie exigeait l'emploi de matières premières dépendant d'une autre industrie, était obligé de se faire recevoir maître dans cette dernière.

Les artisans, qui étaient astreints à n'employer qu'un certain nombre de compagnons, devaient fabriquer suivant des règles déterminées sans s'en écarter, et toute fraude dans la fabrication, aussi bien que dans la vente, était sévèrement punie. Cela ne veut pas dire qu'il n'y eut jamais tromperie,

mais, cependant, elle était assez rare. Les produits exécutés étaient so umis à l'examen de la corporation, et s'ils étaient reconnus de mauvaise qualité on les détruisait après avoir infligé une amende au fabricant. Les corporations jouissaient donc d'un véritable monopole qui empêchait toute concurrence, mais, en retour, elles étaient obligées de vendre de bonnes marchandises. Aucune liberté individuelle n'existait pour l'artisan, tenu de se conformer aux réglements corporatifs établis. Il lui était impossible de quitter son métier, puisqu'en fait il devait se soumettre à un nouvel apprentissage pour en exercer un autre, chose impraticable quand il avait atteint l'âge d'homme. D'autre part, le nombre des maîtres était fixé par les règlements, et l'usage était de le restreindre, afin que les bénéfices réalisés par eux fussent concentrés dans un plus petit nombre de mains. Toute initiative était interdite au fabricant et, cependant, certains corps de métiers, tels que les orfèvres, les forgerons, les potiers, les armuriers exécutaient leurs travaux avec un rare talent. C'est que l'artisan, forcé de connaître à fond la technique de son industrie, s'intéressait à son travail, l'aimait et le pratiquait avec art. Etant donné le manque de concurrence, les ouvriers du moyen âge, aussi bien que les maîtres, avaient presque toujours du travail, et si une invention nouvelle était attribuée à la corporation toute entière, du moins l'auteur de cette invention

en avait-il un certain profit. C'était le talent personnel de l'artisan, dans la façon de fabriquer, qui faisait sa réputation. D'ailleurs, si la concurrence individuelle n'existait pas, les corporations de même métier rivalisaient entre elles dans les différentes villes. De là une émulation qui donna naissance à des progrès très appréciables dans l'industrie.

Les corporations rédigeaient généralement elles-mêmes leurs statuts et nommaient leurs magistrats, appelés prud'hommes, jurés ou syndics. Elles jouissaient donc d'une véritable autonomie. Néanmoins, elles étaient placées sous la suzeraineté d'un seigneur, qui n'exerçait, d'ailleurs, son pouvoir, que pour la forme. Elles pouvaient acquérir des biens, les aliéner, ester en justice. Dans les réunions des membres de la corporation, les maîtres, à peu près seuls, étaient appelés à prendre part aux délibérations, rarement les ouvriers et jamais les apprentis. Les magistrats, jurés et prud'hommes, recevaient les apprentis à l'examen de compagnonnage, contrôlaient les objets fabriqués, etc. Certaines corporations possédaient une caisse de secours, alimentée par les membres, et destinée à venir en aide à ceux qui étaient tombés dans le besoin.

Les corporations, après avoir acquis leur indépendance vis-à-vis du seigneur, permirent à l'artisan d'assurer sa liberté individuelle, d'améliorer son sort et de s'enrichir. Elles contribuèrent puissamment à établir la bonne renommée de la fabrica-

tion et la loyauté des relations commerciales. Il est vrai que le régime économique dont elles étaient la base, eut pour résultat de tenir les objets à un prix élevé, au grand dommage de l'acheteur ; mais, dans tous les cas, ce dernier était à peu près assuré d'avoir des produits de bonne qualité.

*
* *

Un artisan commençait par être apprenti. Ses parents le présentaient, encore enfant, au corps de métier qu'ils avaient choisi pour lui, et son admission avait lieu par-devant témoins. L'apprentissage variait de trois à douze ans, selon les professions, et un patron ne pouvait avoir à la fois plus de trois apprentis. La longueur du temps d'apprentissage tenait à deux causes. Au moyen âge, la division du travail n'existait pas, l'ouvrier devait transformer la matière première en objet fabriqué et même il confectionnait ses outils. C'est ainsi que l'orfèvre fondait le métal qu'il employait et le laminait, avant de s'en servir pour faire la pièce qui devait sortir de ses mains. En second lieu, le patron se récupérait pendant un certain nombre d'années du temps qu'il avait passé à apprendre le métier à l'apprenti. Patrons et apprentis étaient tenus à certaines obligations réciproques, et le premier avait des droits, souvent étendus, sur le second. L'apprenti était logé, nourri et vêtu par son maître.

Lorsque le jeune homme avait terminé son temps d'apprentissage, et que le prévôt de la corporation l'avait reconnu apte à exercer sa profession, il devenait valet, ouvrier ou compagnon. Pour se faire embaucher dans un atelier, l'ouvrier se rendait en un lieu désigné de la ville pour la corporation et le maître venait l'y trouver. L'embauchage se faisait pour l'année, la semaine ou la journée, selon les besoins du patron, et le valet ne pouvait quitter le maître avant la fin de la période convenue, sous peine d'amende. La journée de travail commençait généralement au jour pour finir à la nuit. En paiement du labeur accompli, l'ouvrier recevait un salaire déterminé, la plupart du temps à peine suffisant pour lui permettre de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Il est assez difficile d'évaluer les salaires des ouvriers des différentes corporations en un prix moyen, chaque métier ayant des prix particuliers se rapportant au genre de travail. Si l'on prend comme exemple le maçon, on trouve qu'il gagnait aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, environ 1^f^ 45 par jour ; cela représente un salaire journalier de 6 à 7 fr. de nos jours. Si le gain d'un ouvrier dont le métier avait un caractère artistique était plus élevé, d'autres ouvriers gagnaient moins. Le coût de la vie était en proportion du taux des salaires, si bien que le travailleur de la ville ou des champs arrivait à grand'peine à amasser quelques rares économies. Il dépensait pour lui et sa famille la presque tota-

lité de ce qu'il produisait. Le prix des denrées variait en proportion de la production, surtout pour le pain que l'on paya, au XV^e^ siècle, de 0^f^ 27^c^ à 0^f^ 06^c^ le kilog. Le mouton et le porc valaient environ 0^f^20^c^ le kilog. En somme, le gain du travailleur était à peu près le même au moyen âge qu'aujourd'hui, si l'on tient compte de la valeur de l'argent.

Les ouvriers avaient coutume de parcourir le pays et d'aller de ville en ville exercer leur métier. Quand ils faisaient ce tour de France, on les appelait des forains. Un patron ne pouvait employer un forain qu'autant que les compagnons de la ville étaient tous embauchés. Généralement, l'ouvrier n'était pas nourri par son patron, sauf dans certains métiers. Il pouvait être, comme l'apprenti, exclu de la corporation pour manquement aux statuts, débauche, immoralité, meurtre, etc. Il lui était loisible de devenir maître s'il en possédait les moyens ; mais les difficultés qu'il avait à surmonter étaient fort nombreuses et les droits qu'il devait acquitter épuisaient, le plus généralement, toutes ses économies, si bien, qu'en fait, peu d'ouvriers devenaient patrons et que, presque toujours, les fils de maîtres devenaient maîtres eux-mêmes. Cependant, ils devaient auparavant passer par l'apprentissage. Il fallait avoir fait un stage comme valet pour obtenir la maîtrise, et faire preuve de capacité dans son métier en passant un examen et en exécutant un travail appelé chef-d'œuvre. Dans

certaines corporations, on achetait la maîtrise par une redevance donnée à la compagnie. L'admission au patronat avait lieu solennellement devant les membres de la corporation réunis.

Le patron travaillait avec ses ouvriers dans le même atelier ; il dirigeait les travaux, donnait des conseils et formait des apprentis. Il résultait de cette communauté une certaine cordialité entre maîtres et compagnons. D'ailleurs, les uns et les autres étaient tenus par les mêmes réglements corporatifs, qu'ils ne pouvaient enfreindre sous peine d'amende ou d'exclusion de la corporation. Cependant, à la longue, ces bonnes relations s'affaiblirent, les maîtres se montrèrent plus durs envers les ouvriers. Ceux-ci formèrent, à leur tour, des associations, secrètes pour la plupart, sous le nom de compagnonnage. Ces sociétés venaient en aide aux affiliés, leur procuraient du travail et des secours. Elles s'étendaient dans toute la France, ayant partout des ramifications, de telle sorte que le compagnon, quand il parcourait les provinces, trouvait toujours aide et protection dans les villes où il se présentait.

*
* *

Comme les habitants des campagnes, les citadins étaient pieux, et leur grande distraction consistait à assister à des cérémonies d'église. Ils formaient

des associations semi-religieuses, appelées confréries, et placées sous l'invocation d'un saint. Chaque métier avait ainsi sa confrérie, mais nul n'était obligé d'en faire partie ; y adhérait qui voulait. Certains jours, les confrères se rendaient en corps à l'église, entendaient la messe et les vêpres, et finissaient la journée dans un banquet où avaient lieu de copieuses libations. Ces associations, outre leur but d'accomplir des dévotions et de se divertir en commun, avaient encore pour objet d'assister aux funérailles de leurs membres, d'en payer les frais, s'ils étaient pauvres, de faire dire des messes pour le repos de leur âme et même de leur venir en aide quand ils étaient besogneux.

*
* *

Nous avons vu qu'à la suite de l'établissement des francs en Gaule, de nouvelles agglomérations urbaines s'étaient formées autour des châteaux. Pour se mettre à l'abri des attaques auxquelles ils se trouvaient si souvent exposés, les habitants fortifièrent leur cité, l'entourant de murs crénelés, de fossés, de palissades pour la garantir d'un coup de main. Les anciennes villes gallo-romaines elles-mêmes, supprimèrent leurs faubourgs et s'enfermèrent derrière une enceinte. Pour que la surface à défendre fût moins grande, la population s'entassait dans des maisons étroites, et comme il fallait

bien qu'elle se logeât, elle prenait sur la hauteur ce qu'elle ne pouvait pas prendre en étendue. A la place des habitations spacieuses des Gallo-Romains, généralement de plein-pied, s'élevèrent des maisons à un ou plusieurs étages ; les cours intérieures disparurent ou furent réduites au strict nécessaire. Au centre de la ville, au milieu de la place publique, était le beffroi, haute tour carrée. Là, comme dans le donjon du château féodal, se tenaient les guetteurs chargés de surveiller l'horizon et d'avertir les habitants au moindre péril, et se trouvaient les archives de la ville. Jusqu'au XII^e^ siècle, les citadins menèrent une existence monotone, semi-agricole, semi-industrielle, à l'abri de leurs murailles, toujours dans la crainte d'avoir à repousser un ennemi imprévu.

La vie fut plus active à partir du XII^e^ siècle, la révolution communale ayant donné aux habitants des villes plus de sécurité et plus de liberté. Le commerce reprit un nouvel essor, les industries redevinrent florissantes et une grande animation régna alors dans les cités. C'est surtout à cette époque que se fondèrent de nouveaux centres, et la plupart des villes qui existent aujourd'hui datent du XII^e^ siècle, une centaine à peine remontant à la période gallo-romaine. Les agglomérations urbaines du moyen âge offrent une toute autre physionomie que celle qu'elles avaient autrefois. Petites et sombres sont encore les boutiques, tortueuses et étroites les

rues de la ville, mais malgré cela beaucoup d'activité y règne. Partout, des marchandises étalées aux yeux des passants attirent les regards des chalands. D'énormes enseignes en bois ou en tôle, emblèmes des objets vendus dans les boutiques, se balancent au-dessus des portes, grinçant au vent et donnant à la rue un aspect des plus pittoresques. Sur le pas des boutiques, des crieurs recherchent les acheteurs, leur détaillant les avantages de leurs marchandises. Merciers, fripiers, taillandiers sollicitent la pratique à qui mieux-mieux. Ceux qui font le plus de bruit en vantant leurs produits sont les crieurs de vin, de cidre, de cervoise, selon les pays, et les crieurs de pâtisseries diverses, particulièrement dans les grands centres. Ils parcourent la ville en tous sens, surtout le matin et le soir, en clamant à pleine voix : galette toute chaude, gastel à fèves, bons flans, bonnes oublies, etc., dont bourgeois et manants se montrent fort friands. Chacun sort de son échoppe, quitte son établi pour acheter de ces succulents gâteaux. A la porte des hôtelleries, un homme se tient qui arrête le voyageur et lui fait ressortir le confortable et le bon marché de la maison. Sur la place du marché, sont installés les regrattiers qui vendent poissons, fruits, légumes, fromages, œufs et, parfois aussi, des épices tels que poivre, cannelle, cumin etc.

Le beffroi, en attendant l'hôtel de ville qui ne viendra que plus tard, réunit les bourgeois venant

délibérer sur les affaires de la cité. C'est sur la place, au milieu de laquelle il s'élève, dominant toute la ville, que se donnent rendez-vous les habitants pour y causer de la chose publique. C'est sa grosse cloche qui appelle les ouvriers au travail et qui, le soir, sonne le couvre-feu annonçant que l'heure du repos est venue. Des églises se sont construites dans le style ogival, élançant vers le ciel leurs flèches hardies autant qu'élégantes. Déjà certains édifices sont bâtis, et des maisons ayant un aspect architectural commencent à embellir la ville. Ces maisons sont celles des grands seigneurs ou des riches bourgeois. D'un aspect plus modeste, bien qu'originales, sont les habitations des artisans avec leurs pignons sur rue et leurs boutiques à auvents. Construites la plupart du temps en moellons et en bois, de façon que les grosses poutres soient apparentes sur la façade, elles comprennent un rez-de-chaussée, un premier étage et un grenier. Au rez-de-chaussée se trouvent la boutique, le parloir, ou salle, et la cuisine ; l'étage comprend une grande salle, des chambres à coucher ; les combles comportent le grenier et un logement pour les apprentis. Derrière est la cour sur laquelle donne une buanderie. Les solives des plafonds sont apparentes et généralement peintes ; comme meubles, des armoires en chêne, plus ou moins ouvragées, un vaisselier, des escabeaux, des bancs et une grande table autour de laquelle la famille prend ses repas.

*
* *

La vie dans les villes différait selon les provinces ; cependant il existait certaines coutumes, certaines habitudes qui se retrouvaient dans toutes, avec des variantes sans doute, mais dont le fond était le même. Les fêtes populaires avaient surtout lieu à l'occasion des solennités religieuses, de l'arrivée du roi ou d'un grand seigneur dans la ville, de l'annonce d'une victoire remportée sur l'Anglais, l'ennemi national. Puis il y avait les fêtes locales et la célébration d'anniversaires intéressant spécialement la cité. Dans la journée, chacun s'occupait de ses affaires, les commerçants derrière leur comptoir, les artisans devant leur établi. Dès que l'*Angélus* avait sonné le matin, la vie commençait pour ne s'arrêter qu'au couvre-feu. Alors chacun rentrait chez soi, la ville devenait déserte et seuls les malandrins s'aventuraient la nuit dans les rues.

Malheur au bourgeois attardé, et pour qu'un honnête homme fût hors de chez lui le jour tombé, il fallait une cause des plus sérieuses.

Parmi les fêtes populaires favorites des citadins du moyen âge, se trouvaient la fête des diacres et la fête des fous, qui revenaient, chaque année, le 26 décembre et le premier janvier. C'étaient des mascarades dévergondées, organisées par les hommes d'église, et qui divertissaient fort le peuple

des grandes villes, notamment à Paris. On y voyait des clercs, des prêtres, des chanoines, travestis en femmes, en animaux divers, le visage peint, parcourir les rues en dansant, en proférant des blasphèmes et en faisant mille folies. On élisait le pape des fous, on le revêtait des habits sacerdotaux et on l'installait sur le siège épiscopal à Notre-Dame, où, pendant que les cloches sonnaient à toutes volées, il célébrait une parodie de la messe en un langage burlesque dans lequel il entrait du latin et du français. Le cortège se reformait et se répandait dans Paris, les uns montés sur des charrettes pleines d'ordures qu'ils jetaient sur la foule, très égayée de ces saturnales, les autres injuriant le public qui ne manquait pas de leur répondre à la grande joie de tous.

Les habitants des villes aimaient aussi par-dessus tout la représentation des mystères, pièces de théâtre à grand spectacle, tirées d'un sujet religieux, tel que la Passion ou la Résurrection de Jésus-Christ. Le théâtre, d'ailleurs, était des plus rudimentaires. La scène se composait généralement de quatre échafauds superposés, représentant les différentes décorations nécessitées par la pièce qu'on donnait en spectacle : le Ciel, le Purgatoire, l'Enfer, etc. Les spectateurs se tenaient debout, ou assis sur quelques rares bancs réservés aux vieillards, ou encore grimpés dans les arbres qui entouraient la place où était dressé le théâtre, surélevé au-dessus

du sol afin que chacun pût voir aisément. Les représentations duraient quatre jours, quand on donnait la Passion, et plus de huit cents personnages défilaient sur la scène à un titre quelconque.

Une des distractions de nos pères consistait à assister aux séances que donnaient les bateleurs, les jongleurs et les ménétriers qui, sous le nom de Ménestrandie, formaient une corporation irrégulière, dont les membres accomplissaient divers tours d'escamotage ou d'équilibre et chantaient différents couplets au grand plaisir du peuple. Les bateleurs avaient un singe auquel ils faisaient exécuter force cabrioles accompagnées de grimaces, au son d'une vielle ou d'un autre instrument. A leur entrée dans la ville ils devaient généralement payer un droit, mais il arrivait qu'au lieu de monnaie ils donnaient une représentation au péager, d'où le dicton populaire : Payer en monnaie de singe.

Chaque année, à la Saint-Jean, on allumait sur la place des feux de joie qui étaient l'occasion de grands divertissements pour les citadins. Cette coutume remontait à l'époque gauloise. Le peuple dansait sur la place publique et les notables de la ville se réunissaient en un grand banquet, suivi de bal, auxquels assistaient toute leur famille. Dans certains pays, on avait l'habitude de jeter dans les flammes quantité d'animaux, particulièrement des

chats, qu'on brûlait vifs et dont les contorsions devaient sans doute fort amuser le peuple.

C'était aussi grande et joyeuse fête, qui durait souvent plusieurs jours, que la venue dans la ville d'un haut personnage, prince du sang ou du roi lui-même. Les rues se décoraient de fleurs, on dressait des arcs de triomphe de verdure et les murs se tendaient de tapisseries. Les magistrats de la cité, vêtus de leurs habits d'apparat, allaient au devant du prince, suivis des notables, tandis que la foule, massée sur le passage du cortège, poussait des vivats à la vue des riches costumes portés par les seigneurs de la suite. On offrait des repas somptueux aux étrangers et le peuple, auquel on faisait des distributions de vivres et de vin, se divertissait par des danses et des chants.

*
* *

L'existence familiale du citadin variait avec son aisance. Large chez le riche bourgeois, elle était modeste chez l'artisan et le manant, à cause de la modicité de leurs ressources. Plus la bourgeoisie s'éleva et plus ses goûts devinrent dispendieux. Elle copiait en cela la noblesse, et nous avons vu que des ordonnances somptuaires avaient dû être rendues par les rois pour arrêter le luxe grandissant. Cependant, occupé par son travail et soucieux avant tout de s'enrichir, le bourgeois, tout en s'habituant

au luxe, n'allait pas jusqu'à mener une vie fastueuse. S'il aimait la vaisselle d'argent, les meubles confortables, c'était plus parce que ces objets représentaient une valeur que par désir de paraître ; il se montrait sobre en famille, ne faisant de joyeux festins que les jours de grandes fêtes ou à l'occasion d'une solennité familiale. Ses goûts étaient plutôt simples et ses mœurs généralement austères. On respectait le chef de la famille qui avait sur les siens une grande autorité. Les dimanches et les jours de fête religieuse, on assistait aux offices avec ponctualité et recueillement, car nos pères comptaient la dévotion comme une des principales vertus.

Le costume de la bourgeoisie varia suivant les époques. Au XIV^{e} siècle il se composait généralement d'une longue robe de laine de couleur foncée, serrée à la taille par une ceinture de cuir à laquelle pendait l'escarcelle. Parfois, elle était ornée de fourrures de peau de chat, celle d'hermine étant réservée à la noblesse. Par-dessus, un mantelet à capuchon. Comme coiffure, l'habitant des villes portait le chaperon ou le chapeau, suivant la coutume du pays. Plus tard, la robe se raccourcit et fut remplacée par un justaucorps à larges manches. Les chausses firent alors leur apparition. Les hommes du peuple avaient une tunique et un mantelet dans le genre de celui des travailleurs des champs. Les bourgeoises étaient coquettes, mais elles ne s'habillaient pas avec le luxe des dames nobles. Leur robe de

laine, ornée d'une simple broderie et souvent sans aucun ornement, était de couleur brillante ainsi que le voulait la mode de l'époque ; elle formait corsage et jupe demi-longue. Une grande mante servait pour les sorties en ville. La femme du peuple portait une jupe plus courte. La chaussure des hommes et des femmes consistait en souliers de cuirs de formes différentes.

CHAPITRE III

La Renaissance.

(XVI[e] siècle)

SOMMAIRE

Révolution dans les idées. — Les guerres étrangères. — La réforme et les guerres religieuses. — Louis XI. — La royauté devient le seul pouvoir politique. — L'administration royale se transforme. — Les gouvernements. — Les représentants du roi. — Exercice de la justice. — Importance des parlements, particulièrement de celui de Paris. — Les finances. — L'art. — La noblesse. — Le pouvoir royal s'étend sur l'Église. — La bourgeoisie se divise en haute et petite bourgeoisie. — Développement de l'industrie et du commerce. — Le peuple des villes et des campagnes. — La vie privée au XVI[e] siècle dans les hautes classes. — Les mœurs s'adoucissent et la société se police. — Les moyens de communication se multiplient. — Les messageries. — La poste. — Sécurité des routes. — L'existence bourgeoise et ouvrière dans les villes. — Aspect des cités. — Le guet. — La vie aux champs. — Petits propriétaires et journaliers. — Le paysan guère plus heureux qu'autrefois. — Le costume dans les différentes classes. — La renaissance littéraire et artistique. — La littérature et la poésie françaises s'affirment. — La peinture, la sculpture et l'architecture produisent des chefs-d'œuvre. — L'imprimerie.

Le XVI^e^ siècle ouvre les temps moderne comme le XV^e^ ferme le moyen-âge. Avec lui commence, pour notre société, une ère nouvelle. Si le régime féodal ne disparaît pas encore pour faire place à une organisation sociale, plus conforme aux idées de liberté et d'indépendance qui se font jour, il se laisse pénétrer par des changements qui sapent de toutes parts les fondements du vieil édifice médiéval. C'est surtout au point de vue intellectuel que se manifestent les modifications.

Dans la politique et dans l'administration, dans les arts et dans les lettres, dans l'érudition et dans la religion, passa un souffle de révolte contre les vieilles traditions qui tranforma d'une façon notable la société française. Artistes, écrivains, savants, jurisconsultes, brisant les liens qui retenaient leur pensée, abandonnant les principes jusqu'alors suivis dans les différentes branches de l'activité humaine, se retrempèrent dans l'étude de l'antiquité grecque et romaine, et faisant de cette source féconde les éléments d'une vie nouvelle, dotèrent la France de nouveautés de toutesortes. En fouillant avec une avide curiosité dans les trésors de Rome et de la Grèce, les érudits avaient conquis une telle indépendance d'esprit qu'ils ne reculaient devant aucun problème soumis à l'examen de l'intelligence. En même temps qu'ils établissaient, d'après des bases plus scientifiques, les lois qui régissent la nature, ils osèrent s'aventurer

sur un terrain autrement brûlant que celui de la science ou des lettres, parce qu'il soutenait tout l'édifice social ; ils s'attaquèrent aux institutions religieuses elles-mêmes. Se refusant à croire aveuglément ce qu'enseignait l'Eglise, ils voulurent expliquer la doctrine, comprendre les mystères, rechercher la vérité des dogmes. Ils n'hésitèrent pas à analyser et à discuter les fondements d'une religion vieille de quinze siècles, jusqu'alors incontestée, respectée et reconnue par l'universalité du monde civilisé comme la seule vraie.

Trois révolutions se partagent le XVI^e^ siècle : l'une, politique avec les guerres étrangères ; l'autre, religieuse avec la réforme ; la troisième, intellectuelle avec la renaissance artistique et littéraire.

*
* *

La guerre changea de caractère. Au lieu d'être faite entre barons français, elle se fit contre l'étranger ; au lieu d'être intestine et motivée par des rivalités d'ambition personnelle ou d'intérêts privés, elle devint nationale et eut pour cause le triomphe de la politique et de l'influence française en Europe. C'est qu'après avoir affirmé son pouvoir et courbé la noblesse sous son autorité, au nom du principe de souveraineté, la royauté voulut imposer sa suprématie aux nations voisines au nom de la France. Tel fut le motif des guerres d'Italie,

entreprises par Charles VII et Louis XII, et de la lutte contre la maison d'Autriche, engagée entre François Ier et Charles-Quint et leurs successeurs. L'ardeur belliqueuse de la noblesse qui avait trouvé son emploi, soit dans les querelles intérieures qui désolèrent la France au moyen âge, soit dans la guerre de Cent ans, put ainsi s'exercer, et les nobles s'en allèrent recueillir en Italie ou en Allemagne, sous la bannière royale qu'ils avaient si souvent combattue, la gloire militaire dont ils étaient encore si passionnés.

*
* *

Pendant des siècles, l'Eglise triomphante avait vu son pouvoir indiscuté ; pendant des siècles, elle avait tenu sous sa domination, les peuples, les rois, et les empereurs. Elle faisait la loi aux hommes, qui se courbaient sans révolte sous sa volonté et acceptaient ses prescriptions sans discussion. Le Pape, chef suprême de l'Eglise, était le souverain du monde auquel tous obéissaient et devant lequel tous s'inclinaient comme devant Dieu dont il était le réprésentant sur la terre. Cette toute-puissance de l'Eglise, dévolue à son chef et à ses évêques, devait donner lieu à des abus sans nombre parce qu'elle était exercée par des hommes soumis à toutes les erreurs, à toutes les faiblesses, à toutes les passions humaines. Ces abus dégénérèrent en de

honteux négoces qui déshonorèrent la religion. L'Eglise fit argent, non seulement de ses dignités, mais encore des sacrements ; elle en arriva à vendre des indulgences. Les prêtres trafiquaient de leur Dieu sans aucune réserve ; le clergé, à Rome surtout, se livrait à de nombreux débordements, à des dérèglements de mœurs excessifs. Il résulta de ces désordres que les peuples, habitués à vénérer les représentants de l'Eglise, commencèrent à perdre tout respect pour eux, et qu'un relâchement considérable se manifesta dans l'exercice de la religion elle-même.

Au commencement du XVI^e^ siècle, un moine allemand, jusqu'alors inconnu, Martin Luther, s'éleva avec une indignation violente, mêlée d'inspiration, contre de tels scandales, et entreprit de réformer le christianisme en lui rendant sa primitive doctrine. Il prétendit qu'il n'était pas besoin d'intermédiaire entre Dieu et l'homme ; que celui-ci devait interpréter l'Evangile selon sa conscience. Cette doctrine supprimait le privilège que l'Eglise s'était attribué d'expliquer les Ecritures ; elle donnait à la pensée humaine une liberté qu'elle n'avait jamais eue, et lui ouvrait une voie qui devait aller toujours s'élargissant. Luther attaqua l'autorité papale, rappela que tous les hommes sont égaux devant Dieu, et il demanda alors la raison d'être du Pape. Or, attaquer le Pape, le représentant le plus auguste de l'autorité, c'était

attaquer le principe même de l'autorité. De là à discuter l'autorité des rois, il n'y avait qu'un pas.

Cette doctrine nouvelle, qui se transforma bientôt en religion sous le nom de Protestantisme, se répandit rapidement en Allemagne où quelques princes la protégèrent ; puis elle gagna la France, où elle trouva un terrain tout préparé par la philosophie qui avait remplacé la théologie du moyen âge. Elle s'y propagea d'autant plus vite que l'esprit du siècle était porté à changer l'ordre des choses établies. Les érudits, les lettrés, les esprits d'élite, accueillirent avec faveur les propositions de Luther qui alimentaient les controverses auxquelles ils se livraient avec passion. Dejà, des prêches avaient eu lieu dans les campagnes où les protestants se multiplièrent. Mais bientôt, François Ier, qui au commencement n'avait vu dans la réforme qu'une révolte contre la domination du souverain pontife, comprit qu'elle pourrait aussi atteindre l'autorité royale. Il interdit la propagande de la nouvelle religion contre laquelle des mesures rigoureuses furent prises. Henri II se montra aussi sévère que son prédécesseur envers le protestantisme, qui fut condamné par le Parlement. Des adeptes du nouveau culte, et parmi eux certaines personnalités, subirent la mort comme hérétiques. A Paris, à Toulouse, à Montpellier, des bûchers s'élevèrent sur lesquels montèrent les premières victimes des idées nouvelles. Cependant, malgré les

édits rendus contre les protestants, la réforme fit de rapides progrès en France, surtout lorsque Calvin l'eut adaptée à l'esprit français. Sous l'énergique impulsion de ce réformateur, les protestants s'organisèrent et ne tardèrent pas à devenir un parti important à la tête duquel se trouvaient de grands personnages. Car, sous le couvert de la nouvelle religion, se groupèrent tous les mécontents de cette époque, et ils étaient nombreux.

Les successeurs d'Henri II, en effet, princes aux brillantes qualités d'esprit, mais sans volonté et usés par les excès, confièrent l'exercice du pouvoir à des favoris pleins d'ambition, dont la prépondérance ne tarda pas à exciter les jalousies de ceux qui prétendaient avoir une part active dans la direction des affaires publiques.

Ils remirent toute l'administration aux mains de François et de Charles de Guise, descendants de la maison ducale de Lorraine. L'avénement des Guises mécontenta les princes de Bourbon, les plus proches parents du roi, qui, par leur naissance, semblaient devoir être les conseillers les plus intimes du gouvernement. D'autres représentants de la haute noblesse ne virent pas sans un profond mécontentement toutes les faveurs distribuées aux amis des Guises. Enfin, parmi les nobles de province, éloignés de la Cour et regrettant toujours les privilèges que leur avait enlevés a royauté sans leur donner les compensations aux-

quelles ils croyaient avoir droit, beaucoup se jetèrent dans le protestantisme, autant par sentiment que par dépit. Ceux-là espéraient même que, comme en Allemagne, les riches domaines de l'Eglise seraient sécularisés et qu'ils en auraient les dépouilles. Aussi, l'ambition déçue des uns, les convoitises des autres, les rancunes de tous se réunirent-elles pour combattre le pouvoir royal dans l'espérance de reconquérir les avantages perdus et peut-être de reformer la féodalité d'autrefois. La guerre civile, qui désola la France, fut donc autant une guerre politique et sociale qu'une guerre religieuse. Sous le prétexte de défendre la liberté de conscience, beaucoup, parmi les chefs, engagèrent la lutte dans un but intéressé ; seul, le peuple se montra sincère et convaincu en suivant ceux qui le conduisaient au combat.

*
* *

La lutte ne tarda pas à devenir générale, malgré la tolérance du chancelier de L'Hospital, esprit large et modéré, qui fit rendre des édits reconnaissant le culte calviniste. Les passions religieuses furent excitées dans le peuple par les prédications enflammées des moines, et principalement des jésuites, dont l'ordre avait été récemment fondé par l'espagnol Ignace de Loyola, pour combattre l'hérésie et raffermir la religion catholique. Partout, en

France, ce n'était que rixes entre catholiques et protestants. La population se trouvait divisée en deux camps, qui avaient hâte d'en venir aux mains. Un événement, survenu le 1er mars 1562, mit le feu aux poudres. Le duc de Guise passait par Vassy pendant que quelques centaines de protestants chantaient des psaumes. Les hommes de sa suite voulurent les faire taire ; un combat s'engagea qui fut suivi d'un massacre dans lequel il y eut plus de trois cents victimes, tant morts que blessés. Cette tuerie fut le signal d'une prise d'armes générale de la part des protestants qui se levèrent pour venger leurs frères égorgés. La guerre religieuse était déclarée. Elle devait durer trente ans et plonger la France dans la ruine et dans le sang. Huit fois interrompue, elle recommença huit fois. Chaque période d'hostilités se terminait par une paix plus ou moins avantageuse pour les protestants, paix bientôt rompue par l'un ou l'autre parti. L'édit de Nantes (1598), rendu par Henri IV, mit fin à la guerre civile, en accordant d'une façon définitive la liberté du culte pleine et entière aux protestants, leur admission à toutes les fonctions publiques et leur entrée dans le Parlement.

*
* *

Il ne faut pas voir dans les guerres de religion seulement une lutte entreprise pour l'établissement

d'un culte nouveau ; elles ont un caractère plus haut, une signification plus élevée, une portée plus étendue. Elles marquent le premier pas accompli par la pensée humaine dans la conquête de son indépendance. Elles ont garanti la liberté de conscience, qui est un acheminement vers la liberté de penser et d'agir, ce sentiment qui réside au cœur de tout individu, et à l'affirmation duquel tendent toutes ses aspirations et toutes ses facultés. En faisant triompher le protestantisme, qui déclare que chacun est libre d'adorer Dieu selon sa conscience, elles ont affranchi l'esprit humain de la tutelle sous laquelle il était placé depuis de longs siècles, et contribué puissamment à établir l'indépendance individuelle méconnue jusqu'alors. De ce besoin d'indépendance individuelle, que tout homme porte en soi, est né un nouveau principe, l'individualisme, qui a prévalu dans toutes les manifestations de la vie sociale jusqu'à nos jours, et qui est la base sur laquelle repose l'organisation de la société actuelle.

*
* *

Nous venons de raconter la révolution religieuse, voyons maintenant les conséquences de la révolution intellectuelle sur la vie nationale. Il nous faut pour cela revenir en arrière et reprendre la royauté au point où nous l'avons laissée.

Le moyen âge finit avec Charles VII ; les temps modernes commencèrent avec son fils, Louis XI, en 1461. Sous le règne de son père, on l'avait vu se mettre à la tête des grands vassaux et mener la lutte contre la royauté. Il s'était réfugié chez le duc de Bourgogne qu'il avait gagné à sa cause, sans cependant l'entraîner dans une guerre contre le roi de France. Aussi, lorsqu'il monta sur le trône, la féodalité se crut sur le point de revoir les beaux jours d'autrefois, et ne douta pas que celui qui s'était montré si ardent défenseur des prérogatives nobiliaires allait, une fois roi, remettre en pratique les théories qu'il proclamait quand il était dauphin. Il n'en fut rien. Devenu maître du pouvoir à son tour, Louis XI fut un des plus rudes adversaires de l'aristocratie féodale à laquelle il porta les derniers coups. Par sa double attitude, il se trouve représenter deux époques ; comme dauphin, il appartient au moyen âge dont il ferme définitivement la porte ; comme roi, il est des temps modernes dont il franchit le seuil avec la fin du XV^{e} siècle.

Sans doute, la féodalité, telle qu'elle était constituée au XIII^{e} siècle, n'existait plus ; elle n'avait plus certaines prérogatives royales, comme la nomination aux offices, l'octroi des bénéfices, le droit de justice sans appel, puisque le Parlement était cour souveraine. Mais une aristocratie nobiliaire la remplaçait. Cette aristocratie, composée de princes d'origine royale, pour la plupart, et très fiers de

leur naissance, aspirait à reconquérir son indépendance. Possédant de vastes domaines, jouissant encore d'une grande puissance, ayant à sa tête la maison de Bourgogne, la maison de Bretagne, la maison d'Anjou, la maison de Bourbon, elle menaçait le royaume de France d'une levée d'étendards qui la plaçait dans une situation des plus critiques. Louis XI finit par triompher de tous les périls, et, en habile politique qu'il était, il s'appuya, pour lutter contre ses adversaires, sur la bourgeoisie, certain de trouver en elle une alliée sur laquelle il put compter. La bourgeoisie devait, en effet, puissamment aider le roi, car il y allait de son intérêt de ne pas laisser la féodalité se reformer. Louis XI continua l'œuvre entreprise par ses prédécesseurs : l'abaissement des grands. Il employa, pour y réussir, toutes les ressources de sa prodigieuse activité, toute la souplesse de son caractère et une ténacité inlassable. Tous les moyens lui étaient bons pour atteindre son but. Il n'avait aucun scrupule. Si les procédés dont il se servit ne furent pas toujours conformes à la morale et à la dignité, il ne faut pas perdre de vue qu'il travaillait dans l'intérêt du pays, où il ramena l'ordre et la paix intérieure, et que ses adversaires agissaient de même à son égard. Ses maximes favorites étaient : « diviser pour commander » et « qui ne sait pas dissimuler ne sait pas régner ». Il les mit toute sa vie en pratique. Louis XI favo-

risa la bourgeoisie et se servit plutôt de petites gens que de hauts personnages pour l'aider dans sa politique, ouvrant ainsi la voie à l'intelligence et au mérite, chose que ne firent pas toujours ses successeurs et que ses prédécesseurs avaient rarement faite. Il disait à Philippe de Commines, son confident et son historiographe : « si je vis encore quelque temps, il n'y aura plus dans le royaume qu'une coutume, un poids et une mesure. » Il ne put malheureusement pas réaliser son désir, la mort l'ayant pris en 1483. On peut critiquer la conduite de Louis XI sur plus d'un point, mais l'histoire doit cependant le considérer comme un grand roi. Il a sa place, en effet, parmi les fondateurs de la monarchie française.

*
* *

Avec Louis XI la royauté absolue s'affirma, mais elle ne triompha pas encore. Après lui, elle continua sa marche ascendante pour atteindre son apogée avec Louis XIV. Les grandes maisons féodales disparurent tour à tour, laissant la place libre ou s'incorporant à elle. Les grands duchés de Bourgogne (1), d'Anjou (2), de Bretagne (3), du Bourbon-

(1) Départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de Saône-et-Loire et partie de l'Aube et de la Nièvre.

(2) Départements de la Sarthe, de la Mayenne, de Maine-et-Loire.

(3) Départements du Finistère, de la Loire-Inférieure, du Morbihan, des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine.

nais (1) firent retour au domaine royal. Les Valois montèrent sur le trône de France et il ne resta plus qu'une maison princière, celle de Bourbon, qui devint souveraine dans la suite. Tout concourut donc à consolider le pouvoir monarchique et, au XVI[e] siècle, il n'y eut plus ni suzerain, ni vassaux, mais un souverain et des sujets, depuis le dernier roturier jusqu'au premier des nobles.

La royauté se transformant, ses organes devaient également se modifier. Nous avons vu comment la Cour du roi féodal s'était divisée en trois conseils : le Conseil du roi pour la politique, le Parlement pour la justice, et la Chambre des comptes pour les finances. Les deux derniers subsistèrent sans grand changement, si ce n'est d'ordre intérieur. Le premier, étant donné qu'il s'occupait du gouvernement, de l'administration générale et de certaines affaires judiciaires réservées par le roi, dut, à son tour, se dédoubler en Conseil privé, qui garda le gouvernement dans ses attributions, et en grand Conseil de justice. Le Conseil privé se divisa, enfin, en sections qui se partagèrent les affaires de l'Etat, les finances, l'administration et les différentes causes

(1) Départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Creuse, du Cher, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Haute-Vienne.

A ces acquisitions il y a lieu d'ajouter la Provence (Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes et Var), l'Angoumois (Charente), le duché d'Alençon (Orne), les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun (Meurthe-et-Moselle) et Calais.

judiciaires auxquelles le roi s'intéressait particulièrement. Ces conseils étaient composés de membres choisis par le roi et révocables par lui, dans la noblesse, le clergé et la haute bourgeoisie. Celle-ci dominait dans les cours de justice. Dans ces conseils siégeaient les grands officiers de la couronne, également nommés par le roi : c'étaient le grand maître, dirigeant la politique ; le connétable, chef suprême de l'armée ; le grand amiral, commandant les flottes, et le chancelier, chargé de l'administration civile et des finances. D'autres officiers remplissaient des fonctions secondaires, comme les maréchaux, le grand maître de l'artillerie, le grand maître des eaux et forêts.

Puis, au-dessous de ces grands officiers de la couronne, se trouvaient des secrétaires d'Etat, chargés de l'exécution des décisions prises par les conseils et de correspondre, au nom du roi, avec les représentants du pouvoir en province et à l'étranger, et des maîtres des requêtes, dont les fonctions étaient surtout judiciaires. Cependant, le roi accordait tout particulièrement sa confiance à un haut personnage, qui était le véritable ministre dirigeant la politique du royaume, soit avec l'aide du conseil du roi, soit, très souvent, sans le consulter. Nous avons vu, par exemple, le duc de Guise être le chef du gouvernement.

La royauté étant devenue le seul pouvoir établi dût avoir des représentants auprès des nations

étrangères. Ce furent les ambassadeurs qui, d'abord nommés à titre temporaire, devinrent permanents. Ils résidaient dans la capitale des pays où ils étaient envoyés et tenaient le roi au courant de la politique de ces pays, en même temps qu'ils transmettaient aux souverains, auprès desquels ils étaient accrédités, les instructions qu'ils recevaient du roi. Pour représenter le pouvoir central dans les provinces, le roi nommait des lieutenants généraux et des gouverneurs. Les premiers qui, généralement, ne demeuraient pas dans leur gouvernement, se faisaient remplacer par des lieutenants de gouvernement. Ceux-ci administraient, aidés par des officiers appelés baillis, au nord, à l'est et au centre de la France, et sénéchaux, au midi et à l'ouest, lesquels avaient également des lieutenants qui les suppléaient. Les attributions de tous ces fonctionnaires étaient d'ordre administratif et surtout d'ordre judiciaire. Au XVI^{e} siècle on comptait douze gouvernements (Ile-de-France, Picardie, Champagne, Normandie, Bretagne, Guyenne, Languedoc, Provence, Dauphiné, Lyonnais, Bourgogne et Orléanais), divisés en bailliages et sénéchaussées d'étendue très variable.

*
* *

La haute justice était exercée par les parlements qui jugeaient en dernier ressort. Les parlements

se composaient de plusieurs chambres (grand' chambre, chambre des enquêtes, chambre des requêtes), comprenant des conseillers, et à la tête desquelles était un président. Le président de la grand'chambre était le premier président du Parlement. A côté des conseillers se trouvaient les procureurs, les avocats généraux et les greffiers. Au XVI^e^ siècle on comptait neuf parlements : ceux de Paris, de Toulouse, de Bordeaux, de Grenoble, de Dijon, d'Aix, de Rouen, de Rennes et de Dombes. Chacun d'eux avait dans son ressort un certain nombre de provinces. Le Parlement de Paris représentait plus particulièrement la justice souveraine du roi. Il jouissait de certaines prérogatives politiques, cause de son importance et de sa suprématie sur les autres assemblées. Ces prérogatives consistaient dans l'enregistrement des édits royaux, qui n'obtenaient force de loi qu'après l'accomplissement de cet acte. L'enregistrement qui, à l'origine, était une simple formalité, fut précédé dans la suite d'une délibération. Les magistrats ne tardèrent pas à faire des remontrances au roi sur certaines ordonnances et arrivèrent même jusqu'à en refuser la ratification. Il fallait alors que le roi forçât le Parlement à enregistrer par des lits de justice ou des lettres de jussion. Dans les premiers temps, les membres des parlements se recrutaient par l'élection ; plus tard, les charges de conseillers et autres offices devinrent vénales ; mais,

cependant, le roi se réservait le droit de choisir, parmi les acquéreurs, ceux qui offraient le plus de garantie au point de vue des connaissances juridiques. Dans la pratique, d'ailleurs, la faveur jouait un grand rôle dans le choix des magistrats ; néanmoins, un grand nombre de membres des parlements furent des hommes de haut savoir et de grande vertu. Il va sans dire que la vénalité des charges avait une répercussion sur les frais de justice qui étaient considérables. Dans les villes où il n'existait pas de parlement, Henri II créa des tribunaux, appelés présidiaux qui, avec les tribunaux du bailliage ou de la sénéchaussée, complétaient l'organisation judiciaire. Le présidial jugeait sans appel dans certains cas, et en appel les causes des cours secondaires.

A côté du Parlement de Paris était la Chambre des comptes, chargée particulièrement d'enregistrer les ordonnances royales en matière financière, de surveiller les revenus du domaine et d'examiner les comptes de tous les officiers de finances. Elle se composait de plusieurs sections ou chambres dans lesquelles siégeaient des conseillers, des auditeurs, des correcteurs, un procureur général, etc. Il y avait aussi des Chambres des comptes à Dijon, à Rouen, à Grenoble, à Nantes, à Aix, à Pau, etc.

*
* *

Les taxes, presque toutes supportées par le peuple, étaient nombreuses; nous les avons énumérées précédemment. Pour les recouvrer, il y avait des trésoriers de France, des généraux de finances, des receveurs généraux, des receveurs particuliers, et un trésorier de l'épargne qui se trouvait à la tête du trésor public. Tous les offices civils, qu'ils fussent de l'ordre judiciaire, administratif ou financier, étaient exercés, dans la plupart des cas, par la bourgeoisie, qui prenait ainsi de plus en plus part au gouvernement de l'État et acquérait une influence qui ira toujours en grandissant. Elle était l'intelligence de la royauté, comme la noblesse, qui continuait brillamment le métier des armes, en était le bras.

Le pouvoir central, qui avait centralisé la politique, la justice et la finance, s'était aussi donné une armée ne dépendant que de lui. Elle était composée de troupes soldées, non permanentes, recrutées soit dans les différentes provinces, soit à l'étranger, principalement en Écosse, en Suisse et en Allemagne. Les premières formaient les bandes et les chevau-légers, infanterie et cavalerie, levées au moment de la guerre parmi ceux qui faisaient profession de soldats, et licenciées une fois la cam-

pagne terminée. Ces bandes, quand on n'avait plus besoin de leurs services, rentraient dans leurs foyers et, chemin faisant, ravageaient les campagnes qu'elles traversaient. Il fallait presque toujours que le roi sévît contre elles et leur donnât la chasse. Aussi les mercenaires étrangers leur furent-ils préférés de plus en plus. Ceux-ci s'engageaient pour la durée de la guerre, moyennant une solde convenue, et, à la paix, ils retournaient dans leur pays. Outre ces soldats, qui constituaient le gros de l'armée royale, il y avait des troupes permanentes ; celles-ci comprenaient la gendarmerie composée, comme les anciennes compagnies d'ordonnance, de nobles suivis de leurs écuyers et de leurs valets, et la maison du roi où se trouvaient, à côté de gentilshommes français, des suisses et des écossais. François Ier et Henri II essayèrent d'organiser des légions provinciales qui devaient leur fournir une armée permanente de 50.000 hommes ; mais, cet essai ne donna pas les résultats qu'on en attendait et l'on dut y renoncer.

La cavalerie était généralement armée de la lance, l'infanterie de l'arbalète, de l'arc et de la pique. Peu à peu, les armes à feu devinrent plus répandues ; l'arquebuse, qui datait déjà du XIVe siècle, et le pistolet furent donnés aux troupes à pied et à cheval. La bande ou compagnie, pour l'infanterie, la cornette, pour la cavalerie, étaient les unités militaires commandées par un capitaine. L'artillerie se déve-

loppa et la charge de grand maître fut une des plus importantes du royaume. Les canonniers étaient généralement permanents et on levait les servants au moment de la guerre. Pour le service de l'artillerie, il existait des compagnies de charrois. A partir du XVI^e^ siècle, nos frontières commencèrent à être garnies de places fortes, défendues par des fortifications en terre et en pierres, construites de façon à mieux résister aux attaques de l'artillerie.

Quant à la marine, malgré les galères, allant à la rame et à la voile, que firent construire François I^er^ et Henri II, elle ne comptait pas encore pour une force bien sérieuse dans l'armement.

*
* *

L'absolutisme de la royauté lui permit d'accomplir certaines réformes d'ordre général, qui profitèrent au développement du commerce et de l'industrie, en même temps qu'elles attestèrent l'autorité du roi et contribuèrent à achever l'unité du royaume. Louis XII fit continuer la rédaction des coutumes des différentes provinces, poursuivant ainsi l'idée de Louis XI, qui aurait voulu ne voir en France qu'un seul régime législatif et une seule police. Il améliora l'administration judiciaire, en obligeant les baillis et les sénéchaux à se faire graduer en droit ou à être représentés, dans leur circonscription, par des lieutenants choisis parmi les

gens de robe. Les seigneurs furent soumis à la même obligation pour leurs tribunaux. Il ordonna que le français remplacerait le latin dans tous les actes de procédure et de l'administration. François Ier procéda à la réorganisation administrative et financière du pays qui fut divisé en gouvernements et en recettes générales.

Il prescrivit dans chaque paroisse la tenue d'un registre sur lequel devaient être inscrits les naissances et les décès. Il fonda le Havre et Vitry-le-François. Sous le règne de Charles IX, le chancelier Michel de L'Hospital rendit une ordonnance défendant de faire payer l'administration des sacrements et obligeant les ecclésiastiques à résider dans leurs diocèses. Un édit décida que la justice ne serait plus rendue par les sénéchaux et les baillis, mais par leurs lieutenants, et fixa les conditions que devraient remplir les juges pour exercer leurs fonctions. C'était restreindre les erreurs provenant de la vénalité des charges. Sous Henri III fut rendue l'ordonnance de Blois, qui améliorait les lois civiles, réorganisait l'administration, réformait le clergé et la magistrature et mettait un peu d'ordre dans les finances.

* * *

De féodale qu'elle était au moyen-âge, la noblesse devient aristocratique au XVIe siècle ; bientôt elle

sera courtisane. La haute noblesse abandonne ses châteaux et le gouvernement de ses fiefs pour venir former la cour du roi. D'ailleurs, qu'aurait-elle fait dans ses terres ? Si, en droit, elle a encore ses privilèges, en fait, elle n'en jouit presque plus. Les représentants du roi font presque partout la loi ; ils répriment les violences, qu'elles viennent du côté des seigneurs ou du côté des vilains, ils lèvent les impôts, ils rendent la justice au nom du prince. Les nobles acceptent des fonctions militaires et même civiles ; ils sont maréchaux aux armées, gouverneurs de province, baillis, sénéchaux. Les revenus que leur procurent ces charges remplacent ceux qu'ils ne tirent plus de leurs domaines, dont plus d'une partie est aliénée, et qui leur suffisait à peine pour faire bonne figure. Ils se sont, en effet, ruinés pendant les guerres d'Italie. Quant aux seigneurs de moindre importance, ils restent dans leurs châteaux, mais ils n'en sont pas moins privés de leurs droits féodaux essentiels. Ils perçoivent toujours la taille, le cens, la dîme, mais ils trouvent partout devant eux l'autorité royale qui paralyse la leur. Ils forment une noblesse de province, jalouse de la noblesse de cour, dont elle ne partage pas les faveurs, et c'est chez elle que la réforme trouva, nous l'avons vu, ses plus actifs partisans pour combattre le pouvoir royal et essayer de rétablir la féodalité. Il n'y a plus de grands feudataires, de grands vassaux, proprié-

taires de régions considérables, quasi rois dans leurs domaines ; il y a les princes du sang royal, qui occupent des hautes fonctions, et quelques grandes familles dont les membres briguent les hauts emplois et les dignités. Le roi crée des nobles, nomme des pairs et distribue des titres honorifiques. Au XVI^e^ siècle, la féodalité est bien morte ; il n'y a plus que la royauté, dont le pouvoir deviendra bientôt absolu, et la noblesse qui ne songe plus qu'à la servir.

* * *

Une transformation semblable s'accomplit dans le clergé qui fut placé dans la dépendance du roi. Depuis Charles VII, qui avait conclu la pragmatique sanction de Bourges en 1438, les chapitres nommaient les évêques et les abbés et conservaient les annates, c'est-à-dire la première année des revenus d'un bénéfice ecclésiastique, jusqu'alors perçues par le pape. Le concordat de 1516, entre François I^er^ et Léon X, donnait au roi la nomination aux bénéfices et aux dignités ecclésiastiques, sous réserve de l'investiture spirituelle laissée au pape, auquel furent rendues les annates. C'était enlever à l'Eglise française son indépendance et donner à la royauté la distribution des mille abbayes et des cent quatorze archevêchés et évêchés du royaume, dont elle gratifiera ceux qui soutiendront ses inté-

rêts. Il en résulta que le haut clergé se montra dévoué au roi pour mériter ses faveurs, se désintéressa de l'administration des diocèses et fit cause commune avec le pouvoir royal dont il devint, avec la noblesse, le plus ferme soutien. Quant au bas clergé, les prêtres des paroisses et les simples moines, il forma, pour ainsi dire, le peuple ecclésiastique. Il fut alors facile à la royauté de réduire les prérogatives de l'Eglise, notamment en ce qui concernait les droits de justice. Les tribunaux des évêques n'eurent plus à juger que les causes spirituelles ; les autres affaires devinrent de la compétence des tribunaux royaux.

*
* *

Au XVI^e^ siècle, la classe bourgeoise comprenait la haute et la petite bourgeoisie. La haute bourgeoisie occupait les fonctions judiciaires, administratives et financières ; elle siégeait au Parlement, à la Chambre des comptes, etc. Ses représentants étaient grands chanceliers, secrétaires d'Etat, trésoriers, percepteurs ou receveurs. Elle achetait des charges qu'elle laissait à ses descendants et se faisait anoblir moyennant finances. Ce fut là l'origine de la noblesse de robe. La petite bourgeoisie resta roturière, commerçante et industrielle ; elle s'enrichissait par les affaires, et, quand ses membres étaient assez fortunés, ils pre-

naient rang parmi les hauts bourgeois. La bourgeoisie, dans son ensemble, abandonna volontiers ses anciennes libertés communales et se contenta d'administrer ses villes au point de vue municipal, en laissant les officiers du roi percevoir l'impôt et rendre la justice. Grâce à l'ordre et à la sécurité relative qui régnaient dans le royaume, elle travaillait et acquérait aisance et fortune. Peu considérée par la noblesse, qui dédaignait le travail, elle amassait de l'argent et créait la richesse mobilière en face de la richesse immobilière qu'elle abandonnait volontiers aux nobles, tout en achetant, cependant, des domaines. En agissant ainsi, elle préparait son avènement au pouvoir.

*
* *

L'industrie et le commerce étaient les deux sources auxquelles la bourgeoisie puisait sa fortune. Les guerres d'Italie développèrent le goût du luxe chez les nobles qui y avaient pris part ; on voulut vivre en France comme on vivait au delà des monts. Les artisans français, guidés par les ouvriers venus de la Péninsule, ne tardèrent pas à acquérir une grande habileté, et non contents d'imiter les Italiens, ils entrèrent en lutte avec les Flamands auxquels ils empruntèrent leurs productions. On fabriqua des étoffes de soie, des dentelles, des draps fins ; les tapisseries devinrent à la mode ; la

métallurgie se développa, les mines furent exploitées, les arts industriels prirent de l'extension. Une activité industrielle considérable régna en France, faisant naître l'aisance dans les centres où elle se produisait.

Dans certaines villes, les riches fabricants rendirent plus rigoureux les statuts de leurs corporations respectives, afin de centraliser entre leurs mains le monopole de leur industrie. Il se forma une espèce d'aristocratie industrielle où le fils succédait au père sans qu'il fût loisible à l'ouvrier de devenir patron, à moins de surmonter de grandes difficultés. Cependant, dans beaucoup de centres, il n'y avait ni jurandes, ni maîtrises, et presque partout la fabrication se faisait par les maîtres eux-mêmes, assistés de quelques compagnons et apprentis. On ne travaillait pas encore en manufacture.

Il va sans dire que l'industrie se développant, le commerce, qui en est la suite, prit un vigoureux essor. Les produits fabriqués dans le nord s'échangeaient contre ceux provenant du midi, et ce trafic donnait lieu à un grand mouvement commercial. Les transactions devenant plus nombreuses, les barrières d'autrefois disparurent. La sécurité des routes fut assurée, du moins en temps de paix ; les péages et redevances, auxquels étaient assujettis les négociants, furent supprimés. La batellerie devint une des industries les plus floris-

santes du royaume. Le commerce extérieur n'était pas moins actif que le commerce intérieur. La France entretenait des relations avec l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Orient, exportant des céréales, des vins, des fruits et divers objets fabriqués, et important des vins, des épices, du sucre, des peaux, des draps, des cuirs, etc., etc. Marseille, Bordeaux, Nantes, Dieppe, Rouen, La Rochelle étaient ses principaux ports de commerce. Les Dieppois et les Rouennais s'en allaient même dans de lointains pays, fondant des comptoirs en Afrique, en Amérique, découverte à la fin du XV^e^ siècle, et que des navigateurs français explorèrent. La marine marchande prit ainsi une grande importance qui ne fit que s'accroître par la suite.

*
* *

Quant au peuple, il se composait des ouvriers des villes et des paysans, petits propriétaires ou journaliers. Les ouvriers vivaient de leur salaire ; mais il faut croire que celui-ci n'était pas toujours en rapport avec leurs besoins puisqu'ils faisaient des grèves et des émeutes, à tel point que le roi dut défendre les associations et les confréries formées entre ouvriers. On distribuait fréquemment des secours publics pour empêcher ou prévenir des troubles dans les villes. Le régime corporatif sub-

sistait comme au moyen âge, et il était plus difficile encore à un compagnon de devenir maître. Le gain d'un ouvrier au XVI^e^ siècle ne peut pas facilement s'établir dans un travail comme celui-ci ; il faudrait entrer dans trop de considérations. Nous donnerons seulement quelques chiffres représentant le salaire journalier de diverses professions, et on pourra se rendre compte qu'ils ne diffèrent guère de ceux de notre époque. A Orléans, par exemple, un maçon gagnait par jour 0^f^75, un charpentier 0^f^78, un menuisier 1^f^24, un couvreur 0^f^90, un maréchal-ferrant 0^f^67, un tonnelier 0^f^64, etc. Qu'on multiplie ces chiffres par cinq, la valeur de l'argent ayant environ quintuplé, et on aura l'équivalence des salaires de nos jours.

Dans les campagnes, toujours même despotisme, moins brutal sans doute, mais aussi dur, et entraînant la même servitude qu'au moyen âge. Les représentants du roi avaient remplacé le seigneur pour le prélèvement de certains impôts, les bandes licenciées étaient aussi pillardes que les coureurs de grands chemins du XIII^e^ siècle, et les nobles se montraient aussi inexorables dans l'exercice de leurs prérogatives. Evidemment, le roi sentait bien qu'il devait, dans son intérêt, prendre la défense du peuple ; il le faisait parfois contre ses oppresseurs immédiats. Mais il était le premier noble de son royaume, et il possédait les défauts et les préjugés de ceux de sa caste. Pour lui, le roturier,

bourgeois ou paysan, comptait peu ; il était comme autrefois, taillable et corvéable à merci, et sa fonction sociale consistait à alimenter les dépenses de la royauté. Or, le roi avait toujours besoin d'argent. Les charges augmentaient sans que les champs produisissent plus ; les expéditions militaires prenaient les hommes utiles à l'agriculture, et ceux qui avaient manié le mousquet se remettaient difficilement à pousser la charrue. Les guerres d'Italie, les luttes religieuses causèrent la ruine des campagnes, aussi bien que celle des nobles. Aux États généraux de 1484, les cahiers du tiers firent entendre les réclamations du peuple, qui y exposait la misère à laquelle il était réduit. On saisissait le bétail du paysan, obligé de s'atteler à sa charrue pour pouvoir cultiver sa terre. Les gens de guerre le pillaient et le rouaient de coups s'il réclamait, et les seigneurs, non seulement laissaient faire, mais ils donnaient l'exemple. Frapper un roturier était chose commune et acceptée, non sans rancune, certes, par le roturier lui-même. C'est en vain que Louis XII, auquel l'histoire a donné le surnom de Père du peuple, à cause de ses bonnes intentions, essaya de mettre un terme à ces abus. Il fit quelques réformes, mais le peuple souffrit toujours. Le roi était loin, au camp ou à la cour, et le seigneur était proche, dans son château. Au milieu du XVI^{e} siècle, une révolte sanglante eut lieu en Guyenne ; un peu partout, les habitants des campagnes, poussés à

bout, s'insurgèrent, mais ils furent bientôt réduits à l'impuissance. Aussi est-il permis de dire que, si la situation du tiers état s'améliora au XVI^e^ siècle, ce fut au profit de la bourgeoisie, mais non à celui du peuple.

Et cependant, le cultivateur travaillait avec ardeur. Il avait trouvé, après la guerre de Cent ans, une France dévastée et ruinée, il avait remis en culture les champs en friches, des villages s'étaient reconstitués. L'aisance aurait pu pénétrer chez le paysan, s'il lui eut été possible de conserver le fruit de son labeur ; mais, la plus grande partie de son gain passait en taxes et en impôts qu'il devait payer, soit au seigneur, soit au roi. Les salaires agricoles étaient des plus minimes et suffisaient à peine à l'existence du travailleur. Un manœuvre, employé aux champs, gagnait de 0f50 à 0f90 par jour, selon les époques. L'homme des champs n'était donc pas plus heureux que le salarié des villes. Au point de vue social, cependant, sa situation s'était modifiée. Les droits féodaux existaient bien encore, mais ils avaient beaucoup perdu de leur valeur par suite de la moins-value de l'argent, et même parce que certains d'entre eux commençaient à tomber en désuétude. Ils touchaient, d'ailleurs, bien plus les possesseurs de propriétés roturières que les travailleurs n'ayant aucun bien. Mais les taxes perçues au profit de l'Etat les remplacèrent dans une large mesure, celui-ci se char-

geant des services que devaient, autrefois, remplir les seigneurs. Au XVI^e^ siècle, on ne prend plus une terre moyennant un bail à cens, ce qui était un don fait par le propriétaire, mais moyennant un bail à ferme, ce qui n'est plus qu'un prêt de la terre consenti par son possesseur. S'il y a encore, à cette époque, autant de baux à cens que de baux à ferme, au XVII^e^ siècle ce sont ces derniers qui prédomineront. Cette transformation fut le résultat de la moins grande rareté du numéraire qui facilita l'achat ou le louage des terres à deniers comptants.

*
* *

Un des caractères de la période qui nous occupe, c'est que, sauf le peuple, toutes les classes, noblesse, clergé, bourgeoisie, se sont, pour ainsi dire, dédoublées, créant ainsi des intérêts opposés qui plus tard se feront jour. La haute noblesse, le haut clergé et la haute bourgeoisie entreront en antagonisme avec la petite noblesse, le bas clergé et la petite bourgeoisie, les uns voulant conserver leurs avantages, les autres désirant les partager ; pour y aboutir, ces derniers feront cause commune avec le peuple qui, lui, n'aura toujours rien.

Un autre caractère du XVI^e^ siècle est la diffusion de la propriété qui cesse d'être essentiellement nobiliaire pour devenir en partie bourgeoise, soit que la

haute bourgeoisie achète des domaines seigneuriaux, soit que la petite propriété paysanne s'affirme.

*
* *

La vie privée, au XVI[e] siècle, différait sensiblement de celle des siècles précédents. La rudesse moyennâgeuse avait fait place à la courtoisie, les mœurs s'étaient adoucies. Au contact de la noblesse italienne, les seigneurs français avaient acquis des manières plus élégantes, des façons de parler plus polies. Les choses de l'esprit, jusqu'alors à peu près dédaignées par les nobles, les intéressèrent, et ils se plurent dans la fréquentation des artistes et des écrivains. La femme tint une plus grande place au foyer domestique et dans la société, et son charme naturel exerçait sur tous une influence bienfaisante. François I[er] disait, non sans raison, « qu'une réunion sans dames était une année sans printemps, et un printemps sans roses. »

C'est la cour qui donnait le ton à la société d'élite, noblesse et haute bourgeoisie, qui copiait ce qui se faisait dans l'entourage du roi. On se levait tôt à la cour, et les premières heures de la journée étaient consacrées au travail. La messe suivait, puis le dîner, qu'on prenait vers onze heures. Après le repas, le roi donnait ses audiences pendant que la reine réunissait ses intimes en une causerie où l'es-

prit et la galanterie commençaient à prendre une grande place. Les jeux et les distractions diverses, la chasse souvent, précédaient les vêpres après lesquelles le souper était servi. La soirée se terminait par une nouvelle réunion où assistaient le roi et les courtisans. On y faisait de la musique, dans laquelle les violes et d'autres instruments alternaient avec le chant ; on s'y livrait à la danse, qui était devenue savante avec ses révérences et ses pas combinés ; on y jouait aux échecs, aux dames et aux cartes. Avant le coucher, qui avait lieu de bonne heure, on servait une collation composée de pain d'épice, de gâteaux, de confitures, de sorbets arrosés de sirops de groseilles, de prunes, de coings ou de vins d'Espagne et d'Italie.

Les princes, les grands seigneurs, la haute bourgeoisie imitaient ce genre de vie dans la mesure de leurs moyens. Leurs demeures, sans être encore somptueuses, présentaient plus de confort qu'autrefois avec leurs tapisseries et leurs meubles de bois sculpté. Un personnage sortait rarement seul ; il était accompagné, suivant son rang, de pages et de serviteurs qui, la nuit, portaient des torches. Les simples bourgeois n'allaient dans les rues, le jour tombé, qu'avec une lanterne à la main. Les grandes dames se faisaient porter en litière, en chaise, entourées de leurs suivants et de pages ; après les guerres d'Italie, l'usage du carrosse commença à se répandre. Le noble allait

à cheval, le bourgeois aisé montait une mule.

Les repas de cérémonie étaient servis somptueusement dans la haute classe, plus modestement chez les gens de moindre condition. On plaçait le convive de marque au milieu de la table et on l'entourait de mille prévenances. Les mets étaient aussi variés que nombreux, et encore fortement épicés de vinaigre, de poivre, de cannelle, d'ail et d'autres condiments. Ils consistaient en viandes de toutes sortes, en volailles, en gibiers, en poissons, arrosés de vins de Bourgogne, de Bordeaux, de Provence, de Corse, etc. Chaque province avait ses mets de prédilection, et la nourriture de ses habitants consistait, de préférence, dans les productions du pays. On mangeait des oies en Lorraine, des canards truffés dans le Poitou, des ragoûts en Normandie, etc. Le pain de froment était servi sur la table des riches où se confondaient des pâtisseries diverses, des fruits indigènes et des produits importés d'Italie, comme le melon, la laitue, les pois, les choux de Milan. On consommait encore au XVI^{e} siècle, des hérons, des cigognes, des grues, des cygnes, des paons, des corneilles, dont on trouvait la chair exquise.

La chasse resta le plaisir favori et exclusif des nobles, qui y consacraient souvent le plus clair de leurs revenus, surtout ceux de province. Ils se montraient très fiers de leurs meutes, et chiens et chevaux étaient l'objet de leurs soins les plus assidus.

Les rois avaient des chasses particulières, où ils entretenaient tout un personnel qui gardait avec un soin jaloux les réserves royales. On chassait, outre le petit gibier et les oiseaux, les cerfs, les sangliers, les loups et, dans les pays de montagne, les ours. Cependant, la musique et la danse pénétrèrent dans les châteaux et vinrent augmenter les distractions de la vie de province à la grande satisfaction des femmes qui furent moins délaissées.

*
* *

On voyageait volontiers à cette époque, soit que les nobles se rendissent dans leurs domaines, soit que les marchands se déplaçassent pour leurs affaires. Les riches faisaient la route à cheval ou en carrosse, parfois même en litière, et alors on allait très lentement. Les marchands prenaient les bateaux qui sillonnaient les grandes rivières et desservaient les principales villes à époques fixes, ou bien les messageries royales ou celles de l'Université, qui les transportaient pêle-mêle avec leurs marchandises sur des charriots découverts, qui ne parcouraient que quelques lieues par jour. Ces messageries se chargeaient aussi du transport des lettres et des paquets. Ce fut même leur première mission. Au commencement du XIV^{e} siècle, en effet, l'Université de Paris, imitée bientôt par celles des autres villes, organisa un service de courriers à

cheval chargés de porter les lettres des écoliers à leurs parents. Peu de temps après, les particuliers furent autorisés à se servir des messageries pour leur correspondance. Puis, les écoliers eux-mêmes, et aussi d'autres voyageurs, furent admis à prendre place dans les véhicules. En 1464, Louis XI institua de quatre lieues en quatre lieues, sur les grandes routes du royaume, des relais où les courriers trouvaient les chevaux nécessaires pour leur permettre de porter, sans arrêt, les instructions royales aux représentants du roi. Au siècle suivant, ces courriers se chargèrent également des lettres particulières, ainsi que le faisaient les messagers de l'Université, sur lesquels ils avaient l'avantage de partir de Paris, à époque fixe, une fois par semaine. Ce fut l'origine de la poste aux lettres, qui ne reçut son organisation régulière qu'au commencement du XVII^{e} siècle, et des messageries royales dont le service fut également perfectionné dans la suite. En attendant, chaque grande ville eut sa voiture publique pour le transport des voyageurs et des colis.

* * *

L'existence des petits bourgeois, des artisans et des ouvriers urbains, était beaucoup plus modeste que celle de la haute classe. De mœurs paisibles, d'habitudes casanières, de goûts simples,

les habitants des villes vivaient confinés derrière leurs comptoirs ou devant leurs établis, travaillant toute la semaine et n'ayant pour tout plaisir, outre les fêtes publiques, que les joies de la famille et les distractions du dimanche, dans lesquelles, la messe et les vêpres entraient pour une grande part. Ils se rendaient parfois à la taverne où ils faisaient une parti de quilles, de boules, de paume, de mail ou de palet. Ils jouaient aussi aux cartes, aux dames, au tarot. Ou bien encore ils allaient avec leurs enfants aux alentours de la ville quand la saison était belle. Très matinal, le bourgeois se couchait tôt. Vers neuf heures, et plus tôt encore l'hiver, chacun rentrait chez soi, car il n'était pas prudent de se trouver dehors après que la cloche du beffroi avait sonné le couvre-feu. Le pavé de la ville appartenait alors aux malandrins et au guet qui leur faisait la chasse. Le guet était composé des artisans des différentes corporations chargés de faire la police de la cité.

Bien que les villes aient peu changé dans leur ensemble, cependant leur aspect n'était plus le même qu'au moyen âge. Elles avaient encore des rues tortueuses et étroites, mais on y rencontrait un peu plus d'hygiène et de propreté. A l'époque féodale, on bâtissait des églises et des donjons ; au XVI^{e} siècle, on construisit des hôtels de ville qui représentaient le symbole de la vie municipale dont les bourgeois s'occupaient activement. Les maisons

particulières se ressentirent aussi du changement de mœurs. Elles étaient construites en bois, recouvertes de plâtre, ou bien encore en moellons ; elles avaient des croisées plus nombreuses et plus larges, ouvertes sur la voie publique et garnies de papier huilé en guise de vitres, ces dernières étant encore à cette époque un objet de luxe. Les appartements plus spacieux étaient mieux meublés, quoique avec une grande simplicité chez les petits bourgeois. La plupart des maisons n'avaient qu'un ou deux étages, sauf dans les grandes villes où ceux-ci étaient plus nombreux. Plusieurs fois par semaine, les regrattières s'installaient sur la place du marché et vendaient des fruits et des légumes qu'elles apportaient de la campagne environnante.

*
* *

Quant à la vie privée de l'habitant des champs, elle s'était peu modifiée. Les chaumières n'avaient pas changé d'aspect et telles on les voyait au moyen âge, telles on les retrouve au XVI^{e} siècle. Le paysan journalier était loin d'être heureux. Il mangeait, suivant les régions, du pain de seigle, d'avoine ou de millet ; le pain de froment lui était à peu près inconnu. La chèvre, le porc et les légumes formaient le fond de sa nourriture avec un brouet fait de sarrazin et de laitage ; et encore, la viande ne paraissait-elle dans son écuelle qu'à de rares in-

tervalles, les jours de fêtes seulement. Les volailles de toutes sortes qui peuplaient sa basse-cour n'étaient pas pour lui, mais pour le seigneur ou le bourgeois auxquels il les vendait. Pendant la période des guerres religieuses, où ses récoltes furent si souvent saccagées, il dut se contenter souvent de pain fabriqué avec des glands. Lorsque le paysan était petit propriétaire ou fermier, il avait un peu plus d'aise. Sur sa table on servait une soupe aux légumes et un morceau de porc ou de mouton, avec quelques fruits de son verger. Le cultivateur n'était même pas toujours libre d'ensemencer sa terre selon sa volonté ; il devait suivre les ordres du seigneur à cet égard comme à bien d'autres. Il n'avait pas le droit de porter des habits de couleur noire ; il était d'ailleurs pauvrement vêtu ; parfois même, dans certaines régions, il ne portait que des vêtements faits de peaux de chèvre ou d'autre animal. Lorsqu'il n'allait pas pieds nus, ce qui lui arrivait souvent, il faisait usage de souliers de gros cuir ou de sabots de bois.

*
* *

Si le costume du paysan ne s'était pas transformé (il consistait toujours en chausses, surtout et capuche), celui des nobles et des hauts bourgeois avait subi de grandes modifications. Dès la fin du XV^{e} siècle, la robe ou longue tunique disparaît

chez les hommes, sauf pour les magistrats. Le costume masculin se compose de hauts de chausses collants et d'un pourpoint ou surtout serré à la taille. Par-dessus on porte un manteau demi-long et très ample. Au milieu du XVI^e^ siècle apparaît la culotte très courte et bouffante, et l'on commence à porter jabot, manchettes et collerettes, ainsi que des gants de peau. Ces différentes parties du costume étaient de couleurs variées. L'homme de guerre revêtait l'armure en fer poli comprenant : la cuirasse, les cuissards, les brassards et le casque. Les riches bourgeois s'habillaient sensiblement de la même manière que les nobles, mais moins richement, et leurs vêtements étaient de couleurs moins brillantes ; cependant, ils portaient aussi des casaques à manches larges et le manteau plus long, souvent à manches. Les souliers à la poulaine font place à une chaussure à bouts larges, découverte, en cuir, pour les bourgeois, en étoffe pour les gens de la cour. A cette époque, apparaît la botte, plus ou moins haute, et le brodequin. Les gens du peuple s'habillaient plus simplement encore. Le marchand et l'artisan avaient des chausses, une culotte, un surtout, avec ou sans manches, et un chapeau carré ou rond. Les hommes, à quelque classe qu'ils appartinssent, portaient les cheveux courts et la barbe en pointe assez longue.

La femme du peuple revêtait une casaque à manches courtes et une jupe ronde et peu ample ;

comme coiffure, un bonnet blanc de forme variée. La grande dame, qu'elle fut noble ou bourgeoise, s'habillait fort coquettement. La robe, plus ou moins décolletée, était traînante, fort ample, serrée à la taille, de façon à former corsage, à manches bouffantes en haut ou collantes. La coiffure variait à l'infini. Les femmes portaient des gants ou des mitaines. Lorsqu'elles étaient en deuil, ou veuves, elle revêtaient des habits noirs du genre de ceux portés par les religieuses, avec un long voile de crêpe. Les reines et les très grandes dames portaient le deuil en blanc.

*
* *

Ce n'est pas seulement au point de vue religieux, politique et social que le XVI[e] siècle occupe une place prépondérante dans notre histoire, c'est aussi au point de vue philosophique, artistique et littéraire. La transformation politique et sociale fut une évolution naturelle parce qu'elle procédait des faits ; celle qui se produisit dans le domaine intellectuel fut une véritable renaissance. Il y eut dans les choses de l'esprit et dans les manifestations de l'intelligence un renouveau qui rompit avec le passé. On se replongea entièrement dans l'antiquité, dont tous les jours on retrouvait des vestiges en Italie, et les artistes, comme les écrivains, imitaient les maîtres anciens de la période gréco-latine. Long-

temps enseveli dans les traditions du moyen âge, l'esprit humain se réveille enfin de son long sommeil, reprend son indépendance et marche à la conquête du progrès.

Le résultat de cette résurrection se manifesta surtout dans les arts. L'architecture et la sculpture abandonnèrent leurs anciennes formules pour chercher un autre idéal, et créèrent un genre nouveau, qui fit école, en combinant les formes gothiques avec les formes grecques et romaines. C'est de cette nouvelle conception artistique que naquirent les beaux monuments que sont les châteaux de Fontainebleau, de Saint-Germain, de Chambord, de Chenonceaux, le palais du Louvre et les hôtels de ville de nombreuses cités auxquels travaillèrent des architectes, comme Roger Ango, Pierre Nepveu, Louis Bullant, Pierre Lescot, Philibert Delorme, et des sculpteurs comme Michel Colombe, Jean Goujon, Germain Pilon, Jean Cousin.

De même que les artistes, les écrivains puisèrent aussi dans l'antiquité et laissèrent aller librement leur imagination. Parmi les littérateurs et les poètes qui illustrèrent plus particulièrement la période de la Renaissance, il convient de citer Montaigne, la Boëtie, Rabelais, Despériers, Brantôme, Clément Marot, Ronsard. Le théâtre se transforma, grâce au goût populaire qui se raffinait. On ne se plaisait plus à voir les mystères qui avaient tant diverti nos pères, et l'on recherchait des pièces plus lé-

gères, plus fines et plus littéraires. L'art théâtral n'emprunte plus ses sujets à la *Bible*, mais à l'histoire ancienne, et Jodelle fut le premier qui écrivit une tragédie digne de ce nom, comme Gringoire fut le dernier qui composa une sotie.

L'érudition suivit aussi le mouvement qui entraînait la curiosité à faire connaître les œuvres des anciens, et Budé, Vatable, Postel, Turnèbe, Lambin, E. Dolet, Lefèvre d'Étaples, traduisirent et commentèrent les écrivains de l'antiquité. La jurisprudence brilla d'un éclat des plus vifs avec Cujas, Pithou, Denis Godefroy, Dumoulin, Harlay, de Thou, L'Hospital. La philosophie du moyen âge ne connaissait qu'Aristote ; celle du XVI^e^ siècle mit en honneur Platon et Socrate, et Ramus eut la gloire de mettre leurs doctrines au jour.

La médecine et la science, enfin, ne restèrent pas en arrière, et rompant avec les alchimistes des siècles passés, préparèrent la voie à la science du XVII^e^ siècle. On commenta les œuvres d'Hippocrate et de Galien. Ambroise Paré peut être considéré comme le père de la médecine française, et Viete, un des précurseurs de Descartes, celui de la science mathématique.

Le besoin de savoir était tel, au XVI^e^ siècle, chez tous ceux qui étudiaient, que l'ancienne Université ne répondait plus à l'esprit de l'époque. Il fallait un autre établissement dans lequel on put aller puiser les connaissances de l'antiquité. C'est pour

répondre à ce besoin que François Ier, sur l'initiative du savant Budé, fonda le collège de France, centre essentiellement laïque, dans lequel on enseignait le grec, le latin, l'histoire, la philosophie, la médecine et les mathématiques, et où professaient les érudits les plus connus.

Une invention qui devait révolutionner le monde, et qui contribua à donner son éclat à la renaissance littéraire, fut l'imprimerie, découverte par l'allemand Gutenberg, dans la première moitié du XVe siècle. Lorsque les ouvrages des écrivains, au lieu d'être recopiés à la main, comme au moyen âge, purent être tirés à un grand nombre d'exemplaires, ils se répandirent dans la société et diffusèrent ainsi les connaissances de leurs auteurs et les thèses qu'ils y défendaient. Le savoir ne resta plus le monopole d'un petit nombre de privilégiés, mais gagna peu à peu les différentes couches sociales.

A ce titre, on peut dire que l'imprimerie concourut puissamment au développement et à l'affranchissement de l'esprit humain. La famille Estienne fonda à Paris une librairie d'où sortirent de nombreux volumes d'érudition. Louis XI et François Ier encouragèrent l'imprimerie, et ce dernier fit fondre les caractères des langues étrangères pour permettre l'impression de livres dans tous les idiomes.

CHAPITRE IV

La Royauté absolue
(XVII^e-XVIII^e siècles)

SOMMAIRE

La royauté absolue s'affirme au XVII^e siècle. — Projets d'Henri IV. — Louis XIII. — Richelieu. — Sa politique. — Louis XIV. — Décadence de la royauté. — Louis XVI. — Projets de réformes. — Malesherbes et Turgot. — Leur échec. — L'œuvre de la royauté retardée. — Apogée de la monarchie absolue sous Louis XIV. — Doctrine gouvernementale de ce prince. — La bourgeoisie appelée aux affaires. — La centralisation administrative. — Les conseils de gouvernement et l'administration. — Les généralités. — Les manifestations de l'opinion nationale supprimées. — L'influence du clergé diminuée. — Déclaration de 1682. — Ses conséquences au point de vue politique. — Le Jansénisme. — L'état des finances durant la monarchie absolue. — Colbert. — Jean Law. — Le déficit sous Louis XV. — Mesures prises par Colbert pour développer l'agriculture, l'industrie et le commerce. — Les colonies. — La marine militaire et marchande. — Les académies. — Organisation militaire. — Louvois. — Exercice de la justice. — Elaboration de codes. — Le chancelier Séguier.

Au XVII^e siècle, la royauté absolue triomphe. Il n'y a plus qu'un seul pouvoir, celui du roi au nom

duquel s'accomplissent tous les actes du gouvernement. On fait la guerre au nom du roi, on négocie au nom du roi, on rend la justice, on lève les impôts au nom du roi. Les rois du moyen âge gouvernaient par eux-mêmes, les rois des temps modernes gouvernent par leurs ministres. Philippe Auguste, Charles V, Louis XI traitaient directement les affaires ; Henri IV et ses successeurs furent puissamment secondés par leurs ministres Sully, Richelieu, Mazarin, Colbert, Louvois, dont ils eurent plus d'une fois à subir les idées.

Henri IV ayant conquis son royaume songea à le rendre prospère. Avec la collaboration, aussi active que dévouée, de son ami Sully, il raffermit l'autorité royale ébranlée par les guerres de religion, rétablit le respect des lois, encouragea l'agriculture, le commerce et l'industrie. Sully, qui estimait, avec juste raison, que la prospérité d'un pays dépend de sa viabilité, traça des routes et élabora un projet de construction de canaux qui fut réalisé par ses successeurs, mais dont il commença l'exécution par le canal de Briare qui, réunissant la Seine à la Loire, mettait en communication les deux grands bassins centraux du royaume.

Henri IV avait conçu le vaste dessein de réorganiser l'Europe. Six grands royaumes, France, Angleterre, Espagne, Suède, Danemarck et Lombardie ; cinq pays d'élections, Allemagne, Papauté, Pologne, Hongrie et Bohême ; quatre républiques,

Venise, Gênes, Suisse, Pays-Bas, eussent formé une immense fédération dont les intérêts réciproques auraient été sauvegardés par un Conseil suprême composé de députés de tous les Etats. C'était là baser la politique sur le droit des peuples et le respect des nationalités. C'était aussi devancer de trois siècles ceux qui, de nos jours, songent à constituer les Etats-Unis d'Europe. Ce projet ne put être réalisé par son auteur, dont le seul désir était d'abattre définitivement la puissance de la maison d'Autriche. Henri IV, en effet, mourut assassiné par Ravaillac au moment où il allait tenter de le mettre à exécution.

*
* *

Louis XIII, son successeur, d'un caractère triste, égoïste et froid, choisit comme premier ministre le cardinal de Richelieu qu'il n'aimait pas, mais qu'il eut l'intelligence de conserver parce qu'il le reconnaissait nécessaire au bien de l'Etat. Du jour où Richelieu prit en mains le pouvoir, ce fut lui le véritable souverain de France. Il acheva la consolidation de la monarchie absolue, qu'Henri IV avait commencée et que Louis XIV devait organiser, et coopéra à établir la suprématie de la France en Europe, continuant, en cela, la politique suivie par la royauté du siècle précédent. Pour arriver à ses fins, il poursuivit trois buts qu'il sut atteindre, la

ruine politique du parti protestant, qui formait par son organisation élective une véritable république dans l'Etat, l'abaissement de la maison d'Autriche et la destruction de la puissance de l'aristocratie.

Richelieu pensait que les limites naturelles de la France étaient celles de la Gaule. C'est pour donner ces limites à son pays qu'il entreprit la guerre contre l'Espagne et contre l'Autriche, guerre que termina Mazarin par le traité de Westphalie (1648), qui détruisit la suprématie de la maison d'Autriche et prépara celle de la France, et qui nous donna l'Alsace, moins Strasbourg, la Cerdagne et le Roussillon.

Le terrible cardinal, qui disait volontiers qu'il couvrait tout ce qu'il faisait de sa robe rouge, fut un des plus grands hommes d'Etat que nous ayons eus, si l'on tient compte de l'esprit du siècle. Il se montra souvent impitoyable, mais c'était dans l'intérêt de l'Etat et de la royauté, qu'il souhaitait voir grande, crainte et respectée. Et, de fait, c'est ainsi qu'il la laissa à sa mort, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. S'il sévit avec une excessive rigueur contre les nobles factieux, il ne fut pas pour cela un adversaire de la noblesse. Au contraire, il croyait que l'aristocratie était nécessaire au bien de la nation, mais il la voulait soumise et obéissante envers la royauté, qui, selon lui, devait être absolue. Il trouvait que la bourgeoisie prenait trop d'importance dans les affaires de l'Etat par les charges

qu'elle occupait, et il pensait qu'il convenait aux bourgeois d'être marchands et rien de plus. Quant à ses idées sur le peuple, elles étaient plus rigoureuses encore. Dans son esprit, au peuple revenait l'obligation de travailler et de fournir des soldats au roi. Richelieu estimait que le principal rôle du tiers état consistait à payer l'impôt, non-seulement dans le but de subvenir aux ressources nécessaires à l'Etat, mais aussi parce que plus il payait plus il était enclin à l'obéissance. Pour lui, un peuple trop heureux aurait oublié ses devoirs et eut été plus difficile à contenir. Ce sont là des théories que nous ne saurions ni comprendre ni admettre aujourd'hui que notre idéal social est tout autre ; mais on était alors au commencement du XVII^{e} siècle.

*
* *

La mort de Louis XIII laissa le trône à un enfant de cinq ans, et la régence à sa mère Anne d'Autriche. L'aristocratie essaya une dernière fois de secouer le joug de la royauté, mais la révolte qu'elle tenta fut sa lutte suprême. Vaincue définitivement, elle dut faire sa soumission et se courber sous l'obéissance royale.

Mazarin, choisi comme premier ministre par la régente, était l'élève de Richelieu. Il en fut le continuateur, tant pour la politique intérieure que pour

la politique extérieure. D'un esprit très souple, insensible aux manifestations de l'opinion publique, qui déjà commençait à se manifester, persévérant sans être opiniâtre, il atteignait son but, non en droite ligne, comme son maître, le grand Cardinal, mais par des moyens détournés. Sa devise était: « Le temps et moi ». Elle résume tout son caractère.

Mazarin mena à bonne fin l'œuvre, qu'à la suite de Richelieu, il avait entreprise : la ruine politique de l'aristocratie nobiliaire qui, durant la Fronde, avait relevé la tête, et la prépondérance de la France en Europe qu'il assura par la Ligue du Rhin, conclue en vue de maintenir le traité de Westphalie. Mais, s'il se montra habile politique et diplomate avisé il fut, en revanche, un déplorable administrateur. Lorsqu'il mourut en 1661, il laissa à Louis XIV un royaume peu prospère, sans doute, mais pacifié à l'intérieur et respecté au dehors.

Le jeune roi entendait gouverner lui-même avec l'aide de ses ministres, et, pendant toute sa vie, il exerça, ainsi qu'il le disait, « son métier de roi ».

L'exercice du pouvoir lui fut d'ailleurs facilité par la situation de la France en Europe. Elle était prépondérante. L'Espagne, amoindrie et appauvrie, ne tenait plus le rang qu'elle occupait au siècle précédent ; l'Allemagne, divisée en une multitude de principautés, était impuissante ; l'Angleterre était affaiblie par la lutte des partis ; l'Italie ne comptait plus ; l'Autriche avait perdu toute son

influence ; la Hollande, enfin, forte par sa marine, ne pouvait être à craindre à cause de son petit territoire. Seule, la France, malgré le mauvais état de ses finances qu'allait relever Colbert, successeur de Fouquet, arrêté comme dilapidateur, était en mesure de se faire écouter. Elle avait la meilleure armée et les plus grands généraux de l'Europe, des ministres de haute valeur, l'unité et la tranquillité au dedans. Aussi, les premiers actes politiques du roi prouvèrent-ils sa puissance incontestée.

Le règne de Louis XIV fut une longue suite de guerres avec les différentes puissances européennes, glorieuses d'abord, défensives dans la suite. La guerre de Flandre, avec l'Espagne, qui se termina par la paix d'Aix-la-Chapelle (1668), et qui nous donna la Flandre ; la guerre de Hollande, contre l'Europe coalisée, à laquelle le traité de Nimègue mit fin en 1678, et qui nous valut la Franche-Comté ; la guerre de la Ligue d'Augsbourg, avec l'Angleterre et l'Europe, qui fut close par le traité de Ryswik (1697) ; la guerre de la succession d'Espagne qui fut soutenue contre les nations coalisées et que les traités d'Utrecht et de Rastadt (1713-1714) terminèrent.

*
* *

Louis XIV survécut peu de temps à ces traités ; il mourut le 1er septembre 1715, laissant le trône à

son arrière-petit-fils Louis XV, âgé de cinq ans. Avec Louis XV commence la décadence de la monarchie absolue. Parvenu à sa majorité, après une régence déplorable exercée par le prince d'Orléans, Louis XV se désintéressa autant du gouvernement de son royaume que Louis XIV y avait pris une part active. Après la guerre de la succession de Pologne, qui donna quelque gloire à la France mais peu de profits, vinrent les guerres de la succession d'Autriche (1741-1748) et de sept ans (1756-1763), qui ruinèrent la France, malgré quelques succès militaires. L'acquisition de la Lorraine, qui nous revint après la mort de Stanislas, fut le seul avantage que notre pays retira de ce règne, un des plus néfastes que nous ayons eus.

*
* *

A Louis XV, succéda son petit-fils Louis XVI. Il aurait fallu un homme à idées larges, pénétré des théories philosophiques et économiques qui commençaient à se faire jour, capable d'accomplir des réformes profondes et résolu à les faire accepter, pour tirer la royauté de l'abîme où elle était tombée, et sortir le royaume du cahos dans lequel il se trouvait. Le nouveau roi avait vingt ans ; il était animé de bonnes intentions, mais doué d'un esprit hésitant, d'un caractère timide et sans énergie. Avec cela, très pieux, il avait les craintes puériles qu'en-

traîne une dévotion outrée. Il ne sut pas faire le bien qu'il aurait voulu ; il fut peu considéré par la noblesse corrompue, à cause de ses vertus, et il vécut, pour ainsi dire, en étranger dans un milieu qui n'était pas le sien et dans la nation qui ne vit pas en lui le soutien dont elle avait besoin.

Cependant, le nouveau règne s'annonça bien. Louis XVI choisit comme ministres des hommes décidés à accomplir des réformes, Malesherbes et Turgot. Mais ils durent renoncer à leur entreprise et céder la place à des courtisans qui, par leur esprit égoïste, étroit et rétrograde, entraînèrent la monarchie à sa perte en rendant inévitable la Révolution.

* * *

Une des causes qui retarda l'accomplissement de l'œuvre entreprise par la royauté depuis Philippe Auguste et qui nuisit à l'unité de sa direction politique, fut le peu de temps pendant lequel beaucoup de rois régnèrent. La noblesse, en effet, un instant tenue en échec, grâce à la fermeté d'un prince, renouvelait ses tentatives d'indépendance à sa mort. Les succès remportés durant son gouvernement demeuraient presque sans effet, et le nouveau règne devait recommencer une lutte nouvelle, sans pouvoir, dans bien des cas, profiter des avantages obtenus antérieurement. Dès l'avènement d'Henri IV, au contraire, la réalisation de la

même idée fut poursuivie par trois rois qui occupèrent le trône pendant cent vingt-cinq ans, et Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, ou leurs ministres, suivirent la même politique sans interruption. Cette continuité aida puissamment au triomphe de l'absolutisme de la royauté, qu'Henri IV et Richelieu préparèrent et que Louis XIV réalisa. Mais la royauté absolue portait en elle le germe de sa destruction. Tous les coups dont elle frappa la noblesse et le clergé contribuèrent à augmenter de plus en plus l'importance sociale de la bourgeoisie et lui préparèrent les voies pour son entrée dans la politique. Que lui fallait-il, en effet, à cette bourgeoisie pour qu'elle prît un essor définitif et s'imposât à la société tout entière ? Être délivrée de la prépondérance que la noblesse avait encore sur elle et que celle-ci exerçait grâce à sa puissance ; avoir la plénitude de son indépendance religieuse et surtout pouvoir vivre et travailler en toute tranquillité et en toute sécurité. Or, Henri IV garantit la liberté du commerce, Richelieu détruisit l'influence de la noblesse, et Louis XIV, aidé de Colbert, favorisa le développement du commerce et de l'industrie que détenait seule la classe moyenne.

*
* *

Lorsque la royauté eut atteint son apogée, il n'y eut plus qu'un seul pouvoir, celui du roi, qu'une

unique volonté, celle du monarque. Devant cette autorité absolue, tous se courbèrent ; nobles et roturiers, ecclésiastiques et bourgeois, puissants et faibles furent les sujets du roi. Louis XIV résuma d'un mot la théorie du pouvoir royal en disant : l'Etat c'est moi. Le roi, pasteur des peuples, était le représentant de Dieu sur la terre, la monarchie était d'essence divine. On devait obéir au roi comme on obéit à Dieu. Le roi se proclamait le seul propriétaire du sol de la France et de la richesse publique. Ce régime de la royauté absolue, qui était la consécration logique de la politique suivie depuis des siècles par les rois antérieurs, s'il eut des résultats heureux, en ce sens qu'il établit l'unité de gouvernement et qu'il réalisa l'unité territoriale de la France, donna naissance à l'arbitraire d'un seul. Si la puissance de la noblesse fut supprimée, le pouvoir de la nation disparut également. Rien ne vint contre-balancer l'autorité du roi. Plus d'États généraux qui, bien timidement cependant, représentaient le principe de la nation souveraine ; plus de Parlement qui, avant d'enregistrer les actes du roi, jouissait du droit de remontrance. Il n'y eut plus qu'un maître pour ordonner et un peuple pour obéir.

Pour qu'une telle théorie gouvernementale pût prévaloir, il faudrait admettre que l'homme qui détient le pouvoir possède l'omniscience et soit animé de toutes les vertus. Or, c'est là une chose

humainement impossible, et c'est ce qui condamne le principe du pouvoir personnel de quelque manière qu'il soit exercé. Louis XIV, pas plus qu'un autre, n'était l'homme capable de pratiquer le pouvoir absolu, sans se laisser entraîner par ses passions, et, s'il était doué de grandes qualités, il n'était pas sans défaut. Cependant, il eut la sagesse, du moins dans la première partie de son règne, de savoir s'entourer d'hommes remarquables par leur intelligence qui, sous sa direction, surent mener à bien les affaires de l'Etat. Tout en paraissant subir sa volonté, ils eurent souvent l'habileté de lui imposer leurs idées, qu'ils lui présentaient comme siennes. Henri IV et Louis XIII avaient eu un premier ministre, gouvernant en leur nom, et parfois représentant la royauté bien mieux que le roi lui-même. Ce fut le cas pour Sully, pour Richelieu et pour Mazarin. Louis XIV voulut se passer de premier ministre et exercer personnellement le pouvoir souverain ; mais il eut des collaborateurs choisis avec discernement, auxquels il s'en remettait pleinement du soin d'exécuter les décisions prises au sein des divers conseils gouvernementaux.

Ces ministres, de même que les différents conseillers qui, à un titre quelconque, collaboraient avec lui aux affaires de l'Etat, étaient presque tous pris parmi les gens de robe, les parlementaires, la bourgeoisie en un mot. Les nobles et les ecclésias-

tiques, surtout lorsqu'ils étaient princes du sang, furent tenus éloignés des conseils ; les premiers allaient aux armées, les seconds restaient confinés dans l'exercice de la religion. C'était là, de la part du roi, non seulement reconnaître les qualités de la bourgeoisie, mais encore s'attacher les hommes qu'il choisissait en les obligeant à le bien servir pour ne pas retomber dans l'obscurité d'où il les avait tirés. Mais qu'on ne s'y trompe pas. En appelant la bourgeoisie à l'administration des affaires, Louis XIV n'avait nullement l'intention de favoriser le tiers état. Il voulait surtout ruiner définitivement le pouvoir politique de la noblesse et du clergé qui, pendant si longtemps, avaient tenu la royauté en échec. Il reprit ainsi les anciennes traditions de la vieille monarchie, qui s'était toujours appuyée sur le tiers pour faire échec aux classes privilégiées, bien plus que pour reconnaître ses droits. Seulement, il ne se doutait pas, et il ne pouvait pas se douter, qu'en faisant entrer la bourgeoisie dans les conseils du gouvernement, en confiant toutes les fonctions financières, judiciaires et administratives à des hommes du tiers état, il commençait la ruine de la monarchie. Bien qu'il portât au plus haut point l'absolutisme de la royauté, il fut, inconsciemment, le destructeur de cet absolutisme. C'est, qu'en effet, il plaça la monarchie sous la dépendance de la bourgeoisie, d'une part, en l'initiant aux affaires de l'Etat, et d'autre part, parce que, pour

mener à bien ses guerres dispendieuses, pour entretenir à sa cour ces nobles courtisans qu'il comblait de pensions et de faveurs, il lui fallut faire des dépenses considérables auxquelles seule, la bourgeoisie enrichie par des siècles de travail, put satisfaire. C'est sur elle, en fait, que pesait la plus lourde charge de l'impôt, les classes privilégiées en étant à peu près exemptes. Lorsque Louis XIV mourut, la France avait une dette de deux milliards et demi que le tiers état dut payer. C'était mettre la monarchie à sa disposition.

Richelieu avait dû pressentir cette situation lorsqu'il disait que la bourgeoisie occupait trop de place dans les affaires de l'Etat, et qu'elle n'était bonne qu'à faire du commerce. En l'écartant du gouvernement, il était bien plus dans la véritable tradition de la monarchie absolue. Cependant, lui aussi, favorisa, à son insu, l'avènement du tiers état d'une part, en abaissant la noblesse, qui jusqu'alors avait occupé les principaux emplois et exercé tyranniquement son pouvoir sur les roturiers de tous ordres, et d'autre part, en créant une administration centrale puissante qui rendit la tranquillité au pays et permit au commerce et à l'industrie de se développer et d'enrichir le tiers qui seul travaillait.

*
* *

Louis XIII abandonna à Richelieu la direction des affaires ; sous Louis XIV, le gouvernement fut exercé par le roi lui-même assisté de conseils dont faisaient partie les ministres et les secrétaires d'état. Ceux-ci étaient les chefs des grandes administrations. L'organisation administrative eut pour base la centralisation. Les ordres partaient d'en haut pour être exécutés dans toute l'étendue du royaume par les agents du pouvoir central. Les provinces, aussi bien que les villes, ne conservèrent aucune indépendance, aucune initiative. Louis XIV régularisa les anciens organes institués sous ses divers prédécesseurs, et qui n'avaient jusqu'alors fonctionné que d'une façon intermittente. Il affecta à chaque grand service public un Conseil spécial. Il y eut le Conseil d'état, le Conseil des dépêches, le Conseil des finances et le Conseil privé.

Le Conseil d'état, composé exclusivement des ministres qui se réunissaient sous la présidence du roi, s'occupait de la politique générale. Le Conseil des dépêches, comprenant les ministres et les secrétaires d'état, auxquels se joignaient les héritiers du trône, traitait des affaires intérieures. Le Conseil des finances gérait les affaires financières ; il était formé de conseillers des finances, assistant

le contrôleur général. Enfin, le Conseil privé composé de trois nobles, de trois ecclésiastiques et de vingt-quatre hommes de loi, pris parmi les membres des Cours supérieures, veillait à l'application des lois. Il était, en même temps, tribunal suprême, chargé de trancher les conflits survenus entre les différents services, et il tenait à la fois de notre Conseil d'État et de notre Cour de Cassation par ses attributions administratives et judiciaires. Le Conseil privé était présidé par le Chancelier.

Le contrôleur général, qui avait dans son ressort tout ce qui touchait aux finances, au commerce, à l'industrie, à l'agriculture. était le chef dont relevaient les intendants. Ceux-ci, créés par Richelieu, étaient les représentants du roi dans les provinces, et veillaient à la répartition et à la rentrée des impôts, en même temps qu'à l'exécution des affaires générales. Ils étaient souverains dans leur intendance et ne dépendaient que du gouvernement central, dont ils exécutaient les ordres, et auquel ils transmettaient des rapports sur la situation des provinces.

Les gouverneurs de province étaient surtout des chefs militaires, choisis de préférence parmi les nobles. Révocables par le roi, ils ne jouissaient pas de la même indépendance que leurs prédécesseurs des époques antérieures. Ils ne disposaient d'aucun maniement de fonds, celui-ci étant réservé aux intendants qui veillaient à l'entretien des armées.

La fonction de gouverneur était plus honorifique que réelle et, de fait, on voyait rarement le titulaire dans son gouvernement ; il passait presque tout son temps à la Cour.

*
* *

Au point de vue administratif, la France comprenait trente et une généralités ou intendances, divisées en élections. A la tête de chacune des généralités se trouvait un intendant qui centralisait les pouvoirs financiers, administratif, judiciaire et de police. Les parlements virent leur influence considérablement réduite par suite de cette organisation, et ils n'eurent plus à connaître que les causes que leur laissait l'intendant lorsqu'il ne les retenaient pas pour lui-même ou pour le Conseil privé.

De même, il ne resta presque plus rien du pouvoir dévolu aux états provinciaux dans les pays d'états d'autrefois. Ils étaient consultés par l'intendant, mais uniquement pour la forme ; ils s'inclinaient toujours devant la volonté royale manifestée par son représentant. Si les pays d'états avaient encore un semblant de liberté, les pays d'élections n'en avaient plus du tout. Là, les intendants étaient les souverains maîtres. Tant que ceux-ci furent surveillés et maintenus par l'administration centrale, ils se montrèrent d'utiles représentants du gouvernement royal, mais dans la suite, sous

Louis XV, notamment, ils devinrent, sauf de rares exceptions, de véritables oppresseurs pour les provinces et leurs exactions ne se comptèrent plus.

Quant aux franchises municipales des villes, elles disparurent également. La gestion financière des cités fut donnée aux intendants, les charges municipales, notamment celles des mairies électives, devinrent des offices qui furent achetés au roi et transmissibles aux héritiers des titulaires. La vénalité des charges et des offices s'étendit donc depuis les Cours supérieures jusqu'aux municipalités.

*
* *

Ce que Louis XIV pensait de la royauté, Louis XV le pensait également. Pouvoir absolu du roi sur les biens et la vie des sujets, à quelque classe qu'ils appartinssent. Cette autorité illimitée, entre les mains d'un prince aussi perverti que Louis XV, devint un despotisme révoltant. Le successeur du grand roi ne gouverna pas par lui-même ; rarement il assistait aux Conseils et il s'en remettait, du soin des affaires publiques, à ses ministres. Louis XIV avait choisi ses collaborateurs parmi les membres du tiers état ; son successeur confia le pouvoir aux intrigants de la noblesse et du haut clergé qui revinrent en faveur et qui se disputèrent les places. La monarchie, qui avait brillé d'un vif éclat pendant le XVII^{e} siècle, fut avilie durant le XVIII^{e} et la

France devint la proie d'hommes avides, de courtisans à l'esprit frivole et, qui pis est, de courtisanes.

Louis XVI essaya bien de relever la royauté, mais, caractère faible et sans volonté, il ne sut pas résister aux clameurs de la noblesse et du clergé qu'il finit par appeler au pouvoir.

La monarchie, vieillie par des siècles d'existence, se mourait. Elle avait accompli sa mission. Ne pouvant plus rien donner à la France elle était appelée à disparaître pour faire place à une nouvelle organisation politique, basée sur des principes plus en harmonie avec les idées et les nécessités du temps.

*
* *

Le régime politique et administratif fut le même au XVIII^e^ siècle que sous Louis XIV. Le Conseil du roi avait pour représentants dans les provinces des intendants et des subdélégués. Durant cette période, il y eut comme un réveil de la vie communale qui s'étendit jusque dans les campagnes, où des assemblées se formaient dans les villages, élisaient un syndic et s'occupaient chaque dimanche des affaires locales. Mais ces assemblées finirent par disparaître à cause du peu de liberté qu'on leur laissait. Dans les villes, la vénalité des offices, un instant supprimée, permit à la vie communale de renaître. Le maire, choisi par le roi sur

une liste présentée par les notables, administrait la cité avec une assemblée nommée par les corps de métiers. Mais cette rénovation de la vie municipale ne dura pas et disparut à son tour quand la vénalité des offices municipaux fut rétablie.

De même que la vie municipale, la vie politique de la nation fut supprimée. Les États généraux, en effet, ne furent réunis que deux fois dans le cours de ces deux siècles de monarchie absolue, en 1614 et en 1789. La première fois, ils n'aboutirent à aucun résultat, bien que la bourgeoisie fit preuve d'une éducation politique avancée. Elle voulait la monarchie, mais aussi des réformes profondes. Elle ne les obtint qu'en 1789, et avec elles, sombra la royauté. Quant aux parlements, ils virent leur influence politique diminuer de plus en plus. Richelieu les réduisit au silence, ne les considérant uniquement que comme chambres de justice et assemblées enregistrantes des édits royaux. Louis XIV se montra aussi sévère à leur égard ; il alla même jusqu'à les soumettre à son Conseil d'état. Louis XV fit plus. Il les supprima, en 1771, parce qu'ils avaient conçu le projet de former, par leur réunion, un corps politique. Cependant, au commencement du règne de Louis XIV, le Parlement de Paris avait essayé une résistance sérieuse à l'autorité royale en se mettant à la tête de la Fronde. C'était la révolte armée de la haute bourgeoisie contre le trône. Le Parlement se déclarait le protecteur né

du peuple, accablé d'impôts, mais c'était là un mot bien plus qu'un fait. Il avait soulevé Paris, et peut-être, imitant le Parlement d'Angleterre, aurait-il pu imposer ses volontés à la royauté, s'il eut été décidé à marcher résolument à la conquête des libertés qu'il revendiquait, comme le firent les bourgeois d'Outre-Manche. Mais il craignit, en diminuant trop le pouvoir royal, d'être obligé de faire au peuple de trop grands avantages. Il préféra traiter avec la cour et signer la paix de Rueil, qui ne fut d'ailleurs jamais exécutée.

*
* *

Ainsi donc, la royauté, jadis alliée au tiers état contre la noblesse, opposa, à plusieurs reprises une digue au flot toujours montant de la bourgeoisie. C'est que cette dernière se trouvait maintenant, non encore l'adversaire, mais déjà l'antagoniste du pouvoir royal ; c'est que la haute bourgeoisie, représentée par les parlements et ayant acquis par sa situation dans l'Etat une puissance considérable, sentait le besoin de manifester cette puissance et de montrer au trône qu'il fallait compter avec elle, comme on avait autrefois compté avec la noblesse. Celle-ci abattue, un autre pouvoir s'appuyant, non sur les armes, mais sur le droit, surgissait. Il n'en pouvait être autrement puisque la noblesse, le seul obstacle à la marche ascendante

du tiers, avait été vaincue. Et, en effet, la noblesse n'était plus une force politique dans l'Etat. Richelieu lui avait porté un coup terrible par la création des intendants, qui représentaient le pouvoir central, ne laissant aux gouverneurs de province, dont le pouvoir avait été jusqu'alors considérable et quasi-souverain, que le commandement militaire. Il lui en porta d'autres, en supprimant les charges de grand connétable et de grand amiral et en ordonnant la démolition des forteresses féodales, qui ne pouvaient être d'aucune utilité pour la défense des frontières. Louis XIV acheva l'œuvre du cardinal en attirant les nobles à sa cour, en les comblant d'honneurs et de titres, en les emmenant à sa suite combattre les ennemis de la France, non plus comme princes, mais comme généraux. Tous ces ducs, tous ces comtes, autrefois si remuants et qui se plaisaient, ainsi qu'ils le disaient, à faire et à défaire des rois, ne formèrent plus qu'un brillant cortège au roi absolu, et plus tard, qu'un entourage au Régent dont ils partageaient les plaisirs frivoles, en se ruinant et en perdant tout prestige et toute dignité.

*
* *

L'Eglise, tout en conservant sa puissance, avait cependant perdu de son prestige à la suite de la promulgation de l'édit de Nantes. La liberté de

conscience, accordée aux protestants, lui avait enlevé la domination universelle qu'elle exerçait avant le protestantisme. Richelieu, tout cardinal qu'il était, maintint le clergé dans une juste obéissance aux lois de l'Etat, et Louis XIV, bien que très religieux, ne lui laissa prendre aucune prépondérance. Il s'efforça, dans la généralité des cas, de ne pas appeler les grands seigneurs aux honneurs sacerdotaux, de même qu'il les écarta de ses conseils. Il préféra confier les hautes dignités ecclésiastiques à des gens de modeste naissance qui surent d'ailleurs illustrer leur épiscopat par leurs vertus, leur science et leur éloquence. Bossuet, Fénelon, Massillon, Fléchier, Bourdaloue, sont là pour prouver qu'on peut faire grand honneur à l'Eglise sans être de haute noblesse.

Louis XIV se montra aussi indépendant envers le pape qu'il le fut à l'égard des autres souverains de l'Europe. Il le prouva bien lors de la déclaration de 1682. La régale était le droit qu'avait le roi de percevoir, dans certaines provinces, les revenus des bénéfices des évêchés et archevêchés lorsqu'ils étaient vacants. Le roi étendit ce droit à toutes les provinces. Le pape protesta et ne voulut pas s'incliner devant cette décision. Pour terminer le différend, Louis XIV réunit une assemblée générale du clergé de France qui adopta ces quatre propositions rédigées par Bossuet. « Le pape n'a aucune autorité sur le temporel des rois ; le concile géné-

ral est au-dessus du pape ; les libertés de l'Eglise gallicane sont inviolables ; les décisions des papes en matière de foi ne sont irréformables qu'après que l'Eglise les a acceptées ». Cette déclaration de 1682 plaçait ainsi l'autorité du pape au-dessous de celle de l'Eglise représentée par les conciles.

Mais si un concile était supérieur au souverain pontife, une assemblée nationale pouvait aussi être supérieure au roi. Louis XIV ne s'aperçut pas qu'en ébranlant la papauté, lui, le monarque absolu, ébranlait également la royauté, et qu'un jour pourrait venir où l'on dirait, avec juste raison, qu'au-dessus du pouvoir royal, il y a le pouvoir de la nation. La bourgeoisie comprit bien l'importance d'une telle déclaration, tant au point de vue des principes qui y étaient posés, qu'à celui des avantages qu'elle en pouvait immédiatement retirer. L'Eglise, en effet, se trouvant diminuée dans la personne de son chef suprême, qui avait été jusqu'alors considéré comme le protecteur des peuples contre les rois, la bourgeoisie pouvait se croire autorisée à prendre sa place et à s'ériger en défenseur des droits du peuple contre la royauté. Le Parlement, représentant de la haute bourgeoisie, s'empressa, comme c'était son rôle politique, d'enregistrer les quatre propositions et de les soutenir contre le pape lui-même.

*
* *

La rupture entre Rome et la Cour de France raviva la querelle qui, depuis le premier quart du XVII[e] siècle, partageait l'Eglise en deux camps irréconciliables. Dans l'un étaient les jésuites, qui avaient sû s'imposer à Rome aussi bien qu'à Versailles où ils régnaient en maîtres ; dans l'autre se trouvaient les jansénistes.

Les jansénistes, disciples de Jansénius, mort en 1638, soutenaient cette doctrine, que l'homme ne jouit pas de son libre arbitre et qu'il ne peut être sauvé que par la volonté de Dieu, qui n'accorde sa grâce qu'à ceux qu'il y prédestine. Le Christ n'est pas mort pour sauver tous les hommes, mais pour sauver seulement les élus. Le jansénisme devait avoir une double répercussion sur les idées sociales. D'une part, si les hommes, non touchés par la grâce divine, devaient être damnés dans l'éternité, ils devaient l'être aussi dans la vie, c'est-à-dire être livrés à la misère. Ainsi, d'un côté, des élus et des heureux, et de l'autre, des réprouvés et des malheureux. D'autre part, l'homme ne dépendant que de Dieu seul, il ne pouvait y avoir aucun intermédiaire entre lui et l'Être suprême. C'était la négation du principe d'autorité sur lequel reposait la royauté. Le but que se proposaient les jansénistes était, comme autrefois les calvinistes, avec lesquels

cependant ils ne voulurent jamais être confondus, de réformer le christianisme dont la doctrine, pensaient-ils, avait été faussée par les jésuites. Ceux-ci, en effet, plus soucieux de la domination politique que du dogme religieux, soutenaient, contrairement à leurs adversaires, que l'homme possède son libre arbitre, que de lui seul dépend son salut et que Dieu saura retrouver les justes. Ils ajoutaient qu'il suffit, pour ne pas être damné, de se laisser guider dans la bonne voie. C'était proclamer la nécessité d'une puissance souveraine. Les jésuites, conformément à leur doctrine, soutenaient le trône, dont l'autoritarisme est le principal fondement.

Le jansénisme devait plaire à la haute bourgeoisie, qui subissait avec contrainte le joug de la monarchie absolue et qui voulait imposer son autorité au peuple. Aussi, gagna-t-il facilement à ses idées la plus grande partie des parlementaires, si bien que les dissidences religieuses abritèrent les impatiences politiques dont était animée la classe moyenne.

De l'antagonisme de ces deux systèmes, découla la lutte qui divisa l'Eglise, et aussi, bien que d'une manière plus sourde, la société des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles. Louis XIV sévit contre les jansénistes, ferma l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, où se réunissaient leurs chefs, et soumit aux décisions de la Cour de Rome nombre de leurs propositions. La bulle *Unigenitus*, publiée par le pape Clément XI, à

la demande du roi, poussé lui-même par les jésuites, condamna le jansénisme ; mais les querelles reprirent avec plus de force entre les adversaires, malgré les mesures de rigueur dont furent frappés les jansénistes. Elles devaient dégénérer en luttes politiques, et nous avons vu les parlements supprimés sous le règne de Louis XV.

C'est au milieu de ces discussions religieuses que Louis XIV révoqua l'édit de Nantes, une des mesures les plus néfastes de son règne. Nous avons vu les suites politiques de cet acte, inspiré par une passion de vengeance de l'Eglise contre ceux qui avaient triomphé d'elle. Il eut des conséquences économiques désastreuses pour notre pays, par suite de l'émigration à l'étranger d'un grand nombre de protestants.

Les jésuites, vainqueurs des jansénistes et des protestants, se voyaient tout-puissants. Ils avaient la main partout et dirigeaient d'une façon indirecte toutes les administrations. Cependant, leur domination finit par lasser le gouvernement lui-même qui prit à leur égard une décision énergique. Condamnée par un arrêt du Parlement, la compagnie de Jésus fut supprimée en 1764.

Ces querelles politico-religieuses ne se cantonnèrent pas seulement dans les hautes sphères de la société ; elles pénétrèrent dans le clergé tout entier, disposé, par son organisation, à y prendre une part très vive.

*
* *

L'état des finances est un signe de prospérité ou de décadence économique pour une nation. Celui de la France, pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles, sauf durant quelques rares périodes, fut loin d'être brillant. Cela se conçoit d'ailleurs, étant données les guerres entreprises par la royauté et le faste dans lequel elle vivait.

Richelieu, tout grand ministre qu'il ait été, fut un très mauvais administrateur ; il laissa la France dans un état déplorable. Plus de la moitié des impôts que payait le pays restait entre les mains des percepteurs de tous ordres, depuis les fermiers généraux jusqu'aux derniers agents du fisc.

En 1643, les dépenses s'élevaient à 89 millions et les recettes n'atteignaient que 33 millions, bien que le montant des impôts fût de 80 millions. Des révoltes sanglantes se produisirent en Guyenne, en Normandie, à Paris même, où elles furent énergiquement réprimées. Le peuple souffrait de la misère, mais cela importait peu au gouvernement ; c'était son rôle d'être malheureux.

Mazarin ne fut pas meilleur financier que son prédécesseur. Loin d'améliorer la situation qui lui avait été léguée, il l'empira encore. A sa mort, la dette publique était de 430 millions, et les impôts ne rentraient pas mieux que du temps de Richelieu.

De nouvelles taxes ne firent qu'indisposer ceux auxquels elles s'adressaient, et nous avons vu qu'elles donnèrent naissance à la Fronde.

Louis XIV, aidé par Colbert, résolut de mettre plus d'ordre dans les finances. Le ministre institua une Chambre de justice, chargée de rechercher les abus commis par les officiers du fisc. On en trouva de nombreux. Les traitants durent rendre gorge et plus de 110 millions rentrèrent dans les caisses publiques. Colbert créa,pour chaque année, un état des recettes et des dépenses, ce qui permit de voir clair dans la situation financière et de ne pas dépenser, ainsi qu'on l'avait fait jusqu'alors, sans s'inquiéter des ressources dont le trésor disposait. Il réforma les impôts directs et indirects. La taille, ou impôt foncier, était personnelle, c'est-à-dire payée par l'individu. Or, elle n'était due que par les roturiers. Il s'efforça de la rendre réelle partout où il put le faire, et comme cela existait déjà dans certaines provinces du midi, c'est-à-dire appliquable aux terres elles-mêmes,qu'elles fussent détenues par les nobles ou les roturiers. Cette mesure était équitable pour l'époque, puisqu'elle déchargeait le tiers état d'une part des impôts pour la reporter, indirectement, sur la noblesse à peu près exempte de toute charge. Depuis la Fronde bien des gens s'étaient anoblis de leur propre autorité, ou avaient acheté des titres de noblesse, et de ce fait ne payaient plus la taille.Une ordonnance abolit les lettres de noblesse accordées

depuis trente ans. Ce furent autant de personnes soumises à l'impôt direct. Le ministre prescrivit aux intendants de répartir la taille d'une façon aussi équitable que possible.

La plus grosse part des recettes résidait dans les aides ou impôts indirects, et le contrôleur des finances était fort partisan de cet impôt ; il les augmenta ou créa de nouvelles taxes, notamment sur les denrées de luxe. Il diminua, par contre, le prix du sel.

Colbert, très économe, n'aimait pas les emprunts ; mais avec Louis XIV, dont les dépenses étaient excessives, il fallait trouver de l'argent. Aussi dut-il se résoudre à emprunter ; seulement, au lieu de s'adresser à des intermédiaires, il demanda à l'épargne publique l'argent dont il avait besoin. Ce fut autant d'économies qu'il réalisa. A la mort de Colbert, en 1683, le rendement brut des recettes était de 119 millions sur lesquels 97 rentraient au Trésor. La taille avait diminué et les recettes étaient cependant triplées.

La sage administration de Colbert ne fut pas imitée par ses successeurs qui, d'ailleurs, eurent à liquider la situation créée par les guerres des dernières années du règne de Louis XIV. En 1715, la France était endettée de deux milliards et demi, et sur les 165 millions d'impôts perçus il n'en arrivait que 70 dans les caisses de l'Etat. Avec cette somme il fallait pourvoir à 145 millions de dépenses. C'é-

tait un déficit de 75 millions. Ainsi les mêmes erre-ments que par le passé se reproduisaient. C'est en vain que le duc de Noailles et les frères Pâris essayèrent, sous Louis XV, de remettre un peu d'ordre dans les finances en réduisant les rentes et en diminuant les dépenses. Le déficit fut encore considérable.

Pour remédier à cet état de choses, le régent avait accepté les offres d'un financier écossais, Jean Law, qui promettait de rétablir les finances de la France. Son système reposait sur ce principe, dont l'exactitude n'est pas démontrée, que l'abondance du numéraire fait la prospérité d'un pays ; qu'en conséquence, comme on ne peut indéfiniment augmenter la monnaie en métal, on peut la remplacer par le papier-monnaie, auquel le crédit permet de donner la même valeur et qui est susceptible d'être multiplié à l'infini. Cette conception, à laquelle le régent se rallia, devait se terminer par une banqueroute. Le gouvernement, qui d'abord avait accepté dans ses caisses le papier-monnaie créé par la banque de Law, devenu banque royale, le refusa. Le public, qui s'était engoué du nouveau système, voulut réaliser en argent les billets qu'il avait entre les mains. Law ne put répondre à toutes les demandes. Il dut quitter la France entièrement ruiné, et l'Etat se reconnut débiteur des dettes de la banque (1720). Il faut cependant constater que, pendant les quatre ans que Law appli-

qua son système, le commerce et l'industrie se relevèrent, l'agriculture fut dégrevée de certains impôts et le pays délivré de nombreuses charges inutiles et ruineuses.

*
* *

Le règne de Louis XV plongea la France dans un abîme de honte et de misère. Les impôts étaient doublés et cependant il y avait un déficit annuel de 40 millions. Pour se procurer l'argent nécessaire à ses plaisirs, voire à ses débauches, car il était tombé dans un état ignoble d'abjection, le roi devint un des actionnaires d'une scandaleuse association, qu'on appela le Pacte de famine, qui, accaparant les blés, spéculait sur la misère du peuple. Le désordre était tel dans les finances, que les ministres eux-mêmes étaient incapables de connaître le montant des recettes et des dépenses. La rentrée des impôts indirects était affermée à des traitants, appelés fermiers généraux, qui conservaient pour eux plus de la moitié des recettes. Les impôts directs, perçus par les agents du fisc, n'étaient pas mieux surveillés ; une grande partie en restait entre les mains des receveurs de la taille. Les prisons étaient pleines de malheureux contribuables qu'on rendait responsables du déficit, bien qu'ils aient, la plupart du temps, acquitté leurs taxes. C'était la banqueroute à brève échéance, si

une transformation dans l'administration n'intervenait pas. Elle se produisit enfin, mais plus radicale qu'on ne l'aurait voulu. Elle s'appela, en effet, la Révolution.

*
* *

Nous avons vu que la bourgeoisie, représentée par les parlementaires, aspirait à prendre la place politique de la noblesse auprès de la royauté. Pour lui permettre d'atteindre son but, il lui fallait, à défaut de naissance, la fortune, cette autre forme de la puissance. Elle s'employa à l'acquérir dans le commerce et dans l'industrie.

Au commencement du XVII[e] siècle, grâce aux efforts tentés par Henri IV, nous commencions à nous affranchir des tributs que nous payions à l'étranger par les importations de produits fabriqués. Henri IV avait créé des magnaneries pour l'élevage des vers à soie, des manufactures de soieries, de tissus fins, de toile, de tapisserie de haute lisse, des verreries, etc. Richelieu continua ce mouvement d'expansion industrielle en même temps qu'il encourageait le commerce. Mais son successeur, Mazarin, se désintéressa absolument de ces ressources essentielles du pays, et il faut arriver jusqu'à la majorité de Louis XIV pour retrouver l'impulsion gouvernementale dans ces sources de richesse nationale.

Bien que le roi eut pris en mains le gouvernement, ce fut surtout à l'initiative de ses ministres que sont dues les nombreuses réformes et les multiples créations de cette époque. Colbert est l'un de ceux qui ont rendu le plus de services à la France, et les mesures qu'il prit pour le bien de l'Etat, si elles n'ont pas toujours été bonnes, furent dictées par le désir de rendre le royaume grand et prospère. Il s'efforça d'assurer au peuple la vie à bon compte, et, tant qu'il vécut, les denrées de première nécessité furent accessibles à tous. Mais il arriva qu'en voulant favoriser le consommateur il porta préjudice au producteur, car le pain bon marché avait pour corollaire le blé à bas prix. Or, les paysans supportaient la plus grosse part des charges fiscales, et ne vendant les produits de la terre qu'aux prix les plus modiques, il en résulta pour eux, au bout de quelques années, une grande pauvreté. On a dit que Colbert avait, à l'encontre de Sully, sacrifié l'agriculture à l'industrie. Ce fut plus le résultat des mesures qu'il crut devoir prendre que celui d'une idée préconçue. Il s'inquiétait, en effet, de l'existence des paysans et demandait aux intendants des rapports sur l'état des habitants des campagnes ; il s'informait s'ils étaient heureux et de ce qui pouvait être fait pour eux. Et de fait, il diminua la taille, payée en grande partie par les cultivateurs, il interdit la saisie des bestiaux et des instrument de labour, pour le paie-

ment des dettes privées, et même par le fisc, quoique celui-ci ne tint pas toujours compte de cette interdiction. Il encouragea l'agriculture, en faisant venir du bétail de l'étranger afin d'améliorer les races indigènes, en donnant des primes aux meilleurs éleveurs, en desséchant les marais, etc. Il publia, enfin, l'ordonnance des eaux et forêts, qui réglementa l'exploitation des bois et empêcha le pillage et la dévastation auxquels ils étaient livrés. Si de telles mesures ne pouvaient qu'être favorables à l'agriculture, il en est une autre qui lui fut particulièrement préjudiciable. C'est l'interdiction de faire le commerce des grains, non seulement avec l'étranger, mais de province à province. Il en résulta une diminution considérable du prix du blé qui, n'ayant pas de débouchés, devait être, pour ainsi dire, consommé sur place. Les producteurs en subirent les désastreuses conséquences. Il y avait pléthore de froment dans les granges, mais pas d'argent, et la situation économique n'était plus telle qu'on pouvait, comme au moyen-âge, se passer volontiers de numéraire. Beaucoup de cultivateurs abandonnèrent leurs champs, parce qu'ils se virent privés du bénéfice de leur travail par suite de la mévente des produits.

Si Colbert ne réussit qu'à demi dans le domaine agricole, il en fut autrement en ce qui concerne l'industrie. Il voulut que la France cessât d'être tributaire de l'étranger pour nombre de produits qui

étaient importés chez nous. Draps, toiles, broderies, dentelles, objets de toutes sortes nous venaient de Flandre, d'Angleterre, d'Italie et d'Allemagne. Pour obtenir ce résultat, il encouragea certaines industries, fit venir des pays voisins des ouvriers habiles auxquels il donna des gratifications ainsi qu'aux patrons qui les employaient. Il rédigea des règlements sévères afin que la fabrication fût de bonne qualité et que les produits français pussent rivaliser avec les produits étrangers. Ces prescriptions n'étaient pas du goût des fabricants qui résistèrent d'abord, voulant conserver leur liberté ; mais ils durent s'y soumettre. Si Colbert voulait réglementer l'industrie, c'était pour empêcher, ce qui se passait depuis nombre d'années déjà, que les manufacturiers, plus soucieux de leurs intérêts que de ceux de la clientèle, ne fabriquassent de mauvais produits pour en tirer un plus gros bénéfice. Le ministre créa de nouvelles corporations, modifia les statuts des anciennes et chargea les corps de métiers de surveiller l'application des règlements qu'il édictait.

Grâce à ces mesures, l'industrie française prit un nouvel essor. Les draps de Sedan, d'Elbeuf, de Louviers acquirent une réputation européenne. Tours et Lyon tissèrent des étoffes de soie d'une richesse incomparable ; les dentelles d'Alençon rivalisèrent avec celles d'Italie. On fabriqua à Aubusson, à Beauvais et à la Savonnerie des tapis

qui furent préférés à ceux de Perse et d'Orient. D'autres industries furent créées par Colbert, telles que celles de la faïence, des cuirs maroquinés, de l'acier, du fer-blanc, etc. Une des fondations qui lui fait le plus d'honneur est celle de la manufacture des Gobelins dont les tapisseries furent inimitables. Ce fut également lui qui créa l'industrie des glaces, et celles qui se fabriquèrent à Paris, à Tour-la-Ville, près de Cherbourg, et, plus tard, à Saint-Gobain, furent aussi belles que les productions similaires qu'on importait autrefois de Venise.

Certaines provinces, certaines villes avaient une spécialité industrielle qui faisait leur prospérité et dont elles exportaient les produits dans toutes les parties du royaume. Lyon fabriquait des soieries et des velours ; la Picardie, de la toile ; la Normandie, des draps. On recherchait les cuirs de Caen, l'horlogerie de Besançon, l'orfèvrerie de Reims, la chapellerie de Mâcon, la ganterie de Grenoble. Les émaux de Limoges, la faïence de Rouen et de Nevers, la porcelaine de Saint-Cloud, les verroteries d'Epinal, les armes de Châtellerault, les papiers d'Angoulême étaient cotés au-dessus des produits du même genre que produisaient les autres contrées. Dans l'alimentation, les confitures de Tours, le sucre d'Orléans, les liqueurs de Montpellier, les dragées de Verdun jouissaient d'une juste réputation.

*
* *

Il ne suffisait pas de fabriquer des produits, il fallait aussi en faciliter l'écoulement. C'est dans ce but que Colbert supprima les douanes intérieures dans douze provinces, réduisit les péages établis sur les chemins, fit construire de nouvelles routes et réparer les anciennes, surveilla l'entretien des ponts et la navigabilité des rivières, et projeta la construction de canaux pour réunir entre eux les différents bassins fluviaux. Le canal du Midi, notamment, construit par Riquet, malgré l'opposition des Etats du Languedoc, mit en communication l'Océan et la Méditerranée. Si le ministre était partisan de droits de douane, à l'entrée en France, sur les objets fabriqués à l'étranger, il pensait, avec juste raison, que nos produits devaient être exportés avec le minimum de droits, et que les matières premières que nous ne produisions pas fussent exemptes de taxes. Marseille, Bayonne et Dunkerque furent déclarés ports francs, et le transit des marchandises étrangères en France fut autorisé sans droits.

Afin de régulariser le commerce et l'industrie et de connaître leurs besoins, Colbert publia une ordonnance de commerce, qui remplaça les anciennes coutumes, et rétablit le Conseil du commerce qui devait se réunir plusieurs fois par an.

L'ordonnance de commerce réglait les relations entre marchands, les contrats, la juridiction consulaire, de même qu'elle stipulait les conditions d'apprentissage et de maîtrise dans les corporations, les droits et les devoirs des artisans.

Non content de pousser au développement du commerce intérieur, Colbert porta toute son attention sur le commerce extérieur. Il encouragea la marine marchande en donnant des primes aux constructeurs de navires et aux armateurs, à l'importation et à l'exportation. Nos représentants à l'étranger durent fournir tous les renseignements susceptibles de favoriser notre négoce maritime. De plus, Colbert porta ses vues sur les Colonies et il acquit de nouvelles possessions aux Antilles, en Amérique, en Afrique et en Asie. Il créa des compagnies de colonisation, envoya des colons dans les nouvelles acquisitions, encouragea leur installation de différentes manières, notamment, en donnant la maîtrise aux ouvriers qui s'expatriaient, des terres aux paysans qui quittaient la France.

Cette puissante impulsion donnée par le grand ministre à l'industrie et au commerce eut des résultats favorables tant qu'il vécut. Après sa mort, ceux qui s'étaient opposés à sa réglementation reprirent l'offensive. Les fraudes triomphèrent au grand dommage de la fabrication qui perdit de sa renommée. Les produits étrangers supplantèrent les nôtres. De nombreuses manufactures se fermèrent. D'autre

part, la révocation de l'édit de Nantes, qui chassa de France plus de cent mille artisans et des plus industrieux, porta un coup terrible à certaines industries. Les guerres, en supprimant les relations commerciales entre la France et les pays étrangers, fermèrent les débouchés ; l'agriculture, appauvrie, n'avait plus les ressources nécessaires pour alimenter le commerce. La France, un instant riche et prospère, retomba dans un état misérable qui se continua, en s'aggravant, jusqu'à la Révolution.

*
* *

Travailleur infatigable, Colbert ne se contenta pas de se cantonner dans les réformes que nous venons d'énumérer. Il augmenta considérablement la marine de guerre, que Richelieu avait amorcée, en faisant construire des vaisseaux par des constructeurs qu'il fit venir de Hollande. Des chantiers furent établis à Dunkerque et au Havre. Rochefort fut créé, Toulon et Brest reçurent des fortifications et devinrent les grands ports militaires de la France. Pour se procurer les marins qui devaient monter les navires de l'Etat, Colbert créa l'inscription maritime, système qui astreignit les habitants des côtes à faire du service en mer en échange duquel certains avantages leur étaient accordés, notamment, une retraite servie par la Caisse des Invalides de la marine. En 1683, la flotte de guerre com-

prenait 176 bâtiments et 77.000 marins. En même temps que ces mesures étaient prises pour recruter des matelots, on fondait l'école des canonniers, l'école d'hydrographie et le corps des gardes-marins, composé de mille gentilshommes, assurant le recrutement des officiers.

Mais la belle situation faite à notre marine militaire ne dura que quelque temps. Nos revers sur mer détruisirent nos vaisseaux, et il fallut que Choiseul, qui avait trouvé nos escadres anéanties, se remît à l'œuvre pour doter notre pays d'une flotte qui put servir à sa défense.

*
* *

Enfin, en sa qualité de surintendant des beaux-arts, Colbert, reprenant les projets de Richelieu, qui avait fondé l'Académie française, organisa les académies des inscriptions et belles-lettres, des sciences, de musique, de peinture et d'architecture. Il créa l'école des beaux-arts et institua des prix de Rome. Il établit également le cabinet des médailles et l'école des langues orientales ; il augmenta la bibliothèque royale et agrandit le jardin des plantes. Toutes ces créations permirent aux artistes et aux littérateurs de recevoir des pensions et des gratifications, faibles sans doute, mais qui permettaient à ceux qui dotaient leur pays de chefs-d'œuvre d'avoir une vieillese assurée.

*
* *

La réglementation que Colbert avait donnée à l'industrie, en obligeant les corporations à se conformer strictement à leurs statuts, fut poussée au plus haut point à la fin du XVIII[e] siècle. On en était revenu à la rigueur du moyen âge. Il était interdit au manufacturier d'apporter un perfectionnement à son industrie, sous prétexte qu'il pouvait causer un préjudice à la corporation tout entière. Si la fabrication d'un même objet passait par plusieurs métiers, l'un ne pouvait empiéter sur les attributions de l'autre. Ainsi, un tisseur ne devait pas teindre une étoffe, et il était interdit à un teinturier de tissus de laine de teindre des soieries ou des toiles. De même pour tous les corps de métiers, même similaires. Si un fabricant contrevenait aux règlements établis son produit était détruit par la police. Le nombre des péages des douanes intérieures, des taxes de toutes sortes, un instant diminué à l'époque de Colbert, avait augmenté et les commerçants se trouvaient arrêtés dans leurs transactions par de multiples entraves.

Lorsque Turgot arriva aux affaires, il voulut mettre en pratique les idées libérales dont il était animé. Il supprima toutes les douanes intérieures, établit le libre commerce des grains, abolit les jurandes et les maîtrises. Il alla même plus loin

et il remplaça les corvées par un impôt payé par les propriétaires. Ce fut alors une explosion de colère de la part des privilégiés qui firent tant que le ministre réformateur dut abandonner le pouvoir. Après son départ, ce qu'il avait supprimé fut rétabli, et le commerce, aussi bien que l'industrie, furent de nouveau enserrés dans leurs règlements.

*
* *

Il en advint de l'agriculture comme du commerce. A la fin du XVIII[e] siècle elle était dans une décadence complète. La France suffisait à peine à sa consommation. Une grande partie des terres étaient peu ou point cultivées, soit qu'elles appartinssent au clergé ou à la noblesse qui s'en inquiétaient peu, soit qu'elles fussent entre les mains des paysans qui, chargés d'impôts et trop pauvres pour les faire valoir, les laissaient en friche.

*
* *

Le règne de Louis XIV, si fertile en créations de toutes sortes, fut non moins fécond en guerres. Louvois fit, pour l'armée, ce que Colbert avait fait pour augmenter la richesse économique du pays. Il l'organisa et la disciplina. Le système des enrôlements fut maintenu, mais il y eut de véritables armées permanentes nationales. On se dispensa

d'avoir recours aux étrangers pour porter les armes de la France. Louvois dota l'armée de règlements d'une grande sévérité, institua l'uniforme qui fut différent pour chaque corps, créa des magasins d'approvisionnement, des casernes, des hôpitaux militaires. Il fonda des écoles d'artillerie et des écoles militaires. L'infanterie française devint la première de l'Europe, et un noble ne pouvait servir dans la cavalerie que s'il avait été employé dans l'infanterie. La pique fut remplacée par le fusil à baïonnette, plus tard perfectionnée par Vauban. Jusqu'au rang de colonel les grades restèrent le prix d'une acquisition à prix d'argent, ce qui assurait l'emploi d'officiers aux nobles et aux riches bourgeois ; mais, on ne pouvait devenir officier général que par l'ancienneté. Un corps d'inspecteurs généraux fut chargé de faire respecter les ordres du roi et de son ministre, et de rappeler à l'observation de leurs devoirs les officiers qui oubliaient un peu trop qu'ils étaient militaires.

En même temps que l'armée, qui, jusqu'alors, avait été plus un ensemble de bandes appartenant à leurs capitaines que des troupes au service du roi, était réorganisée, les frontières furent hérissées de forteresses. Vauban, le plus habile ingénieur de l'époque, fut chargé de mettre les villes de l'est, du nord-est et des côtes en état de défense et de pouvoir arrêter l'ennemi dans sa marche en avant. Outre ses travaux comme ingénieur militaire, il

indiqua à Colbert bien des améliorations à faire, bien des travaux à effectuer sur les fleuves, dans les ports, partout où il voyait qu'un ouvrage put être accompli pour le bien du pays.

La forte organisation donnée par Louvois à l'armée ne dura que la vie de celui qui l'avait créée. Sous Louis XV on n'observa plus aucune règle. Les grades s'achetèrent et on pouvait devenir officier général en y mettant le prix. Le recrutement se faisait par enrôlements volontaires et les racoleurs, ne choisissant pas avec assez de soin ceux qui s'engageaient, peuplaient l'armée de forts mauvais soldats. L'armée de Louis XV ne fut plus celle de son prédécesseur, bien que les qualités militaires qui l'animaient fussent aussi grandes qu'au siècle précédent. Il lui manquait l'unité de conduite et de commandement. Livrées à des chefs que la naissance, la faveur et la vénalité plaçaient à leur tête, les troupes furent mal dirigées et perdirent leur ancienne renommée. A la noblesse étaient réservés les grades d'officiers ; seuls les bas-officiers (sous-officiers) étaient roturiers. On achetait une compagnie ou un régiment dont on devenait, pour ainsi dire, le propriétaire.

Au commencement du XVIII[e] siècle, en 1726, fut organisée la milice dont les roturiers des villes étaient exempts et qui pesa sur les habitants des campagnes. Cette nouvelle charge fut très lourde pour le paysan qui en souffrit surtout au point de

vue moral. Recrutés par voie de tirage au sort, les miliciens ne servaient qu'en temps de guerre et venaient grossir l'armée de ligne formée par enrôlements. L'incorporé, arraché par force à son village, désertait souvent et, n'ayant aucune ressource, il s'affiliait à des bandes qui exerçaient le brigandage.

*
* *

Le gouvernement royal étant unifié il en devait être de même de la justice. C'est ce que Colbert proposa, et une commission présidée par le chancelier Séguier travailla à l'élaboration de six codes qui furent appliqués dans tout le royaume. L'ordonnance civile abolit certaines procédures, derniers vestiges du moyen âge, existant encore. L'ordonnance d'instruction criminelle supprima quelques peines anciennes mais en conserva d'autres, tel que le supplice de la roue. Elle fixa la compétence, ce qui permit à chacun d'être traduit devant ses juges naturels, et elle édicta des règles uniformes pour tous les tribunaux. Cependant, elle n'alla pas jusqu'à instituer des défenseurs pour les accusés. L'ordonnance de commerce régla les questions commerciales ; celle de la marine et des colonies, celle des eaux et forêts et enfin le code noir, édicté pour régler le sort des nègres dans les colonies, formèrent un monument considérable et

furent le plus grand travail législatif effectué sous l'ancien régime. C'était donner à la France un code unique applicable à tous les citoyens, et dont les législateurs de la Révolution s'inspirèrent, dans bien des cas, pour rédiger les lois qui servent de bases aux codes actuels.

CHAPITRE V

La Société aux XVII[e] et XVIII[e] siècles.

SOMMAIRE

Caractéristique des XVII[e] et XVIII[e] siècles. — La vie dans la haute société. — La noblesse de cour et la noblesse de province. — Différence d'existence. — Les financiers. — Les costumes. — Le clergé. — Les couvents. — Inégalité de fortune parmi les ecclésiastiques. — Le tiers état. — Haute et petite bourgeoisie. — Le peuple. — Existence familiale des bourgeois. — Le régime corporatif. — L'ouvrier des villes. — Aspect des cités. — Transformations dans la physionomie du pays. — Ameublement des habitations. — Misère de la population rurale durant les XVII[e] et XVIII[e] siècles. — Tentatives faites pour améliorer l'agriculture. — Les petits propriétaires ruraux acquièrent de l'importance. — Existence du paysan. — Les moyens de transport. — Les routes. — Insécurité de la personne et des biens des citoyens au XVIII[e] siècle. — Incohérences sociales. — Le mouvement littéraire, scientifique et artistique aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. — Littérateurs, artistes et savants.

Ce qui caractérise les XVII[e] et XVIII[e] siècles c'est le vif éclat dont ils brillèrent au point de vue littéraire et philosophique. A aucune époque de notre

histoire on ne vit autant d'esprits féconds en créations d'œuvres géniales, et la puissance de penser de ceux qui vécurent en ce temps égala leur puissance d'écrire.

C'est à Paris, surtout, que les poètes et les littérateurs, les peintres et les sculpteurs, les savants et les philosophes produisirent leurs chefs-d'œuvre, et ils contribuèrent ainsi à faire de la vieille cité gauloise le centre intellectuel du monde civilisé.

La société française, encore à demi barbare au XV^e^ siècle, déjà pleine de délicatesse au XVI^e^, devient raffinée aux siècles suivants. Les mœurs et les coutumes, qui s'étaient dépouillées de leur rudesse moyenâgeuse à l'époque de la Renaissance, sont paisibles et pacifiques, le langage est choisi, les relations sont courtoises et aimables, les manières polies. Le luxe, encore grossier à l'époque féodale, élégant au XVI^e^ siècle, touche à la magnificence avec Louis XIV. Les qualités de l'esprit, qui déjà s'annonçaient brillantes sous les Valois, atteignent un haut degré de finesse en même temps que de sérieux sous les Bourbons. Dans les hautes classes sociales, autrefois occupées de chasses et de combats, on s'intéresse aux productions artistiques, aux découvertes de la science, aux choses religieuses, philosophiques et sociales. Dans les salons, où la grâce et la beauté des femmes se rencontrent avec l'intelligence et l'esprit souvent satyrique des hommes, on cause art, littérature, théâtre,

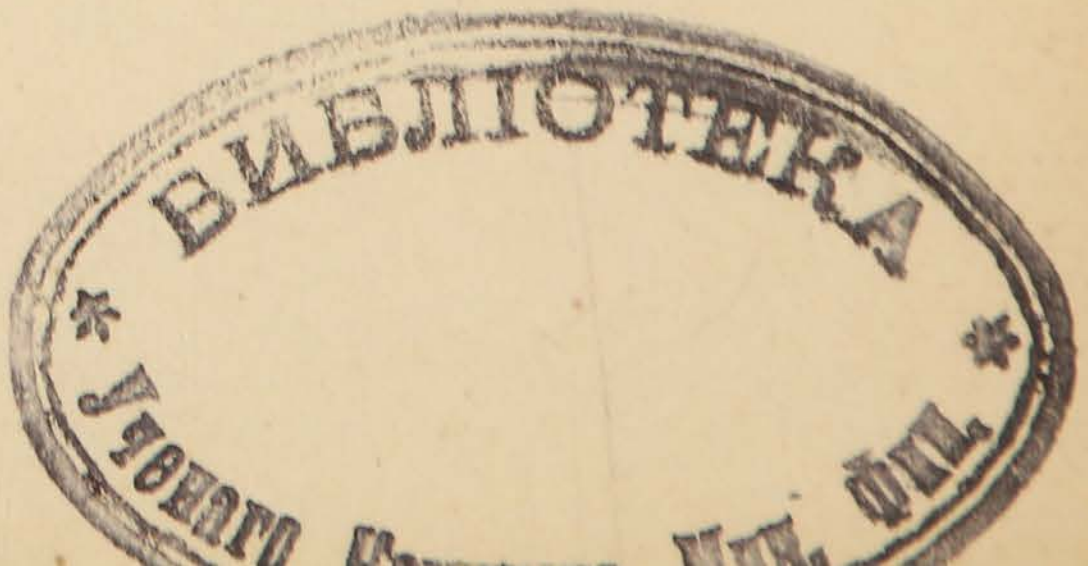
science et philosophie. Les problèmes les plus ardus y sont parfois discutés à côté des conversations frivoles et mondaines.

Le peuple des villes participe aussi à la civilisation qui illumine les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Assujetti à une servitude moins absolue que durant la féodalité, protégé par des règlements qui lui assurent plus de liberté et d'indépendance, instruit par la lecture des œuvres de ceux qui pensent pour lui, diverti par le théâtre qui est devenu littéraire, il s'intéresse à la vie publique, commente les nouvelles, se moque volontiers de ses oppresseurs, prend peu à peu possession de lui-même et se prépare à jouer le rôle prépondérant que lui réserve la fin du XVIII^e^ siècle.

Le peuple des champs s'est peu modifié. Il est trop loin pour apprendre et les bruits de la ville ne lui parviennent que bien atténués. Cependant, il regarde et il écoute ; et lui aussi, lorsque le moment viendra, il saura tenir sa place et aider à la transformation de la société.

*
* *

La Cour était l'arbitre souverain en matière de vie mondaine. C'est de là que partaient les règles de l'élégance, de la mode et des belles manières pour être imitées par la ville et copiées par la province. Selon sa fortune et son rang on modelait son


БИБЛІОТЕКА

existence sur ce qui se faisait au palais du roi. Les princes du sang, les grands seigneurs, les hauts bourgeois adoptaient les habitudes du roi et de son entourage. La cour de Louis XIV était spirituelle, polie et élégante ; l'étiquette la plus sévère y était la loi absolue. Sauf quelques rares esprits indépendants, tous se montraient les fervents adulateurs du souverain. L'esprit courtisanesque avait pénétré partout. Plaire au roi, applaudir à toutes ses paroles, approuver tous ses actes étaient les seules préoccupations de tous ceux qui l'approchaient. Un de ses moindres désirs était considéré comme un ordre, et l'on appréciait comme un bien inestimable un mot, un sourire, un regard du roi. Obtenir un logement au château de Versailles, être autorisé à suivre la Cour dans ses déplacements, étaient pour tout noble une marque de haute faveur. Ce genre d'existence, qui dura plus d'un demi-siècle, finit par faire perdre à la noblesse son indépendance : elle fut complètement asservie à la volonté royale.

La plus grande ambition des seigneurs consistait à prendre rang dans la noblesse de Cour, et quand ils étaient parvenus à leurs fins, ils ne retournaient plus que très rarement dans leurs domaines. Bien rentés, dotés de pensions, pourvus de bénéfices ou d'emplois, les nobles de Cour se séparèrent de plus en plus du restant du pays avec lequel ils n'eurent plus, pour ainsi dire, aucun lien commun. Cet as-

servissement à l'omnipotence du roi fit disparaître toute dignité. On admit sans protester les liaisons adultères de Louis XIV ; on considéra avec un égal respect les fils illégitimes et les princes du sang parce que telle était la volonté du tout puissant monarque, et cette corruption ne tarda pas à gagner la noblesse qui crut de bon ton d'imiter son royal maître.

La Cour de Louis XIV avait un caractère grandiose et imposant ; celle de Louis XV fut plus intime, plus aimable et de mœurs plus légères. Le cérémonial disparut pour faire place à une existence plus libre. D'ailleurs, autant de courtisans, de solliciteurs de places et de faveurs. Le roi ne se plaît que dans la société de ses familiers et de ses maîtresses. Si Louis XV, dans les premières années de son règne, conservè encore un certain décorum, il le perd bientôt et termine sa vie dans la débauche. Les grands seigneurs imitent leur maître, le comblent de flatteries pour parvenir et se font les humbles serviteurs de ses maîtresses, qui sont les dispensatrices de toutes les faveurs, font et défont les ministres, en un mot, gouvernent la France. C'était la décrépitude de la monarchie.

Les mœurs dissolues de la Cour ne tardèrent pas à envahir la noblesse et la haute bourgeoisie. La vie de famille se relâcha ; on afficha ses relations illégitimes. On se ruina en fêtes et en folies de toutes sortes. Plus de grandes idées, de généreuses

pensées. Les salons étaient d'une frivolité extrême, et les sentiments dominants, dans la haute société, étaient l'égoïsme et l'insouciance.

La fin du XVIII^e^ siècle vit, avec Louis XVI, autant de corruption, mais plus d'hypocrisie. La légèreté des mœurs était aussi grande ; seulement, avec un roi plein de réserve et enclin aux vertus bourgeoises, elle se manifestait moins ouvertement. Au reste même frivolité, même imprévoyance, même esprit superficiel qu'au temps de Louis XV.

La royauté avait réservé quelques charges particulièrement honorifiques à la noblesse, et fort recherchées par les seigneurs de haute naissance. Il est vrai qu'elles étaient grassement rétribuées si elles ne donnaient aucune influence à leur titulaire. Le grand maître de la maison du roi qui surveillait le personnel de la cour, le grand chambellan qui devait assister au lever et au coucher du roi et lui présenter la chemise, le grand maître de la garde-robe qui avait la charge des vêtements, le grand écuyer qui dirigeait les écuries, étaient plus des serviteurs que des grands dignitaires de la couronne.

*
* *

La noblesse du XVII^e^ siècle, maintenue par Richelieu, stylée par Louis XIV, sut encore tenir un rang digne d'elle ; celle du siècle suivant se laissa aller aux pires dérèglements.

Il y avait la grande et la petite noblesse, la première vivant à la cour, généralement des pensions de toutes sortes que lui faisait le roi ; la seconde, en province, vivant de ses revenus plus ou moins considérables.

La noblesse de cour, nous venons de le voir, suivit la royauté dans ses différentes transformations. Elle menait une existence des plus fastueuses, dépensant sans compter et courant, sans s'en rendre compte, à la ruine. Bien des nobles durent vendre tout ou partie de leur domaine, le château des ancêtres même, pour subvenir à leur luxe et à leurs plaisirs. Les riches bourgeois et les financiers, qui commençaient à tenir le haut du pavé, remplacèrent ainsi les seigneurs dans les provinces. La noblesse avait conservé une qualité brillante : la bravoure, dont elle donna plus d'une fois la preuve sur les champs de bataille. Aussi est-ce dans l'armée qu'elle continua sa tradition, quand elle ne voulait pas ou, plutôt, quand elle ne pouvait pas faire œuvre de courtisan, car la Cour attirait les nobles comme la lumière attire les papillons.

Prise dans son ensemble, la noblesse était d'une grande étroitesse d'esprit, remplie de préjugés, très présomptueuse ; elle ne tenait compte que d'une chose : la naissance. Elle considérait le tiers état, le peuple, comme beaucoup au-dessous d'elle, et aux Etats généraux de 1614, l'orateur du tiers ayant dit que les Français formaient une grande

famille dont les nobles étaient les aînés et les membres du tiers les cadets, la noblesse se montra vivement offensée d'un tel langage et supplia le roi de la venger de cet affront. Les mêmes idées prévalurent jusqu'à la Révolution. Sans doute, il y eut des nobles qui se firent remarquer par leur intelligence ; sans doute, il y eut des salons où la conversation fut maintenue sur un ton brillant et élevé, tel l'hôtel de Rambouillet au XVII[e] siècle ; mais ce fut surtout à l'époque de Louis XIV, qui savait reconnaître le mérite des artistes, des écrivains et des penseurs, que la noblesse se montra brillante. On suivait l'impulsion qu'il donnait lui-même et, autant par flatterie que par goût, on s'intéressait aux choses de l'esprit. Mais, plus tard, la noblesse, particulièrement celle qui fréquentait la Cour, abandonna toute idée sérieuse et se livra sans retenue aux plaisirs d'une vie oisive et frivole.

*
* *

Les unions entre nobles étaient basées bien plus sur les convenances et l'intérêt que sur les inclinations. Les nobles de haute lignée recherchaient la parenté d'une noblesse égale à la leur ; néanmoins il arrivait, parfois, qu'à défaut de naissance on recherchât la fortune, et tel grand seigneur épousait la fille d'un riche bourgeois ou d'un financier pour redorer son blason. Quant aux filles nobles

qui n'avaient pas de fortune elles se consacraient à la religion. On se mariait très jeune dans la noblesse, la femme à quinze ans, l'homme à vingt ans, ce qui n'empêchait pas les jeunes seigneurs, une fois mariés, de se livrer à la débauche.

En ce qui concerne les transmissions de propriétés, le droit d'aînesse, qui existait depuis le moyen âge, subsista durant les siècles suivants. Il était encore de règle aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ; mais, à la fin de celui-ci, il devint l'objet d'une réprobation générale et fut combattu comme attentatoire à l'égalité des enfants. D'ailleurs, il n'avait plus sa raison d'être comme au temps de la féodalité et il était appelé à disparaître.

Si encore les belles manières acquises à la Cour avaient influé sur les relations de la noblesse avec ses inférieurs, mais tout au contraire. Autant elle se montrait servile à l'égard du maître et des puissants, autant elle était insolente avec les humbles et les petits. Cependant, la noblesse des campagnes faisait preuve, à l'égard de l'homme des champs, d'une certaine condescendance hautaine qui marquait bien la différence devant exister entre noble et roturier.

*
* *

Les nobles de province menaient une existence plus sage que ceux de la Cour, et, s'ils n'avaient pas

leur brillant prestige, ils savaient, du moins, conserver leur avoir. D'ailleurs, ils étaient tout aussi dédaigneux des gens du tiers, tout autant remplis de fatuité et d'arrogance. Ils s'appelaient entre eux gens de qualité ; le reste de la nation formait le commun.

C'est surtout en province que le pouvoir royal se fit sentir sur la noblesse. Les représentants de la justice du roi s'efforçaient de mettre un frein aux excès de tous genres que les seigneurs commettaient sur les pauvres gens. Mais ils n'y arrivaient pas toujours, soit que des influences vinssent détourner leur bonne volonté, soit que les plaintes contre les nobles ne se fissent pas jour par crainte de représailles, et c'était le cas le plus général. Au reste, la noblesse, exclue des conseils politiques, n'avait qu'une influence bien faible sur les affaires publiques puisque les parlements, où elle pouvait prendre rang, étaient tenus de ne s'occuper que des affaires judiciaires.

D'ailleurs, la royauté semblait vouloir rabaisser la noblesse en distribuant des titres nobiliaires à des roturiers que leur fortune seule rendait digne de cette distinction. Dans ces conditions la naissance était bien peu de chose. Cela n'empêchait pas les nobles d'être très fiers de leur origine et l'on en vit de nombreux vivre chichement de leurs maigres revenus plutôt que de se livrer à une occupation lucrative. Et cependant, Louis XIV avait

publié une ordonnance dans laquelle il était dit que ce n'était pas déchoir pour un noble de faire du commerce ou d'exercer certaines industries.

Néanmoins, la noblesse jouissait toujours auprès du peuple des campagnes d'un grand prestige; elle était l'objet de toutes sortes de prévenances de la part des campagnards qui, par naïveté autant que par crainte, considéraient le seigneur comme un être différent d'eux-mêmes : un être supérieur. Mais vint un temps où cette considération diminua; ce fut vers la fin du XVIII[e] siècle lorsque les financiers commencèrent à prendre de l'importance.

Riches, jetant l'or à pleines mains, généreux par ostentation plus que par bonté, les financiers, les traitants, comme on les appelait, éblouirent le peuple, qui oublia son maître d'hier pour s'empresser autour de celui qui le payait largement. Les fermiers généraux avaient maison princière et éclipsaient de leur luxe et de leurs équipages les nobles de province aussi bien que ceux de la ville qui, dans bien des cas, étaient leurs débiteurs et leurs obligés. La fortune considérable qu'ils possédaient leur permettait de faire bien des choses que la noblesse, en partie ruinée, ne pouvait plus tenter. Ils jouaient aux Mécènes, protégeaient les gens de lettres et les artistes sans pouvoir, très souvent, apprécier leur valeur. Ils furent, pour ainsi dire, les fondateurs de la puissance financière et ils créèrent une nouvelle aristocratie, celle de la

richesse qui, dans le siècle prochain, acquerra le pouvoir et la suprématie. Aussi, arriva-t-il que la noblesse, pour faire figure dans le monde, ne crut pas déchoir en faisant épouser à ses fils les filles de la riche bourgeoisie qui, à défaut d'un nom illustre, leur apportait une grosse dot. Ce fut le commencement du nivellement social des classes.

*
* *

Bien calme était la vie dans les villes de province où l'existence se passait loin des bruits de la Cour et de Paris vers lequel convergeaient toutes les forces vives de la nation. Chaque jour de l'année voyait les mêmes occupations revenir et les plaisirs étaient des moins variés. Cependant, à certaines époques une animation inaccoutumée changeait l'aspect de quelques cités, principalement la capitale des gouvernements. C'était quand le gouverneur venait siéger dans sa résidence. Il amenait à sa suite une nombreuse maison ; une foule de valets et de serviteurs le suivait. Des marchands ambulants, des fournisseurs de tous genres, certains de faire des affaires, arrivaient avec lui et donnaient à la ville un tout autre aspect. Les nobles des alentours, profitant de sa présence, venaient lui faire leur cour et obtenir quelques faveurs. Des fêtes, des bals, des chasses étaient alors donnés et, pour y assister brillamment, plus d'un seigneur y dépen-

sait les revenus d'une année, plus d'un bourgeois y laissait ses économies. A l'occasion de la venue du gouverneur, des troupes de comédiens donnaient des représentations au grand plaisir des habitants qui se pressaient en foule au théâtre. Après la représentation on soupait jusqu'à une heure avancée de la nuit.

*
* *

Jamais les costumes de la noblesse ne furent plus riches et plus brillants, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, qu'à l'époque qui nous occupe. Les étoffes employées à leur confection étaient le velours, la soie, le satin de couleurs diverses. Bien qu'il subit de nombreuses modifications au cours de ces deux siècles, le costume, dans son ensemble se composait d'un justaucorps, de culottes et de bas. Une casaque ou un habit recouvrait le justaucorps. Les souliers étaient à talons hauts et ornés de boucles ou de bouffettes de rubans. Les manches et les culottes furent, suivant la mode, plus ou moins bouffantes. Un manteau complétait l'habillement orné de riches broderies d'or, d'argent, de soie, de dentelles, de rubans. La coiffure des hommes consistait en un chapeau tricorne en feutre.

Les perruques firent leur apparition sous Louis XIV pour se continuer jusqu'aux premiers temps de la Révolution où elles disparurent. Elles ne furent

guère en usage que dans la noblesse et la haute bourgeoisie. Jusqu'alors les cheveux devaient être portés plus ou moins longs. Au milieu du XVII^e^ siècle les hommes cessèrent de porter la barbe, coutume qui dura jusqu'à la Révolution.

Les femmes se vêtaient d'une robe comprenant un corsage et une jupe longue, et souvent traînante. L'ampleur de la jupe fut plus ou moins grande. Sous Louis XV parut la mode des paniers, jupons garnis de baleines, qui rendaient les robes extrêmement bouffantes et encombrantes.

*
* *

Le clergé était le premier ordre du royaume. Les hauts dignitaires avaient le pas, dans les cérémonies, sur les nobles, sauf sur les princes du sang. Les archevêques, les évêques et les abbés jouissaient généralement de bénéfices et de pensions qui leur assuraient un riche revenu. Louis XIV veilla à ce que les prélats restassent sous son entière dépendance, et toute correspondance entre eux et le pape devait passer par les secrétaires d'état et ne pas être adressée directement au souverain pontife. Le clergé était donc sous la domination absolue du gouvernement et ses membres de véritables fonctionnaires.

La France était divisée en diocèses et les diocèses en paroisses, d'une étendue très inégale. Le

roi nommait aux gros bénéfices et aux dignités ecclésiastiques, excepté pour certaines abbayes dont les abbés étaient nommés à l'élection. Mais, là encore, le monarque exerçait son influence par l'intermédiaire de l'intendant dans le ressort duquel se trouvait l'abbaye et qui s'arrangeait de façon à ce que les chefs choisis fussent ceux agréables au pouvoir. Les évêques, et parfois les seigneurs laïques, pourvoyaient aux charges ecclésiastiques de moindre importance. C'est surtout dans le tiers état que Louis XIV choisit de préférence les hauts dignitaires de l'Eglise afin d'avoir une plus grande autorité sur eux. Les évêques devaient habiter leur diocèse et s'occuper activement des affaires religieuses dont ils avaient la direction.

Les mœurs du haut clergé, si relâchées pendant la Ligue et aux siècles passés, devinrent plus austères, et si quelques prélats se firent encore remarquer par une conduite plus que légère, la majorité occupa dignement les postes qui lui étaient confiés.

Si les archevêques et les évêques, pourvus de riches bénéfices, menaient une existence princière pour la plupart, il n'en était pas de même des simples prêtres soit des villes, soit des campagnes. L'inégalité dans les ressources des membres du clergé était, en effet, des plus criantes. Le revenu de l'Eglise atteignait plus de deux cents millions. Cette rente, énorme déjà pour l'époque et qui aujourd'hui pourrait être évaluée sensiblement au

double, servait à l'entretien de plus de cent mille individus disséminés dans les monastères et les abbayes qui couvraient l'étendue du royaume. Le nombre des maisons religieuses était considérable. On comptait 163 archevêchés ou évêchés, 1922 abbayes, 2700 couvents ou prieurés et plus de 4800 canonicats, collégiatures, chapitres et dignités. 60.000 prêtres formaient le clergé séculier et desservaient les cures des villes et des villages. Sur les 200 millions qui formaient annuellement le patrimoine du clergé, 45 seulement étaient affectés à l'entretien des cures, le reste formait la part des hauts dignitaires de l'Eglise. Tandis que les desservants avaient un revenu, qu'on appelait la portion congrue, variant de 350 livres à 500 livres, on voyait des évêques avoir 500 mille livres de rente. Un grand nombre d'abbés possédaient à peine mille livres de revenu, mais d'autres menaient grande vie et recevaient 150, 200 et même 300 mille livres par an. Aussi les inégalités, les souffrances, les abus qui existaient dans la société laïque se retrouvaient-ils dans la société religieuse. De cet état de choses naquit un clergé qui, un jour, se souvenant de son origine et de ses attaches plébéiennes, viendra, par sa présence, grossir les rangs des représentants du peuple et sera partisan de profondes réformes politiques et sociales.

Comme par le passé, les prêtres des campagnes vivaient de l'existence plus que modeste et parfois

misérable du peuple, essayant d'améliorer leur sort par leur humble attitude envers le seigneur, qu'il fut laïque ou ecclésiastique. Ils étaient considérés par leurs évêques ou les riches abbés comme les manants l'étaient par les nobles.

Les couvents étaient riches, bien administrés et donnaient généralement asile à des hommes inutiles à la société, qui passaient leur vie dans la contemplation et la prière. Cependant, quelques-uns d'entre eux s'occupaient d'agriculture et d'érudition. Certaines congrégations, notamment les jésuites, les bénédictins et les augustins, se consacraient à l'instruction et avaient de nombreux collèges dans les principales villes, particulièrement à Paris.

Le clergé n'était pas tenu de payer l'impôt ; néanmoins, le roi lui demandait souvent des subsides, qu'il refusait rarement, sous forme de dons gratuits. Il conservait ainsi une apparence de liberté. Tous les cinq ans il tenait des assemblées dans lesquelles il s'occupait des affaires ecclésiastiques d'ordre général.

Au XVIII^e^ siècle, le haut clergé se relâcha dans ses mœurs. Il reprit la vie mondaine qu'il avait menée jadis, non pas aussi ouvertement peut-être, mais avec autant de passion. Sauf de rares exceptions, les hauts dignitaires passaient leur temps à la Cour ou à Paris, cherchant à obtenir du roi, ou de ses concubines, des faveurs et des bénéfices.

Aussi frivole et ami du plaisir que la noblesse de l'époque, le clergé oublia, souvent, la dignité due à son caractère et, par sa conduite, contribua beaucoup à jeter du discrédit sur la religion elle-même.

*
* *

Le tiers état ne constituait pas une classe unie et homogène ; il comprenait la haute bourgeoisie, la petite bourgeoisie et le peuple. Bien que poursuivant un but commun, la suppression des privilèges dont jouissaient la noblesse et le clergé, ces diverses catégories avaient néanmoins des intérêts différents, particulièrement au point de vue économique.

La haute bourgeoisie, riche et instruite, aspirait à prendre définitivement la place des deux ordres privilégiés dans la direction des affaires publiques. Déjà elle avait une situation importante dans l'Etat ; elle occupait la plupart des fonctions administratives, financières et judiciaires et, par les cinquante mille familles remplissant, à titre héréditaire, les charges de judicature, elle formait une caste aristocratique qui ne frayait pas avec la petite bourgeoisie. C'est du XVII^{e} siècle, en effet, que date la noblesse de robe donnée à tous les membres des parlements et des cours supérieures et qui n'existait, auparavant, que pour le Parlement de Paris.

La petite bourgeoisie groupait les industriels, les commerçants et les petits propriétaires ruraux. Les premiers puisaient leur force dans l'organisation corporative, les seconds dans la possession d'une partie du sol qu'ils partageaient avec la noblesse et le clergé.

Le peuple comptait dans ses rangs les ouvriers des villes et des champs ; il vivait dans la dépendance de la bourgeoisie, de la noblesse et du clergé qui lui fournissaient le travail et le salaire nécessaires à son existence.

Le peuple et la petite bourgeoisie formaient la partie laborieuse de la nation, celle sur laquelle reposaient presque toutes les charges financières.

Dans son ensemble, la bourgeoisie avait une conduite et une tenue dignes et sévères. Cette attitude se continuait aussi bien dans les relations mondaines que dans les rapports familiaux. Cependant, la haute bourgeoisie se laissait aller, parfois, à trop imiter la noblesse avec laquelle elle fréquentait.

Le mariage, dans la bourgeoisie, était très souvent laissé au libre choix des jeunes gens qui écoutaient leur cœur plus que leurs intérêts, surtout dans la petite bourgeoisie. Cela ne veut pas dire, d'ailleurs, qu'on ne recherchait pas la fortune ; mais se fréquentant entre eux, les marchands ou les artisans, tous de condition sensiblement semblable, unissaient leur avoir en même temps que leurs enfants. C'est vers vingt-cinq ans, géné-

ralement, que le bourgeois se mariait ; la femme convolait rarement avant dix-huit ou vingt ans.

On recherchait toutes les occasions de se réjouir en famille dans la bourgeoisie et aussi, d'ailleurs, dans le peuple. La célébration de la cinquantième année de mariage, les unions entre jeunes gens, les baptêmes, les fêtes patronales de famille, le nouvel an, l'Epiphanie, Pâques et autres fêtes d'Eglise, étaient autant de prétextes de se réunir et de faire des repas en commun où régnait une gaîté qui égalait la plus franche cordialité.

Très économe de ses deniers, même lorsqu'il était fortuné, le bourgeois administrait son bien avec prudence. L'existence bourgeoise était des plus réglées. Elle tient presque tout entière dans ce dicton :

Lever à six, dîner à dix,
Souper à six, coucher à dix,
Fait vivre l'homme dix fois dix.

Dès l'aube, en effet, le commerçant ou l'artisan commençait son travail interrompu seulement par les repas. Il habitait sa maison, dont il était généralement propriétaire, et exerçait le métier que ses pères lui avaient transmis. Le mobilier restait celui de la famille et il fallait qu'un meuble fût bien usé pour être remplacé. Le soir, la famille tout entière se réunissait autour de la vaste cheminée dans la

salle éclairée par une chandelle de résine ou de suif, quelquefois par une lampe à huile de chènevis, et elle devisait des choses de la journée ou écoutait les histoires des vieux, car les vieillards mouraient dans la maison familiale qui les avait vus naître.

Sauf les jours de fête, le menu des repas était à peu près invariable. Chaque jour de la semaine le même plat revenait. Bœuf, veau, mouton, porc, accommodés de diverses façons, volailles quelquefois. Le vendredi, et le samedi souvent, étaient jours maigres étant données les mœurs de l'époque. Les liqueurs et le café ne se prenaient que dans les grandes occasions. Alors on faisait bonne chère, la cave se vidait, et à la fin du repas, chacun entonnait sa chanson.

On fermait boutique et atelier les dimanches et jours fériés ; une amende était d'ailleurs infligée à celui qui travaillait les jours défendus. Ces jours-là on allait l'un chez l'autre pendant l'hiver ; durant l'été on gagnait la banlieue de la ville ou bien la petite ferme dont on était propriétaire et on passait la journée de repos à la campagne d'où l'on revenait dès le crépuscule.

Le bourgeois était vêtu confortablement, mais sans beaucoup de luxe. Deux costumes, l'un d'hiver, l'autre d'été, composaient sa garde-robe qu'il ne renouvelait qu'à la dernière extrémité. Le costume masculin comprenait un justaucorps, vête-

ment à manches, serré à la taille et descendant jusqu'à mi-cuisses, une culotte serrée par une boucle au-dessus du genou, des bas et des souliers. Parfois, une redingote ou une veste recouvrait le justaucorps. L'hiver, un long manteau complétait l'habillement. Un chapeau de feutre servait de coiffure. Les femmes s'habillaient plus ou moins coquettement selon le rang qu'elles occupaient et suivant leur aisance. Le corsage et la robe, longue, sans être traînante, l'un et l'autre ornés de broderies ou de dentelles, étaient en étoffe de laine de couleurs variées. Sur la tête, les bourgeoises portaient une espèce de bonnet de dentelle.

Le peuple des villes avait des allures franches et peu maniérées, mais il était, cependant, poli et affable. Tout entier à son labeur de chaque jour, il se réjouissait de peu de chose, et les fêtes de la Cour, des seigneurs ou des riches bourgeois, le défilé des équipages auxquelles elles donnaient lieu, lui procuraient un plaisir toujours nouveau. Il avait, d'ailleurs, toute proportion gardée étant données ses maigres ressources, les mêmes habitudes que la bourgeoisie quant à sa façon de vivre en famille et à se divertir les jours de fête. Il jouait aux boules, fréquentait quelque peu le cabaret où il buvait avec satisfaction le vin clairet. L'homme du peuple s'habillait comme le bourgeois, mais d'une façon plus modeste encore, et ses vêtements étaient de drap moins fin. La femme portait

la jupe courte ou demi-longue, peu ornée, et elle se couvrait la tête d'une coiffe.

*
* *

Le régime corporatif, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, fut d'un rigorisme aussi étroit qu'au moyen âge. Il était formellement interdit à un homme de métier de faire autre chose que ce que permettaient les statuts de la corporation. Dans un grand nombre d'industries on formait le moins possible d'apprentis et on ne recrutait pas de patrons sous prétexte de surproduction. Il arriva même que le nombre des maîtres et des compagnons fut, dans certains corps de métiers, réduit à sa plus simple expression, ce qui produisit une majoration des prix de vente que les patrons s'entendaient à maintenir. C'était augmenter d'autant le monopole dont jouissaient les corporations intéressées.

A la fin du XVIII^e^ siècle le gouvernement, s'inspirant des idées économiques alors en vogue, essaya de combattre cet esprit d'exclusivisme qui régnait dans les corporations. Mais il trouva de nombreuses résistances et ne sortit pas victorieux de la lutte. La tentative faite par Turgot, en 1776, d'abolir les maîtrises et les jurandes, parce qu'il comprenait combien elles étaient préjudiciables aux intérêts généraux et au développement de l'industrie, si elles profitaient aux industriels eux-mêmes, avait

été accueillie avec joie par les ouvriers qui souhaitaient ardemment voir disparaître les entraves qui les empêchaient d'arriver au patronat. Il leur était, en effet, bien difficile d'y parvenir, devant acheter la maîtrise 3, 4 ou 5 mille francs, selon les métiers, offrir un repas aux membres de la corporation, donner des cadeaux et se réserver les fonds nécessaires à l'exploitation de leur industrie. Où auraient-ils trouvé l'argent nécessaire pour effectuer de telles dépenses, ceux dont le salaire était à peine suffisant pour les faire vivre, eux et leur famille ? Ce n'était, d'ailleurs, que dans les villes que les corporations pouvaient exister et elles étaient autorisées à fonctionner non par le seigneur, comme au moyen âge, mais par l'autorité royale.

C'est la petite industrie qui continuait à régner. Le maître et quelques ouvriers exerçaient leur métier dans le même atelier, travaillant côte à côte ; dans certaines corporations on comptait plus de patrons que de compagnons; chaque artisan travaillait seul pour son propre compte. Il en était de même pour les commerçants en boutiques. Le grand atelier était très rare, quoique, à la fin du XVIII^{e} siècle, on commençât à voir des manufactures où un certain nombre d'ouvriers étaient réunis pour effectuer un travail en commun, notamment, chez les drapiers, les bonnetiers, etc.

*
* *

Quant à l'ouvrier, il se trouvait, plus encore qu'autrefois, sous la dépendance du patron et soumis à des règlements très sévères. Un ouvrier ne pouvait se faire embaucher par un autre maître qu'autant qu'il produisait un certificat de son précédent patron, visé par les jurés de la corporation. Il lui était formellement défendu de travailler autre part que dans l'atelier d'un artisan de son métier, sous peine de prison et d'amende. Le salaire était généralement fixé par les jurés, c'est-à-dire par les patrons, et un maître ne pouvait payer plus, ni un compagnon exiger davantage, que le prix déterminé par les règlements, à l'exécution desquels les parlements tenaient rigoureusement la main. Il va sans dire que si, parfois, une entente se produisait entre ouvriers pour quitter un patron sans que l'ouvrage entrepris fut terminé, c'est-à-dire pour faire grève, lesdits ouvriers étaient sévèrement punis et suspendus de leur droit au travail pendant un certain temps.

Les sociétés secrètes d'ouvriers n'avaient pas cessé d'exister bien qu'elles fussent poursuivies par l'autorité. Le compagnonnage se rencontrait surtout dans les différentes corporations du bâtiment. C'était, comme jadis, une association composée uniquement d'ouvriers qui avait des ramifi-

cations dans toutes les villes de France, où chaque compagnon trouvait aide, protection et travail quand il se présentait.

Voici, à titre d'indications, quels étaient les salaires de différents corps d'état. Au XVII^e siècle, à Orléans, un menuisier gagnait par jour 1^f04^c, un charpentier 1^f,63^c, un cordonnier 0^f24^c. Au XVIII^e siècle, à Lyon, un tailleur de pierres était payé 1^f42^c; à Chartres, un charpentier 1^f35^c; à Tulle, le même ouvrier ne recevait que 0^f85^c, un ardoisier touchait 0^f82^c. A Issoudun, on payait un tonnelier 0^f74^c; à Marseille, 0^f45^c un cordonnier; à Tulle, 0^f22^c un ouvrier chapelier; à Rouen, 0^f,25^c un ouvrier tailleur (ces trois derniers étaient nourris par le patron). Il est à remarquer que beaucoup de ces salaires sont peu différents de ceux de notre époque si l'on considère la valeur actuelle de l'argent.

Ajoutons que le nombre des journées de travail ne dépassait guère 250 par an, puisqu'on ne travaillait ni les dimanches, ni les jours de fête et que, dans beaucoup de métiers, le lundi était jour de chômage. Le salaire annuel d'un ouvrier d'industrie atteignait donc à peine 400 francs. C'était bien peu pour lui permettre de subvenir aux besoins de sa famille, aussi modestes fussent-ils, et le sort du travailleur de la ville n'était pas meilleur que celui du journalier des champs.

*
* *

Généralement, sauf aux frontières, les villes n'offrent plus l'aspect militaire qu'elles avaient au moyen âge et au XVI[e] siècle. La tranquillité intérieure a rendu inutiles les murailles qui les protégeaient autrefois contre des ennemis nombreux et entreprenants, et à la place de celles-ci se construisirent de nouvelles maisons qui donnèrent aux cités plus de surface.

Rien de plus pittoresque qu'une grande ville aux siècles qui nous occupent. Les rues, sombres, tortueuses et étroites, étaient bordées de maisons construites tout en hauteur et en profondeur et surmontées d'un toit en pignon.

Devant les boutiques, abritées par un auvent qui s'avançait presque jusqu'au tiers de la rue, au milieu de laquelle coulait un ruisseau boueux en hiver, empesté en été, s'étalaient des marchandises de toutes sortes. Celles-ci encombraient la chaussée à tel point qu'on pouvait difficilement circuler. Les marchands se tenaient sur le pas de leur porte, appelant le client, lui offrant leurs produits, s'attachant à sa personne. Dès le matin, cette vie active et remuante commençait pour ne se terminer qu'à la nuit. Chaque boutique était peinte d'une couleur brillante et presque toujours la même, selon le corps de métier auquel appartenait celui qui

l'occupait. Au-dessus de la porte d'entrée se balançait une enseigne, grinçant au vent, où s'étalait un tableau indiquant au passant, d'une façon plus ou moins appropriée, la profession de l'artisan ou du commerçant. Quelques-uns de ces tableaux offraient même un certain cachet artistique et étaient dus à quelque peintre à la mode. Beaucoup d'enseignes consistaient en d'amusants calembours. Ainsi : une pie et une roue signifiaient « à la roupie » ; un cygne tenant une croix voulait dire « au signe de la croix » ; une image représentant une vieille qui sciait une anse de panier s'interprétait « à la vieille science » ; etc. Certaines enseignes en fer forgé étaient des œuvres d'art très remarquables. Au-dessus des hôtels seigneuriaux, ou de ceux des membres du Parlement, on voyait leurs armoiries peintes ou sculptées sur un écusson. Cette façon de distinguer les maisons les unes des autres, et qui datait du moyen âge, ne disparut peu à peu que lorsqu'elles furent numérotées. C'est vers 1735, qu'à Paris, cette mesure fut adoptée. A la fin du XVII^{e} siècle, les rues des grandes villes furent dotées d'un éclairage au moyen de lanternes qu'on n'allumait, par raison d'économie, que de septembre en avril ; en 1769 furent inventées les lampes dites à réverbère qui subsistèrent jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle, époque où le gaz les remplaça.

*
* *

Une transformation s'effectua dans la construction des maisons de ville et des châteaux de province. Les maisons des riches bourgeois, des membres du Parlement, des nobles, des financiers furent plus spacieuses. Les pièces, au lieu de se commander, furent indépendantes et desservies par des antichambres et des couloirs. Plus grandes, plus hautes, elles prirent le jour et l'air par de vastes fenêtres. Les escaliers étaient larges et, dans les hôtels, occupaient la place d'honneur. Derrière ces demeures, construites par les grands architectes du siècle, s'étendaient de vastes et beaux jardins. C'est surtout dans les grandes villes, Paris, Lyon, Bordeaux, Rouen, Montpellier, que l'on voyait ces hôtels dont les façades sévères modifièrent l'aspect de la cité. Les petites villes ne subirent que peu de changements et elles restèrent à peu près telles qu'autrefois. D'ailleurs, ces demeures furent généralement construites dans des quartiers neufs qui augmentèrent la surface des villes. Le centre des cités et les anciens faubourgs conservèrent leurs maisons de jadis, particulièrement affectées au commerce et à l'industrie.

L'abolition du régime féodal, la tranquillité qui régnait dans le royaume, le changement de vie de la noblesse furent autant de causes de la dispari-

tion ou de la transformation des châteaux du moyen âge. On conserva bien les bâtiments d'habitation qui furent complètement restaurés, mais les murailles et les dépendances considérables, qui faisaient d'une demeure féodale un véritable village, furent supprimées. La physionomie générale de la France se modifia et devint plus riante. Si dans bien des châteaux anciens on conserva le donjon, ce fut plus par souvenir du passé que par nécessité, et dans nombre de provinces on éleva de coquettes constructions dans le goût architectural de l'époque.

*
* *

Un grand luxe régnait dans les demeures où résidaient les nobles, les hauts bourgeois et les financiers. D'un caractère sévère au XVII[e] siècle, il devint plus léger au XVIII[e] siècle, suivant les mœurs de l'époque.

L'ameublement et la décoration des appartements étaient d'une extrême richesse et d'une grande élégance. Les différentes pièces, salon, salle à manger, chambres à coucher, etc., étaient ornées de peintures et de sculptures dues aux artistes du temps. La nudité des murailles disparaissait sous des panneaux décoratifs, des dessus de porte, des tapisseries d'Aubusson ou des Gobelins, des rideaux et des tentures en étoffes précieuses. Les lits étaient

vastes, surmontés de baldaquins aux lourdes draperies ; des fauteuils, des tabourets, des pliants, des chaises en tapisserie, des tables, des bahuts, des armoires en bois, artistement sculptés, meublaient les diverses salles dans lesquelles s'étendaient de moelleux tapis. Des glaces décoraient les cheminées, et des lustres en verre de Bohême complétaient l'ameublement de ces immenses hôtels où se donnaient des fêtes brillantes copiées sur celles qui avaient lieu à la Cour.

Les repas de gala étaient servis avec un grand déploiement de luxe. Vaisselle en porcelaine de Sèvres, plats d'or et d'argent ciselés, verreries fines, couvraient la table sur laquelle les mets les plus variés se succédaient en plusieurs services.

La maison de l'artisan, la boutique du commerçant conservèrent leur apparence modeste des temps passés. Cependant, là aussi, tout l'ameublement subit une transformation. Il n'était pas luxueux, mais confortable. Au bahut succède l'armoire sobrement sculptée ; des chaises de paille, dont quelques-unes en forme de fauteuil à l'usage des vieillards, remplacent les escabeaux de jadis. La vaisselle de faïence marche de pair avec celle d'étain. Parfois quelques plats d'argent, qu'on se passe d'héritage en héritage, viennent, les jours de grandes fêtes, décorer la table familiale qu'on couvre alors d'une nappe de toile et de serviettes.

*
* *

D'une manière générale, la population rurale de la France, durant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, fut des plus misérables. Il y eut bien certaines bonnes années pendant lesquelles le paysan se reprenait à espérer des jours meilleurs ; il se trouva qu'un certain nombre de cultivateurs, propriétaires ou fermiers, purent amasser quelque aisance grâce au pécule transmis de génération en génération ; mais ces faits furent peu nombreux. La misère qui régnait dans les campagnes tenait autant aux lourdes charges qu'avaient à supporter les paysans, qu'au défaut de rendement des terres, généralement mal cultivées. A côté des récoltes souvent mauvaises et insuffisantes, par suite des procédés de cultures employés, il y avait les entraves mises au commerce des grains qui ne pouvaient pas circuler de province à province. La modicité des prix de vente faisait rentrer peu d'argent dans l'escarcelle du cultivateur et, ce peu d'argent, l'impôt le prenait. Sur 100 livres de revenu, le fisc en percevait plus de 80, et pour se payer il employait des moyens d'une dureté excessive. Les collecteurs d'impôts, pris parmi ceux qui payaient le plus de contributions, parcouraient les villages, assistés de recors et de sergents, et se présentaient chez le paysan auquel ils réclamaient ses impositions.

Comme ils étaient responsables de la rentrée des taxes, ils n'hésitaient pas à faire saisir tout ce qui pouvait se vendre. Non content de s'emparer des bestiaux et des récoltes, ils prenaient les outils, les quelques meubles qui na'vaient cependant, chez le cultivateur, qu'une infime valeur. On en vit même faire démolir des maisons pour en retirer le plomb qu'elles contenaient afin de payer ce que le propriétaire devait au fisc. Il ne restait alors au malheureux paysan que l'unique ressource d'aller mendier.

Cependant, l'habitant des campagnes travaillait et son dur labeur aurait certainement dû être mieux rémunéré. Si, pendant les guerres de religion, il avait été pillé par tous les partis, aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, le calme étant revenu, il put se livrer aux travaux des champs avec plus de tranquillité. Mais le petit cultivateur, possesseur d'un héritage grevé de charges, astreint aux corvées encore nombreuses, soumis à des taxes multiples comme droit de garenne, de colombier, etc., incapable de protéger son champ contre les dégâts causés par les chasses seigneuriales, malgré les ordonnances royales qui sauvegardaient ses intérêts, mais qui, la plupart du temps, n'étaient pas appliquées, le petit cultivateur végétait misérablement. Quant aux journaliers, ceux qui devaient louer leurs bras pour vivre, leur situation était plus précaire encore puisqu'ils n'avaient d'autres ressources que leur

salaire. Or, le salaire de l'homme, employé à la journée pour des travaux agricoles ne demandant pas de connaissances spéciales, varia de 190 fr. à 140 fr. par an pendant ces deux siècles, soit environ 600 fr. à 400 fr. de notre monnaie. Il était, en comparaison, inférieur à celui des époques antérieures.

Au XVII[e] siècle, durant la période la plus brillante du règne de Louis XIV, l'existence des petits propriétaires et des journaliers fut des plus malheureuses à cause des lourdes charges qui pesaient sur eux et, dans ce siècle si fertile en guerres, il fallait de l'argent à la royauté pour soutenir sa politique et sa splendeur dorée. Sauf durant quelques années, la misère ne fit qu'aller en augmentant. Les gouverneurs de province écrivaient que le peuple des campagnes souffraient cruellement, il en était réduit, dans certaines contrées, à manger du pain de gland et à se nourrir d'écorces d'arbres. Cet état de choses donna lieu à des révoltes qui furent durement réprimées. Dans d'autres provinces, des familles entières quittaient leur village pour aller mendier sur les routes, ou bien gagnaient les villes où elles périssaient de maladie et de souffrance.

Au commencement du XVIII[e] siècle la misère fut telle que le roi dut faire porter à la monnaie sa vaisselle d'or et d'argent pour en faire du numéraire ; la noblesse l'imita, et durant le cruel hiver de 1709 la famine régna en France dans presque

toutes les provinces. A Versailles même on fit maigre chère, et les serviteurs de la cour furent réduits à demander l'aumône. C'est dire assez quelle devait être la triste situation du peuple si les grands en étaient réduits à cette extrémité.

La misère rurale se continua pendant la première moitié du XVIII[e] siècle. Les paysans étaient dans un tel dénûment qu'ils manquaient de paille pour se coucher. Une grande partie du territoire était en friche et abandonné. Comme les grains ne circulaient pas, à cause des douanes intérieures, il arriva que de nombreuses disettes sévirent en maints endroits, tandis que dans d'autres la récolte avait été bonne. Le pain de froment était inconnu des travailleurs des champs aussi bien que de ceux des villes, d'ailleurs. Dans nombre de provinces on ne mangeait que du pain de seigle, d'orge ou de sarrazin, et cela dans les années prospères. L'habitant des campagnes n'usait pas encore de la pomme de terre qui ne commença à entrer dans son alimentation que vers le dernier quart du siècle et qui, jusqu'alors peu connue, n'avait servie qu'au bétail. Dans le centre on se nourrissait communément de châtaignes. La culture tomba dans une profonde décadence ; les prix avilis ne permettaient pas à l'agriculteur de se récupérer de son travail et lorsqu'ils se relevaient c'était dans les moments de disette.

Vers le milieu du XVIII[e] siècle on songea à re-

lever l'agriculture qu'on proclama la source de toute richesse. Les agronomes conseillèrent des procédés de culture destinés à donner plus de rendements. Mais les paysans ne pouvaient mettre ces conseils à profit ; ils étaient trop pauvres. La rareté du bétail ne permettait pas de fumer la terre, comme elle aurait dû l'être, et elle restait épuisée. Seuls les propriétaires et les fermiers purent tenter les nouvelles méthodes, en tirer certains avantages et réaliser quelques bénéfices, quand ils n'étaient pas absorbés par l'impôt, car la situation financière n'avait fait qu'empirer.

*
* *

Cependant, à certains égards, la condition de l'habitant des champs s'améliora un peu ; ce fut au point de vue social. Il subissait bien encore le joug de son seigneur, mais ce joug était moins dur qu'autrefois parce qu'il n'était plus seulement homme du seigneur mais aussi sujet du roi. L'autorité royale s'étendait, en effet, sur les nobles comme sur les paysans auxquels il arrivait parfois de pouvoir obtenir justice contre leurs maîtres, en s'adressant aux représentants du pouvoir, aux intendants. Louis XIV sut quelquefois protéger le faible, mais sous son successeur les abus recommencèrent.

Cette amélioration ne profita réellement, du reste,

qu'à une faible partie de la classe rurale, celle que formaient les propriétaires et les fermiers qui détenaient des terres en location. Le bail à ferme avait, en effet, dans le plus grand nombre des cas, remplacé le bail à cens du moyen âge, à cause de la moins grande rareté de l'argent. Le fermage et le métayage s'étaient développés et, à côté d'eux, la petite et la moyenne propriété rurale. Celle-ci était très répandue au XVIII^e^ siècle, et la moitié de la terre appartenait ainsi aux paysans. Quant aux grandes propriétés, possédées par la noblesse et le clergé, elles étaient cultivées soit en fermage, soit en métayage. Il y avait très peu de gros propriétaires exploitant eux-mêmes leurs domaines. Bien que le servage ne fut plus, en général, qu'un souvenir du passé, on comptait encore des serfs dans certains endroits ; mais ils étaient en petit nombre. De même, quelques banalités, derniers vestiges du moyen âge, subsistaient toujours.

Le fermier ou le propriétaire commença à être un personnage important dans le village, à cause de sa situation à peu près indépendante, sous réserves, cependant, de certains devoirs féodaux subsistant encore. Il était aux champs ce qu'était à la ville l'artisan et le commerçant, c'est-à-dire petit bourgeois. Son habitation présentait un aspect à peu près confortable, comparée à celle de l'ouvrier agricole qui était restée la chaumière de jadis. Une grande salle servait de cuisine e de pièce com-

mune. On y mangeait et on y faisait la veillée, le soir, autour de la vaste cheminée dans laquelle, l'hiver, pétillait un feu de bois. Une table, des bancs, des escabeaux la meublaient avec un dressoir sur lequel s'étageaient des vaisselles de faïence ou d'étain. Dans la chambre à coucher se dressaient un ou deux lits carrés faits de poirier, de noyer ou de chêne et ornés de rideaux de serge. Une vaste armoire, confectionnée en même bois, complétait l'ameublement, avec une horloge dans sa haute boîte plus ou moins sculptée ou décorée de fleurs peintes. Parfois, dans les grandes fermes, une autre chambre était réservée aux visiteurs. Autour de la maison d'habitation s'étendaient les bâtiments agricoles, granges, écuries, étables, celliers, etc.

La chaumière du petit cultivateur ou de l'ouvrier, plus modeste, ne comportait généralement qu'une seule pièce servant de salle et de chambre tout à la fois. Elle était aménagée dans le même genre, mais les meubles étaient plus grossiers. Des écuelles de bois remplaçaient la vaisselle d'étain et la faïence.

C'est dans la salle commune, que, à l'heure du repas, se réunissaient autour du fermier les valets de charrue, les bergers, les hommes d'écurie, le vacher, le dindonnier, les filles de basse-cour, servis par la servante de cuisine. Le repas comprenait une soupe, des légumes et, pendant la moisson, les vendanges ou les labours, de la viande de porc ou de mouton. Dans les bonnes années on buvait

du vin ou du cidre. Il va sans dire que la table était plus ou moins copieuse, suivant les fermes, et que les petits cultivateurs vivaient plus chichement de légumes, de salade ou de lait caillé. Il arrivait, d'ailleurs, que dans les mauvaises années, et c'était la généralité, fermiers et ouvriers se contentaient d'une nourriture plus simple encore et bien souvent insuffisante.

A Pâques, à la Pentecôte, à la Noël, le jour de la fête du patron du village, aux fins de moissons et de vendanges, il y avait réjouissance à la ferme et au village. Le plus humble logis revêtait un air de gaîté qu'il n'avait pas toujours dans le cours de l'année. Ces jours-là, comme les dimanches, d'ailleurs, on jouait aux quilles, aux boules, au jeu de l'oie ou de canard dont on abattait la tête avec un bâton après avoir suspendu la bête par les pattes ; on dansait, au son de la musette ou de la viole, les danses particulières au pays.

Les soirées d'hiver étaient occupées par la veillée. Le personnel de la ferme, ou les voisins entre eux, se réunissaient dans la salle commune pour effectuer divers travaux qu'on accomplissait en causant. Les hommes tressaient des nattes ou confectionnaient des paniers pendant que les femmes filaient leurs quenouilles.

Très doucement, sans doute, la civilisation avait pénétré dans les campagnes voisines des villes où elle augmenta les désirs des paysans en leur fai-

sant éprouver des besoins nouveaux. Les habitations nouvelles se construisaient plus en pierres et en tuiles qu'en torchis et en chaume, bien que ce dernier mode prédominât encore dans maintes provinces. Le costume se modifia également. On se vêtit plus de laine que de toile et, dans les familles de fermier aisé ou de propriétaire, on mit une certaine coquetterie à entasser du linge dans les armoires. D'après un inventaire de 1665, on constate dans le coffre d'une femme de petit cultivateur : « quatre draps de toile de chanvre, une douzaine de chemises, une douzaine et demie de serviettes, une douzaine et demie de coiffes, deux douzaines de mouchoirs de col et à moucher, une douzaine et demie de collets de toile, un corset de toile de basin garni de ses manches, trois tabliers de toile de chanvre. »

*
* *

Les douanes intérieures isolaient les provinces l'une de l'autre et formaient entre elles des barrières, non seulement pour les produits, qui ne pouvaient pas circuler librement sur toute l'étendue du royaume, mais aussi à l'égard des rapports entre les personnes. Chaque province, bien que participant lentement au mouvement général des idées, avait ses mœurs particulières, ses coutumes séculaires, ses traditions, son langage, etc. Les idées

de la Bretagne différaient de celles de la Provence et on ne pensait pas dans l'ouest comme dans l'est. La France était plus une agrégation de provinces, soumises à l'autorité d'un pouvoir central, qu'un pays unifié régi par des lois générales, quoique les édits royaux s'appliquassent à l'ensemble de la nation. L'unité française ne devait se former que lors de la Révolution.

Sans doute, la langue nationale était comprise de la majorité du peuple ; mais, à la fin du XVIII[e] siècle, on estimait à plus de six millions le nombre d'individus qui ne la parlait pas. Chaque province avait son langage particulier, son patois, et on n'en comptait pas moins de trente dans toute l'étendue du royaume, sans mentionner les dialectes en usage dans différentes contrées. C'est ainsi qu'il y avait le provençal, le dauphinois, le languedocien, le gascon, l'auvergnat, le limousin, etc., dans les pays de langue d'oc ; le normand, le picard, le champenois, le franc-comtois etc., dans les pays de langue d'oil. En Bretagne on parlait le breton qui était l'ancien celte.

Une grande diversité régnait également dans les mesures employées dans le commerce, malgré les ordonnances royales qui en avaient fixé la valeur. On comptait par toises, pieds et pouces, par perches, par arpents, par corde, par boisseau, par aune, etc., et ces mesures variaient de longueur, de surface ou de volume selon les contrées. On rencontrait la

même différence dans le nom et la valeur des monnaies. Le louis, la livre, l'écu, le blanc, le sou, le liard étaient en usage à l'époque qui nous occupe. La force de l'habitude est, d'ailleurs, tellement grande que, même aujourd'hui, plus d'un siècle après l'institution du système métrique, les paysans désignent encore, dans le langage courant, les mesures de surfaces par leurs anciennes appellations.

Le costume du paysan se rapprochait de celui de l'habitant des villes : justaucorps, culottes et bas ; un chapeau de feutre protégeait sa tête ; ses souliers étaient de cuir noir, mais le plus souvent il portait des sabots ou bien allait les pieds nus. La paysanne avait une jupe courte, un fichu recouvrait le corsage et une coiffe abritait la tête. Il est à remarquer, toutefois, qu'étant donnée la misère générale qui sévissait alors, l'homme du peuple en était bien souvent réduit à se couvrir de haillons à peine suffisants pour le garantir contre les intempéries des saisons.

*
* *

Le service des postes, que nous avons vu commencer sous Louis XI, ne s'était guère amélioré depuis sa création. Les courriers royaux se chargeaient bien des paquets que leur confiaient les particuliers, mais les lettres étaient transportées par les courriers de l'Université. Quant aux moyens

de transport des voyageurs, ils étaient tout aussi défectueux. En 1622, sur l'initiative du contrôleur des postes d'Almeiras, des courriers partirent de Paris, à jour fixe, et à destination de différentes villes où ils devaient arriver, également, à jour fixe. Ils y laissaient les plis qui leur avaient été remis par le public, non seulement quand ils étaient adressés dans ces villes, mais aussi dans les villes voisines où d'autres courriers les distribuaient. La poste royale fit ainsi concurrence à celle de l'Université qui finit par disparaître en laissant la place au service officiel. C'est de cette époque, où l'on créa des directeurs des postes, des distributeurs et des taxes déterminées, que date l'administration des postes.

En même temps, le service des voitures publiques fut réorganisé et on put se transporter avec un peu plus de confort qu'autrefois d'une ville à une autre. On employait des malles, des chaises de poste, des berlines, voitures suspendues sur quatre roues, ou des coches, simples chariots couverts, qui permettaient de voyager assez commodément. Des relais, établis de distance en distance, généralement de quatre lieues en quatre lieues, et dirigés par des maîtres de poste, tenaient des chevaux à la disposition des courriers et des postillons employés, par les entrepreneurs de transports, à la conduite des véhicules. A la fin du XVIII^{e} siècle, la poste aux lettres fut réunie à la poste aux chevaux.

Dans les grandes villes, et surtout à Paris, les gens

riches se faisaient transporter en carrosses. C'étaient d'immenses voitures à quatres roues dans lesquelles on pouvait tenir jusqu'à huit personnes. Sous Louis XIV elles étaient ornées de peintures, de passementeries, de motifs d'or ou d'argent. Le luxe déployé dans la décoration des carrosses fut tel, que le roi dut rendre une ordonnance interdisant l'emploi des métaux précieux et des étoffes de prix dans leur fabrication.

Les gens de moindre condition continuaient à se servir de la chaise à porteurs ou encore des vinaigrettes, chaises montées sur une seule roue et poussées par un homme. Le public voulut aussi se faire transporter commodément et vivement. A Paris, on établit un service de voitures qui, moyennant un prix déterminé, à la journée ou à l'heure, véhiculait celui qui en faisait usage. Ce fut l'origine des fiacres d'aujourd'hui. Néanmoins, on conserva comme moyen de locomotion le cheval et la mule, celle-ci servant particulièrement aux abbés, aux magistrats, aux médecins et aux bourgeois aisés. C'est aussi à Paris que fut créé, en 1662, un service de transport en commun, qui eut un grand succès, et dont les omnibus et les tramways de nos jours ne sont que la suite.

*
* *

Les routes, peu nombreuses et ne réunissant que les grandes villes entre elles, étaient encore

bien mal construites aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. C'est à peine si l'on commençait à les empierrer. La plus belle route était celle de Paris à Orléans, et c'était la seule en France qui fut pavée. On citait, parmi les meilleures, les quelques grandes routes qui parcouraient la Bourgogne, le Languedoc, la Flandre. Dans toutes les autres provinces il n'y avait que des chemins poussiéreux en été, boueux en hiver, dans les ornières desquels les roues des voitures s'enfonçaient parfois jusqu'aux moyeux. Cependant, vers le milieu du XVIII[e] siècle, les pouvoirs publics s'occupèrent des moyens de communication et, en 1747, fut créée l'école des ponts et chaussées qui forma des ingénieurs chargés de construire des routes et de veiller à leur entretien.

*
* *

Dans cette société du XVIII[e] siècle, d'où devait sortir la Révolution, il n'y avait encore aucune unité, aucune cohésion. Noblesse et haute bourgeoisie, haut et bas clergé, petite bourgeoisie et ouvriers, serfs, car il en existait encore, protestants et juifs, qui vivaient comme en dehors de la nation, formaient autant de classes d'hommes dont les idées, les aspirations et les intérêts étaient opposés. A côté de l'opulence on voyait la plus grande misère. On ne comptait guère, sur une population de 24 millions d'habitants, qu'une dizaine de mille

familles riches ; les autres, aussi bien en province que dans les villes, vivaient dans une indigence plus ou moins grande. D'ailleurs, aucune certitude du lendemain, aucune sécurité ni pour les personnes, ni pour les propriétés sous le régime arbitraire qui gouvernait la France. Le gouvernement, fondé sur le pouvoir et la volonté absolus d'un homme, n'offrait aucune garantie aux citoyens. Les différentes administrations civiles, militaires ou religieuses n'avaient aucun lien entre elles et prenaient des décisions très souvent contradictoires. La justice était rendue différemment selon les provinces et suivant la coutume en usage dans chacune d'elles, malgré les efforts tentés par Louis XIV pour remédier à cet état de choses. Il en résultait une diversité de jurisprudence et de législation telle, que ce qui était juste dans une contrée ne l'était pas dans une autre. Il y avait, outre les treize parlements qui jugeaient en dernier ressort au criminel comme au civil, plus de trois cents tribunaux de bailliages, sans compter les tribunaux spéciaux de l'Eglise, de la noblesse, de l'armée, du commerce. Les rigueurs du code pénal étaient excessives : tortures, mutilations, supplices divers, peine capitale, étaient appliqués sans que le juge dut motiver sa sentence, sans que l'accusé put prendre un défenseur. Les peines n'étaient, d'ailleurs, pas les mêmes pour un noble que pour un roturier quand il s'agissait du même dé-

lit. La justice civile n'était abordable que pour les riches, qu'elle ruinait, et restait lettre morte pour les pauvres, parce qu'il fallait que les plaideurs payassent très cher les magistrats à quelque rang qu'ils appartinssent, ceux-ci ne recevant aucun traitement. Les charges de judicature étaient aux mains de la bourgeoisie, de la noblesse de robe, qui les achetaient à beaux deniers comptants et se les transmettaient comme une propriété. Avec la fortune, le roturier, enrichi dans le commerce ou l'industrie, pouvait faire de son fils un magistrat. La bourgeoisie occupait aussi les offices de l'administration.

Les lettres de cachet étaient une menace constante contre la liberté individuelle, et la confiscation des biens un danger continuel contre la propriété. La liberté de conscience n'existait pas et les persécutions continuaient dans toutes les provinces contre tous ceux qui, d'une façon quelconque, ne reconnaissaient pas ou attaquaient le culte catholique.

L'instruction, très répandue dans la bourgeoisie, qui avait les moyens de faire instruire ses fils, était inconnue du peuple. Celui-ci vivait dans une profonde ignorance et ne s'en rapportait qu'à ce que lui apprenaient les représentants de l'Eglise qui ne cherchaient pas à l'éclairer afin de pouvoir le mieux maintenir sous leur domination. D'ailleurs, les collèges, nombreux à Paris et dans les différentes grandes villes, étaient dirigés par des reli-

gieux, et c'est aux mains des congrégations que se trouvait confiée l'éducation de la jeunesse.

Quant aux charges fiscales, nous avons vu que le tiers état était à peu près seul à les supporter. Le clergé faisait des dons gratuits, la noblesse ne payait pas la taille et, bien qu'astreinte à la capitation et au vingtième du revenu, institué au milieu du siècle, elle s'arrangeait de façon à s'y soustraire dans la plupart des cas.

*
* *

C'est contre ces multiples abus, contre ces incohérences sociales supportés par le peuple avec une résignation séculaire, parce qu'il ne voyait pas encore les moyens de les supprimer, que la bourgeoisie, plus instruite et plus indépendante, protestait ; car, à côté de la vie matérielle, restée telle ou à peu près qu'au moyen âge, la vie intellectuelle s'était développée, mais uniquement dans la classe moyenne. Des esprits éminents, même parmi les représentants de la royauté, avaient analysé les conditions de la vie, s'étaient demandés pourquoi les uns jouissaient de prérogatives dont les autres ne profitaient pas. Ils avaient reconnu les iniquités et la confusion qui régnaient alors parmi les hommes et les choses ; poussés par un sentiment d'humanité et de justice sociale, ils en arrivèrent à rechercher quels devaient être les droits de chacun dans

la société. De cet esprit d'examen, de cette curiosité ardente sortirent des écrits qui remuèrent profondément les idées et firent naître des questions dangereuses sur la légitimité des institutions jusqu'alors respectées. De là naquit cette puissance nouvelle, que la royauté d'autrefois n'avait pas soupçonnée, l'opinion publique, qui devait renverser l'ordre de choses établi depuis des siècles et régner en souveraine maîtresse dans la société future. Il semblait logique de rapporter l'inquiétude sociale qui existait alors au principe fondamental sur lequel reposait le gouvernement. Or, ce principe était l'autorité. Détruire l'autorité serait donc faire disparaître l'organisation sous laquelle on étouffait, et la nouvelle société devait avoir pour base le principe contraire : la liberté. C'est poussée et soutenue par cette idée que la bourgeoisie se mit en devoir de combattre la doctrine autoritaire et de faire prévaloir les principes libéraux. De là, sa lutte contre la royauté et contre l'Eglise qui, dans l'ordre civil et dans l'ordre religieux, représentaient l'autoritarisme. Elle réclama la liberté politique, la liberté religieuse et la liberté économique qui sont les trois manifestations de la vie sociale.

Autant l'individu avait été opprimé, disaient avec raison les réformateurs, autant il doit être libre. Mais ne devait-il pas aussi avoir la faculté de jouir de sa liberté dans toute la plénitude de son droit ? Or, cette faculté, seule la bourgeoisie la possédait

parce qu'elle avait l'indépendance et la sécurité que donne la fortune, chose qui manquait au peuple. Les libertés qu'elle réclamait, elle seule pouvait donc en profiter. Cependant, le peuple, sentant bien qu'une transformation de l'organisation sociale ne serait pas sans améliorer son sort à un titre quelconque, et bien qu'il ne dut pas recueillir un profit immédiat du changement de l'état de choses, prêta son concours à la bourgeoisie pour l'aider dans sa tâche. Il s'associa pleinement à la Révolution qui s'annonçait et s'en montra, dans la suite, le partisan enthousiaste. Et, de fait, si celle-ci ne lui donna pas la liberté économique, du moins en retira-t-il la liberté politique qui lui permettra de l'obtenir.

*
* *

Jamais le mouvement littéraire n'avait été aussi brillant qu'aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècles. La poésie, la prose, le théâtre, la philosophie, l'économie politique et sociale, l'éloquence furent cultivés par une pléïade d'écrivains illustres dont les œuvres font encore l'admiration de notre génération. C'est à cette époque que le génie de notre littérature s'est réellement révélé et a pris son essor. Jusqu'alors la langue française était restée dans l'enfance ; elle s'était peu à peu dégagée des tournures latines qu'elle avait puisées dans les écrits de l'antiquité,

mais elle ne possédait pas encore son caractère propre.

Ce qui distingue, au point de vue littéraire, le XVII[e] du XVIII[e] siècle, c'est que le premier resta renfermé dans l'art pur, tandis que le second se lança dans la littérature philosophique, économique et sociale. Au XVII[e] siècle on faisait de beaux vers, on était styliste élégant, on écrivait des pièces de théâtre ; au XVIII[e] on recherchait les causes du mal dont souffrait la société, on établissait quel devait être le nouvel ordre social, on proclamait les droits dont doivent jouir les hommes. La littérature du XVII[e] siècle montra bien les défauts de la noblesse et du clergé, mais plus pour s'en moquer et en rire que pour les blâmer ; celle du siècle suivant voulut les détruire et supprimer ce qui les causait.

En même temps que la littérature atteignait un degré de pureté auquel elle n'était jamais parvenue, les arts se développaient et les sciences entraient dans une nouvelle phase. Sans doute, les siècles qui nous occupent n'égalèrent pas, au point de vue artistique, l'époque de la renaissance, mais en peinture comme en sculpture et en architecture, ils laissèrent néanmoins une trace brillante. Les palais de Versailles, de Trianon, de Marly, divers monuments de Paris, le Louvre et les Tuileries en partie, sont dus aux architectes et aux sculpteurs du temps.

Les sciences commencèrent à sortir des limites tracées par le moyen âge et à s'inspirer de principes et de lois rigoureuses. La physique et la chimie, la botanique et l'histoire naturelle, l'astronomie et les mathématiques sont, pour ainsi dire, créées ; on trouve l'électricité, on décompose les corps, on découvre les aérostats. Des navigateurs explorent des mondes inconnus, ajoutant des terres nouvelles à celles qui existaient déjà, et les astronomes, fouillant l'immensité, tracent les règles du mouvement des astres.

Sauf de rares exceptions, les écrivains, les artistes et les savants de ces deux siècles furent d'origine bourgeoise, de telle sorte que la bourgeoisie se plaça au premier rang dans le mouvement intellectuel, de même qu'elle occupait la première place dans le domaine administratif et judiciaire, dans le commerce et l'industrie. Elle était donc la classe la plus importante de l'Etat, par le talent, l'intelligence et la fortune. Rien d'étonnant à ce qu'elle voulût, un jour, imposer sa suprématie à ceux qui ne se distinguaient que par la naissance.

Enumérer les chefs-d'œuvre de tous ces hommes illustres, qui donnèrent tant de gloire à notre pays, serait sortir du cadre de notre travail ; nous nous contenterons de donner les noms des principaux d'entre eux.

Dans la prose : La Bruyère, Fénelon, Mézeray, Gui Patin, Rollin, M^me^ de Sévigné, Vaugelas, Voi-

ture, Balzac, Bernardin de Saint-Pierre, J.-B. Rousseau. Dans la poésie : Boileau, Lafontaine, Régnier, Malherbe, Fontenelle, Ménage, Quinault, Crébillon. Dans le théâtre : Corneille, Racine, Molière, Regnard, Voltaire, Rotrou, Scarron, Chapelle, Beaumarchais. Dans la philosophie et l'économie politique : Descartes, les Arnaud, Mallebranche, Pascal, Montesquieu, Voltaire, J.-J. Rousseau, Vauban, Turgot, Quesnay, Diderot, d'Alembert. Dans l'éloquence sacrée : Bossuet, Bourdaloue, Fléchier, Massillon. Dans la jurisprudence : Mathieu Molé, Séguier, Omer Talon, Lamoignon, d'Aguesseau, Le Tellier, Pelisson, Malesherbes.

Dans les sciences : Cassini, Gassendi, Mariotte, Tournefort, Papin, Buffon, Réaumur, Clairaut, les Jussieu, Lacaille, Maupertuis, La Condamine, Lavoisier, Parmentier, Jouffroy, Daubenton, Bougainville, La Pérouse, Pilâtre de Rozier, d'Arlande.

Dans les arts : les peintres Vouet, Poussin, Lesueur, Lebrun, Mignard, C. Lorrain, Watteau, Vanloo, Vernet, Boucher, Greuze, Vien. Les sculpteurs Girardon, Coysevox, Puget, les Coustou, Pigalle, Bouchardon. Les architectes Lemercier, Cl. Perrault, les Mansard, Blondel, Bullet, Lenôtre, Gabriel de Cotte, Soufflot, Servandoni. Les musiciens Lulli et Grétry.

CHAPITRE VI

La Révolution. — Le XIX^{e} Siècle

SOMMAIRE

La Révolution. — Les assemblées. — La première République. — Le Consulàt. — L'Empire. — La Restauration. — La Monarchie de juillet. — La seconde République. — Le second Empire. — La troisième République. — Les origines de la Révolution. — La Révolution faite par la bourgeoisie. — Les précurseurs de la Révolution. — Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. — Constitution de 1791. — Organisation administrative de la France. — Citoyen. — Constitution de 1793. — Constitution de l'an III. — Constitution de l'an VIII. — Réorganisation administrative. — Sénatus-Consulte de l'an XII. — Chartes constitutionnelles de 1814 et de 1830. — Constitutions de 1848 et de 1852. — Constitution de 1875. Réformes législatives et sociales successives. — OEuvre de la Constituante, de la Convention, de l'Empire, de la troisième République. — Institutions et lois démocratiques. — L'Eglise et la Révolution. — Les biens détenus par l'Eglise appartiennent à la nation. — Les assignats. — Constitution civile du clergé. — Séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Le Concordat. — Les congrégations abolies puis rétablies. — Le pouvoir de l'Eglise diminué. — Antagonisme de la société religieuse et de la société laïque. — Activité économique au XIX^{e} siècle. — Agriculture. — Son amélioration. — Industrie. — Commencement et développement de la grande industrie. — Commerce. — Les progrès. — Les sociétés financières. — Le

capitalisme. — Moyens de communications. — Chemins de fer. — Canaux. — Routes. — Postes, télégraphes, téléphones. — Un pouvoir nouveau : l'opinion publique, la presse, les clubs. — La Société française au XIXe siècle. — Haute bourgeoisie réactionnaire. — Bourgeoisie démocratique. — Démocratie ouvrière. — Mouvement social et économique. — Le collectivisme. — Développement de l'instruction, particulièrement sous la troisième République. — La vie des différentes catégories de citoyens. — Haute bourgeoisie. — Petite bourgeoisie. — Ouvriers. — La classe ouvrière. — Les associations ouvrières. — Les grèves. — Les artisans. — La population rurale. — La petite propriété. — Aspect général de la France. — Conditions de l'existence. — Le costume. — Mœurs et coutumes. — Les distractions et plaisirs. — Déplacements. — Conditions de la propriété et des personnes. — Mouvement intellectuel. — La littérature, les arts, les sciences. — Les écrivains. — Les peintres, les sculpteurs, les architectes. — Les savants.

Les fautes commises par la monarchie l'accu-lèrent, en 1789, à la convocation des Etats généraux, cette suprême ressource de la royauté aux abois. De la consultation nationale devait sortir la Révolution qui détruisit le régime politique et social sous lequel vivait la France depuis tant de siècles. La souveraineté de la nation ne fut plus un vain mot et les différentes assemblées qui se succédèrent durant la période révolutionnaire, la Constituante, la Législative et la Convention tinrent leur existence de l'élection. Si la Constituante donna sa première constitution à la France et proclama les droits de l'homme et du citoyen, la Législative renversa la royauté et la Convention fonda la République qui, de 1792 à 1799, fut le gouvernement de

notre pays. Le changement d'état politique et social, par lequel passa la nation française, ne s'accomplit pas sans de violentes convulsions. Le renversement de la royauté, le jugement et l'exécution du roi, la guerre civile et la guerre étrangère, la lutte des partis révolutionnaires furent autant d'événements qui occupèrent la scène politique. Le calme revint en partie avec le Directoire, mais ce fut aux dépens de la liberté si chèrement conquise par le peuple, car la réaction releva la tête, timidement d'abord, puis avec plus de hardiesse; si bien qu'avec le Consulat elle devint triomphante. Après la réaction vint le despotisme que le premier Empire fit peser sur le pays en lui donnant, en échange, les triomphes militaires. Mais aux victoires succédèrent les revers et, avec eux, la nation s'aperçut du vide de la gloire acquise par les combats. Elle voulut se reposer des luttes européennes soutenues pendant quinze ans. Elle eut la tranquillité avec la Restauration ; mais elle ne retrouva plus les libertés perdues. Le peuple pensa les reconquérir et restaurer la République en faisant la révolution de juillet 1830. La bourgeoisie, toute puissante, lui donna une royauté constitutionnelle et un semblant de libéralisme jusqu'en 1848. La deuxième République remplaça, le 24 février, le gouvernement de juillet; mais, trois ans plus tard, elle fit place au second Empire. En 1830, le peuple avait été trompé par la bourgeoisie ; en 1852, il se

trompa lui-même et, pendant dix-huit ans, il subit les rigueurs du régime impérial. Comme le premier Empire, le second disparut dans une invasion de la France. Après les terribles événements de la guerre franco-allemande et de la Commune de Paris, qui la suivit, la nation se réveilla sous la troisième République qui, depuis 1870, à travers les luttes de partis, n'a cessé de travailler à son relèvement et à accomplir, lentement mais sûrement, son œuvre d'émancipation démocratique et sociale.

*
* *

La Révolution française est l'acte par lequel la nation s'est déclarée majeure et s'est affranchie de la tutelle séculaire de la royauté. Elle vint à son heure, alors que la bourgeoisie, qui devait la conduire et la faire triompher, en même temps qu'en profiter, était apte à comprendre les principes qu'elle a proclamés. Venue plus tôt, elle eut sans doute éprouvé le même insuccès que l'entreprise tentée, au XIV^{e} siècle, par Etienne Marcel qu'on peut considérer comme le premier précurseur de la Révolution. Mais, sous l'influence des idées qu'émirent les penseurs des XVI^{e} et XVIII^{e} siècles, les esprits recherchèrent quels sont les droits d'un peuple, et ils constatèrent que le premier de ces droits est de vivre libre et indépendant. Du jour où la nation fut pénétrée de cette vérité primordiale, elle accom-

plit la révolution que les philosophes et les publicistes avaient préparée. Il en est, en effet, des idées comme des graines. Avant qu'elles projettent des racines profondes dans la masse populaire où elles sont semées, il leur faut un temps très long. Avant d'éclore, elles germent, puis, lorsqu'elles sont arrivées à maturité, aucune force ne saurait résister à leur poussée. De même que les fruits mûrs tombent de l'arbre qui les soutient, de même les idées s'imposent et triomphent. Ces considérations ne sont pas les seules qui amenèrent la Révolution ; d'autres causes, d'ordre politique et économique, ont puissamment contribué à la transformation sociale qui se produisit en 1789.

Bien que Louis XIV, en effet, ait été l'organisateur de la royauté absolue dont il assura le triomphe, il n'en est pas moins vrai que de son règne date le commencement de la Révolution. Il prépara la venue de la bourgeoisie au pouvoir en l'appelant à prendre une part considérable aux affaires de l'Etat et en détruisant l'influence politique de la noblesse et du clergé. Le principe despotique de la royauté devait fatalement amener une réaction libérale. La grande misère qui régna presque continuellement, durant le XVII^{e} et le XVIII^{e} siècles, ne pouvait que faire naître dans le peuple un sentiment de profond détachement à l'égard d'un régime pendant lequel il avait enduré tant de souffrances. Aussi, lorsque la bourgeoisie, forte de sa valeur et de son

importance, résolut de prendre le premier rang dans l'Etat, trouva-t-elle dans le peuple un puissant auxiliaire pour l'aider dans l'accomplissement de son œuvre d'émancipation. Roturiers de tous rangs se souvinrent qu'ils formaient, dans l'organisation sociale, le troisième ordre sur lequel pesaient presque toutes les charges du royaume ; que la noblesse ne faisait aucune différence entre les bourgeois et les manants ; que la plus grande partie de la nation travaillait pour assurer des privilèges au petit nombre de ceux que la naissance avait fait nobles ; et, oubliant les divergences de leurs intérêts réciproques pour ne voir que l'intérêt général du tiers état, ils s'unirent dans un élan commun pour revendiquer les droits primordiaux qui doivent appartenir à tous les hommes.

Le peuple comprenait qu'en travaillant pour la bourgeoisie, il travaillerait en même temps pour lui ; que de la Révolution qui se préparait, sortirait quelque chose de meilleur que ce qu'il avait eu jusqu'alors. C'est pourquoi, dès les premiers jours de la Révolution, lui, si longtemps opprimé, cria liberté, mettant dans ce cri, sorti du plus profond de son cœur, toutes ses espérances et l'oubli de ses souffrances passées. Sans doute, la Révolution ne donna pas au peuple tout ce qu'il attendait d'elle ; mais, en proclamant les droits de l'homme et du citoyen, en faisant d'eux la base sur laquelle devait reposer tout l'édifice social futur, elle lui garantit

ses droits civils qu'il n'avait jamais eus, elle lui assura l'exercice de ses droits politiques, dont il n'eut la pleine jouissance qu'en 1848, et elle lui fournit la possibilité de réclamer ses droits économiques et de les obtenir dans la suite. Il ne faut pas oublier que les réformes sociales ne s'accomplissent que par évolutions lentes et successives.

*
* *

Dès le XVI[e] siècle, des écrivains, d'une grande indépendance de caractère, avaient combattu le principe du pouvoir absolu et proclamé le droit de résistance à l'oppression et à la tyrannie de la royauté. Hotman avait écrit : « Que n'avons-nous pas un mot plus expressif que celui de tyran pour désigner ceux qui oppriment toute liberté. » H. Languet avait osé imprimer : « Personne ne naît roi, personne n'est roi par lui-même, personne ne peut régner sans le peuple. » Et La Boëtie n'avait pas craint de dire : « Il ne faut pas faire doute que nous soyons tous libres puisque nous sommes tous compagnons. »

Mais pendant que La Boëtie lançait cette vérité, Montaigne jetait les bases de l'individualisme et de la société révolutionnaire qui en devait sortir. Ses *Essais* peuvent se résumer en ces mots : chacun doit vivre pour soi sans s'occuper de son prochain ; là est le vrai bonheur. Les rapports sociaux entre

les hommes sont impossibles parce que les hommes ont des intérêts opposés, et c'est folie que de vouloir rechercher une bonne institution sociale dans laquelle chacun serait heureux, vivant au milieu des autres.

Ce sont ces théories qui, proposées à la méditation des esprits, germèrent pendant le XVII^e^ siècle et furent reprises et développées au XVIII^e^ par une phalange de philosophes et de publicistes, qui accomplirent la révolution dans les idées préparant ainsi celle qui devait s'effectuer dans les faits. Mais, les livres, dus à ces écrivains, ne furent lus et appréciés que par une petite partie de la nation, celle qui, seule, pouvait les comprendre parce qu'elle y voyait formulées ses pensées intimes, nous voulons dire la bourgeoisie. Le peuple, lui, ne s'en occupa guère et, d'ailleurs, il ne savait pas lire. Courbé sur son travail, il eut la sagesse de laisser préparer les voies de son avènement par une classe qui, politiquement, lui était égale, mais dont les intérêts étaient tout différents des siens. Du reste, elle seule était armée pour le triomphe.

C'est pour cela que le résultat social de la Révolution de 1789 a été l'avènement au pouvoir de la bourgeoisie, classe qui venait au troisième rang dans l'organisation de la société sous l'ancien régime. Possédant la science, la richesse et le nombre, rien d'étonnant à ce qu'elle aspirât à la direction des affaires publiques jusqu'alors confiée à la no-

blesse et au clergé. Rien de plus juste également, et aussi de plus logique, car ce mouvement ascendant de la classe moyenne n'a été qu'une phase de l'évolution sociale qui s'accomplit depuis des siècles et dont chaque changement marque un progrès de la civilisation.

La mission politique de la bourgeoisie consista à remplacer la noblesse et le clergé auprès du roi, à devenir son conseiller et même son maître, comme l'avaient été si longtemps les deux ordres privilégiés. Guerre à l'Eglise, guerre à la noblesse fut donc le programme adopté par tout ce qu'il y avait d'intelligent et d'instruit dans la classe moyenne. C'est de cette grande lutte, dans laquelle les partisans de la liberté combattirent les défenseurs de l'arbitraire, que sortit la glorieuse école philosophique du XVIII^e^ siècle, illustrée à divers titres, mais toujours avec talent, par Voltaire, Montesquieu, Diderot, d'Alembert, Jean-Jacques Rousseau et tant d'autres.

*
* *

Les représentants de la philosophie du XVIII^e^ siècle, surtout les Encyclopédistes, se font remarquer par la hauteur de leurs conceptions. A l'encontre de Luther et de Calvin, qui avaient bien déclaré la liberté d'interprétation des dogmes religieux sans oser proclamer la liberté de conscience,

les Encyclopédistes, Diderot en tête, s'attaquèrent aux principes métaphysiques eux-mêmes. Discutant et analysant les idées les plus abstraites ils ne reconnurent aucune borne à la raison humaine, et ils poussèrent la hardiesse de leurs théories jusqu'à nier l'existence de Dieu. Diderot, dans sa *Lettre sur les aveugles*, professa un athéisme absolu.

Voltaire a été le champion de la bourgeoisie contre le clergé, dont il dévoila les scandales et dénonça les abus. Dans la guerre sans merci qu'il mena contre les prêtres, il se montra plein d'ironie et de sarcasme. Le résultat de ses attaques fut de débarrasser la classe moyenne des idées fausses dont elle était imbue. Mais, la lumière qui jaillit de son génie ne pénétra que très peu dans le peuple même, trop peu instruit, répétons-le, pour pouvoir comprendre les brillantes discussions qu'il soutint avec tant d'éclat. Du reste, dans ses écrits, Voltaire ne s'adressa jamais au peuple qu'il croyait devoir toujours rester dans un certain degré d'infériorité ; s'il combattit le pouvoir spirituel de l'Eglise, il soutint constamment la royauté, forme inviolable, pour lui, de l'autorité temporelle. Néanmoins, bien que beaucoup plus religieuse que sociale, son action sur la société de son temps fut considérable ; on ne peut méconnaître qu'il exerça une grande influence sur son époque et qu'il fut l'un des précurseurs de la Révolution. Non pas qu'il se souciât de l'amélioration du sort du peuple et qu'il voulût lui

donner des droits et des libertés, car il le traitait avec beaucoup de mépris, mais il réclama toujours la liberté de penser et d'écrire, et il se montra constamment l'adversaire intraitable des abus, des préjugés et des actes d'autoritarisme. Il proclama la tolérance en toutes choses, aussi bien dans la religion que dans l'exercice du pouvoir, et il se fit le champion de l'humanité tout entière, plus par raison que par sentiment. Il demandait l'émancipation de l'esprit, et tout, dans ses écrits, révèle cette constante préoccupation sans s'inquiéter du bonheur des humbles et des modestes. Mais il ne sembla pas se douter qu'en établissant l'indépendance de la pensée, il travaillait à un bouleversement social qui devait en être fatalement le résultat. Car, il est évident que, dès l'instant que l'homme a la faculté d'exprimer librement ce qu'il pense, il est amené à dire ses souffrances et ses désirs, à protester contre les injustices dont il est victime et à faire entendre des revendications. C'est ce qui arriva à la fin du XVIII[e] siècle, et c'est en cela que Voltaire exerça une action prépondérante sur les causes qui amenèrent la Révolution.

Vers le même temps où Voltaire, non content de s'attaquer au clergé, dénonçait les imperfections sans nombre qu'on rencontrait dans l'ordre judiciaire et dans l'ordre administratif, Montesquieu publiait son chef-d'œuvre, l'*Esprit des lois*, dans lequel, passant en revue les divers modes de gouver-

nement, il donnait nettement la préférence au régime constitutionnel : une Chambre, issue de la nation, un Sénat, représentant l'aristocratie de naissance ou de fortune, et un roi héréditaire, inviolable, chargé d'exécuter les lois votées par les deux assemblées. Il indiquait, par avance, aux révolutionnaires de 89 quelle forme gouvernementale ils devraient appliquer. C'est le système que voulait adopter une partie des constituants et que reprirent, après une période tumultueuse, leurs héritiers politiques de la Restauration et de la Monarchie de juillet.

Voltaire, Montesquieu et, avant eux, Montaigne, avaient été les apôtres de l'émancipation bourgeoise. A côté d'eux se placent J.-J. Rousseau, Mably, Morelly et, antérieurement, La Boëtie, dont la philosophie est empreinte d'une grande fraternité. A l'individualisme des premiers, ils opposent l'association ; à la propriété individuelle, Morelly et Mably opposent la propriété collective. C'était, dès le XVIII[e] siècle, préconiser le système économique que les publicistes socialistes de la fin du XIX[e] siècle s'efforcent de populariser.

J.-J. Rousseau se montre, dans ses diverses écrits, le défenseur du peuple. Dans son *Contrat social* il proclame la souveraineté populaire. Il déduit toutes les conséquences de ce principe : « l'homme est né libre », et il en tire la conclusion qu'un peuple, contraint d'obéir pour une raison quelconque, fait bien de secouer le joug ; « car, recouvrant sa liberté

par le même droit qui la lui a ravie, ou il est fondé à la reprendre ou l'on ne l'était point à la lui ôter. » Il pose ainsi le problème du contrat social.: « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant. » Le souverain, pour lui, est la société elle-même. « Le souverain n'étant formé que des particuliers qui le composent n'a, ni ne peut avoir, d'intérêt contraire au leur ; par conséquent, la puissance souveraine n'a nul besoin de garant envers les sujets, parce qu'il est impossible que le corps veuille nuire à tous ses membres ». Parlant de la loi, J.-J. Rousseau dit qu'elle est « l'expression de la volonté générale » et que « le peuple soumis aux lois en doit être l'auteur ». Ces vérités sont aujourd'hui conformes à nos sentiments, mais à l'époque où elles furent écrites elles ne laissèrent pas de produire une vive émotion.

Parlant de la propriété, Rousseau écrit que « l'Etat, à l'égard de ses membres, est maître de tous leurs biens par le contrat social qui, dans l'état, sert de bases à tous les droits ». Quant au droit de propriété il le définit ainsi : « pour autoriser, sur un terrain quelconque, le droit de premier occupant il faut, premièrement, que ce terrain ne soit encore habité par personne ; secondement, qu'on n'en occupe que la quantité dont on a besoin pour sub-

sister ; en troisième lieu, qu'on en prenne possession, non par une vaine cérémonie, mais par le *travail* et la culture seuls signes de propriété qui, au défaut de titres juridiques, doivent être respectés d'autrui ». Et à ceux qui contestent la possibilité de l'égalité sociale parce qu'il n'y a rien d'égal dans l'état de nature, l'auteur du *Contrat social* répond : « qu'au lieu de détruire l'égalité naturelle, le pacte fondamental substitue, au contraire, une égalité morale et légitime à ce que la nature avait pu mettre d'inégalité physique entre les hommes, et que, pouvant être inégaux en force ou en génie, ils deviennent tous égaux par convention et de droit ». Jean-Jacques, en déclarant que « tout homme a naturellement droit à tout ce qui lui est nécessaire », et qui, recherchant les origines de la propriété, pose cette question redoutable : « de quel droit celui qui a entouré un champ d'une palissade a-t-il dit : ceci est à moi ? » ouvrant ainsi le champ aux doctrines communistes, avait été précédé dans cette voie par deux publicistes Morelly et Mably.

Mably et Morelly, en effet, avaient posé les bases d'un système social qui se retrouvent dans la théorie collectiviste du XIX^e^ siècle, et dans lequel ils préconisaient la possession commune des instruments de travail, la distribution des travaux entre les hommes, selon leurs forces, et la répartition des productions, selon leurs besoins.

Rousseau, Mably et Morelly se rencontrèrent donc pour dire : bien que les hommes diffèrent en facultés et en intelligence, ils n'en ont pas moins les mêmes droits à l'existence ; ils ont tous également le droit de contenter leurs besoins, qu'ils les tiennent de la nature ou de la civilisation.

Telles étaient donc les différentes théories sociales défendues par les philosophes à la veille de la Révolution française ; celle-ci ne fut pas sans s'en ressentir, car elle eut des représentants de chaque école dans chacune de ses assemblées.

Voltaire et Montesquieu eurent pour disciples les élus de la bourgeoisie qui s'appelèrent successivement constituants et girondins. Jean-Jacques Rousseau fut le maître des démocrates, dont Danton et Robespierre, ce dernier surtout, furent les chefs les plus autorisés. La raison guidait les premiers ; le sentiment et la vertu les seconds. Les uns suivirent la doctrine individualiste qui enseigne à l'homme ses droits ; les autres la doctrine altruiste qui lui apprend ses devoirs.

C'est au nom de ces deux doctrines que les révolutionnaires se combattirent avec une ardeur qui ne recula même pas devant la mort. La première triompha ; la seconde fut vaincue et tomba dans la grande tourmente du 9 thermidor.

Quant aux principes proclamés par Mably et Morelly, un petit nombre de révolutionnaires les adoptèrent. Mais, la doctrine communiste ne brilla que

d'un très faible éclat à côté de sa grande et puissante adversaire, la doctrine individualiste qui, aujourd'hui, règne sur le monde civilisé.

*
* *

Le serment qu'avaient fait, le 20 juin 1789, les députés du tiers-état fut tenu par l'Assemblée nationale constituante. Cette réunion de philosophes, de penseurs, de légistes, d'orateurs, de bourgeois modestes, après un travail immense, au milieu de la lutte des partis, en face de l'Europe troublée, ayant à combattre les classes privilégiées, toujours disposées à conspirer pour reconquérir des prérogatives qu'elles perdaient peu à peu, devant diriger le peuple, si facilement impressionnable et irritable, accomplit la mission qu'elle s'était donnée : doter la France d'une constitution.

Comme préface à cette œuvre considérable, la Constituante rédigea l'immortelle *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, dont voici les principales dispositions.

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation.

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

« La loi est l'expression de la volonté générale ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Elle n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société.

« Tous les citoyens sont admissibles à tous les emplois publics.

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi.

« La propriété est un droit inviolable et sacré et nul ne peut en être privé que pour cause d'utilité publique et sous réserves d'une indemnité.

« Tous les citoyens ont le droit de consentir librement les contributions publiques et d'en constater la nécessité et l'emploi. »

*
* *

La Constitution de 1791 est la première dont fut dotée la France.

De la nation découlaient tous les pouvoirs.

Le corps électoral était constitué par les assemblées primaires et par les assemblées électorales. Les premières, composées des citoyens actifs du premier degré, qui devaient être âgés d'au moins

vingt-cinq ans et payer une contribution directe équivalente à la valeur de trois journées de travail, nommaient les électeurs parmi les citoyens actifs du second degré, lesquels devaient être propriétaires d'un bien dont le revenu minimum était égal à la valeur de cent cinquante journées de travail. Ceux-ci formaient les assemblées électorales qui choisissaient les députés à l'assemblée nationale, les administrateurs des départements et du district, les fonctionnaires dans l'ordre judiciaire et religieux. Tout citoyen remplissant les conditions précitées était éligible en même temps qu'électeur. Quant à celui qui n'était pas inscrit sur le rôle des contributions il était citoyen passif et ne votait pas. Le pouvoir électoral s'étendait à environ deux millions d'individus.

Le pouvoir législatif était exercé par une assemblée unique et permanente, nommée pour deux ans, que le roi ne pouvait dissoudre. Seule, elle avait l'initiative des lois et le vote de l'impôt. Le pouvoir exécutif était remis au roi, assisté d'un conseil des ministres. On reconnaissait au monarque le droit de *veto*, faculté qui consistait à suspendre, pendant quatre ans seulement, les lois votées par l'assemblée, sauf, toutefois, celles concernant les matières financières.

Si l'on considère que l'Assemblée constituante créa la Constitution de 1791 de toutes pièces ; qu'en proclamant la déclaration des *Droits de l'homme et*

du citoyen, elle fit sortir du néant une des plus belles conceptions sociales, on ne peut s'empêcher de qualifier son œuvre d'admirable. Et quand on pense que c'est du sein du peuple qui, jusqu'alors, avait été jugé indigne de participer à la direction des affaires publiques, qu'est sortie cette Constitution, sur laquelle furent calquées, dans la suite, celles qui suivirent, on doit envisager l'avenir avec confiance et être convaincu que ce même peuple sera encore capable d'enfanter une organisation sociale meilleure que celle qui existe aujourd'hui.

Avant la Constituante, la France existait, mais le peuple français n'existait pas. C'est elle qui le fit naître en l'appelant à la vie politique, en lui reconnaissant le droit de suffrage. Elle le déclara majeur, lui qui, pendant des siècles, avait été en tutelle, et quelle tutelle ! Soumis au régime de la plus dure des oppressions, qu'elle fut féodale ou royale, courbé sous une tyrannie de tous les instants, elle lui donna la liberté, le plus grand des biens que puisse posséder un peuple. Ne serait-ce qu'à ce titre, la Constituante a droit à la reconnaissance de la postérité.

*
* *

L'Assemblée constituante ne se contenta pas de donner une constitution à la France ; elle procéda aussi à sa réorganisation administrative en abo-

lissant toute l'ancienne administration de la royauté.

Au point de vue politique, elle enleva à la monarchie presque tous ses attributs pour les donner à la nation. Initiative des lois, établissement de l'impôt, droit de rendre la justice, tout émanait du peuple.

La France fut divisée en départements à peu près égaux en superficie et en population. Chaque département fut lui-même partagé en districts (arrondissements), chaque district en cantons, et chaque canton en communes. L'administration placée à la tête du département se composa d'un conseil général, qui prenait les décisions, et d'un directoire exécutif, qui exécutait ces décisions. Le district eut la même organisation que le département. Quant au canton, il n'était qu'une division électorale. L'administration de la commune fut confiée à un conseil général et à une municipalité, à la tête de laquelle se trouvaient un maire et un syndic.

Tous les citoyens étaient tenus de payer l'impôt suivant leur capacité contributive. Les impôts étaient répartis par l'Etat entre les départements ; ceux-ci les répartissaient entre les communes qui, à leur tour, taxaient chaque citoyen. Tous les impôts d'autrefois, corvée, taille, aides (impôts indirects) (1) douanes intérieures, etc., furent abolis

(1) Ces impôts furent rétablis par Napoléon Ier sous le nom de « droits réunis ».

et remplacés par la contribution personnelle et mobilière, la contribution foncière, l'impôt des patentes. Les douanes extérieures, les droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques furent conservés. En même temps, disparurent tous les privilèges et droits féodaux, notamment les dîmes et redevances de toutes sortes, réelles et personnelles, qui, pendant si longtemps, avaient pesé sur le peuple d'une façon si lourde et si vexatoire. C'était la suppression du régime féodal qui fut complétée par l'abolition des classes sociales, des titres de noblesse, du droit d'aînesse. Les citoyens, égaux devant la loi, le furent aussi devant l'héritage par l'institution du partage égal des biens entre les héritiers directs.

Au point de vue judiciaire, la réforme ne fut pas moins profonde. La Constituante ébaucha un code civil et criminel, qui fut plus tard complété par la Convention et par le Consulat. Elle abolit les juridictions prévôtales, seigneuriales, et ecclésiastiques, les bailliages, les parlements, et elle supprima la vénalité et l'hérédité des charges. Elle créa une organisation judiciaire aussi simple que celle de l'ancien régime était compliquée. Elle institua un juge de paix dans chaque canton, un tribunal civil de première instance dans chaque district, un tribunal criminel, assisté d'un jury, dans chaque département. Dans les principales villes furent créés des tribunaux consulaires chargés de juger

les affaires commerciales. Chaque tribunal de première instance jugeait en appel les sentences d'un autre tribunal, et un tribunal de cassation, cour suprême, se prononçait en dernier ressort sur toutes les causes et maintenait l'unité de jurisprudence. Les juges procédaient de l'élection et étaient nommés pour dix ans par l'assemblée électorale du département.

La Constitution de 1791, et l'organisation administrative qui en découlait, bien que modifiées dans le cours du XIX^e^ siècle, servirent cependant de bases à toutes celles qui suivirent.

*
* *

La Constitution de 1793, œuvre des montagnards de la Convention, et qui, d'ailleurs, ne fut jamais appliquée, reconnaissait formellement le principe de la souveraineté du peuple et établissait le suffrage universel. Tout Français âgé de 21 ans était citoyen et électeur. L'élection était la source de tous les pouvoirs (législatif, judiciaire, administratif). Les citoyens français, réunis en assemblées primaires, nommaient directement les 750 représentants du peuple, devant former le pouvoir législatif, et les électeurs chargés de choisir les candidats appelés à composer le pouvoir exécutif. L'Assemblée nationale nommait, parmi ces candidats, les vingt-quatre membres du conseil exécutif, re-

nouvelable par moitié tous les ans. Les assemblées primaires se réunissaient chaque année à époque fixe ; elles avaient le droit de ratifier les lois votées par l'Assemblée nationale, mais non les décrets.

*
* *

La Constitution de l'an III (1795) rétablissait le suffrage à deux degrés et la distinction entre les citoyens. Etait électeur tout Français âgé de 25 ans et payant une contribution directe, personnelle ou foncière. Le pouvoir législatif était confié à deux assemblées : le Conseil des Cinq-Cents qui proposait les lois, et le Conseil des Anciens qui les acceptait ou les repoussait. Le pouvoir exécutif était exercé par un Directoire composé de cinq membres nommés par le Conseil des Anciens sur une liste dressée par le Conseil des Cinq-Cents.

*
* *

Cette Constitution dura jusqu'au 18 brumaire. Après le coup d'État, Bonaparte, nommé Consul provisoire, fit préparer par une commission, composée d'anciens membres des Conseils des Anciens et des Cinq-Cents, une nouvelle Constitution. Ce fut celle de l'an VIII (1799).

L'influence du corps électoral fut considérablement diminuée, le pouvoir législatif divisé et le

pouvoir exécutif fortifié. Il fallait, pour être électeur, avoir 21 ans et payer une certaine contribution. Les électeurs des communes de chaque arrondissement désignaient un dixième d'entre eux pour former une liste des notables de l'arrondissement. Ceux-ci choisissaient un dixième d'entre eux pour composer la liste des notables du département. Enfin, ces derniers formaient, également d'un dixième d'entre eux, la liste nationale.

Le pouvoir législatif était dévolu à quatre assemblées. Le Sénat, chargé de veiller au maintien de la Constitution, comprenait, à l'origine, 60 membres inamovibles et élus par le Sénat lui-même entre les candidats présentés par le premier Consul, le Corps législatif et le Tribunat. Choisis par les consuls provisoires, les trente premiers sénateurs élirent les trente autres. Le Conseil d'Etat, formé de membres nommés et révocables par le premier Consul, préparait les lois, que discutait et amendait le Tribunat, composé de cent tribuns choisis par le Sénat sur la liste nationale, et que votait ou rejetait, sans discussion, le Corps législatif, comprenant trois cents membres également choisis par le Sénat sur la liste nationale.

Enfin, le pouvoir exécutif était confié à trois consuls élus par le Sénat parmi les notables de la liste nationale et dont le premier, seul, jouissait des attributs de la souveraineté.

L'organisation administrative et judiciaire subit,

également, un profond changement. Partout où la Constituante avait établi l'élection, les nouvelles assemblées, sur la proposition du premier Consul, restaurèrent le pouvoir personnel. Le département fut administré par un préfet, assisté d'un Conseil de préfecture, sorte de Conseil d'Etat départemental ; l'arrondissement, par un sous-préfet et la commune, par un maire. Un Conseil général du département, un Conseil d'arrondissement et un Conseil municipal étaient placés auprès des administrateurs des trois divisions administratives. Tous les fonctionnaires étaient choisis par le premier Consul sur la liste des notables du département, de l'arrondissement ou de la commune.

Il y eut un tribunal civil dans chaque arrondissement, un tribunal criminel, assisté d'un jury, dans chaque département, et vingt-sept cours d'appel, créées par le premier Consul, et ayant dans leur ressort plusieurs tribunaux civils. Une Cour de Cassation complétait l'édifice judicaire. Les juges étaient nommés par le premier Consul, sauf ceux de cassation, qui étaient désignés par le Sénat.

Enfin, la haute administration financière était représentée dans chaque département par un receveur général, et dans chaque arrondissement par un receveur particulier, assistés de percepteurs.

*
* *

Lorsque Bonaparte se fit donner le consulat à vie, il remania la Constitution de l'an VIII. Des collèges électoraux remplacèrent les listes des notables ; les attributions du Sénat furent augmentées, et le Corps législatif et le Tribunat virent les leurs diminuer.

Enfin, le Sénatus-Consulte de l'an XII (1804) institua l'Empire héréditaire. Le Sénat comprit, outre 80 membres, élus par lui-même, des princes et des grands dignitaires de l'Empire ; le Corps législatif put discuter les lois en comité secret, et le Tribunat, dont le rôle n'avait plus de raison d'être, finit par disparaître en 1807.

On peut se demander pourquoi Bonaparte put restaurer le pouvoir personnel chez un peuple qui avait lutté avec tant d'énergie pour détruire l'autorité de la royauté absolue. C'est parce que, dans la crainte qu'un retour de l'ancien régime ne rétablisse l'état de choses existant avant 1789, ou qu'un nouveau 93 ne ramène la démocratie au pouvoir, la bourgeoisie révolutionnaire avait besoin d'un gouvernement qui lui assurât ses conquêtes et lui garantît le maintien de l'organisation économique et sociale établie par la Révolution. Bonaparte, cet aventurier de génie, comprit admirablement la pensée bourgeoise, qui s'accordait si

bien avec son ambition sans bornes et qui devait la servir, avec tant de succès, dans l'accomplissement de ses desseins.

La politique de Napoléon consista à appliquer ceux des principes révolutionnaires qui convenaient le mieux à ses idées personnelles et à son esprit de domination. Il résulta de cette union des aspirations d'une collectivité et de l'ambition d'un individu, que l'Empire contribua à assurer d'une façon définitive et sans esprit de retour le pouvoir de la classe bourgeoise, et peut être considéré comme ayant continué et consolidé la Révolution.

*
* *

Lorsque Louis XVIII revint en France, il octroya la charte constitutionnelle de 1814. Pour être électeur, il fallait payer un cens électoral de 200 francs. Le pouvoir législatif était dévolu à deux chambres, l'une, élective, celle des députés, et n'était éligible que celui qui payait un cens de 1000 fr. ; l'autre, celle des pairs, dont les membres étaient nommés par le roi, soit à vie, soit à titre héréditaire. Le roi, assisté d'un Conseil des ministres, avait le pouvoir exécutif et jouissait, comme les Chambres, du droit d'initiative des lois. L'organisation administrative, judiciaire et financière de l'Empire fut maintenue.

Dans la Charte de 1830, qui n'est qu'une modification de la précédente, on abaissa le cens d'éligi-

bilité à la députation à 500 francs, et l'on abolit l'hérédité de la pairie. Les conseillers généraux, jusqu'alors choisis par le souverain, furent nommés par les électeurs (1835).

*
* *

La Constitution de 1848, tout en conservant l'organisation administrative antérieure, fut plus démocratique que celles qui la précédèrent. Elle établit le suffrage universel et supprima les conditions d'éligibilité. Etait électeur et éligible tout citoyen âgé de 21 ans. Le pouvoir législatif fut confié à une Assemblée élue au suffrage universel direct, et le pouvoir législatif à un président nommé également par le suffrage universel direct. La forme du gouvernement était la République. Toutes les assemblées départementales puisaient leur origine dans le suffrage universel.

*
* *

Après le coup d'État de Napoléon Bonaparte, l'Empire fut institué, et la Constitution de 1852 reproduisit les principales dispositions du Sénatus-Consulte de l'an XII, mais avec le suffrage universel qui, restreint par la loi du 31 mai 1850, était rétabli. L'empereur avait le pouvoir exécutif et seul l'initiative des lois. Le Sénat comprenait des membres nommés à vie par le souverain et des

dignitaires de l'Empire. Les lois lui étaient soumises avant leur promulgation à laquelle il pouvait s'opposer. Le Corps législatif, élu par le suffrage universel direct, discutait et votait les lois et l'impôt. Les députés avaient le droit d'amender les lois préparées, au nom de l'empereur, par le Conseil d'Etat. Ce corps, dont les membres étaient nommés par le souverain, possédait, en outre, des fonctions administratives et contentieuses.

*
* *

La Constitution de 1852 subsista jusqu'à la chute de l'Empire, en 1870. Après le Gouvernement provisoire, la troisième République fut proclamée et l'Assemblée de 1871 rédigea la Constitution de 1875. C'est celle qui, modifiée en 1884, nous régit actuellement.

Tout pouvoir politique émane directement du peuple français. Le droit de suffrage est donné à tous les citoyens âgés de 21 ans. Toutes les Assemblées, Chambre des députés, Sénat, Conseils généraux, Conseils d'arrondissement et Conseils municipaux sont issus du suffrage populaire. La Chambre des députés et le Sénat partagent le pouvoir législatif avec le Gouvernement, les membres des deux Assemblées et les ministres ayant l'initiative des lois. Les députés sont nommés au suffrage universel direct et élus pour quatre ans. Les

sénateurs sont élus, pour neuf ans, au suffrage restreint. Le corps électoral sénatorial comprend les députés, les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement et les délégués des conseils municipaux.

Le pouvoir exécutif est remis au président de la République assisté d'un Conseil des ministres. Le président de la République est nommé pour sept ans par les sénateurs et les députés réunis en Congrès. Il choisit les ministres et nomme les hauts fonctionnaires et les magistrats.

L'Etat, le département et la commune sont des unités administratives ayant leur budget et leur représentation élective dans le Parlement (Chambre et Sénat), le Conseil général et le Conseil municipal. Le Parlement s'occupe des affaires ayant un caractère national ; le Conseil général, composé d'un conseiller par canton, gère les intérêts du département ; le Conseil municipal administre la commune sous la présidence d'un maire élu par les conseillers municipaux. Le gouvernement est représenté par les préfets, auprès desquels siège un Conseil de préfecture, les sous-préfets et les maires.

Le Conseil général répartit les quatre contributions directes (impôt personnel et mobilier, impôt foncier, impôt des portes et fenêtres et impôt des patentes), dont le montant pour chaque département a été fixé par le Parlement, entre les ar-

rondissements ; le Conseil d'arrondissement les répartit entre les communes dont le Conseil municipal taxe les contribuables.

Trois grands corps sont au sommet de l'administration. La Cour de Cassation, dans l'ordre judiciaire; la Cour des Comptes, dans l'ordre financier; le Conseil d'Etat, dans l'ordre administratif. Ce dernier est aussi juge au contentieux. Quant à l'organisation administrative, financière et judiciaire, elle est restée telle, dans ses grandes lignes, que la constitua le premier Consul avec les préfets, les sous-préfets, les trésoriers-payeurs généraux, les receveurs particuliers des finances, les directeurs des contributions, de l'enregistrement, des postes, etc., les cours d'appel, les tribunaux de première instance, les justices de paix et les magistrats qui les composent, procureurs de la République, conseillers, juges, etc.

*
* *

Au milieu des transformations politiques si nombreuses depuis la Révolution, nos différentes assemblées n'oublièrent pas qu'elles avaient pour mission de doter la France de lois réformatrices. Les deux premières asssemblées révolutionnaires réunirent les éléments des réformes législatives qui suivirent. La Convention ne fut pas seulement grande par son énergique volonté de sauver la Ré-

publique, mais aussi par ses créations multiples. En même temps qu'elle demanda à la nation des efforts surhumains pour vaincre les ennemis de la patrie et les adversaires de la société nouvelle, elle dota notre pays de presque toutes les institutions dont nous jouissons aujourd'hui. En encourageant, en effet, la vente des biens nationaux, elle facilita la diffusion de la propriété et permit aux nouveaux propriétaires de rendre productifs des domaines considérables ; elle contribua, par ce fait, à la répartition plus équitable de la fortune publique entre tous les citoyens. Elle créa le grand-livre de la dette publique. Elle réunit les matériaux qui servirent, plus tard, à rédiger les codes sous l'empire desquels nous vivons aujourd'hui. Elle ébaucha les lois d'assistance envers les pauvres, les infirmes et les enfants abandonnés ; elle décréta, enfin, l'abolition de la peine de mort.

Non contente de jeter les fondements de notre régime social actuel, la Convention créa l'instruction publique en fondant l'École normale, les lycées, les écoles primaires, les écoles de médecine, le Conservatoire des arts et métiers. Elle fit naître le goût des hautes études en établissant l'Institut, le Muséum d'histoire naturelle, l'École polytechnique, le Bureau des longitudes, des chaires de langues vivantes. Elle ranima le sentiment artistique en instituant le Conservatoire de musique et les musées du Louvre. Elle dota la France du système mé-

trique qui amena l'unité des poids et mesures employés dans le commerce et l'industrie.

Napoléon Ier chargea une commission de jurisconsultes de codifier les matériaux réunis par les assemblées révolutionnaires et de rédiger le code civil, le code de procédure civile, le code pénal, le code de procédure criminelle et le code de commerce qui furent successivement adoptés par le Corps législatif. Il continua l'œuvre de la Convention relativement à l'instruction supérieure et secondaire, mais il négligea l'instruction primaire.

Le Directoire avait institué la conscription militaire, qui fut maintenue par les gouvernements successifs jusqu'à nos jours, sous le nom de recrutement que lui donna la Restauration. Tous les citoyens âgés de 21 ans étaient astreints au service militaire sous certaines réserves. Les jeunes gens fortunés pouvaient s'en exempter par le rachat d'un homme. La Monarchie de juillet fixa à sept ans le temps qu'on devait passer sous les drapeaux. Le second Empire le réduisit à cinq et la troisième République à trois, puis à deux ans, en décidant la suppression du rachat et l'obligation du service personnel pour tous les jeunes gens.

Diverses institutions d'assistance et de prévoyance furent établies sous les différents gouvernements qui se sont succédé. Les caisses d'épargne, par la Restauration ; le régime des aliénés, par la

Monarchie de juillet ; la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, les sociétés de secours mutuels, l'assistance judiciaire, l'assainissement des logements insalubres, par le second Empire, qui développa aussi l'enseignement secondaire et encouragea l'enseignement primaire.

Mais, il faut arriver à la troisième République pour voir s'améliorer et se multiplier les lois et les institutions empreintes d'un caractère véritablement libéral, démocratique et social.

De 1880 à 1900, nos assemblées ont voté la gratuité, l'obligation et la laïcité de l'instruction primaire pour tous les enfants, la transformation de l'enseignement secondaire, notamment pour les filles, la liberté de la presse et de la librairie, la liberté de réunion, la liberté d'association. Elles ont organisé les syndicats professionnels, la coopération, la mutualité et la prévoyance. Elles ont élaboré la loi sur la responsabilité des accidents du travail, la loi réglementant le travail des adultes, des femmes et des enfants dans les usines, la loi sur l'arbitrage, la loi sur les délégués mineurs. Elles ont institué les conseils du travail, la loi de sursis, qui suspend les condamnations prononcées par les tribunaux, et un grand nombre d'autres lois d'importance moins générale mais des plus profitables à la masse travailleuse de la nation.

*
* *

Jusqu'à la Révolution, l'Eglise avait joui d'une influence considérable auprès des populations livrées sans défense à son pouvoir, et exercé une action prépondérante sur presque tous les actes de la royauté. La philosophie du XVIII[e] siècle battit en brèche la suprématie politique de l'Eglise que la Constituante abolit définitivement. Depuis lors, la lutte s'est continuée entre le pouvoir religieux qui, par tous les moyens, cherche à reconquérir son autorité, et le pouvoir civil qui veut, à bon droit, prédominer dans la société.

Pour subvenir à la nouvelle organisation du royaume et combler le déficit légué par la monarchie, la Constituante avait besoin d'argent; malgré les transformations financières accomplies, ses revenus étaient insuffisants pour mener à bien l'œuvre entreprise. La banqueroute de l'Etat devenait imminente. Sentant qu'une telle catastrophe serait la perte de la Révolution à son aurore, l'assemblée résolut de rechercher les moyens qui pourraient lui procurer les ressources dont elle avait besoin. La question se posa de savoir si la nation était propriétaire ou non des biens immenses détenus par le clergé et si elle pouvait en disposer. Le 2 novembre 1789, la Constituante, estimant, avec raison, que les biens ecclésiastiques avaient été donnés

aux prêtres, par les rois et par les particuliers, pour l'entretien du culte et le soulagement des pauvres ; que c'était au nom de l'Église et des malheureux que les prêtres avaient demandé et obtenu leurs richesses, et non pas pour telle congrégation ou tel ordre religieux, la Constituante conclut que l'Etat se chargeant des frais du culte, de l'entretien des pauvres et des servitudes incombant aux établissements donataires, les biens légués à l'Église devaient, en toute justice, revenir à la nation qui en était la véritable propriétaire. L'Église, d'ailleurs, lorsque la royauté avait voulu, dans bien des circonstances, taxer ses domaines, s'était défendue d'en être véritablement propriétaire, et avait soutenu qu'elle n'en était que dépositaire au nom des pauvres auxquels ils appartenaient réellement. Il fut donc décrété que les biens ecclésiastiques seraient mis à la disposition de la nation, à charge par elle de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte devenu service public.

Tant que la Révolution n'avait pas touché à ses richesses, le clergé s'était montré, dans son ensemble, favorable aux idées nouvelles ; mais, la mise à la disposition de la nation des biens de l'Église provoqua dans le monde ecclésiastique une sourde colère qui se manifesta ouvertement lorsque l'Assemblée rendit le décret qui ordonnait la création de 400 millions d'assignats garantis par ces biens et lors de la constitution civile du clergé.

Il ne suffisait pas, en effet, d'avoir décrété que le domaine de l'Eglise appartenait à la nation ; il fallait l'utiliser pratiquement, le convertir en argent, c'est-à-dire le vendre. Les municipalités de Paris et des grandes villes de France soumissionnèrent pour une somme de 400 millions une partie des biens du clergé. Elles devaient verser au trésor la dite somme en argent après avoir vendu les terres. Mais, elles n'avaient pas le numéraire nécessaire, et les acheteurs ne se présenteraient, sans doute, que peu à peu. Or, l'Etat avait un besoin d'argent immédiat. Que firent alors les municipalités ? Elles émirent des billets municipaux destinés à rembourser les créanciers publics jusqu'à ce qu'elles eussent acquis les fonds nécessaires pour retirer les billets. Les créanciers, possésseurs de ces bons, pouvaient les échanger contre des biens nationaux. On comprit bientôt qu'il serait plus simple de transformer ces billets municipaux en billets d'Etat ; on leur donna un cours forcé, pour les assimiler à la monnaie, et un intérêt, pour les faire prendre de préférence. Tel est le mécanisme des assignats dont on abusa tant plus tard, mais dont la conception fut une combinaison financière des plus légales, des plus justes et des plus sûres, puisqu'ils étaient gagés sur des biens réels, les terres devenues propriété nationale.

A la suite de la création des assignats, le clergé suscita des troubles dans plusieurs parties de la

France et essaya de ramener la guerre religieuse. Cette attitude de révolte, que prirent les prêtres à l'égard de l'Assemblée, aussi bien que son plan de réorganisation de la société tout entière, motiva la constitution civile du clergé qui fut décrétée le 12 juillet 1790. Aux termes de ce décret, il y eut dix arrondissements métropolitains, un évêque par département et un curé par paroisse. Les bénéfices et le casuel furent supprimés, et les ecclésiastiques de tous ordres reçurent un traitement à titre de fonctionnaires de l'Etat. En leur qualité de fonctionnaires ils étaient élus par les électeurs, mais le métropolitain donnait l'institution canonique.

La Constituante, en procédant à la réorganisation du clergé sur les bases qui précèdent, n'eut d'autre but que de régénérer l'Eglise et raffermir les principes de la religion catholique ébranlée par la conduite, souvent scandaleuse, des évêques et des abbés de l'ancien régime. Elle n'entendit nullement toucher au dogme, mais seulement concilier la manière d'être du clergé avec le nouvel état de choses, en déterminant le nombre des évêques et des curés nécessaires à la bonne pratique du culte ; régler d'une façon plus équitable la fortune des prêtres, en donnant à chacun un revenu suffisant ; enfin, ramener la hiérarchie ecclésiastique à son origine, en faisant nommer les pasteurs par le peuple.

Un certain nombre de prêtres prêtèrent le serment à la constitution ; mais, la majorité, obéissant

au pape Pie VI qui l'avait condamnée, le refusèrent. Il s'ensuivit un schisme. Pendant que les prêtres assermentés pratiquaient officiellement le culte, les prêtres insermentés exerçaient leur ministère en secret et ils profitaient de cette division pour se poser en persécutés et en victimes de la Révolution. Cette attitude créa des désordres dans bien des endroits ; mais, le peuple, qui n'avait plus pour ses prêtres le même respect que jadis, resta en général, sauf en Vendée et en Bretagne, calme devant les excitations dont il fut l'objet de la part des curés insermentés qui n'étaient, en cette occasion, que des agents des contre-révolutionnaires.

Cependant, la Convention, devant les menées hostiles du clergé inconstitutionnel, décida, le 18 septembre 1794, de ne plus reconnaître aucun culte et de supprimer les salaires alloués jusqu'alors aux prêtres et aux évêques. C'était la séparation de l'Église et de l'État.

Cet état de choses dura jusqu'en 1801, époque à laquelle fut conclu le Concordat entre le premier Consul et le pape Pie VII. D'après cet accord, la France fut divisée en dix archevêchés et en cinquante évêchés. Les archevêques et les évêques furent nommés par le Gouvernement qui se réservait la police du culte, mais ils reçurent l'investiture canonique du pape. Les curés et les desservants furent nommés par l'évêque après avoir été ordonnés prêtres. Les ecclésiastiques de tous rangs touchèrent un

traitement convenable payé par l'Etat, furent logés gratuitement et eurent la jouissance des édifices consacrés au culte. En vertu des lois organiques, qui forment le complément du Concordat, toutes communications ou ordres du pape aux archevêques et évêques ne purent être reçus ou exécutés qu'avec l'autorisation gouvernementale.

Tant que dura l'Empire, l'Eglise accepta le Concordat plus par crainte de mesures coercitives, dont l'emploi ne répugnait pas à Napoléon Ier qui courba le clergé sous son despotisme, que par respect du traité signé. Mais, lorsque les gouvernements ne voulurent plus faire preuve de rigueur à l'égard des ecclésiastiques, qui critiquaient leurs actes, elle oublia les obligations qui la liaient à l'Etat français et elle manifesta, plus au moins ouvertement, son intention de ne prendre du Concordat que ce qui lui était profitable.

Le Concordat de 1801, promulgué en 1802, subsista jusqu'en 1905, année où fut votée, par le Parlement, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, aux termes de laquelle le Concordat fut aboli.

La Constituante et la Législative avaient supprimé toutes les associations et les congrégations d'hommes et de femmes comme contraires à la liberté et aux lois naturelles; mais, Napoléon Ier et les Chartes de 1814 et de 1830 les rétablirent, sauf certaines d'entre elles. Cependant, grâce à la faiblesse complaisante, et souvent à la complicité des

gouvernements réactionnaires de la Royauté et de l'Empire, le nombre des couvents augmenta de plus en plus. Abusant de la crédulité d'un certain nombre de fidèles et employant les procédés qui leur avaient si bien réussi jadis, les religieux de tous ordres, sous le prétexte de créer des œuvres d'assistance, se firent donner des biens mobiliers et immobiliers et parvinrent à se reconstituer une fortune considérable. Devant le danger que pouvait faire courir à l'Etat la reconstitution d'un bien de mainmorte et les menées antirépublicaines auxquelles se livraient les congrégations, le gouvernement de la République dut, en 1901, prononcer la dissolution de la plupart des associations religieuses des deux sexes encore existantes.

L'Eglise, profondément atteinte et dans sa doctrine, par la philosophie du XVIII[e] siècle, et dans sa fortune, par les décrets de la Constituante, perdit une grande partie de son influence morale et matérielle. Mais, inlassable dans sa volonté de dominer toujours et partout, tour à tour alliée ou adversaire du pouvoir, suivant qu'il était d'essence monarchique ou démocratique, elle sut se plier aux changements politiques et sociaux apportés par la Révolution, sans pour cela renoncer à son dogme séculaire, pour essayer de reconquérir son ancienne suprématie. Si elle y a réussi auprès de la haute bourgeoisie réactionnaire qui, oubliant qu'elle est fille de Voltaire, lui tendit la main pour

combattre l'esprit d'indépendance qui est le fond de la démocratie, elle a échoué, dans ses différentes tentatives, sur la majorité de la bourgeoisie et sur le peuple. Peu à peu les esprits s'émancipent et se pénètrent des principes de la science. Le peuple ne se contente plus d'une croyance aveugle basée sur la foi, il veut établirses convictions sur la démonstration; il repousse l'absolutisme et le dogmatisme, sur lesquels repose toute la doctrine de l'Eglise, pour ne reconnaître comme vrai que ce qui résulte de la liberté et de la libre discussion, assises fondamentales de la société laïque. De l'incompatibilité de ces deux systèmes, dont l'un s'inspire des dogmes de la foi et l'autre relève des règles de la raison, naquit une lutte incessante qui s'est continuée, durant tout le cours du XIX^{e} siècle, entre les adversaires de la liberté de conscience et les défenseurs de la pensée libre et indépendante.

*
* *

D'une manière générale, l'activité économique fut très grande durant le cours du XIX^{e} siècle. Sauf certaines périodes, d'ailleurs courtes, l'agriculture, l'industrie et le commerce prirent un développement qu'on n'avait jamais vu. Cela tient autant à l'abolition des entraves, douanes intérieures, jurandes, maîtrises etc., qui paralysaient autrefois les échanges et la fabrication, qu'à l'aug-

mentation des moyens de communication et aux progrès scientifiques accomplis. On ne vit plus le retour, presque périodique, des famines et des disettes qui désolaient le pays avant la Révolution, à cause de la facilité qu'avaient les productions agricoles d'être transportées d'une province à l'autre ; un bien-être général pénétra peu à peu dans le peuple par suite de la diffusion de nombreux produits industriels ignorés jusqu'alors.

*
* *

L'agriculture subit une marche ascendante, quant à la production, qui provient surtout du plus grand nombre de consommateurs, non seulement des produits naturels, mais aussi des objets manufacturés qui empruntent leur matière première à la culture, comme l'industrie sucrière (betterave) et l'industrie textile (lin, laine, etc.). La culture du blé, de la vigne, de la pomme de terre prend de l'extension, et celle de la betterave, nouvellement créée, se développe rapidement. Il en est de même de l'élevage des animaux de race chevaline, bovine et ovine, ces deux dernières produisant la viande de boucherie, dont la consommation se répand de plus en plus.

Les modes de culture se modifient et commencent à devenir scientifiques, dès le milieu du siècle, pour continuer à s'améliorer progressivement jusqu'à

nos jours. Les machines agricoles, notamment la machine à battre, font leur apparition vers 1840 et se multiplient depuis avec une extrême rapidité. On compte aujourd'hui (1) 3.600.000 charrues et 654.000 machines agricoles de tous genres (semeuses, moissonneuses, batteuses, etc.).

Il y a lieu de remarquer que quelques crises sévirent, cependant, sur l'agriculture. L'année 1811 vit une disette, suite inévitable des guerres impériales. La vigne qui, de tous temps, avait été une de nos plus riches productions agricoles, subit de 1872 à 1893 les atteintes d'un terrible fléau, le phyloxéra, qui ruina presque complètement le Bordelais, le Midi et une partie de la Bourgogne. Aujourd'hui, grâce aux mesures énergiques prises pour combattre cette maladie, le vignoble français est presque partout reconstitué.

La Révolution modifia le régime de la propriété rurale. La petite propriété, débarrassée de ses multiples charges, devient indépendante et elle s'accroît par suite de la vente des biens nationaux.

Cette transformation donne naissance à la classe des petits cultivateurs vivant libres sur leurs biens qu'ils cultivent eux-mêmes. C'est le faire-valoir. Les grands domaines sont généralement affermés par leurs détenteurs à des fermiers ou à des métayers, les premiers leur donnant une redevance

(1) Année 1900.

en argent, le fermage, les seconds partageant avec eux les produits de la récolte. Ce dernier mode est d'ailleurs le moins répandu.

Les fermiers emploient, pour les travaux agricoles, des ouvriers dont le salaire varie, suivant les provinces, de 500 à 1000 francs par an, somme qui représente le revenu d'une famille rurale non-propriétaire. Quand le salarié agricole est nourri par le fermier, il touche de 150 à 200 francs annuellement.

Quant à la valeur de la propriété foncière, elle augmente d'une façon notable durant la période allant de 1850 à 1870; mais elle subit une diminution dans le dernier quart du siècle.

Chaque année ont lieu, dans des villes déterminées, des concours agricoles qui réunissent, en une exposition régionale, toutes les productions pouvant intéresser l'agriculture.

Enfin, l'enseignement agricole, à peine ébauché avant 1870, a été organisé par la troisième République pour mettre à la portée de la population des campagnes les meilleures méthodes d'exploitations agricoles. Cet enseignement comprend l'Institut agronomique, l'École forestière de Nancy, les écoles nationales d'agriculture de Grignon, de Rennes et de Montpellier; celles de Douai et de Versailles pour les cultures industrielles et l'horticulture; quarante-sept écoles pratiques se rapportant à toutes les branches de l'agriculture;

trente-neuf fermes-écoles ou établissements d'apprentissage ; deux cent seize professeurs départementaux ou spéciaux d'agriculture et de nombreux laboratoires agricoles.

En outre, les agriculteurs forment entre eux des syndicats agricoles pour leur permettre d'acheter à bon prix les engrais, les plants et les machines et pour les tenir au courant des nouveaux procédés.

Nous terminerons en disant que le budget de l'agriculture, qui n'était que de 100.000 francs, en 1830, de 3 millions en 1869, se monte aujourd'hui à 45 millions destinés à encourager l'agriculture sous toutes ses formes.

*
* *

C'est durant la période allant de 1815 à 1848 que commence à croître la grande industrie, qui se substitue à l'industrie familiale d'autrefois. La main-d'œuvre mécanique remplace le travail à la main dans nombre de métiers, notamment dans l'industrie textile, grâce à Jacquard qui inventa le métier à tisser. La machine à vapeur est un puissant auxiliaire de la fabrication et contribue à augmenter la production. Alors, les usines succèdent aux manufactures qui avaient remplacé, dans bien des cas, les petits artisans. On fabrique en grand, non plus pour le petit nombre, pour la consommation de la région voisine, mais pour la grande masse

des consommateurs du pays tout entier. Les prix de revient diminuant, les prix de vente s'abaissent au grand profit de tous. En même temps, le nombre des ouvriers devient plus considérable et un mouvement d'émigration se dessine, des habitants des campagnes vers les villes, où les attirent les usines et les ateliers dans lesquels ils trouvent du travail.

Plusieurs industries sont créées, et celles déjà existantes font d'immenses progrès. C'est surtout l'industrie textile et l'industrie métallurgique qui s'accroissent. Depuis le milieu du siècle, l'industrie, prise dans son ensemble, ne cesse d'améliorer ses procédés de fabrication et de prendre des développements importants, grâce surtout aux progrès réalisés par les sciences mécaniques et chimiques qui, tous les jours, font de nouvelles découvertes, qu'elle met aussitôt en pratique. Il est à noter, cependant, qu'à certaines époques, des crises se firent sentir qui pesèrent lourdement sur le peuple travailleur et amenèrent des grèves et des moments de misère qui eurent une répercussion dans tout le pays.

Depuis 1875 l'industrie a atteint son complet épanouissement et est arrivée à un degré de perfection qu'elle n'avait jamais égalé, aussi bien comme production que comme bon marché. De plus en plus le machinisme tend à remplacer le travail manuel, venant ainsi changer profondément la situation économique du pays et les rapports

entre le capital et le travail, le patronat et le salariat. La grande production amène une diminution sensible du prix des choses usuelles au grand profit de l'ensemble de la population qui peut, plus facilement qu'autrefois, se procurer de multiples produits. Mais, par contre, elle occasionne, à plusieurs reprises, des crises de chômage plus ou moins prolongées.

Un des critériums de la puissance industrielle est la consommation de la houille. Or, on consomme aujourd'hui 40 millions de tonnes de charbon de terre, alors qu'on n'en employait que la moitié voilà vingt-cinq ans. En 1869, la force utile des appareils à vapeur était de 870 mille chevaux, alors qu'elle est, en 1900, de 8.078.200.

Les salaires ont presque doublé depuis le commencement du XIX^{e} siècle, sans cependant amener une grande amélioration dans le sort des travailleurs, le gain annuel représentant à peu près exactement les dépenses nécessaires de l'année. Dans les villes, le salaire moyen de l'ouvrier varie de 1500 à 1800 francs par an. Certains corps de métiers gagnent plus, alors que d'autres gagnent moins. La journée moyenne peut être évaluée à 5 francs, et le nombre des journées de travail varie de 275 à 300 par an.

Ajoutons que de nombreuses écoles industrielles (École centrale, écoles de Lille, de Cluny, de Châlons, d'Aix, d'Angers, de Saint-Etienne etc.), forment

des ingénieurs et des contre-maîtres destinés à diriger les travaux des usines et des grandes exploitations.

*
* *

Le commerce, un instant paralysé par la tourmente révolutionnaire et les dernières guerres impériales, se remet peu à peu de la crise qu'il vient de subir. Après 1815, il reprend son essor grâce à l'augmentation de la production agricole et industrielle et à l'accroissement de la consommation. Il est vrai qu'il subit, par moments, des temps d'arrêt dus à certaines causes politiques et économiques, mais pour continuer de nouveau son mouvement ascendant.

Des lois protectrices défendent notre commerce et notre industrie contre la concurrence étrangère par l'établissement de droits de douanes à la frontière ; mais, bientôt, contre l'école protectionniste se dresse l'école libre-échangiste qui réclame la suppression de ces droits dans l'intéret des échanges, de la production et de la consommation. Le développement et la multiplicité des moyens de transport fut un puissant auxiliaire de l'école libre-échangiste qui finit par triompher à la fin du second Empire, époque à laquelle les droits prohibitifs furent très abaissés et même supprimés en vertu de traités de commerce conclus avec des pays étrangers. Cependant, une réaction sensible dans

le sens opposé se produisit durant le dernier quart du siècle où, sans revenir au système de la prohibition, on releva les droits de douane auxquels sont assujettis les produits étrangers agricoles ou industriels. Il y a lieu de remarquer que ces deux écoles économiques recrutent leurs partisans dans toutes les classes. Les producteurs sont, en effet, protectionnistes en tant que vendeurs, et les consommateurs se déclarent libres-échangistes comme acheteurs, le protectionnisme permettant de vendre plus cher et le libre-échange d'acheter meilleur marché.

Enfin, les commerçants se réunissent dans les Bourses de commerce et les Chambres de commerce, établies dans certaines villes, pour se consulter sur les intérêts généraux de leur négoce. Des écoles commerciales existent dans diverses contrées pour former les jeunes gens qui se destinent au commerce, notamment à Paris où se trouve l'Ecole des hautes études commerciales.

Disons, pour terminer, que le commerce emploie comme auxiliaires des employés, hommes et femmes, affectés à ses différentes branches, vente, correspondance, etc., auxquels est alloué un salaire moyen de 2000 à 3000 francs par an.

*
* *

Pour entreprendre la fabrication en grand il se fonda, dès le milieu du siècle, des associations qui

centralisèrent des capitaux considérables. C'est le commencement des sociétés par actions qui créent des valeurs mobilières et aussi la spéculation. Des compagnies de chemins de fer, de mines, de métallurgie, etc., s'établissent sur cette base. La création de ces valeurs mobilières, comprenant des actions et des obligations, modifie la façon de posséder la fortune qui cesse d'être essentiellement territoriale comme autrefois, et qui offre une mobilité beaucoup plus grande, en même temps qu'elle peut être extrêmement divisée ou centralisée.

Comme l'industrie, le commerce se transforme, et pour répondre aux nécessités de la première il doit employer certains de ses moyens, notamment la création de sociétés par actions. C'est ainsi que se fondent des sociétés pour le transport des marchandises, soit dans l'intérieur (compagnies de chemins de fer, de canaux), soit dans les pays étrangers, (compagnies maritimes). Des lignes régulières de paquebots sont établies entre Marseille et l'Asie Mineure, entre le Havre, Bordeaux et l'Amérique. Les importations, aussi bien que les exportations, augmentent, et les produits d'outre-mer viennent sur nos marchés comme les nôtres sont expédiés à l'étranger. Le commerce général de la France, qui était de 8 milliards en 1869, s'élève à plus de 11 milliards trente ans plus tard.

Cette transformation profonde dans le régime économique, en détruisant peu à peu le petit com-

merce et la petite industrie que remplacent le grand commerce et la grande industrie, engendre le régime capitaliste qui tend à centraliser entre les mains d'un petit nombre d'individus la fortune nationale et à rejeter dans le salariat les petits artisans et les petits commerçants.

Parallèlement, naissent et se développent les compagnies d'assurances de toutes sortes (contre l'incendie, sur la vie, etc.), et de nombreuses sociétés financières. Les différentes sociétés se multipliant et le public s'habituant à avoir en portefeuille des valeurs mobilières (actions et obligations), la loi de 1867 intervient qui règle les conditions de transformation et d'existence des associations financières. En même temps se créent, à côté de la Banque de France qui existait depuis le premier Empire, des établissements de crédit destinés à faciliter les émissions de valeurs et la négociation des effets de commerce. En 1852 fut fondé le Crédit foncier de France pour permettre aux propriétaires fonciers d'emprunter, dans de bonnes conditions, l'argent dont ils pouvaient avoir besoin pour améliorer leurs propriétés.

*
* *

Jusqu'au XIX^{e} siècle, la France ne possédait, comme moyens de communication, que des grandes routes qui reliaient les villes entre elles ; les vil-

lages communiquaient par des chemins plus ou moins praticables, cause de grand embarras pour les charrois agricoles. Le premier Empire améliora les routes et en construisit de nouvelles ; mais, il faut arriver vers 1850 pour voir les chemins vicinaux prendre un réel développement. A cette époque on en comptait environ 60.000 kilomètres ce qui facilita considérablement les relations intérieures. Depuis, le nombre des chemins vicinaux de toute nature qui ont été construits, mettant en communication les moindres villages entre eux, s'est grandement augmenté, et le réseau actuel comprend plus de 621.000 kilomètres de ces routes vicinales dont la construction est due, en grande partie, à la troisième République.

De nouveaux canaux furent creusés par les différents gouvernements, et les grandes artères fluviales rendues navigables. Mais, il faut arriver au milieu du siècle pour voir le système des moyens de transport et de communication complètement transformé par la création des chemins de fer. En 1842, le Gouvernement décida la construction de notre réseau qui, quelques années après, comptait 1.814 kilomètres de voies ferrées. En 1870, il y en avait 17.000 kilomètres et, en 1900, nos lignes de chemins de fer en comprenaient plus de 43.000.

Grâce au développement des routes et des chemins de fer, les relations commerciales prirent une nouvelle activité, et la rapidité des échanges amena

un trafic de plus en plus considérable, en même temps que la diminution des frais de transport fit baisser le prix de revient de différents produits agricoles et industriels.

Un autre progrès scientifique vint augmenter la facilité et la rapidité des relations commerciales ; c'est l'invention de la télégraphie électrique qui, dès 1851, remplaça la télégraphie à signaux, en usage depuis le commencement du siècle, et celle de la téléphonie qui date de 1880.

La création des chemins de fer et du télégraphe modifia profondément le service des postes. Déjà, l'Assemblée constituante l'avait érigé en monopole d'Etat ; depuis il n'a cessé d'être amélioré au fur et à mesure des nouvelles inventions. Le second Empire transforma complètement ce service qui n'a cessé de prendre une extension de plus en plus grande surtout sous la troisième République. Le nombre des bureaux de postes aux lettres s'élève, aujourd'hui, à 10,000, recevant et distribuant plus de 2 802 millions et demi d'objets de toutes sortes (lettres, colis postaux, etc.). Le nombre des bureaux télégraphiques dépasse 18,000 expédiant 40 millions de télégrammes. Enfin, le transport d'une lettre de Paris à Marseille, qui coûtait 1^{f} 10 en 1627, ne revient aujourd'hui qu'à 0,10 et est effectué en douze heures environ.

*
* *

Un pouvoir nouveau, né dans le milieu du XVIII[e] siècle, acquit droit de cité pendant la Révolution : c'est l'opinion publique, représentée par la presse et les clubs.

Dès 1789 la politique avait gagné toutes les classes de la société. Tous les citoyens s'occupaient des travaux de l'Assemblée, commentaient ses décrets, jugeaient ses décisions et manifestaient l'intérêt qu'ils portaient à la chose publique. Il fallait au peuple, pour satisfaire son grand besoin de connaître les nouvelles et de se tenir au courant des actes du Gouvernement et de l'Assemblée, un écrit qu'il pût lire tous les jours ; il lui fallait une œuvre, mise à sa portée, pour qu'il se familiarisât avec la politique, pour qu'il comprit facilement les idées révolutionnaires développées par les philosophes du XVIII[e] siècle. Aussi, le journal, traitant chaque jour les problèmes sociaux à un point de vue populaire, et adaptant les théories philosophiques à l'intelligence du peuple, acquit-il, en peu de temps, une grande importance.

Le journalisme devint l'arme de tous les partis ; car, à côté des feuilles menant le bon combat et semant la vérité révolutionnaire, il y en eut d'autres qui continuèrent à colporter l'erreur et à défendre les idées réactionnaires. Cependant, le journalisme,

qui semblait diriger l'opinion publique, ne faisait, en somme, que la refléter.

Durant toute la période révolutionnaire la presse jouit d'une entière liberté, mais le Gouvernement impérial la réduisit au silence. La Restauration et la Monarchie de juillet se montrèrent plus libérales envers le journalisme, bien que, par la censure, elles maintinrent la presse dans une certaine servitude, malgré la charte constitutionnelle qui en garantissait la liberté. Avec la Révolution de février, les journaux reprirent toute leur indépendance qu'ils ne tardèrent pas à perdre, de nouveau, sous le second Empire qui rétablit la censure, abolie en 1848. Ce n'est que depuis la troisième République que la presse est redevenue libre et que la diffusion des idées a pu se faire dans le peuple sans contrainte. Il n'est guère de commune en France où un journal ne pénètre et ne tienne ses habitants au courant des événements. On compte environ 6,800 journaux et revues de toute nature, politiques, artistiques, scientifiques ou littéraires.

Un autre organe de l'opinion se fit jour sous la Révolution : le club. Un club était une réunion quotidienne de citoyens assemblés pour s'occuper de politique. Il y eut plusieurs sociétés de ce genre dont les principales furent le club des Feuillants composé de modérés ; le club des Cordeliers auquel adhéraient des hommes d'idées très avancées ; le club des Jacobins, le plus connu, qui groupait ceux

qui avaient des opinions fermement révolutionnaires. Ce dernier possédait une organisation très complète et rayonnait sur toute la France, ayant des ramifications dans les principaux centres. Il y eut aussi des sociétés contre-révolutionnaires. Les clubs disparurent après le 9 thermidor pour reparaître, pendant quelques mois, lors de la Révolution de 1848. Ils furent définitivement supprimés en 1849.

Les régimes monarchiques ne tolérèrent guère plus les réunions temporaires que les clubs. Il faut arriver à la troisième République pour voir exister les assemblées politiques en toute liberté. Elles se constituent, non seulement en temps de période électorale, mais encore à toutes les époques où il plaît à un groupe de citoyens d'en organiser.

*
* *

Avant 1789, trois ordres, trois classes bien différentes, quant aux droits et aux devoirs sociaux, composaient la nation française : le clergé, la noblesse et le tiers état, celui-ci comprenant lui-même la bourgeoisie et le peuple. La Révolution, en décrétant l'abolition des ordres, constitua l'unité du peuple français comme la monarchie avait fait celle de la France, mais cette unité a été fondée plus dans l'ordre politique que dans l'ordre économique. Sans doute, tous les Français sont égaux devant la loi ; sans doute, libres citoyens, ils sont

investis d'un égal pouvoir souverain. Mais, tous n'ont pas une juste part dans la répartition de la richesse nationale et ne jouissent pas du fruit intégral de leur travail. Au point de vue social, il existe encore, sinon des classes, du moins des catégories d'individus qui se distinguent les uns des autres par leur condition économique. Tandis que certains mènent une existence opulente, d'aucuns vivent dans une plus ou moins grande aisance et d'autres végètent dans une quasi-pauvreté. Il résulte de cet état de choses, que la société française du XIX^{e} siècle comprend la haute et la moyenne bourgeoisie et la classe ouvrière. Ce n'est plus la naissance qui différencie les hommes comme sous l'ancienne monarchie, mais bien la fortune ; il n'y a plus d'aristocratie de race, mais une aristocratie d'argent.

La haute bourgeoisie capitaliste, la bourgeoisie aristocratique, compte dans ses rangs des riches de toutes catégories : grands propriétaires terriens, gros industriels, financiers, et aussi, bien que se tenant un peu à l'écart, les descendants de la noblesse. Elle est cléricale, antirépublicaine, et professe des idées profondément réactionnaires.

La moyenne bourgeoisie, ou plus simplement la bourgeoisie, se recrute dans tous les rangs de la société travailleuse. Eminemment instruite et laborieuse, elle englobe ceux qui exercent une profession libérale, médecins, avocats, ingénieurs, etc.,

les fonctionnaires, les commerçants et les artisans, les petits propriétaires urbains ou ruraux, les fermiers, les employés de commerce et d'industrie. Vivant de son travail indépendant, à l'encontre de la haute bourgeoisie qui tire généralement ses ressources du travail d'autrui, elle forme la majorité de la nation. Partagée entre ses aspirations libérales et ses intérêts, elle est, en général, républicaine et démocratique, bien qu'elle compte dans ses rangs des partisans des régimes déchus.

Enfin, la classe ouvrière, que des économistes ont appelé le prolétariat, est représentée par les ouvriers des villes et des campagnes et par de nombreux employés de toutes sortes, ne possédant que leur salaire, journalier ou mensuel, pour vivre. Elle comprend les ouvriers d'autrefois auxquels sont venus se joindre les petits patrons que la transformation industrielle a poussés vers les usines et les manufactures. Ce qui distingue le prolétaire du petit bourgeois, commerçant ou artisan, c'est que son travail est dépendant du patronat. Les idées démocratiques, foncièrement républicaines et anticléricales, sont généralement adoptées par la classe ouvrière.

Ces trois sociétés, dont les confins ne sont d'ailleurs pas très bien délimités, pas plus au point de vue politique qu'au point de vue économique, se sont, durant le XIX^{e} siècle, disputé le pouvoir, tour à tour alliées ou adversaires.

*
* *

Pendant la Révolution, l'aristocratie royaliste avait à peu près disparu ; la plupart des nobles vivaient à l'étranger, dans l'armée des émigrés, ou cachés dans leurs châteaux, quand leur conduite passée ne leur avait pas aliéné les sympathies de leurs anciens tenanciers. La bourgeoisie et le peuple régnaient, alors, partout en maîtres. Lorsque le calme fut rétabli, une société nouvelle se forma sur les ruines de l'ancienne, par la fusion des éléments aristocratiques et révolutionnaires. Les émigrés revinrent d'Allemagne et d'Angleterre, et Napoléon, voulant se créer une cour digne de sa puissance, constitua une nouvelle noblesse en décernant des titres et des majorats à ses généraux, à ses fonctionnaires, aux artistes et aux savants. Il s'efforça de fondre la vieille et la nouvelle noblesse par des mariages, sans y parvenir toujours. La Restauration essaya bien de rétablir, en partie, l'état de choses d'autrefois. Les nobles reprirent leur existence inutile, fastueuse et frivole. Ils songèrent à remettre le peuple et la bourgeoisie en tutelle ; mais, les temps étaient changés et leur tentative n'aboutit pas.

La Monarchie de Juillet, œuvre de la bourgeoisie, éloigna du pouvoir les descendants de l'ancienne noblesse, tout en pesant lourdement sur le

peuple. Elle fut un gouvernement d'affaires où l'argent tint la première place, et elle donna naissance au régime capitaliste qui devint prépondérant sous le second Empire et qui, aujourd'hui encore, domine la société, bien que la troisième République commence à le battre en brèche.

En effet, malgré les changements de régime politique, le mouvement social et économique, commencé au XVIII[e] siècle, se continua lentement, mais sûrement, grâce au développement de l'instruction et à la presse, qui porta jusqu'au plus profond du peuple les principes de liberté et d'indépendance. Les idées de la nation se modifièrent profondément pendant ce siècle et tendirent vers une organisation politique et sociale plus rationnelle, plus juste et plus en harmonie avec le respect des droits de chacun.

La bourgeoisie, d'abord royaliste dans son ensemble, parce qu'elle avait besoin d'une monarchie pour conquérir le pouvoir, devint peu à peu républicaine lorsqu'elle fut souveraine et quand elle comprit l'impossibilité du partage de la souveraineté entre le monarque et la nation. Une nation libre et consciente de sa force ne peut pas plus, en effet, confier à un homme, qu'il soit roi ou empereur, le soin de la diriger et de la gouverner, qu'un individu ne peut abandonner sa destinée aux mains d'un autre individu. Cependant, en devenant républicaine, la classe bourgeoise entendait garder pour

elle tous les avantages sociaux, sans en faire profiter la démocratie qu'elle abandonna après l'avoir eue pour auxiliaire. Mais celle-ci, à son tour, groupée en associations (syndicats professionnels, cercles d'études sociales, etc.), fondées par les travailleurs pour réclamer leurs droits, se posa en adversaire de la bourgeoisie, non pas au point de vue politique, car, comme elle, elle est républicaine, mais au point de vue économique. Pendant toute la seconde moitié du XIX^e^ siècle elle travailla, elle étudia, elle réfléchit et elle prépara son avènement, non au pouvoir, mais au partage du gouvernement. La classe bourgeoise forma alors deux partis : l'un, oubliant son origine populaire et voulant garder ses prérogatives ; l'autre, se souvenant qu'il était issu du peuple, se rapprocha de la démocratie ouvrière pour ne former avec elle qu'un seul et même parti dans le but d'accomplir une tâche commune : fonder la République démocratique et sociale dans laquelle tous les citoyens auront mêmes droits et mêmes devoirs.

Pour arriver à cette conception sociale, une nouvelle doctrine, dont Mably et Morelly, au XVIII^e^ siècle, avaient déjà jeté les bases, se développa durant le XIX^e^ siècle avec Saint-Simon, Proudhon, Fourier et Karl Marx, pour n'en pas citer d'autres, et acquit droit de cité dans les dernières années. C'est le socialisme ou collectivisme. Cette doctrine naquit, par opposition à la doctrine individualiste,

de ce que la démocratie, livrée à ses propres forces, ne pouvait rien devant la bourgeoisie, libre et indépendante dans ses actions à cause de ses ressources multiples.

La théorie collectiviste repose sur la socialisation et l'inaliénabilité du sol et des instruments de production, et l'attribution à chacun du produit intégral de son travail, qui est représenté par la valeur de consommation de l'objet fabriqué, sous réserves de l'acquittement des charges sociales. Le collectivisme conduit à l'abolition de l'héritage et du salariat. Les transformations profondes survenues dans le monde du travail depuis le commencement du XIX^e^ siècle, transformations dues au progrès de la science appliquée à l'industrie et au développement de plus en plus grand du machinisme, ont complètement modifié les modes de production et d'échange. La propriété, disent en substance les collectivistes, est le produit du travail de l'homme. Lorsque le travail est individuel, son produit est individuel ; lorsque le travail est collectif, son produit est collectif. D'où propriété individuelle et propriété collective de la production, Tout travail nécessitant un instrument (sol, outil, machine, etc.), il s'ensuit que le travail individuel emploie un instrument individuel et que le travail collectif appelle un instrument collectif. D'où propriété individuelle et propriété collective de l'instrument de travail. D'une manière générale, les associations

corporatives exploiteraient les différentes industries, les associations communales des divers services publics communaux, l'État lui-même, les services nationaux. La terre, instrument de production primordial, une fois nationalisée, serait concédée par l'État, le département ou la commune pour un temps déterminé, même à vie, et moyennant certaines redevances minimes, soit à des associations, soit même à des individus qui n'en seraient, en quelque sorte, que les usufruitiers. L'exploitant du sol ne serait donc plus le fermier d'un propriétaire individuel, mais celui de la collectivité. Il en serait de même des grandes industries ou exploitations commerciales qui, socialisées, deviendraient la propriété collective des travailleurs auxquels reviendrait la juste part de leur labeur.

On peut émettre cet axiome : que, si tous les individus formant une collectivité sont heureux, la collectivité est heureuse ; mais, on est en droit de dire également, en renversant la proposition, que si la collectivité est heureuse, tous les individus qui la composent sont eux-mêmes heureux. Or, le système social qui a prédominé jusqu'à ce jour a consisté à assurer le bonheur de la collectivité par celui de l'individu pris isolément ; c'est la théorie de l'individualisme. Le second système prétend faire d'abord le bonheur de la collectivité d'où découlera celui de chaque individu ; c'est la théorie du collectivisme.

*
* *

Une des grandes préoccupations de la Convention nationale avait été de doter la France d'un régime éducateur qui permit aux enfants de s'instruire non seulement suivant leur fortune, mais aussi suivant leur intelligence, en facilitant, par la gratuité, l'accès des études aux enfants du peuple. Elle voulait que tous les citoyens sussent lire, pensant, avec raison, que c'était pour eux le moyen d'être libres. Elle ne put réaliser entièrement le plan qu'elle s'était tracé, mais elle décréta une instruction nationale afin d'universaliser l'usage de la langue française qui n'était pas parlée dans toutes les provinces. Elle aurait voulu qu'il y eut une école primaire par mille habitants.

Les gouvernements successifs qui suivirent s'occupèrent bien de l'enseignement secondaire, profitable surtout aux fils de la bourgeoisie, mais ils laissèrent de côté l'enseignement primaire dont les enfants du peuple pouvaient faire usage. Napoléon ouvrit de nouveaux lycées, réorganisa l'Université sur de nouvelles bases et, en la laïcisant, créa des écoles de droit et de médecine. Sous la Restauration et la Monarchie constitutionnelle, l'Eglise, voulant reprendre l'ancienne prépondérance que la Révolution lui avait fait perdre, estima que le meilleur moyen était d'instruire le peuple afin de

façonner son esprit à ses principes. Les congrégations obtinrent, de gouvernements inféodés aux idées cléricales, la prérogative d'enseigner et, pendant longtemps, l'instruction primaire fut confiée à certaines associations religieuses notamment celle des Frères de la doctrine chrétienne.

C'est à la troisième République que devait revenir l'honneur de reprendre le plan de la Convention et de s'occuper d'instruire le peuple selon les données de la science et de la philosophie. Elle établit la gratuité absolue de l'instruction primaire qu'elle déclara, en outre, laïque et obligatoire. En même temps, elle créa des écoles maternelles pour les petits enfants, des cours d'adultes pour les jeunes gens de plus de treize ans, et de nombreuses associations scolaires et post-scolaires. Le niveau de l'enseignement primaire fut relevé, l'enseignement secondaire fut fortifié de même que l'enseignement supérieur. Tandis qu'en 1870 on comptait 25 °/₀ d'illettrés chez les hommes et 38 °/₀ chez les femmes, on n'en compte plus, aujourd'hui, respectivement que 5 °/₀ et 7 °/₀. A cette même époque, le budget de l'instruction publique s'élevait à 39 millions ; en 1907, il se chiffre par 283 millions de francs.

*
* *

Nous avons vu que, si les classes sociales d'avant la Révolution ont disparu pour faire place au

peuple français, il n'en subsiste pas moins, entre les citoyens, des différences profondes qui se manifestent, surtout, dans leur genre d'existence.

La haute bourgeoisie capitaliste vit de ses revenus mobiliers ou immobiliers. Elle mène généralement une vie oisive, partageant son temps entre les plaisirs de la ville et les distractions de la campagne, habitant de somptueux hôtels ou de magnifiques châteaux, fréquentant les villes d'eaux ou les plages à la mode. Servie par un nombreux domestique, traînée dans de luxueux équipages, elle donne de brillantes soirées dans ses salons, des fêtes splendides dans ses châteaux, des chasses suivies dans ses domaines. Le plus grand faste règne dans ses appartements où l'ameublement du plus haut goût rivalise avec les tentures de prix, les objets d'art, les tableaux de maîtres, etc. Oubliant de plus en plus son origine populaire, la haute bourgeoisie voisine avec l'aristocratie nobiliaire et dédaigne, avec elle, la démocratie qui lui procure les moyens de vivre dans l'opulence.

La moyenne et la petite bourgeoisie imite, de près ou de loin, suivant ses ressources plus ou moins grandes, les manières et le genre d'existence de la classe fortunée. Les représentants de la moyenne bourgeoisie habitent des appartements très coquettement décorés et dont le luxe varie avec la situation de fortune de l'occupant. Si des tapisseries n'ornent pas les murs, des papiers peints

qui imitent à s'y méprendre les étoffes, servent de tenture, et les meubles, sans être aussi somptueux que ceux qui garnissent les hôtels des très riches bourgeois, offrent cependant tout le confort et tout le luxe désirables. Le moyen bourgeois n'a pas toujours d'équipage à son service, mais il fait usage de voitures de louage qui circulent dans les rues des grandes villes, ou il va simplement à pied. S'il ne possède pas de châteaux, il ne se prive pas pour cela des plaisirs de la campagne où il va passer quelques semaines au moment de la belle saison, soit dans de coquettes et riantes villas bâties dans les villages environnant les grandes villes, soit au bord de la mer ou dans la montagne.

Tandis qu'autrefois un grand nombre d'artisans et de marchands étaient propriétaires des maisons dans lesquelles se trouvaient leurs boutiques, au XIX^{e} siècle, la plupart des commerçants et des fabricants, particulièrement dans les villes, sont locataires des immeubles où ils exploitent leur industrie, immeubles appartenant à des propriétaires qui tirent de leurs locations le plus clair de leurs revenus.

* * *

Le milieu du XIX^{e} siècle vit naître une classe qui avait fait peu parler d'elle avant la Révolution, bien qu'elle ait, à plusieurs reprises, donné des

signes de son existence, notamment dans les grandes villes. C'est le classe ouvrière. Dès 1850, les conditions du travail se modifièrent profondément avec les changements apportés dans la fabrication et les échanges. Les salariés, dans la grande industrie et le haut commerce, n'eurent plus affaire à un patron, mais à de puissantes compagnies omnipotentes qui, se solidarisant les unes avec les autres, imposent leur despotisme à la classe ouvrière. Devant l'exploitation patronale les ouvriers firent entendre de justes réclamations que les gouvernements antérieurs à la troisième République ne voulurent pas prendre en considération. Ils demandèrent une diminution des heures de travail (on travaillait jusqu'à 15 heures par jour dans certaines industries) et une augmentation de salaire. (En 1805, à Paris, le salaire journalier était de 3f 25c, pour les ouvriers du bâtiment ; il est, en 1900, de 7 fr.). De plus, la centralisation industrielle avait attiré un grand nombre d'ouvriers sur des points déterminés, et lorsque le travail cessait pour une cause quelconque, c'était le manque de salaire pour le travailleur et, à sa suite, la misère pour lui et les siens. Pour défendre et discuter leurs intérêts les ouvriers se groupèrent, formèrent, en dépit du pouvoir, des associations qui eurent pour cadre les anciens compagnonnages. La solidarité ouvrière commença à naître, et dès la Monarchie de Juillet on traita dans la presse les questions du salariat et

du patronat. Des grèves, des émeutes, causées par le mécontentement, naquirent à plusieurs reprises dans les centres ouvriers et dans les grandes villes, soulèvements cruellement réprimés par tous les gouvernements antérieurs à 1875. Mais, depuis cette époque, les pouvoirs publics, reconnaissant le bien-fondé des revendications ouvrières, laissèrent se constituer librement des associations de métiers qu'ils finirent par autoriser légalement en élaborant la loi de 1884 sur les syndicats professionnels. En outre, les grèves, considérées par la Monarchie et l'Empire comme des manifestations contraires à l'ordre public et, conséquemment, défendues, furent permises par le Gouvernement républicain qui voit dans ces démonstrations un moyen pour le prolétariat de faire valoir ses droits contre le patronat.

Le résultat de l'agitation prolétarienne fut d'obliger les pouvoirs publics à s'occuper des besoins de la démocratie ouvrière. Les Chambres républicaines votèrent des lois protectrices en faveur des ouvriers et une diminution de la journée de travail qui varie aujourd'hui entre 10 et 11 heures. Mais, là est le seul avantage que les travailleurs ont pu retirer de l'intervention gouvernementale. Sans doute, les salaires ont augmenté dans une notable proportion ; mais cette augmentation a été plus nominale que réelle, car il ne faut pas oublier, d'une part, que les besoins naturels, aussi bien que ceux créés par

le développement de la civilisation, se sont accrus également ; d'autre part, que l'argent a diminué de valeur ; si bien que le gain du travailleur ne suffit guère qu'à payer strictement les dépenses nécessaires à son existence. Pour augmenter ses ressources, ou plutôt pour diminuer ses dépenses, le salarié a fondé des sociétés coopératives de production et de consommation qui ont pour but, en rapprochant le producteur du consommateur, de permettre à celui-ci d'acquérir les produits agricoles ou fabriqués à meilleur compte.

Aux confins de la bourgeoisie et de la classe ouvrière se trouvent les petits commerçants, les modestes artisans, travaillant à leur compte, mais dont le labeur quotidien n'est guère plus productif que celui de l'ouvrier salarié. Ces petits patrons tiennent plus au prolétariat qu'à la bourgeoisie de laquelle ils se réclament souvent.

*
* *

La population rurale, moitié bourgeoise, moitié ouvrière, forme une catégorie spéciale dans la société française. Elle comprend des petits propriétaires, cultivant leurs terres, des ouvriers agricoles, vivant de leur journée, et des gens possédant un bien trop petit pour les faire vivre et qui demandent au salariat le complément des ressources nécessaires à leur existence. Les uns et les autres peinent au

dur travail de la terre et gagnent, bon an mal an, de quoi subvenir à leurs besoins. Les fermiers, exploitant les domaines qu'ils détiennent en location, et les grands propriétaires sont, en général, les pourvoyeurs de travail des ouvriers agricoles.

La petite propriété rurale est née, ou a été confirmée, à la suite de l'abolition des droits féodaux et de la vente des biens nationaux. Le tenancier du moyen âge, qui tenait sa terre du seigneur à charge de nombreuses redevances, est devenu propriétaire de son bien, libéré de toute obligation. Il l'a agrandi par l'achat de nouvelles terres mises à sa disposition lors de la reprise des biens du clergé. Aussi, l'attachement de la population rurale à la Révolution fut-il profond, car elle reçut d'elle, avec la liberté civile, l'indépendance économique.

La propriété rurale est très divisée. On comptait environ, à la fin du XIX^{e} siècle, 1,500,000 petits propriétaires se répartissant entre cultivateurs et ouvriers, n'ayant, pour tout bien, que la maison qu'ils habitent avec le jardin qui l'entoure, ou quelques lopins de terre, et obligés de demander un salaire au travail agricole ou industriel.

Si la petite propriété rurale n'est plus, comme autrefois, grevée de redevances seigneuriales, elle subit des charges non moins lourdes qui proviennent des hypothèques prises en vue de garantir les prêts faits au propriétaire pour lui permettre d'améliorer son bien. On évalue à 20 % du revenu de la terre

la dette hypothécaire de la propriété rurale, à laquelle il y a lieu d'ajouter un pareil quantum affecté au paiement des divers impôts. Pour acquitter ces charges, les petits propriétaires ont dû se louer dans bien des cas et devenir eux-mêmes salariés, venant ainsi grossir les rangs des ouvriers agricoles. Exploités par la grande propriété, ceux-ci, comme leurs frères de l'industrie, ont formé des syndicats pour faire prévaloir leurs intérêts ; il est résulté de cet état de choses, qu'à la fin du XIX^e^ siècle, les grèves, qui jusqu'alors, n'avaient été qu'industrielles, ont commencé à se manifester dans les milieux agricoles.

*
* *

Jusqu'au milieu du XIX^e^ siècle, l'esprit général de la France resta celui qu'elle avait avant la Révolution ; mais, à partir de 1850, commença une ère de transformation rapide et complète qui a duré jusqu'en ces dernières années. Sillonnée de chemins de fer mettant en communication directe presque toutes les villes et de nombreux villages, couverte de routes réunissant les uns aux autres les bourgs et les hameaux, traversée en tous sens de lignes télégraphiques et téléphoniques permettant aux individus de correspondre entre eux à tous moments, malgré la distance qui les sépare, la France actuelle a une toute autre physionomie que celle

d'autrefois. Partout, les terres sont cultivées ; les grandes routes, bordées d'arbres, et les chemins vicinaux sont parfaitement entretenus.

Dans les villages, les maisons sont généralement confortables en comparaison des anciennes habitations rurales ; construites en pierre meulière, en moellons, en briques, elles laissent pénétrer l'air et la lumière à l'intérieur par de larges fenêtres. Si la chaumière de jadis existe encore, dans maintes localités, elle tend à disparaître. Dans les bourgs voisins des villes, de coquettes villas de plaisance s'élèvent au milieu de jardins et viennent jeter une note gaie dans le paysage. C'est surtout dans les cités, et particulièrement dans les grands centres, que le changement a été appréciable. Là, de nouveaux quartiers ont été construits dans lesquels de larges voies plantées d'arbres et bordées de maisons, parfois somptueuses, contrastent avec les rues étroites et sombres de l'ancienne ville. Des boutiques luxueuses, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur et, dans les grandes villes, d'immenses magasins, mettent sous les yeux de l'acheteur les mille productions de l'industrie. Le va-et-vient continuel des piétons, des voitures, des tramways donne une animation particulière aux cités importantes, brillamment éclairées le soir, soit au gaz, soit à l'électricité.

*
* *

Sans dire que tous les Français soient également heureux, il faut reconnaître, cependant, que les conditions générales de l'existence se sont sensiblement améliorées par suite de la pénétration, lente mais continue, de la civilisation dans les masses profondes du peuple. L'ensemble de la population, aussi bien au point de vue intellectuel qu'au point de vue matériel, jouit de satisfactions qu'elle ignorait autrefois. L'homme, dont la Révolution a fait un citoyen, peut manifester sa pensée, chose qui, jadis, ne lui était pas permise ; de cette faculté est née, pour lui, la possibilité de faire connaître ses souffrances et de s'efforcer de les diminuer.

Au fur et à mesure des progrès réalisés par l'industrie, dont les transformations successives ont mis à la portée de toutes les bourses l'achat des divers produits, un certain bien être matériel a plus ou moins pénétré dans toutes les classes de la société. D'une manière générale, le peuple se nourrit mieux qu'autrefois, bien que nombre de gens mangent encore peu de viande de boucherie. Le paysan, toujours sobre, a conservé sa frugalité de jadis ; il consomme plus de lard et de légumes que de bœuf, mais, les jours fériés, il met volontiers le pot-au-feu. L'ouvrier des villes s'alimente égale-

ment plus confortablement, quoique son salaire ne lui permette pas de faire des excès de nourriture. Les volailles, les gibiers, les poissons paraissent communément sur la table des modestes bourgeois et des artisans aisés.

Le mobilier est aussi moins sommaire chez le travailleur de la ville ou des champs. Dans les plus humbles ménages on rencontre quelque coquetterie dans les meubles, grâce au bon marché de la fabrication. L'armoire à glace, le lit d'acajou ou de noyer, le buffet, les chaises, les fauteuils pénètrent peu à peu dans les logis d'ouvriers et de paysans, là où il n'y avait que des escabeaux et des bancs. Sans doute, dans certaines provinces, on conserve encore la vieille armoire séculaire, la huche, la table rustique et les lits clos par des portes à glissières, véritables coffres où l'air circule à peine ; mais ces objets voisinent, parfois, avec des meubles plus modernes et tendent, bien que lentement, à disparaître.

*
* *

Une chose pourrait permettre de constater le nivellement des classes et le mouvement ascendant de l'égalité à travers le temps. C'est le costume. Jadis, nobles, bourgeois et manants avaient un costume bien différent et, à l'aspect seul des vêtements, on reconnaissait l'état social de celui qui le por-

tait. Rien de tel aujourd'hui. Tous s'habillent de la même façon, du moins les jours fériés, et sauf la finesse des étoffes, le costume du millionnaire, de l'ouvrier ou du paysan est semblable. Quant à la forme, chacun porte indifféremment avec le pantalon et le gilet, la redingote ou l'habit, la jaquette ou le veston. Il en est de même pour la femme, qui revêt la robe tombante jusqu'aux pieds et ornée de diverses garnitures, qu'elle soit grande dame ou modeste ouvrière. Les hommes s'habillent généralement de vêtements de teintes sombres ; la couleur noire est celle adoptée dans les cérémonies ; les femmes, au contraire, quelle que soit leur condition, préfèrent les étoffes de couleurs très variées et claires, bien que le noir leur soit familier. Les hommes et les femmes portent, comme coiffures, des chapeaux de différentes formes, en feutre ou en paille ; ceux des femmes sont ornés de fleurs, de plumes et de rubans.

Les costumes particuliers à diverses provinces, tels qu'on en voyait encore de nombreux exemples au commencement du siècle, en Bretagne, en Auvergne, etc., tendent à disparaître pour être remplacés par les vêtements dont nous venons de parler.

*
* *

Les mœurs, les coutumes et les habitudes de la nation française se sont profondément modifiées,

non seulement sous l'influence des idées et des principes proclamés par la Révolution, mais aussi grâce à la rapidité des moyens de transport. Les associations de toutes sortes se sont multipliées dans le dernier quart du XIX^e^ siècle. Ouvriers, petits bourgeois et paysans font partie de sociétés de métiers, de musique, de gymnastique, de pompiers, de secours mutuels, etc. Les membres de ces sociétés diverses font des repas de corps, accomplissent des voyages, motivés par des concours organisés dans telle ou telle localité, très souvent, fort éloignée. Il en résulte que tous ceux qui sont affiliés à ces différentes associations parcourent le pays en tous sens, vont au bord de la mer, visitent les montagnes, endroits où jadis leurs pères n'auraient pas même eu l'idée d'aller. Le nombre des voyageurs transportés annuellement par les compagnies de chemins de fer, s'élève à plus de 300 millions. D'autre part, il ne se passe pas de dimanche sans que, sur de nombreux points du territoire, notamment dans les villes, un banquet soit donné à l'occasion d'une fête, d'un événement politique, etc., sans qu'une conférence ait lieu, dans laquelle on traite des sujets d'hygiène ou d'instruction, on étudie les questions sociales sous toutes leurs formes.

D'autres distractions sont réservées à la population. Les théâtres, les concerts attirent un nombreux public dans les grandes villes ; dans les cités

de moindre importance, des troupes ambulantes vont donner des représentations théâtrales ; enfin, dans les villages, il n'est pas rare de voir quelque bateleur, dernier vestige d'autrefois, promener des spectacles populaires. La danse est restée un plaisir pour les villageois aussi bien que pour les citadins, et le violon, chaque dimanche, réunit encore garçons et filles du hameau. La chasse, autrefois réservée aux nobles, et la pêche sont des distractions accessibles à tous ; campagnards, comme gens de la ville, pratiquent ces sports assez couramment.

Toutes les classes de la société ont conservé l'habitude de nos pères de se réunir en famille à l'occasion des jours de fête ou de solennités intimes, noces, baptêmes, etc. Les repas donnés dans ces circonstances sont plus ou moins plantureux, selon la fortune de l'amphytrion ou la qualité des convives. Ces jours-là, chacun décore de son mieux la salle où doit être servi le festin ; dans les hautes classes, l'argenterie, les porcelaines et les cristaux étincellent à la lumière des lustres, au milieu des fleurs et des fruits qui ornent la table autour de laquelle les invités, en élégante toilette, viennent prendre place.

Si le paysan et l'ouvrier, forcés d'être debout avec l'aube, se couchent tôt, le bourgeois citadin prolonge sa journée longtemps dans la soirée. La sécurité qui règne partout ne l'oblige plus à rentrer au logis dès la nuit tombée. Aussi, dans les

grandes villes, l'animation se continue jusqu'à minuit. On se réunit dans les cafés, très achalandés et brillamment éclairés, pour y causer affaires ou politique, chose à laquelle on s'intéresse beaucoup dans toutes les classes.

En résumé, la vie française est très intense dans toutes ses manifestations, et l'esprit gaulois, si longtemps comprimé, du moins dans le peuple, peut se donner libre cours sous toutes ses formes.

*
* *

Il n'entre pas dans notre cadre de parler en détail du régime de la propriété et de la condition des personnes. Il nous suffira de dire que hommes et biens sont régis par le code civil et le code criminel.

Tous les citoyens sont égaux devant la loi que nul n'est censé ignorer. La liberté individuelle est garantie à chacun, sauf s'il commet un crime ou un délit. L'attentat commis contre son semblable est puni de prison, des travaux forcés ou de la peine de mort.

Le mariage, qui peut être rompu par le divorce ou la séparation de corps, se contracte sous le régime dotal ou sous le régime de la communauté de biens. En cas de mort de l'un des époux, son avoir retourne à sa famille, dans le premier cas, ou est partagé avec le survivant, dans le second. L'héri-

tage a lieu, par parts égales, au profit des descendants directs, des ascendants ou des collatéraux. La propriété est individuelle et assurée à son possesseur par les lois.

*
* *

Il faudrait un volume pour retracer l'histoire intellectuelle du XIX[e] siècle et pour rapporter les différentes évolutions par lesquelles ont passé les lettres, les arts et les sciences qui ont eu de brillants représentants et dont quelques-uns on été des hommes de génie.

Trois écoles littéraires se sont succédé dans le cours du siècle ; l'école classique, l'école romantique et l'école réaliste ; la peinture et la sculpture ont passé par les mêmes phases ; quant à la science, on peut dire qu'elle ne date véritablement que du XIX[e] siècle, si fécond en découvertes de toutes sortes faites dans la physique, la chimie, la médecine, etc., découvertes qui ont eu une action considérable sur la civilisation.

Nous nous contenterons de rappeler le nom de ceux qui, dans les différentes manifestations de l'intelligence ont, à un titre quelconque, contribué à la gloire de notre pays.

Dans la prose, la poésie et le théâtre : Delille, Parny, Fontanes, Andrieux, La Harpe, Ducis, Lemercier, Raynouard, M[me] de Staël, Benjamin Cons-

tant, Chateaubriand, Lamartine, Alfred de Vigny, Musset, Victor Hugo, C. Delavigne, Th. Gautier, Scribe, Ponsard, G. Sand, Balzac, Al. Dumas père, Stendhal, Ch. Nodier, P. Mérimée, J. Sandeau, E. Sue, Al. Dumas fils, E. Augier, Labiche, Flaubert, O. Feuillet, About, Leconte de Lisle, Sully Prudhomme, P. Verlaine, les frères de Goncourt, Zola, Daudet, Maupassant.

Dans l'histoire : de Sismondi, A. Thierry, Anquetil, Sylvestre de Saci, de Tocqueville, Thiers, Mignet, Guizot, Quinet, Champollion, Burnouf, Duruy, Michelet, L. Blanc, G. Boissier, F. de Coulanges.

Dans la critique : Villemain, S^{t} Marc Girardin, J. Janin, S^{te}-Beuve, Weiss, de S^{t}-Victor, Prévost-Paradol, Sarcey.

Dans la philosophie : J. de Maistre, Bonald, V. Cousin, Ballanche, A. Comte, Renan, Taine, Renouvier, Ravaison, Caro, Janet.

Dans l'art oratoire : B. Constant, Manuel, Royer-Collard, Montalembert, Berryer, Rouher, Picard, J. Simon, E. Pelletan, Gambetta, Challemel-Lacour, J. Ferry, Ch. Floquet, Waldeck-Rousseau.

Dans la peinture : David, Gros, Granet, Regnault, Guérin, Delacroix, Girodet, Gérard, Géricault, Ingres, Delaroche, Robert Fleury, Ary-Scheffer, Decamps, Greuze, Raffet, Vernet, Coignet, Chenavaud, Courbet, Millet, Th. Rousseau, Prud'hon, Cabanel, P. Baudry, Henner, Bonnat, J.-P. Lau-

rens, H. Regnault, Manet, Corot, Daubigny, Puvis de Chavannes.

Dans la sculpture et dans l'architecture : Lemot, Bozio, Ramey, Moitte, Cortot, Cartelier, Pradier, Rude, David d'Angers, Barye, Guillaume, Foyatier, Cavalier, Carpeaux, Falguière, Frémiet, P. Dubois, Chapu, Percier, Fontaine, Chalgrin, Vignon, Poyet, Brongniart, Le Bas. Debret, Lassus, Viollet-le-Duc, Vaudoyer, Labrouste, Visconti, Baltard, Hittorf, Lefuel, Garnier.

Dans la musique : Méhul, Chérubini, Lesueur, Spontini, Boïeldieu, Nicolo, Hérold, Halévy, Berlioz, F. David, Am. Thomas, Gounod, Bizet, C. Frank, Massenet.

Dans la physique : Fresnel, Gay-Lussac, Arago, Dulong, Becquerel père, Ampère, Becquerel fils, Lamé, Fizeau, Foucault, Regnault, Tisserand.

Dans la chimie : Berthollet, Fourcoy, Chaptal, Vauquelin, Thénard. Chevreul, Dumas, Peligot, Balard, Wurtz, H. Ste-Claire-Deville, Pasteur.

Dans les sciences naturelles : Cuvier, Lamarck, Geoffroy-St-Hilaire, de Jussieu, Bronguiart, H. de Beaumont, Dufrenoy, Milne-Edwards, de Quatrefages.

Dans les sciences mathématiques : Lagrange, Monge, Carnot, Laplace, Biot, Poncelet, Chasle, Fourier, Cauchy, Poisson, Duhamel, Leverrier, Hermite, Bertrand, Puiseux, Ossian Bonnet, Serret, Darboux.

Enfin, dans la médecine et la chirurgie : Desault, Bichat, Corvisart, Broussais, Pinel, Cabanis, Laennec, Larrey, Dupuytren, Nélaton, Flourens, Cl. Bernard, Vulpian, Verneuil, Velpeau, Lasègue, Sappey, Orfila, Charcot, Ricord, Bouvier, Sichel, Panas, Pajot, Potain.

CONCLUSION

Les transformations sociales d'une nation sont l'indice de sa vitalité parce qu'elles représentent, pour elle, le mouvement, et que le mouvement est le signe de la vie.

Sous ce rapport, la nation française a fait preuve d'une vitalité intense ; mais, les changements politiques et sociaux qu'elle a subis dans le cours des siècles se sont accomplis par évolutions lentes et successives et ont procédé par graduation. Après la constitution de l'unité territoriale et nationale pour les peuples vint celle de l'unité politique pour les classes ; la constitution de l'unité économique pour les individus reste à accomplir.

*
* *

Les Celtes, disséminés sur le territoire de la Gaule, formaient plus une fédération de tribus qu'un véritable peuple. La conquête romaine les réunit et leur donna l'unité qu'ils n'avaient pas. De cette unité naquit la prospérité de la nation gallo-romaine qui attira les barbares de la Germanie. Implantés en Gaule, ceux-ci augmentèrent la

densité de la population et leur installation provoqua un classement des peuples envahisseurs qui, en s'établissant dans les différentes contrées, formèrent les provinces. Les Francs s'imposèrent bientôt et devinrent les seuls possesseurs de la Gaule. La cohésion de l'empire franc, un moment réalisée, fut détruite par la féodalité, et il y eut autant de nationalités différentes que de provinces. Cependant, le besoin de reconstituer l'unité politique et territoriale du pays s'imposait, et la royauté se consacra à cette œuvre qu'elle mit plusieurs siècles à accomplir. Mais, en même temps que la royauté réunissait en son pouvoir toutes les forces vives de la nation unifiée, naissait et grandissait le peuple qui avait eu besoin, pour acquérir son complet développement par le travail, de la sécurité que seul un gouvernement fort et respecté devait lui donner. Du jour où il eut conscience de sa force il s'affranchit de la tutelle royale dont il pouvait se passer et aspira à gérer lui-même les affaires publiques. La royauté, qui avait accompli sa mission en constituant l'unité territoriale et nationale de la France, disparut pour faire place à la République, seul régime compatible avec la liberté et l'indépendance qui conviennent à un grand peuple.

*
* *

L'évolution sociale se poursuivit d'une façon continue malgré certaines époques troublées qui

ralentirent les progrès de la civilisation. A la société gallo-romaine, dans laquelle l'esclave travaillait au profit du patricien, succéda la société féodale où le serf faisait vivre le seigneur. Dans l'une, comme dans l'autre, régna le régime de la grande propriété et du travail asservi. Vers le XIII[e] siècle apparut le travail libre, avec lequel se développa une nouvelle classe qui ne fit que grandir en force et en importance. Ce fut le tiers état. Mais, du tiers état se détacha la bourgeoisie qui, laissant derrière elle le peuple, poursuivit sa marche ascendante et finit par acquérir la suprématie. C'est ce qu'on peut appeler la période bourgeoise durant laquelle s'établirent la petite propriété individuelle, le salariat et, plus tard, le capitalisme. A son tour, le peuple, sous le nom de démocratie, fit son apparition sur la scène économique et sociale. Dernier venu, il n'a pas encore accompli son évolution. C'est la démocratie qui fondera, au profit des individus, l'unité économique, comme la bourgeoisie a établi l'unité politique en supprimant les classes.

* * *

Le christianisme exerça, à l'origine, une action prépondérante sur les transformations sociales. En proclamant les premières idées de liberté humaine il provoqua l'abolition de l'esclavage, et en prê-

chant la charité il poussa les hommes vers la fraternité qui doit tous les unir.

L'Eglise, qui appliqua ses doctrines, se montra d'abord la protectrice des faibles contre les puissants ; mais, elle oublia bientôt la mission qu'elle devait exercer pour devenir l'auxiliaire des oppresseurs de tous ordres et s'allier avec la féodalité et la royauté qu'elle avait primitivement combattues. Propagatrice de la civilisation dans les premiers siècles, elle s'arrêta dans sa marche en voyant l'essor de plus en plus grand que prenait la pensée libre et indépendante. Après avoir été l'instrument de l'émancipation intellectuelle, tant que celle-ci suivit ses doctrines, elle se déclara l'adversaire de la liberté de penser lorsque la raison s'affirma. Dès lors, naquit la rivalité entre le dogme et le principe, commença l'antagonisme entre la foi et la science, prit naissance la lutte entre la société religieuse et la société civile. Cette lutte dure encore. Comme la royauté, l'Eglise a eu son temps. Elle a contribué, pour sa part, à l'amélioration de l'humanité ; mais son rôle est terminé. Les idées de liberté et de libre discussion ne sont pas compatibles avec ses doctrines autoritaires et dogmatiques. Si la société moderne ne doit pas contester les services que l'Eglise a rendus dans le passé, elle ne doit pas davantage continuer à subir sa domination dont il faut qu'elle se libère entièrement.

*
* *

L'homme n'est véritablement libre qu'autant qu'il jouit pleinement de la liberté de penser, de la liberté d'exprimer sa pensée et de la liberté de vivre selon sa pensée. La première constitue la liberté de conscience ; elle a été conquise par la révolution religieuse du XVI^{e} siècle. La seconde, qui est la liberté politique, nous a été donnée par la Révolution de 1789. La troisième, qu'on peut appeler la liberté économique, reste à conquérir.

C'est à la conquête de ces trois libertés qu'a marché le peuple français depuis l'origine de son histoire. Pendant tout le temps que dura la lutte du tiers état contre les ordres privilégiés, tant au point de vue religieux qu'au point de vue politique, ce fut la bourgeoisie qui mena le combat. Au jour du triomphe, c'est-à-dire lors de la Révolution, elle devint souveraine. Mais, lorsqu'un parti arrive au pouvoir il est à l'apogée de sa marche ascendante ; à partir de ce moment il tend à décliner. L'histoire le prouve surabondamment. La féodalité remplaça la royauté franque après l'avoir combattue ; la royauté absolue vainquit la féodalité et régna en maîtresse pendant que la bourgeoisie se développait.

Quand celle-ci fut assez puissante, elle s'installa à la place de la royauté absolue. Mais, derrière elle

naissait et grandissait la démocratie. Il est donc évident que le régime bourgeois doit historiquement subir le même sort que la royauté et la féodalité et être remplacé par le régime démocratique. Mais, la bourgeoisie devant disparaître, les principes sociaux sur lesquels elle repose doivent également être abolis, de même que les assises de la féodalité ont disparu quand celle-ci a cessé d'être l'organisation sociale de la nation. A la grande propriété et au servage, fondements du régime féodal, ont succédé la petite propriété individuelle et le salariat, sur lesquels est venu se greffer le capitalisme, et qui sont les bases du régime bourgeois. Au reste, la propriété mobilière et immobilière est tellement divisée qu'elle ne permet pas à la plus grande partie de ceux qui la détiennent de vivre de son produit, de même que le salaire suffit à peine à l'existence de ceux qui lui sont soumis.

*
* *

Chacune des grandes périodes historiques par lesquelles a passé notre société, depuis son origine, a donc, pour ainsi dire, évolué autour d'un axe hypothétique qui est comme la caractéristique de cette période.

Durant l'époque moyenâgeuse, et même jusqu'à la chute de la monarchie française, cet axe a été la naissance. La noblesse était et pouvait tout ; la

roture comptait peu et son rôle se réduisait au travail. Aux nobles, tous les droits et toutes les joies de la vie ; aux roturiers, tous les devoirs et toutes les tristesses de l'existence.

Depuis la Révolution française, qui a marqué dans notre pays le point de départ de l'hégémonie de la bourgeoisie, l'axe social est la fortune. La richesse donne toutes les satisfactions, assure tous les privilèges que procurait jadis la naissance et que ne peuvent obtenir ceux que la pauvreté accable. Il faut reconnaître, cependant, que tandis que la naissance restait confinée dans un nombre restreint de familles, la fortune est accessible, si non à tous, du moins à ceux qui peuvent ou savent la conquérir.

L'axe autour duquel tournera la société future sera le travail, qu'il soit intellectuel ou manuel, et chacun pourra acquérir la part de satisfactions et de bonheur que lui procurera l'effort accompli en toute liberté.

C'est par la charité que la société médiévale secourait les malheureux, les faibles, les malades, les infirmes ; c'est par l'assistance que la société bourgeoise vient en aide aux vaincus de la vie ; c'est par la solidarité et la justice que la société prochaine, après avoir fait disparaître les iniquités sociales, tendra la main aux déshérités de la nature contre laquelle l'humanité est impuissante.

*
* *

Il résulte des considérations qui précèdent que, historiquement, le capitalisme, la propriété individuelle qui en découle, et le salariat sont appelés, sinon à être remplacés par d'autres éléments économiques et sociaux, du moins à subir une transformation profonde dans leur mode de répartition entre les individus.

Un temps viendra où une organisation sociale, différente de celle qui existe actuellement, régira la société future. Il ne nous appartient pas de dire quelle sera cette nouvelle organisation sociale ; mais, il semble qu'avant d'atteindre sa forme définitive, elle passera par une période transitoire, ayant pour base fondamentale le grand et fécond principe de l'association, qu'elle procédera d'une union intime de toutes les forces productives de la nation et qu'elle permettra d'attribuer à tous les citoyens leur part juste et équitable des fruits du travail national.

Et s'il fallait donner un nom à ce prochain état social, on pourrait l'appeler : l'*Associationisme*.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

Par M. Paul Boncour, député, ancien Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale. 5

INTRODUCTION

La Gaule depuis son origine jusqu'au Xe siècle de l'ère chrétienne.

I. — La Gaule et les Gaulois du XVe siècle au Ier siècle avant Jésus-Christ. — Religion, mœurs, coutumes, organisation sociale. — Agriculture, commerce, industrie.

II. — Les invasions en Gaule. — Les Romains, les Cimbres, les Teutons, les Suèves, les Helvètes. — Conquête de la Gaule par les Romains (Ier siècle avant Jésus-Christ).

III. — La Gaule Romaine du Ier au Ve siècle. — La civilisation romaine implantée en Gaule. — Organisation politique et sociale. — Le Christianisme. — Décadence de l'empire romain.

IV. — Invasion des Barbares, les Wisigoths, les Ostrogoths, les Burgondes, les Francs. — Fin de la domination romaine en Gaule.

V. — Etablissement des Francs en Gaule. — Les Germains. — Empire de Clovis. — Sa décadence. — La Société mérovingienne. — Le servage. — La propriété. — Alleux et bénéfices. — L'aristocratie terrienne. — L'Eglise et le Clergé. — L'Administration. — Les artisans et les confréries. 15

IV. — La France avant le moyen âge. — La période carlovingienne. — Charlemagne. — Formation des nationalités française, allemande et italienne. — L'organisation sociale. — La recommandation. — Les bénéfices et les offices. — Leur hérédité. — Les grands fiefs. — Les seigneurs. — Les bourgeois. — Le peuple. — Les artisans et les corporations. — La féodalité et la bourgeoisie. . . 9

CHAPITRE PREMIER

Le moyen âge et le régime féodal du Xe au XVe siècle.

Le moyen âge. — Ses phases. — Les Croisades. — La guerre de Cent ans. — Les grands rois du moyen âge. — Formation territoriale de la France. — Constitution de la féodalité. — Classe noble. — Suzeraineté et Vasselage. — Droits et devoirs du Suzerain et du Vassal. — Fiefs. — Propriété féodale. — Le droit d'aînesse. — La chevalerie. — Les armes. — L'armée féodale. — Les armoiries. — Les noms de famille. — Château féodal. — Ameublement. — La vie privée au Château. — Tournois. — Cours d'amour. — Troubadours et trouvères, jongleurs et ménestrels. — Pèlerins. — Chasse. — Festins. — Toilettes et costumes. — Lois somptuaires. — Justice féodale. — Cours de justice. — Basse, moyenne et haute justice.

Le peuple des campagnes. — Serfs et Vilains. — Propriété rurale. — Tenanciers. — Tenures. — Origine du salariat. — Devoirs et servitudes du tenancier envers le propriétaire. — Droits féodaux. — Banalités. — Intendant. — Le Village. — Vie du paysan. — Costume. — Triste état du peuple des campagnes. — La Jacquerie en 1357. — Aspect de la France au moyen âge. — Constitution de la famille. — Influence de la femme. — Noms patronymiques. — Distractions rurales. — Superstitions populaires.

La société religieuse. — Dérèglements des gens d'église. — Haut et bas clergé. — Féodalité ecclésiastique. — Réforme du clergé. — Les moines. — Création de nouveaux ordres religieux.
Réveil de la civilisation aux XI^e^ et XIII^e^ siècles. — Renaissance littéraire et philosophique. — Les Ecoles et les maîtres. — Universités et facultés. — Collèges. — Renaissance artistique. — L'art roman et l'art gothique en architecture. — L'art sculptural. — La peinture et la musique. — L'art industriel.
L'administration royale. — Baillis et sénéchaux. — Création du grand Conseil et du Parlement. — La justice royale remplace, en partie, la justice seigneuriale. — Les Etablissements de Saint-Louis. — Les compilations de Justinien. — Le système financier. — Les aides et la taille. — Cour des aides et Cours des comptes. — Les armées permanentes. — Grandeur du moyen âge 57

CHAPITRE II

La Bourgeoisie au moyen âge.

Décadence et renaissance des villes après l'invasion barbare. — Le Tiers état. — Origine de la Bourgeoisie. — Les communes. — Les villes de bourgeoisie. — Bourgeois et manants. — Les Etats généraux. — Ceux de 1351-1355-1356-1357. — La grande ordonnance. — Etienne Marcel. — Portée des Etats généraux. — Développement du commerce et de l'industrie. — Difficultés du commerce. — Les foires. — Les corporations de métiers. — Règlementation sévère de l'industrie et du commerce. — Maîtres compagnons et apprentis. — Compagnonnage. — Confréries. — Transformation et physionomie des villes. — La vie de la cité. — Les distractions populaires. — Fête des fous. — Fête des diacres. — Existence familiale des citadins. 161

CHAPITRE III

La Renaissance.
(XVI[e] siècle).

Révolution dans les idées. — Les guerres étrangères. — La réforme et les guerres religieuses. — Louis XI. — La royauté devient le seul pouvoir politique. — L'administration royale se transforme. — Les gouvernements. — Les représentants du roi. — Exercice de la justice. — Importance des parlements, particulièrement de celui de Paris. — Les finances. — L'art. — La noblesse. — Le pouvoir royal s'étend sur l'Eglise. — La bourgeoisie se divise en haute et petite bourgeoisie. — Développement de l'industrie et du commerce. — Le peuple des villes et des campagnes. — La vie privée au XVI[e] siècle dans les hautes classes. — Les mœurs s'adoucissent et la société se police. — Les moyens de communication se multiplient. — Les messageries. — La poste. — Sécurité des routes. — L'existence bourgeoise et ouvrière dans les villes. — Aspect des cités. — Le guet. — La vie aux champs. — Petits propriétaires et journaliers. — Le paysan guère plus heureux qu'autrefois. — Le costume dans les différentes classes. — La renaissance littéraire et artistique. — La littérature et la poésie françaises s'affirment. — La peinture, la sculpture et l'architecture produisent des chefs-d'œuvre. — L'Imprimerie. . . . 209

CHAPITRE IV

La Royauté absolue.
(XVII[e] siècle).

La royauté absolue s'affirme au XVII[e] siècle. — Projets d'Henri IV. — Louis XIII. — Richelieu. — Sa politique. — Louis XIV. — Décadence de la royauté. —

Louis XVI. — Projets de réformes. — Malesherbes et Turgot. — Leur échec. — L'œuvre de la royauté retardée. — Apogée de la monarchie absolue sous Louis XIV. — Doctrine gouvernementale de ce prince. — La Bourgeoisie appelée aux affaires. — La centralisation administrative. — Les conseils de gouvernement et l'administration. — Les généralités. — Les manifestations de l'opinion nationale supprimées. — L'influence du clergé diminuée. — Déclaration de 1682. — Ses conséquences au point de vue politique. — Le Jansénisme. — L'état des finances durant la monarchie absolue. — Colbert. — Jean Law. — Le déficit sous Louis XV. — Mesures prises par Colbert pour développer l'agriculture, l'industrie et le commerce. — Les colonies. — La marine militaire et marchande. — Les académies. — Organisation militaire. — Louvois. — Exercice de la justice. — Elaboration de codes. — Le chancelier Séguier. 255

CHAPITRE V

La Société aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Caractéristique des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. — La vie dans la haute société. — La noblesse de cour et la noblesse de province. — Différence d'existence. — Les financiers. — Les costumes. — Le clergé. — Les couvents. — Inégalité de fortune parmi les ecclésiastiques. — Le tiers état. — Haute et petite bourgeoisie. — Le peuple. — Existence familiale des bourgeois. — Le régime corporatif. — L'ouvrier des villes. — Aspect des cités. — Transformations dans la physionomie du pays. — Ameublement des habitations. — Misère de la population rurale durant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. — Tentatives faites pour améliorer l'agriculture. — Les petits propriétaires ruraux acquièrent de l'importance. — Existence du paysan. — Les moyens de transport. — Les routes.

— Insécurité de la personne et des biens des citoyens au XVIII[e] siècle. — Incohérences sociales. — Le mouvement littéraire, scientifique et artistique aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. — Littérateurs, artistes et savants 303

CHAPITRE VI

La Révolution. — Le XIX[e] siècle.

La Révolution. — Les assemblées. — La première République. — Le Consulat. — L'Empire. — La Restauration. — La Monarchie de juillet. — La seconde République. — Le second Empire. — La troisième République. — Les origines de la Révolution. — La Révolution faite par la bourgeoisie. — Les précurseurs de la Révolution. — Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. — Constitution de 1791. — Organisation administrative de la France. — Citoyen. — Constitution de 1793. — Constitution de l'an III. — Réorganisation administrative. — Sénatus-Consulte de l'an XII. — Chartes constitutionnelles de 1814 et de 1830. — Constitutions de 1848 et de 1852. Constitution de 1875. — Réformes législatives et sociales successives. — Œuvre de la Constituante, de la Convention, de l'Empire, de la troisième République. — Institutions et lois démocratiques. — L'Eglise et la Révolution. — Les biens détenus par l'Eglise appartiennent à la nation. — Les assignats. — Constitution civile du clergé. — Séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Le Concordat. — Les congrégations abolies puis rétablies. — Le pouvoir de l'Eglise diminué. — Antagonisme de la société religieuse et de la société laïque. — Activité économique au XIX[e] siècle. — Agriculture. — Son amélioration. — Industrie. — Commencement et développement de la grande industrie. — Commerce. — Les progrès. — Les sociétés financières. — Le capitalisme. —

Moyens de communication. — Chemins de fer. — Canaux. — Routes. — Postes, télégraphes, téléphones. — Un pouvoir nouveau : l'opinion publique, la presse, les clubs. — La Société française au XIXe siècle. — Haute bourgeoisie réactionnaire. — Bourgeoisie démocratique. — Démocratie ouvrière. — Mouvement social et économique. — Le collectivisme. — Développement de l'instruction, particulièrement sous la troisième République. — La vie des différentes catégories de citoyens. — Haute bourgeoisie. — Petite bourgeoisie. — Ouvriers. — La classe ouvrière. — Les associations ouvrières. — Les grèves. — Les artisans. — La population rurale. — La petite propriété. — Aspect général de la France. — Conditions de l'existence. — Le costume. — Mœurs et coutumes. — Les distractions et plaisirs. — Déplacements. — Conditions de la propriété et des personnes. — Mouvement intellectuel. — La littérature, les arts, les sciences. — Les écrivains. — Les peintres, les sculpteurs, les architectes, les savants. 357

CONCLUSION. 441

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères.

A LA MÊME LIBRAIRIE

V.-H. FRIEDEL

LA PÉDAGOGIE DANS LES PAYS ÉTRANGERS

PROBLÈMES ET SOLUTIONS

Obligations Scolaires et Post-Scolaires
Préparation professionnelle des Instituteurs — Médecine scolaire
Tribunaux pour Enfants criminels

1 volume in-18 (1909). Prix. . . . . 4 »

(Ouvrage honoré de souscriptions officielles)

V.-H. FRIEDEL

PROBLÈMES PÉDAGOGIQUES

NOTES ET DOCUMENTS

La Réglementation des Livres de classes en France et à l'Etranger
Le Problème des Ecoles Normales en France
La Réorganisation des Ecoles primaires supérieures en Prusse
Les classes de Perfectionnement pour enfants anormaux à l'Etranger

1 volume in-18 (1913). Prix . . . . . 4 »

J. PAUL-BONCOUR

LES RETRAITES — LA MUTUALITÉ

LA POLITIQUE SOCIALE

1 volume in-18 (1912) 1.50

MANUEL PRATIQUE D'ÉCONOMIE SOCIALE

par Léon de SEILHAC

Guide pour la formation et l'organisation de syndicats professionnels. — Syndicats agricoles. — Associations. — Sociétés coopératives (*Consommation*, *Crédit*, *Production*). — Jardins ouvriers. — Sociétés d'habitations à bon marché. — Sociétés de secours mutuels.

Divisé en trois parties :

1° MANUEL — 2° LÉGISLATION — 3° STATUTS et FORMULAIRES

1 fort volume in-18. Broché, **4** fr. **50** — Relié, **6** fr.

Vannes. — Imp. LAFOLYE Frères.

GEORGES ASSANIS

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

A TRAVERS LES SIÈCLES

PRIX :

4 francs

PARIS
C. ROUSTAN
—
1913